

PAYS MARENNES OLÉRON



SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE

RAPPORT DE PRÉSENTATION



REÇU

- 6 JAN. 2006

Vu pour être annexé à la délibération
du Comité syndical du 27 décembre 2005
Le Président, Jean-François LAGARDE



BKM

DOSSIER APPROUVÉ - DECEMBRE 2005

Sommaire

Pages

RAPPEL DU CADRE JURIDIQUE DU SCOT **6**

A. OBJECTIFS DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE	7
B. SCOT ET COHERENCE DES POLITIQUES PUBLIQUES	7
C. COMPOSITION DU SCOT DU PAYS MARENNES-OLERON	8
D. CONTENU DU DOSSIER	12
E. LE SUIVI DU SCOT	13
F. BILAN DU SCHEMA DIRECTEUR DE L'ILE D'OLERON	13

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT **16**

A. LES CONDITIONS PHYSIQUES DU MILIEU **17**

I. LE CLIMAT DU PAYS DE MARENNES OLERON	18
II. LES GRANDES UNITES GEOMORPHOLOGIQUES ET LES TYPES DE SOLS	18
II.1. Caractéristiques géologiques	18
II.2. Les formes du littoral	19
II.3. Les sols	19
III. HYDROGRAPHIE	20
III.1. La Seudre	20
III.2. Les marais	20

B. LES MILIEUX NATURELS ET LES ENJEUX ECOLOGIQUES **21**

I. LES FALAISES ET LES PELOUSES AEROHALINES DE LA POINTE DE CHASSIRON	23
I.1. Situation géographique et principales caractéristiques du milieu	23
I.2. Intérêt biologique	23
I.3. Inventaires patrimoniaux, protections réglementaires et foncières	24
I.4. Etat de conservation et vulnérabilité	24
I.5. Les enjeux	24
II. LES DUNES ET FORETS DUNAIRES	25
II.1. Situation et principales caractéristiques	25
II.2. Intérêt biologique	25
II.3. Inventaires patrimoniaux, protections réglementaires et foncières	26
II.4. Etat de conservation et vulnérabilité	27
II.5. Les enjeux	28
III. LES ANCIENS MARAIS SALANTS DE L'ILE D'OLERON	29
III.1. Situation et principales caractéristiques	29
III.2. Intérêt biologique	30
III.3. Inventaires patrimoniaux, protections réglementaires et foncières	31
III.4. Etat de conservation, vulnérabilité	31
III.5. Les enjeux	32
IV. LES MARAIS DOUX	33
IV.1. Situation et principales caractéristiques	33
IV.2. Intérêt biologique	34
IV.3. Inventaires patrimoniaux, protections réglementaires et foncières	34

IV.4. Etat de conservation et vulnérabilité	35
IV.5. Les enjeux	35
V. LE MARAIS DE BROUAGE	36
V.1. Situation et principales caractéristiques	36
V.2. Intérêt biologique	37
V.3. Inventaires patrimoniaux, protections réglementaires et foncières	37
V.4. Etat de conservation et vulnérabilité	38
V.5. Les enjeux	38
VI. LES MARAIS DE LA SEUDRE	39
VI.1. Situation et principales caractéristiques	39
VI.2. Intérêt biologique	40
VI.3. Inventaires patrimoniaux, protections réglementaires et foncières	40
VI.4. Etat de conservation et menaces	41
VI.5. Les enjeux	41
VII. LES BOIS, FRICHES ET LANDES SUR LES PLATEAUX	42
VII.1. Situation et principales caractéristiques	42
VII.2. Intérêt biologique	43
VII.3. Inventaires patrimoniaux, protections réglementaires et foncières	44
VII.4. Etat de conservation et vulnérabilité	44
VII.5. Les enjeux	45
VIII. LES VASIERES	45
VIII.1. Situation et principales caractéristiques	45
VIII.2. Intérêt biologique	46
VIII.3. Inventaires patrimoniaux, protections réglementaires et foncières	46
VIII.4. Etat de conservation et menaces	47
VIII.5. Les enjeux	47
IX. LES CONTINUITES BIOLOGIQUES ET LE FONCTIONNEMENT ECOLOGIQUE DU TERRITOIRE	48
X. SYNTHESE	49
X.1. Les espaces naturels à fort intérêt écologique	49
X.2. Les autres espaces naturels d'intérêt	50
X.3. Les enjeux du milieu naturel	50

C. LES NUISANCES ET LES RISQUES 53

I. LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES	54
I.1. Les risques naturels	54
I.2. Les risques technologiques	68
II. L'EAU	70
II.1 La qualité des eaux	70
II.2. Les sources de pollution	73
II.3. L'assainissement	75
II.4. L'alimentation en eau potable	78
III. LES DECHETS	80
III.1. Les déchets ménagers	80
III.2. Les déchets industriels	82
III.3. Les déchets de soins	83
III.4. Les déchets issus de l'usage de la mer	83

IV. LE BRUIT	84
IV.1. Les transports terrestres : classement des infrastructures bruyantes	84
IV.2. Le transport aérien et PEB	87
V. LA QUALITE DE L' AIR	88
VI. SYNTHESE	89
VI.1. Les risques naturels et technologiques	89
VI.2. Les nuisances	89
VI.3. Les enjeux	90
D. PAYSAGE ET PATRIMOINE	93
I. PAYSAGE	94
I.1. Introduction	94
I.2. La presqu'île de Marennes	95
I.3. L'île d'Oléron	105
II. LE PATRIMOINE	118
II.1. Le patrimoine archéologique	117
II.2. Le patrimoine bâti et paysager protégé	118
II.3. Le patrimoine bâti non protégé	118
III. SYNTHESE	119
III.1. Les niveaux d'intérêt des unités paysagères	119
III.2. Les coupures d'urbanisation	122
IV. LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DU TERRITOIRE	125
IV.1. Le milieu naturel	125
IV.2. Les risques naturels et les nuisances	125
IV.3. Paysage et patrimoine	126
DIAGNOSTIC	129
<hr/>	
A. LE CONTEXTE URBAIN	130
I. ELEMENTS DE CADRAGE	131
II. UNE EVOLUTION DE LA TACHE URBAINE CONTINUE SUR LE PAYS	132
III. EVOLUTION DES DOCUMENTS REGLEMENTAIRES	134
B. LA DEMOGRAPHIE ET L'HABITAT	135
I. UNE CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE GENEREE PAR L'ARRIVEE DE NOUVELLES POPULATIONS	136
II. UNE POPULATION SAISONNIERE QUI PERTURBE LE FONCTIONNEMENT URBAIN	137
III. UN RYTHME DE CONSTRUCTION IMPORTANT	138
III.1. Une croissance du nombre de logements de 21 % sur le Pays de 1990 à 1999, cachant des disparités	138
III.2. Des résidences secondaires qui perturbent le rythme des constructions	138
III.3. Les résidences secondaires et leurs effets démographiques induits	139
IV. LE PAYS MARENNES OLERON : UNE DYNAMIQUE DE L'HABITAT ET UN ENJEU DE DEVELOPPEMENT EQUILIBRE	141
IV.1. La situation actuelle : un poids important des résidences secondaires	141
IV.2. Un parc de 30.312 logements en hausse de 21 % entre 1990 et 1999	141
V. LA DYNAMIQUE DE L'HABITAT ET L'ENJEU D'UNE OFFRE EN LOGEMENTS LOCATIFS CONVENTIONNES	143

V.1. L'enjeu du développement d'une offre d'habitat diversifié en prenant en compte la problématique de l'itinéraire résidentiel	143
V.2. La création d'une offre de logements locatifs conventionnés : un levier indispensable de la politique de l'habitat sur le Pays	143
VI. LE FONCIER	145
C. L'ECONOMIE	146
I. PRESENTATION DU CONTEXTE ECONOMIQUE	147
II. INDUSTRIE, COMMERCES ET SERVICES : UN TISSU D'ENTREPRISES DENSE MAIS INEGALEMENT REPARTI	149
III. UN TISSU ARTISANAL DENSE MAIS EN VOIE DE FRAGILISATION	150
IV. UNE ACTIVITE AGRICOLE EN PERTE DE VITESSE	151
V. L'ACTIVITE MARITIME	152
V.1. L'activité ostréicole	152
V.2. Le port de la Cotinière : le premier port de pêche du département	153
VI. LES COMMERCES	154
VII. L'ACTIVITE TOURISTIQUE : UN DES MOTEURS DE L'ACTIVITE ECONOMIQUE DU PAYS	155
VII.1. Un site d'attrait principal : la plage	155
VII.2. Des capacités d'hébergement importantes mais de qualité souvent insatisfaisante	155
VII.3. Vers un étalement de la fréquentation touristique ?	157
VIII. LA CONSTRUCTION DES LOCAUX D'ACTIVITES	158
IX. UN NOMBRE IMPORTANT DE ZONES D'ACTIVITE MAIS PEU DE DISPONIBILITES FONCIERES	158
D. LES DEPLACEMENTS	160
I. LA DEMANDE EN DEPLACEMENTS	161
I.1. Motifs et pôles générateurs de déplacements : "vivre et travailler à l'année"	161
I.2. La mobilité quotidienne liée au travail	163
I.3. La fréquentation touristique estivale : une période de "crise" en termes de déplacements	166
II L'OFFRE EN DEPLACEMENTS	169
II.1. Un réseau routier qui connaît des dysfonctionnements majeurs	169
II.2. L'offre en transports collectifs et alternatifs	179
E. LES TENDANCES DE DEVELOPPEMENT ET LES BESOINS	186
I. LES TENDANCES DE DEVELOPPEMENT : SYNTHESE CROISEE DEMOGRAPHIE ET ECONOMIE	187
I.1. Le territoire de concentration urbaine et touristique	189
I.2. Le territoire de spécificité touristique	190
I.3. Le territoire de centralisation secondaire, de transition et de spécificité ostréicole	190
I.4. Le territoire de renforcement résidentiel	191
I.5. Le territoire de stabilité et de spécificité environnementale	191
II. LES ENJEUX SPECIFIQUES EN MATIERE DE DEPLACEMENTS	192

LES INCIDENCES DES ORIENTATIONS SUR L'ENVIRONNEMENT

213

I. LA PROTECTION DES PAYSAGES	214
II. LA PREVENTION DES RISQUES ET LA LUTTE CONTRE LES NUISANCES	215
III. LA PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE	217
IV. L'ORGANISATION DE L'ESPACE	217
V. LES INFRASTRUCTURES DE DEPLACEMENT ET DE STATIONNEMENT	217
VI. LES ZONES D'ACTIVITES	218
VII. LE SUIVI ENVIRONNEMENTAL	218
BIBLIOGRAPHIE	219

RAPPEL DU CADRE JURIDIQUE DU SCoT

A. Objectifs du schéma de cohérence territoriale

Les articles L110 et L121-1 du Code de l'urbanisme définissent les principes communs à tous les documents d'urbanisme.

Article L110

Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant, dans le cadre de ses compétences.

Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace.

Article L121-1

Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer :

- l'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural d'une part et la préservation des espaces naturels et des paysages d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable,
- la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux,
- une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Les dispositions des 1° à 3° sont applicables aux directives territoriales d'aménagement visées à l'article L111-1-1.

B. SCoT et cohérence des politiques publiques

Le SCoT du Pays Marennes Oléron doit être compatibles avec :

- les principes énoncés aux articles L.110 et L.121-1 (qui sont le principe d'équilibre ; le principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale ; le principe de respect de l'environnement),
- le Schéma Directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).

Le SCoT doit prendre en compte la charte du Pays Marennes Oléron.

C. Composition du SCoT du Pays Marennnes Oléron

La composition du dossier du Schéma de cohérence territoriale du Pays Marennnes Oléron est régi par les articles L122-1 et R122-1, R122-2, R122-2-1, R122-3 du Code de l'urbanisme.

Article L122-1 du Code de l'urbanisme

Les schémas de cohérence territoriale exposent le diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services.

Ils présentent le projet d'aménagement et de développement durable retenu, qui fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme en matière d'habitat, de développement économique, de loisirs, de déplacements des personnes et des marchandises, de stationnement des véhicules et de régulation du trafic automobile.

Pour mettre en œuvre le projet d'aménagement et de développement durable retenu, ils fixent, dans le respect des équilibres résultant des principes énoncés aux articles L110 et L121-1, les orientations générales de l'organisation de l'espace et de la restructuration des espaces urbanisés et déterminent les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces naturels et agricoles ou forestiers. Ils apprécient les incidences prévisibles de ces orientations sur l'environnement.

A ce titre, ils définissent notamment les objectifs relatifs à l'équilibre social de l'habitat et à la construction de logements sociaux, à l'équilibre entre l'urbanisation et la création de dessertes en transports collectifs, à l'équipement commercial et artisanal, aux localisations préférentielles des commerces, à la protection des paysages, à la mise en valeur des entrées de ville et à la prévention des risques.

Ils déterminent les espaces et sites naturels ou urbains à protéger et peuvent en définir la localisation ou la délimitation.

Ils peuvent définir les grands projets d'équipements et de services, en particulier de transport, nécessaires à la mise en œuvre de ces objectifs. Ils précisent les conditions permettant de favoriser le développement de l'urbanisation prioritaire dans les secteurs desservis par les transports en commun. Ils peuvent, le cas échéant, subordonner l'ouverture à l'urbanisation de zones naturelles ou agricoles et les extensions urbaines à la création de dessertes en transports collectifs et à l'utilisation préalable de terrains, situés en zone urbanisée et desservis par les équipements.

Les schémas de cohérence territoriale prennent en compte les programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités locales et des établissements et services publics. Ils doivent être compatibles avec les chartes des Parcs Naturels Régionaux.

Ils doivent également être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L212-1 du Code de l'Environnement, ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L212-3 du même Code.

Lorsqu'un de ces documents est approuvé, après l'approbation d'un schéma de cohérence territoriale, ce dernier doit, si nécessaire, être rendu compatible dans un délai de trois ans.

Lorsque le périmètre d'un schéma de cohérence territoriale recouvre en tout ou partie celui d'un Pays ayant fait l'objet d'une publication par arrêté préfectoral, le projet d'aménagement et de développement durable du schéma de cohérence territoriale tient compte de la charte de développement du Pays.

Pour leur exécution, les schémas de cohérence territoriale peuvent être complétés en certaines de leurs parties par des schémas de secteur qui en détaillent et en précisent le contenu.

Les Programmes Locaux de l'Habitat, les Plans de Déplacements Urbains, les schémas de développement commercial, les Plans Locaux d'Urbanisme, les plans de sauvegarde et de mise en valeur, les cartes communales, les opérations foncières et les opérations d'aménagement définies par décret en Conseil d'Etat doivent être compatibles avec les schémas de cohérence territoriale et les schémas de secteur. Il en est de même pour les autorisations prévues par les articles 29 et 36-1 de la loi n°73-1193 du 27 décembre 1973 d'orientation du commerce et de l'artisanat.

Article R122-1 du Code de l'urbanisme

Le schéma de cohérence territoriale comprend un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durable et un document d'orientations générales, assortis de documents graphiques.

Les documents et décisions mentionnés au dernier alinéa de l'article L122-1 doivent être compatibles avec le document d'orientations générales et les documents graphiques dont il est assorti. En zone de montagne, il comporte, s'il y a lieu, l'étude prévue au a) du III de l'article L145-3. Les Plans Locaux d'Urbanisme et les cartes communales doivent respecter les conclusions de cette étude.

Article R122-2 du Code de l'urbanisme

Le rapport de présentation :

- 1 ° expose le diagnostic prévu à l'article L122-1 ;
- 2 ° analyse l'état initial de l'environnement ;
- 3 ° explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable et le document d'orientations générales ;
- 4 ° précise, le cas échéant, les principales phases de réalisation envisagées ;
- 5 ° évalue les incidences prévisibles des orientations du schéma sur l'environnement et expose la manière dont le schéma prend en compte le souci de sa préservation et sa mise en valeur.

Article R122-2-1 du Code de l'urbanisme

Le projet d'aménagement et de développement durable fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme en matière d'habitat, de développement économique, de loisirs, de déplacements des personnes et des marchandises, de stationnement des véhicules et de régulation du trafic automobile.

Le document d'orientations générales, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L110 et L121-1, précise :

- 1 ° les orientations générales de l'organisation de l'espace et de la restructuration des espaces urbanisés ;
- 2 ° les espaces et sites naturels ou urbains à protéger dont il peut définir la localisation ou la délimitation ;
- 3 ° les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces naturels et agricoles ou forestiers ;
- 4 ° les objectifs relatifs notamment à :
 - a) l'équilibre social de l'habitat et à la construction de logements sociaux ;
 - b) la cohérence entre l'urbanisation et la création de dessertes en transports collectifs ;
 - c) l'équipement commercial et artisanal, aux localisations préférentielles des commerces et aux autres activités économiques ;
 - d) la protection des paysages, à la mise en valeur des entrées de ville ;
 - e) la prévention des risques ;
- 5 ° les conditions permettant de favoriser le développement de l'urbanisation prioritaire dans les secteurs desservis par les transports collectifs.

Il peut, le cas échéant, subordonner l'ouverture à l'urbanisation de zones naturelles ou agricoles et les extensions urbaines à la création de dessertes en transports en collectifs et à l'utilisation préalable de terrains situés en zone urbanisée et desservis par les équipements mentionnés à l'article L421-5.

Il peut, en outre, définir les grands projets d'équipements et de services, en particulier de transport, nécessaires à la mise en œuvre du schéma.

Lorsque les documents graphiques délimitent des espaces ou sites à protéger en application du 2° ci-dessus, ils doivent permettre d'identifier les terrains inscrits dans ces limites.

En zone de montagne, le schéma de cohérence territoriale précise, le cas échéant, l'implantation et l'organisation générale des unités touristiques nouvelles.

D. Contenu du dossier

Le SCoT du Pays Marennes Oléron se compose de 3 documents :

- le rapport de présentation,
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durable,
- le document d'orientations générales.

Le rapport de présentation contient des éléments informatifs. Il décrit le diagnostic et l'état initial de l'environnement ; il explique les choix retenus pour établir le Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) et le Document d'orientations générales. Il évalue les incidences prévisibles des orientations du schéma sur l'environnement et expose la manière dont le schéma prend en compte le souci de sa préservation et sa mise en valeur.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) constitue le projet politique des élus du Syndicat Mixte du Pays de Marennes Oléron. Il fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme en matière d'habitat, de développement économique, de déplacements, de stationnement des véhicules et de régulation du trafic automobile. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable ne s'impose pas juridiquement mais il fonde le document normatif (dit document d'orientations générales) qui le suit.

Le document d'orientations générales et les documents graphiques qui l'accompagnent constituent des orientations opposables, notamment aux Plans locaux d'urbanisme (PLU) et aux cartes communales, et permettent la mise en œuvre réglementaire du PADD. Seuls, les documents graphiques du document d'orientations générales ont un caractère normatif.

E. Le suivi du SCoT

Article L122-4 du Code de l'urbanisme

Le SCoT est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale ou par un syndicat mixte, constitués exclusivement des communes et établissements publics de coopération intercommunale compétents compris dans le périmètre du schéma.

Cet établissement public est également chargé de l'approbation, du suivi et de la révision du SCoT. Il précise les modalités de concertation notifiée aux personnes visées au premier alinéa de l'article L122-7.

La dissolution de l'établissement public emporte l'abrogation du schéma, sauf si un autre établissement public en assure le suivi.

Article L122-14 du Code de l'urbanisme

Au plus tard à l'expiration d'un délai de 10 ans à compter de la délibération portant approbation ou de la dernière délibération portant révision du SCoT, l'établissement public prévu à l'article L122-4 procède à une analyse des résultats de l'application du schéma et délibère sur son maintien en vigueur ou sur sa mise en révision complète ou partielle. A défaut d'une telle délibération, le SCoT est caduc.

Le Syndicat Mixte suivra l'application du SCoT dans les documents d'urbanisme locaux et mesurera l'état d'avancement de la réalisation du SCoT au regard des orientations du schéma.

F. Bilan du Schéma Directeur de l'Ile d'Oléron

L'Ile d'Oléron est couverte par un Schéma Directeur réalisé entre 1986 et 1988 et approuvé en décembre 1989. Une révision de ce Schéma Directeur a été lancée en 2000 mais le contexte intercommunal ayant évolué, celle-ci n'a pas abouti.

Les principaux éléments du bilan du Schéma Directeur ont été analysés comme suit :

- *une croissance démographique plus forte et plus rapide que les prévisions du schéma directeur :*

Les analyses du Schéma Directeur s'appuyaient sur les données du recensement de la population de 1982. Les objectifs démographiques ont donc été construits sur la base de la population en 1982 soit 16.844 habitants. A l'horizon 2000, le Schéma Directeur avait posé comme objectifs une population permanente d'environ 18 360 habitants. Or le recensement de la population qui est intervenu quelques mois après l'approbation du document est venu infirmer ces objectifs. En effet la population de l'Ile en 1990 était de 18 465 habitants soit une population supérieure à ce qui avait été prévu pour 2000.

Cette forte croissance démographique a été générée par l'arrivée de nouvelles populations (solde migratoire largement positif).

Ces objectifs ont été construits en prenant comme hypothèse un maintien du taux d'accroissement observé entre 1965 et 1982 (+0.5% par an). Le recensement de 1990 a montré que les taux de croissance de la population avait explosé entre 1982 et 1990 (+1.04% par an pour le canton du Château et +1.24% par an pour le canton de Saint Pierre). Le recensement de 1999 a confirmé le taux de croissance élevé.

- une construction neuve doublée par rapport aux prévisions

Les besoins en constructions avaient été définis à 5 380 logements soit en moyenne une centaine de logements par an entre 1990 et 2000. Or, sur cette période, ce sont en moyenne plus de 200 logements qui ont été construits. Les objectifs n'ont donc pas été tenus corrélativement à la croissance de la population.

De même, le Schéma Directeur n'a pas permis de maîtriser la construction de résidences secondaires et plus globalement la répartition résidences principales/résidences secondaires. Entre 1990 et 1999, la part des résidences secondaires a augmenté, elle est passée de 58.2% à 58.9%

- une enveloppe urbaine largement surdimensionnée

L'enveloppe urbaine qui a été définie dans le cadre du Schéma Directeur pour l'accueil des nouveaux logements a été respectée. En effet, cette enveloppe incluait déjà la capacité résiduelle importante dans les POS (évalué à environ 10 657 logements) Elle a toutefois permis de contenir l'urbanisation sur l'Ile.

Le Schéma Directeur n'a pas permis de résorber les parcelles à camper sur terrains privés. Le document avait promu la création de 16 périmètres de regroupement des parcelles à camper, un opérateur foncier devant prendre en charge une partie de ces réalisations.

Quelques tentatives de regroupement ont abouti et ont eu également pour corollaire d'accroître les capacités d'accueil. De plus, l'intervention d'un opérateur foncier n'a pu se faire.

- des changements majeurs dans le contexte des déplacements routiers

Un des objectifs du Schéma Directeur était de redonner à l'axe central sa fonction de voie de transit avec une plus grande fluidité et une plus grande lisibilité. Depuis 1990, la circulation sur cet axe n'a cessé de croître et la lisibilité de l'axe n'a que très rarement été améliorée (panneaux publicitaires, ...)

C'est notamment la gratuité du viaduc, non prévue dans le Schéma Directeur, qui a généré cette croissance de trafic.

De plus, le schéma routier a été remis en cause avec l'abandon de plusieurs éléments essentiels dans son fonctionnement (déviations, axes transversaux, ...)

- une avancée dans les outils d'intégration du bâti

Le Schéma Directeur mettait en exergue les caractéristiques du patrimoine bâti. Une charte architecturale a été élaborée et commence à être intégrée dans les documents d'urbanisme.

Toutefois, des problèmes subsistent notamment le traitement des extensions urbaines et des franges.

- une notion d'espace agricole nécessitant d'être réactualisée

Le document a montré que les zones agricoles inscrites dans les documents d'urbanisme étaient largement surestimées puisqu'elles assimilaient aussi des espaces naturels non agricoles. Il a également instauré des « sanctuaires agricoles ». Cependant, cela n'a pas permis d'enrayer la baisse du poids de l'activité agricole sur l'île d'Oléron.

En synthèse, il a été retenu que les objectifs du Schéma Directeur de l'île d'Oléron étaient ambitieux et n'ont pu être tenus pour une grande part d'entre eux. Un grand nombre de ces objectifs ayant été dépassé dès la mise en œuvre du document.

L'élaboration du SCoT sur le territoire élargi Ile d'Oléron - Bassin de Marennes a été effectuée avec le souci constant de prendre en compte la tenue des objectifs dans un contexte de cohérence intercommunale.

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

A.
LES CONDITIONS PHYSIQUES
DU MILIEU

I. Le climat du Pays de Marennes Oléron

Le climat du Pays de Marennes Oléron se définit avant tout par un ensoleillement exceptionnel sur l'ensemble de l'année (plus de 2 000 heures d'ensoleillement moyen annuel) qui peut être rapproché de celui du littoral méditerranéen.

Du fait de la proximité de l'océan et de la faible altitude, le climat est de type océanique : sec et chaud en été, doux et humide en hiver ; les températures moyennes sont légèrement plus élevées, l'ensoleillement plus fort et la sécheresse plus grande qu'à l'intérieur des terres : 700 mm/an de précipitations moyennes à Saint-Denis d'Oléron, et déjà 870 mm/an à Saintes.

L'amplitude des vents, très forte, est aussi une caractéristique du climat de ce littoral.

II. Les grandes unités géomorphologiques et les types de sols

II.1. Caractéristiques géologiques

Appartenant à l'extrême partie occidentale du Bassin Aquitain, le Pays de Marennes Oléron présente des affleurements sédimentaires qui constituent deux faciès différents :

- la moitié nord-est de l'île d'Oléron (nord-est d'une ligne Domino-Ors) est occupée par des terrains marno-calcaires du Jurassique supérieur,
- sur la moitié sud-est de l'île et le secteur de Marennes affleurent des terrains du Crétacé en bandes parallèles, de nature calcaire.

La direction unique, du nord-ouest vers le sud-est, des anticlinaux et des synclinaux est omniprésente dans les lignes de force du paysage expliquant l'orientation de l'île d'Oléron, des presqu'îles de Broue, de Bourcefranc.

Entre ces formations, les golfes ont été comblés durant le Quaternaire par des atterrissements successifs pour constituer les marais, formés d'argiles fines issues d'alluvions marines et fluviales, le bri, ou bien par des dépôts de sables pour construire de puissants massifs dunaires.

Le plateau continental s'étend loin en avant des rivages ; il supporte l'île d'Oléron et des mers intérieures peu profondes, qui subissent en conséquence un envasement continu.

II.2. Les formes du littoral

Le trait de côte tient sa relative diversité de ces caractéristiques géologiques. Il se partage en trois types :

- les falaises et rochers à la pointe nord de l'île d'Oléron, qui correspondent à des affleurements du Jurassique,
- les massifs dunaires sur les cotes est (de la Brée à Boyardville) et ouest (de la pointe des Trois Pierres à Saint-Trojan) de l'île d'Oléron,
- vasières en avant des zones de marais : marais au sud-est de l'île d'Oléron, marais de Brouage et de la Seudre.

Les rivages de l'île sont en constante transformation : la côte rocheuse de l'ouest est attaquée par les flots alors que les côtes sud-ouest et sud-est se colmatent par des apports fluvio-marins (marais) et éoliens (dunes).

La côte est de l'île d'Oléron et le rivage du Bassin de Marennes ont leur façade sur le Pertuis d'Antioche, mer intérieure peu profonde, excepté dans les coureux qui se prolongent par l'estuaire de la Seudre.

La côte ouest de l'île d'Oléron est une côte extérieure ouverte sur le grand large, dominée par de puissants massifs dunaires couverts à l'arrière de forêts de résineux.

II.3. Les sols

Les affleurements calcaires donnent des sols appelés localement " terres de groie " composés d'argiles de décalcification mélangés à des fragments calcaires provenant de la roche mère. Ces sols se prêtent mal aux cultures en sol profond mais conviennent bien à la vigne (surtout lorsqu'ils contiennent un peu de sable) ainsi qu'aux cultures maraîchères.

Lorsque les affleurements calcaires sont recouverts de formations sableuses et sablo-argileuses issues de dépôts superficiels et alluviaux (épandages du Tertiaire), les sols sont du type sols lessivés acides, plus profonds, permettant la culture de la vigne et des céréales.

Les sols de marais (bri) présentent une nature argileuse, faiblement calcaire, une forte hydromorphie, et une salinité localement élevée. Les prairies naturelles sont restées longtemps le seul type de végétation de ces sols, permettant l'élevage. Dans le marais de Brouage, la culture du maïs et des espèces fourragères ont fait leur apparition grâce à des procédés de mise en culture appropriés et à l'utilisation d'engrais.

III. Hydrographie

III.1. La Seudre

La Seudre est le seul véritable cours d'eau du Pays de Marennes Oléron, son estuaire marque la limite sud de la Communauté de Communes de Marennes.

Rivière plutôt calme, la Seudre a été canalisée dans son bassin versant amont pour la mise en culture des fonds de vallées. Son régime est aujourd'hui caractérisé par des étiages très sévères (dus à l'irrigation) et par des montées assez fortes et rapides des eaux en période de crue (absence de zone tampon capables de laminer les pointes de débit) ; ces dernières peuvent être à l'origine de phénomènes de dessalure dans le bassin conchylicole.

L'estuaire est soumis au marnage dû à la marée jusqu'aux ouvrages contrôlant les eaux douces, à Saujon. L'estuaire est une zone d'échange entre les eaux fluviales et la mer, et qui joue un rôle de tampon vis-à-vis de l'évacuation des eaux douces du fleuve.

III.2. Les marais

L'aire du SCoT comprend une superficie importante de marais que l'on peut regrouper en deux grandes catégories :

- les grands marais d'origine fluvio-marine de Brouage, de la Seudre, et de la côte est de l'île d'Oléron,
- les petits marais doux de la côte ouest de l'île.

Les grands marais d'origine fluvio-marine

Ces grands marais se sont formés lors des transgressions marines du Quaternaire qui ont déposé des épaisseurs de 20 à 30 m de bri, vase argilo-silteuse apportée par les rivières et déposée par la mer.

Avec le recul progressif de l'océan et des rivages, ces marais ont connu une riche période d'exploitation du sel après création d'un réseau dense et complexe de fossés et canaux, d'ouvrages de contrôle des eaux, et de bassins composant les salines.

Après le déclin de la récolte du sel (à partir du XVIII^e siècle) et leur comblement progressif naturel, les marais ont été reconvertis :

- en zone d'exploitation conchylicole dans le bassin de la Seudre et dans la baie d'Oléron : les claires, exploitées pour l'affinage, sont alimentées par un réseau d'étiars à eaux saumâtres dont la fonction initiale était de ralentir l'eau pour l'exploitation du sel ; les anciens marais salants les plus éloignés de la Seudre ou du rivage sont quant à eux plus ou moins abandonnés et transformés en dépressions humides, pâturées extensivement ;
- **en zone d'élevage extensif dans le marais de Brouage où le comblement a été plus marqué que dans les autres marais.**

Les petits marais doux de l'île d'Oléron

L'installation des formations dunaires (principalement sur la côte ouest de l'île) a empêché le drainage des eaux douces vers la mer entraînant la création de petites plaines marécageuses et tourbeuses, alimentées par les eaux de pluie et remontées de la nappe phréatique ; marais de la Perroche, marais d'Avail, marais de la Maratt, ...

B.
LES MILIEUX NATURELS ET LES
ENJEUX ECOLOGIQUES

Introduction

Les différents espaces naturels de l'aire du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) sont décrits ci-après en examinant successivement :

- leur situation géographique et leurs principales caractéristiques biologiques,
- leur intérêt patrimonial, notamment à partir des critères suivants :
 - présence d'habitats figurant dans l'annexe I de la Directive Européenne " habitats " du 21 mai 1992,
 - présence d'espèces végétales et animales figurant en annexe II et IV de la Directive Habitat, en annexe I de la Directive Oiseaux, dans les listes d'espèces protégées ou dans les livres rouges d'espèces menacées,
- le niveau de protection actuelle (réglementaire, foncière) et les outils de gestion mis en place,
- leur vulnérabilité ou capacité de résistance face à des menaces réelles ou potentielles,
- les enjeux majeurs et secondaires à considérer selon l'état et les fonctions écologiques des milieux.

Par ailleurs, sont prises en compte les zones de continuité biologique, espaces fonctionnels tels que réseaux bocagers, cours d'eau et leur ripisylve, permettant les échanges de populations animales entre les habitats principaux.

I. Les falaises et les pelouses aérohalines de la pointe de Chassiron

I.1. Situation géographique et principales caractéristiques du milieu

Cet ensemble concerne la falaise rocheuse qui borde l'extrémité nord de l'île d'Oléron, principalement sur la côte occidentale. Il comprend l'estran et une falaise calcaire élevée qui abritent une flore et une faune littorales, riches en algues, mollusques, crustacés et poissons. Au sommet de la falaise, se trouve une étroite bordure de pelouse sèche remarquable par sa végétation à affinité méridionale. Elle est prolongée par des terrains agricoles et entrecoupée de buissons d'arroches et tamaris et de quelques pins isolés à la forme influencée par le vent.



Les pelouses aérohalines de Chassiron parsemées de buissons d'arroche

I.2. Intérêt biologique

Bien qu'occupant une surface peu étendue, ces milieux s'avèrent d'une valeur patrimoniale élevée puisqu'on y trouve plusieurs habitats d'intérêt communautaire et plusieurs espèces végétales d'intérêt régional.

Les habitats d'intérêt communautaire sont :

- la végétation annuelle des laisses de mer (code Corine 17.2),
- les falaises avec végétation des côtes atlantiques (code 18-21),
- les pelouses sub-atlantiques calcicoles (code 34-332).

La végétation des pelouses comprend de nombreuses plantes originaires du bassin méditerranéen dont certaines très rares en Poitou-Charentes, avec parmi de nombreuses autres, le liseron à feuilles rayées (*Convulvus lineatus*), l'ophrys bourdon (*Ophrys fuciflora*), la vipérine d'Italie (*Echium italicum*).

Les rochers qui s'étendent au pied des falaises, outre leur intérêt pour de nombreux invertébrés, sont des sites d'alimentation pour de nombreux oiseaux tels que les limicoles (pluviers, tournepierres à collier), ou la bernache cravant.

1.3. Inventaires patrimoniaux, protections réglementaires et foncières

Cet espace figure dans l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF de type I) et il fait partie du site Natura 2000 des " dunes et forêts de l'île d'Oléron " dont le Document d'Objectifs (DOCOB) est approuvé.

Il figure également en Zone de Prémption au titre des Espaces Naturels Sensibles (ZPENS) du Département de Charente-Maritime, ce dernier possédant une superficie d'une centaine d'hectares sur la côte Ouest de Chassiron.

La quasi-totalité du site est sous la réglementation des Espaces Remarquables, au titre de la Loi Littoral (L.146-6 du Code de l'Urbanisme), qui protège également de l'urbanisation, le trait de côte sur 100 m, ainsi que les espaces proches du rivage, tous non-urbanisés sur le secteur.

1.4. Etat de Conservation et vulnérabilité

Le site est largement fréquenté en raison de sa situation à la pointe nord de l'île et de la présence proche du phare de Chassiron. Les pelouses et leur végétation originales sont donc particulièrement vulnérables au piétinement.

Le secteur de Chassiron fait l'objet d'une réhabilitation qui consiste à limiter la circulation routière, aménager le stationnement, supprimer d'anciennes aires de parking, revégétaliser, informer le public.

Il reste cependant à établir un véritable plan de gestion prévoyant une reconquête des zones piétinées par une végétation spontanée, une limitation de la circulation piétonne, une gestion des pelouses favorables à la biodiversité et un suivi de l'évolution floristique de la pelouse.

1.5. Les enjeux

Préservation / reconquête des habitats naturels du bord de falaise et des pelouses calcicoles par l'élaboration d'un plan de gestion favorable à la biodiversité.

II. Les dunes et forêts dunaires

II.1. Situation et principales caractéristiques

Cet ensemble est composé de deux entités écologiquement distinctes mais liées sur les plans fonctionnel et dynamique : la forêt littorale sur un système de dunes fossiles, et, en façade maritime, un linéaire de cordons dunaires d'une largeur variable, particulièrement important sur la côte sud-ouest de l'île. Ces deux ensembles écologiques se distribuent sur trois secteurs distincts : les Seulières-Domino (à l'ouest), Saint-Trojan (au sud-ouest), les Saumonards (à l'est). La plus grande partie de ces milieux appartient au domaine privé de l'Etat et est gérée par l'ONF.

Les milieux dunaires de l'île d'Oléron présentent l'originalité d'être établis sur des sables calcaireux qui permettent l'établissement d'une végétation thermo-atlantique particulièrement riche.

La forêt est une forêt mixte à chêne vert (*Quercus ilex*) et pin maritime (*Pinus pinaster*) ; elle est ponctuée de dépressions humides interdunaires et de mares, peuplées de végétation hygrophile (forêts de Saint-Trojan et des Saumonards).

Dans le secteur de Saint-Trojan, la dune grise comprend des micro-dépressions où s'installe une végétation dominée par le saule des sables (*Salix arenaria*).

Le cordon dunaire littoral est un milieu par définition très instable ; il comprend la succession d'une dune mobile embryonnaire à agropyrum, dune blanche à oyat, dune fixée (ou dune grise) à immortelle ; toutefois, compte tenu du contexte actuel d'érosion marine généralisée, cette succession est assez souvent condensée (dune embryonnaire absente, contact direct dune blanche-forêt).

II.2. Intérêt biologique

Le DOCOB du site des dunes et forêts de l'île d'Oléron recense 16 habitats d'intérêt communautaire (dont 6 prioritaires), les plus étendus étant la forêt à pin maritime et chêne vert (76 % de la superficie totale du site), et loin derrière, la végétation des dunes grises (8 %). Les autres habitats concernent les différents stades des successions végétales du cordon dunaire littoral et les habitats des dépressions humides interdunaires.

Du point de vue floristique, les conditions climatiques particulièrement clémentes de l'île ainsi que la nature filtrante et sèche du substrat sablonneux y ont permis le développement de pelouses dunaires et arrière-dunaires et de fourrés remarquables par leur végétation méridionale, abritant de nombreuses plantes rares en France ou en Poitou-Charentes comme le cynoglosse des dunes (*Omphalodes littoralis*), le ciste à feuilles de laurier (*Cistus laurifolius*), le garrou (*Daphne gmelinum*), l'ornithope penné.

Trois espèces végétales figurent parmi les plantes d'intérêt communautaire (annexes II ou IV de la Directive Habitats) :

- le cynoglosse des dunes, assez prospère à la lisière dune-forêt du secteur de Saint-Trojan, et belle population sur la dune départementale des Seulières,
- la spiranthe d'été (*Spiranthes aestivalis*) et le liparis de Loesel (*Liparis loeselii*), sont présents ponctuellement dans les dépressions interdunaires du secteur de Saint-Trojan.

Parmi les espèces animales, les plus remarquables sont le pélobate cultripède (espèce de l'annexe IV), petit crapaud fouisseur d'intérêt régional majeur, observé dans les secteurs des Saumonards et des Seulières, le lézard ocellé (lézard vert méditerranéen), ici en limite nord de son aire de répartition, la rosalie des Alpes (espèce de l'annexe II), insecte inféodé aux vieux arbres sénescents ou morts dans des dépressions forestières humides, le hibou petit-duc, signalé nicheur dans le bois d'Avail, en prolongement nord du massif de Saint-Trojan, le circaète Jean-le-Blanc, grand rapace nicheur dans la forêt de Saint-Trojan.



Le pélobate cultripède petit crapaud inféodé aux milieux dunaires

II.3. Inventaires patrimoniaux, protections réglementaires et foncières

L'ensemble des milieux dunaires de l'île figure en inventaire ZNIEFF et la plus grande partie en site Natura 2000 (DOCOB approuvé) à l'exception notable de la dune des Seulières (extension du site demandé).

La plus grande partie du massif forestier appartient à la forêt domaniale d'Oléron, à l'exception de la dune départementale des Seulières (qui prolonge les dunes domaniales de Domino) et des bordures privées dont les plus importantes sont le bois d'Avail (nord du massif de Saint-Trojan) et les forêts Signol et Briquet (près du massif des Saumonards). Notons aussi les 620 ha délimités au titre de "forêt de protection" sur le site domanial des Saumonards, en faveur de la lutte contre l'érosion et l'envahissement des sables en arrière-pays.

Les ensembles forestiers et dunaires des 2 forêts domaniales des Saumonards (dont Signol et Briquet) et de St-Trojan (y compris le bois d'Avail) sont protégés par leur identification au titre des Espaces Remarquables et espaces boisés significatifs (ensembles forestiers) de la Loi Littoral. La forêt domaniale de Domino est, quant à elle, divisée entre des zones d'Espaces Remarquables (dune des Seulières et bois de l'Achenaud) et d'espaces proches du rivage, urbanisés sous boisement.

II.4. Etat de conservation et vulnérabilité

Les usages sont assez limités et les types de gestion très encadrés par l'ensemble du dispositif réglementaire et foncier. Malgré cela, la conservation des habitats et des espèces est menacée par plusieurs processus :

- la principale menace sur les habitats dunaires est celle de l'érosion marine avec ses effets induits : démaigrissement des plages, défaut d'édification des dunes embryonnaires, sape de la dune bordière, arrachements frontaux, saupoudrages massifs vers l'arrière (dune grise). Ce phénomène naturel nécessite un contrôle souple permettant un " recul en bon ordre " de l'ensemble du complexe dunaire et notamment des habitats prioritaires de la dune grise.
- la fréquentation touristique de l'île concerne en premier lieu : les plages, bordées par le cordon dunaire ; malgré les aménagements d'accès réalisés, le piétinement est intense en période estivale et facilite les déflations éoliennes par la destruction de la végétalisation fixatrice,
- la pratique des sports mécaniques, illégale mais effective, est très pénalisante, même si le nombre de pratiquants est limité,
- les infrastructures (accueil, DFCI, desserte) facilitent l'entretien de la forêt mais provoquent un certain cloisonnement des habitats (préjudiciable aux amphibiens par exemple), et encouragent la fréquentation au cœur des massifs,
- la fermeture forestière spontanée et le type de gestion forestière conduisent à une réduction des milieux ouverts (micro-dépressions des dunes de Saint-Trojan, pelouses, lisières...) les plus intéressants pour la biodiversité.



Un exemple de dune très dégradée par le piétinement

II.5. Les enjeux

- Canaliser les flux touristiques (trajets incitatifs directs à la plage, sentiers balisés et ludiques hors ou le long d'espaces mis en défens) afin de préserver la flore et la faune, tout en favorisant leur découverte.
- Etablir un plan de circulation et des périmètres de stationnement, en arrière des zones littorales, dans le respect des espaces naturels et des continuités biologiques.
- Poursuivre les travaux de lutte contre l'érosion, de maintien de la végétation fixatrice dunaire (intégrer les directives du DOCOB), afin de modérer les mouvements naturels des avancées marines sur le trait de côte, et ainsi préserver les stades dunaires et leur flore spécifique.
- Intégrer la dimension environnementale à la gestion des massifs forestiers (techniques favorables à la biodiversité).

III. Les anciens marais salants de l'île d'Oléron

III.1. Situation et principales caractéristiques

Cette entité comprend un ensemble de prairies humides, fossés, anciens bassins transformés en dépressions plus ou moins inondées et diversement colonisées par une végétation spécialisée. Ils correspondent à d'anciens marais salants (le sel n'est plus exploité que sur trois sites à Oléron).

La superficie est d'environ 3 000 ha, répartie en plusieurs ensembles, principalement situés sur la côte orientale de l'île : marais de l'Achenaud, marais du Douhet, les " salines " de Saint-Georges et Saint-Pierre d'Oléron, les marais de Dolus et du Château d'Oléron, les marais de Saint-Trojan ; le marais des Bris (Saint-Trojan), bien que plus intensément transformé, peut aussi être rangé dans cette catégorie.

En fonction de leurs structures et des usages, on peut distinguer sur chacun d'eux :

- les marais reconvertis pour l'activité ostréicole, et qui servent pour l'affinage des huîtres (claires),
- les " marais gâts " ou parties de marais abandonnés, laissés à l'élevage extensif sur les bosses (bovins, chevaux), et à la chasse (lacs de tonnes),
- les marais plats, sans bassins, situés en fond de marais, composés de prairies d'élevage.

Cet ensemble présente une grande diversité d'habitats et d'espèces qui résulte de la multitude des conditions qui y règnent :

- humidité : permanente (mares, fossés), temporaire (immersion hivernale des marais, berges des canaux soumises à la marée, bassins avec hauteur d'eau variable),
- salinité : eau de mer (canaux d'amenée), eaux saumâtres du réseau hydraulique et des bassins, eaux douces sur les marges du marais, ...,
- activités humaines : exploitation ostréicole, fauche, pâturage, saliculture, chasse, circulation sur les bosses.

III.2. Intérêt biologique

Les marais sont composés d'un grand nombre d'habitats différents essentiellement herbacés (groupements à salicorne, scirpaies, roselières, groupements prairiaux,...) dont 16 sont d'intérêt communautaire ; certains groupements végétaux sont très rares sur le littoral atlantique français (par exemple, le groupement à puccinellie maritime et salicorne frutescente présent sur les bords des canaux).

L'originalité de ces marais réside dans sa faune remarquable puisque plusieurs espèces d'oiseaux rares et menacés y font halte en migration ou y nichent (20 oiseaux d'intérêt communautaire y sont nicheurs) : petits échassiers, canards, oies, espèces comme la gorge bleue à miroir (sous-espèce atlantique), l'échasse blanche, l'avocette élégante, l'aigrette garzette; on note une forte interdépendance des marais entre eux, et avec les milieux voisins (océan) pour les oiseaux.



L'avocette élégante (à gauche) et l'échasse blanche (à droite) sont fréquemment visibles sur les bassins

Un des mammifères les plus menacés de France, la loutre d'Europe, est présent dans ces marais, alors que plusieurs espèces d'amphibiens peu répandus et une tortue, la cistude d'Europe (marais de Saint-Trojan), fréquentent les milieux aquatiques très variés que constituent les bassins et fossés.

L'intérêt floristique est également très élevé avec une richesse spécifique importante et la présence de plusieurs espèces à fort intérêt patrimonial :

- glaïeul de Byzance, et ail rosé (marais de l'Achenaud), serapias à petites fleurs (marais du Douhet), vesce de Bithynie (marais de Saint-Trojan) sur les bosses,
- renoncule de Baudot, renoncule trilobée dans les bassins,
- puccinellie maritime, limonium à feuilles de lychnis le long des canaux.

III.3. Inventaires patrimoniaux, protections réglementaires et foncières

Ces marais sont dans leur totalité, inscrits en ZNIEFF de type I (sauf le marais des Bris, en partie en ZNIEFF de type II).

Les marais de la côte Est appartiennent à la ZICO " Ile d'Oléron- Marais de Brouage- Saint-Agnant ", ainsi qu'à la zone Natura 2000 du même nom. (DOCOB non commencé).

Les marais de Saint-Trojan appartiennent à la ZICO " Marais de la Seudre- Oléron " et à la zone Natura 2000 du même nom (DOCOB en cours).

Le marais du Douhet est entièrement inscrit en périmètre à l'intérieur duquel le Conservatoire du Littoral est autorisé à acquérir des terrains ; 47 ha sur 463 sont aujourd'hui acquis. Le marais des Bris est propriété du Département de Charente-Maritime. Les autres marais sont privés et caractérisés par un fort émiettement de la propriété.

La totalité des anciens marais salants sont répertoriés en tant qu' Espaces Remarquables de la Loi Littoral, certains constituant des coupures d'urbanisation (Marais du Douhet, et anciens marais salants de Château et Dolus d'Oléron).

III.4. Etat de conservation, vulnérabilité

L'état de conservation des milieux dans les marais pourrait être considéré comme satisfaisant dans la mesure où l'on y trouve des communautés animales et végétales très variées, avec de nombreuses espèces patrimoniales.

L'analyse révèle cependant plusieurs menaces susceptibles d'affecter la qualité des milieux, les deux principales étant la déprise agricole et ostréicole et la dégradation du système hydraulique :

- la déprise agricole et ostréicole : l'abandon de l'exploitation agricole sur les bosses et les marais plats entraîne le développement de ligneux communs et le remplacement de communautés végétales ouvertes, diversifiées, par des communautés fermées, comprenant moins d'espèces, et des espèces plus banales. L'enfrichement n'est encore constaté que de manière ponctuelle (fonds des marais du Douhet et de Saint-Georges - Saint-Pierre) mais la menace est réelle du fait de la fragilité de l'économie de l'élevage. Dans des secteurs très humides toutefois (marais de Chaucre), on constate que l'abandon d'une exploitation régulière a conduit à la formation de roselières, intéressantes pour les oiseaux.



L'enfrichement est perceptible dans les « fonds » de marais de l'île d'Oléron

- la dégradation du fonctionnement hydraulique liée à la vétusté de certains vannages, à un défaut d'entretien de fossés, ... peut entraîner un assèchement estival des bassins, ou au contraire, à de brusques montées des eaux préjudiciables à la flore et à la faune liées aux zones humides, et compromettre la reproduction d'oiseaux d'eau. Elle pose également aux communes, des problèmes d'inondation des zones bâties en amont et une dégradation générale de la qualité des eaux des fossés et bassins.

Toutefois, des syndicats de marais se mettent en place (Saint-Denis - La Brée, Saint-Georges - Saint-Pierre - Grand village) afin de remettre en état le réseau hydraulique. La Fédération Départementale des Chasseurs de Charente-Maritime gère une partie des marais de l'Achenaud.

Les autres menaces concernent :

- la pollution de l'eau (apports des hameaux et parcelles à camper en périphérie, pollution diffuse sur les bassins versants),
- le dérangement de la faune (oiseaux surtout) lié à la fréquentation touristique et au piétinement de la flore,
- l'implantation de " cabanons " en périphérie des marais, encore limitée,
- l'artificialisation du milieu comme celle qui a affectée le marais des Bris (ancienne pépinière, plantations " paysagères ").

III.5. Les enjeux

- ▶ Favoriser le maintien des activités agricoles et ostréicoles nécessaires à la diversité biologique.
- ▶ Déterminer et préserver de toute mutation, les principaux noyaux d'exploitation agricole et ostréicole (structures bâties).
- ▶ Maîtriser le phénomène illégal d'" urbanisation sauvage " (parcelles à camper) en périphérie des marais et ses conséquences sur le milieu, en particulier les eaux polluées de rejets (atteinte à la qualité des écosystèmes).
- ▶ Réhabiliter et entretenir le réseau hydrographique (fossés, ouvrages hydrauliques, ...).

IV. Les marais doux

IV.1. Situation et principales caractéristiques

Il s'agit de marais isolés de l'influence marine par des cordons dunaires et soumis aux variations de la nappe phréatique. Ils sont principalement situés sur la côte occidentale de l'île (à l'exception du marais de la Maratte), et il s'agit de marais d'eau douce ; ils se vidangent dans l'océan par de petits fossés qui traversent le cordon dunaire; leur superficie totale est d'environ 500 ha.

Cet ensemble comprend :

- Les marais Chat, La Borde, et Ponthézière, qui forment une seule unité hydrographique,
- Le marais de la Perroche,
- Le marais d'Avail,
- Le marais de la Maratte.

Ces marais de plus petite taille que les précédents sont formés d'une dépression humide centrale, peuplée d'une formation dense de roseaux (marais Chat, La Borde, la Maratte, Avail) ou de prairies humides (Ponthézière, la Perroche), ceinturées de boisements hydrophiles (saulaies, frênaies).



Les marais doux participent à la diversité biologique de l'île d'Oléron

IV.2. Intérêt biologique

La diversité biologique y est sensiblement moins élevée que dans les anciens marais salants (taille plus petite, moins grande diversité de conditions du milieu).

Trois d'entre eux présentent cependant une valeur biologique élevée de fait de la présence d'espèces à fort intérêt patrimonial,

- Marais de la Maratte ; présence d'une importante station de grande douve (*Ranunculus lingua*) protégée nationalement, nidification du busard des roseaux,
- Marais de la Perroche : stations d'orchis des marais (*Orchis palustris*), du glaïeul de Byzance (*Gladiolus...*), de la renoncule à feuilles d'Ophioglosse (*Ranunculus ophioglossifolius*), présence de la loutre, nidification du busard des roseaux,
- Marais d'Avail ; station d'orchis des marais, présence de la loutre.

Ces marais sont en relation étroite avec les anciens marais salants, surtout pour les oiseaux, par exemple le busard des roseaux, nicheur dans les marais d'eau douce, se nourrit dans les anciens marais salants.

IV.3. Inventaires patrimoniaux, protections réglementaires et foncières

Les marais de la Maratte, de la Perroche, et d'Avail sont des ZNIEFF de type I. Les marais de la Maratte et d'Avail bénéficient d'une protection rigoureuse par Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope ; le marais de la Maratte est inclus dans le site Natura 2000 des " dunes et forêts de l'île d'Oléron " (DOCOB validé).

Le marais d'Avail et une partie du marais de Perroche sont en Zone de Prémption au titre des Espaces Naturels Sensibles.

Sont inscrits dans le périmètre des Espaces Remarquables de la Loi Littoral, les marais d'Avail, de Perroche et de la Maratte. Le marais Chat appartient aux Espaces Proches du rivage à caractère boisé et le site du marais de La Borde, aux Espaces Boisés Significatifs (boisements épars). Une mince partie du marais de la Ponthézière est répertorié en tant qu' Espace Boisé Significatif (boisements épars)

IV.4. Etat de conservation et vulnérabilité

Plusieurs de ces marais présentent aujourd'hui un état assez dégradé :

- Le marais de Ponthézière a subi une forte artificialisation (mise en culture) qui lui a fait perdre une bonne part de son intérêt biologique,
- Le marais Chat est un site d'intérêt mineur sur le plan biologique en raison d'une anthropisation ancienne qui y a favorisé le développement d'espèces et de groupements subspontanés (vigne, peupliers), au détriment de la flore locale, et d'un milieu en fin d'évolution (roselière très attériorée et en voie de boisement). Ces facteurs sont responsables du petit nombre d'espèces animales et de faibles densités que l'on y trouve.
- Le marais de La Borde est plus intéressant (grandes roselières, cariçaies), mais on y observe une colonisation marquée par les ligneux (saules, bourdaines), depuis les franges, et les lisières du marais sont fortement mitées par les " parcelles à camper ".

Les autres marais sont dans un meilleur état de conservation mais sont potentiellement menacés par la fermeture de la végétation par absence de gestion.

IV.5. Les enjeux

- ▶ Assurer la maîtrise foncière et établir une gestion conservatoire des marais de la Maratte, d'Avail et de Perroche
- ▶ Proscrire l'installation des parcelles à camper en périphérie des marais

V. Le marais de Brouage

V.1. Situation et principales caractéristiques

Le marais de Brouage est aujourd'hui un vaste ensemble d'anciens marais salants, actuellement transformés en prairies humides, de polders récents, et d'un réseau dense de fossés et canaux. Il s'étend sur une superficie totale de 11 250 ha dont approximativement 4 800 ha sont dans l'aire du SCoT.

De même que le réseau hydrographique, le sol du marais témoigne à la fois de l'histoire naturelle du site et de l'action humaine. La surface régulière du marais résulte du remblaiement sédimentaire de l'ancien golfe de Saintonge, et la plupart des marais plats ont conservé ce niveau d'origine. Les anciens chenaux de marée ont constitué la trame d'origine à l'intérieur de laquelle ont été mis en place les marais salants, au fur et à mesure de l'envasement du golfe.

Aujourd'hui, on peut distinguer trois types de marais :

- ▶ Les marais plats représentent environ un tiers de la superficie du marais et appartiennent schématiquement à deux ensembles :
 - les marais doux, en " fond " de marais, essentiellement alimentés par les eaux douces continentales,
 - les " prises " ou polders littoraux, espaces conquis sur les rives des grands chenaux de marée.
- ▶ Les marais " gâts ", anciens marais salants couvrant près des deux tiers de la superficie du marais, avec des formes du relief originales, liées à l'activité salicole.

Les marais plats et marais gâts qui sont essentiellement exploités aujourd'hui pour l'élevage sont également utilisés pour les loisirs :

- les marais drainés et cultivés, sur d'anciennes parcelles de marais plats ou laissés à l'abandon qui ont subi une restructuration foncière et hydraulique (comblement des fossés, création de drains, arasement des bosses), conduisant à la formation d'îlots cultivés de 50 à 300 ha. Les marais drainés sont localisés sur les prises récentes, proches du rivage.

V.2. Intérêt biologique

Le marais de Brouage est surtout remarquable par sa diversité spécifique très élevée, plus que par un grand nombre d'espèces remarquables.

On y trouve ainsi une végétation spécifique des marais, et des associations végétales variées, des sols salés, saumâtres et doux ; la flore comprend plusieurs espèces rares en France ou en Poitou-Charentes avec notamment la renoncule à feuilles d'ophioglosse, la renoncule de Baudot, la renoncule sarde, la glycérie fasciculée (*Puccinellia fasciculata*), l'hottonie des marais (*Hottonia palustris*), ...

Les espèces animales les plus remarquables sont sans doute la loutre, la cistude d'Europe, très abondante ici, les batraciens comme le pélodyte ponctué, la rainette méridionale, le triton marbré.

Mais l'intérêt biologique majeur est la richesse en oiseaux d'eau qui y trouvent des conditions favorables à leur nidification, hivernage, ou halte migratoire. Ainsi, plus de 150 oiseaux fréquentent le marais.

10 espèces nicheuses sont inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux : on retiendra entre autres la nidification de la cigogne blanche, du busard des roseaux et busard cendré, de la gorge bleue, de la mésange à moustaches, ...



La cigogne blanche et la cistude d'Europe sont parmi les espèces animales les plus emblématiques de l'île et du marais de Brouage

V.3. Inventaires patrimoniaux, protections réglementaires et foncières

Le marais de Brouage appartient à la ZICO " Ile d'Oléron- Marais de Brouage- Saint-Agnant " (26 130 ha) et figure à l'inventaire ZNIEFF (type I) ; il fait partie du site Natura 2000 " Marais de Brouage " dont le DOCOB n'a pas encore démarré. Il est également, au titre de la Loi Littoral, reconnu comme Espace Remarquable.

Le Conservatoire du Littoral et le Conservatoire Régional des Espaces Naturels mènent une politique active d'acquisition de parcelles dans le marais en vue de la constitution d'îlots cohérents de gestion de prairies humides et du réseau hydrographique ; des conventions sont passées avec des éleveurs pour l'entretien des prairies. Le CELRL possède 750 ha de marais.

V.4. Etat de conservation et vulnérabilité

L'enjeu principal est celui de la pérennité de l'élevage (bovins); il assure aujourd'hui un entretien satisfaisant des prairies et permet le maintien de la biodiversité ; son abandon conduirait à une fermeture de la végétation et un appauvrissement biologique progressif du marais.

On observe que le CELRL et le CREN ont une politique active d'acquisition foncière, mais son intérêt dépend du maintien de l'élevage extensif.

Or, l'avenir de l'élevage bovin est incertain du fait de sa faible attractivité auprès des jeunes professionnels, du caractère trop peu incitatif des aides financières et du fort émiettement du parcellaire.



La marais de Brouage est en bon état de conservation grâce au maintien des activités pastorales extensives

Les autres enjeux sur le marais sont :

- La définition d'une gestion quantitative concertée de l'eau qui satisfasse les différents usagers : ostréiculteurs, agriculteurs, chasseurs, éleveurs, naturalistes
- Le contrôle des populations des espèces invasives ; ragondin, écrevisse de Louisiane, jussie, baccharis
- La non-extension des cultures de maïs

V.5. Les enjeux

- ▶ Favoriser la conservation des prairies humides à forte diversité spécifique (oiseaux d'eau en Directive Oiseaux, batraciens), par le maintien de l'élevage bovin sur l'ensemble du marais

VI. Les marais de la Seudre

VI.1. Situation et principales caractéristiques

Contrairement au marais de Brouage, les marais de la Seudre sont des marais “ ouverts ” sur le milieu marin, avec une forte entrée d’eau salée dans les fossés et un système de prise d’eau individuelle. Il existe différents types de marais qui se distribuent ainsi, de la Seudre vers les terres agricoles :

- les claires de sartières, marais proches de la Seudre, construites à des fins ostréicoles en avant des “ prises ” de marais salant; aujourd’hui délaissées en raison des difficultés d’accès, elles sont investies par de nombreuses “ tonnes ” de chasse,
- l’ancien marais salicole aménagé en claires pour l’affinage des huîtres; après une période de déprise, le marais connaît un regain d’intérêt lié à la politique de qualification de l’huître qui s’accompagne d’une restructuration du territoire : agrandissement des claires, amélioration des accès, construction de hangars,
- l’ancien marais salant aménagé en fossés à poissons, surtout sur le fond du marais (communes du Gua, de Nieulle-sur-Seudre) ; ces fossés (ou viviers) aménagés où la pêche de l’anguille constitue une spécificité culturelle du marais de la Seudre, étroitement associée à un petit patrimoine architectural spécifique (ouvrages, petits abris et cabanes en pierre) et un paysage caractéristique (grande diversité des formes et modelés, anciens marais salicoles réaménagés). Dans cette partie du marais, les prairies et les bosses sont exploitées pour l’élevage bovin extensif.

Marais largement abandonné au début des années 1980 (50 % en 1984), une prise de conscience collective a conduit à l’élaboration d’un projet de réhabilitation intégrant les objectifs économiques de production de poissons et environnementaux de réhabilitation d’un territoire menacé.



Les marais de la Seudre sont parcourus de « fossés à poissons »

VI.2. Intérêt biologique

La zone des marais de la Seudre, étendue à l'estran marin comprend 19 habitats d'intérêt communautaire dont 4 sont prioritaires.

La végétation est caractéristique des milieux littoraux charentais, et mêle, de façon originale des groupements végétaux de milieu salé et de milieu doux ; plusieurs plantes sont rares en France ou en Poitou-Charentes, et certaines bénéficient d'une protection réglementaire : renoncule à feuilles d'ophioglosse, cochléaria d'Angleterre, laïche divisée, frankénie hirsute, renoncule de Baudot, ...

Du point de vue faunistique, l'originalité réside surtout dans la présence d'oiseaux remarquables, les anciennes salines étant utilisées comme lieu de nidification ou de halte migratoire par plusieurs espèces d'oiseaux rares et menacés à l'échelle européenne ; nidification de l'échasse blanche, de l'avocette, de la gorge bleue, du busard des roseaux et busard cendré, du circaète Jean-le-Blanc, nombreux limicoles en migration et anatidés en hivernage. Les boisements de chênes en périphérie sont des sites de reproduction pour les hérons (colonies parmi les plus importantes de France pour l'aigrette garzette).



La gorge-bleue à miroir apprécie les milieux buissonneux qui parsèment le marais

Signalons enfin la présence de la loutre et la cistude d'Europe, et l'importance du petit patrimoine bâti (prises d'eau en pierre de taille) comme gîte à chauves-souris.

VI.3. Inventaires patrimoniaux, protections réglementaires et foncières

Le marais de la Seudre est dans sa totalité inscrit dans l'inventaire ZNIEFF (types I et II). Il fait par ailleurs partie de la ZICO " Marais et estuaire de la Seudre et Oléron ".

Il constitue une zone Natura 2000 (même périmètre que la ZICO), dont l'élaboration du DOCOB est en cours. Du point de vue foncier, le CELRL a acquis 121 ha au Moulin des Loges (commune de Marennes), le CREN possédant quant à lui 62 ha disséminés sur les communes de Marennes et Saint-Just-Luzac.

Le territoire des marais de la Seudre est couvert par son statut d'Espace Remarquable du littoral, et les terres à l'Est du site (la plupart en bordure des zones urbanisées) sont préservées en tant qu'Espaces Proches du Rivage, non-urbanisés, ceux situés au Nord Est constituant des coupures d'urbanisation.

VI.4. Etat de conservation et menaces

Les problématiques environnementales sur ce marais sont de plusieurs types :

- la déprise marquée dans les claires de sartières et dans le marais endigué (malgré les reprises récentes et les projets en cours), a pour conséquences l'envasement des fossés et des bassins, la dégradation de la qualité de l'eau, l'enfrichement des bosses et prairies,
- le mitage par les structures de loisirs (petits cabanons et plans d'eau de pêche privée),
- les restructurations ostréicoles avec agrandissement et approfondissement de certains bassins s'accompagnant probablement d'une diminution de la biodiversité (utilisation d'engins mécaniques pour la récolte en bassins),
- la gestion de l'action cynégétique,
- la gestion des espèces envahissantes.

VI.5. Les enjeux

- ▶ Réhabilitation / restructuration des zones d'exploitation agricole (dont claires, fossés à poissons, ...) à encourager pour l'entretien du marais (dans la maîtrise de l'artificialisation du milieu).
- ▶ Limiter le mitage par les structures de loisirs (aménagements "familiaux" privés).

VII. Les bois, friches et landes sur les plateaux

VII.1. Situation et principales caractéristiques

Il s'agit principalement des boisements spontanés et des friches issues d'un abandon de l'activité agricole, que l'on trouve sur les plateaux calcaires au centre de l'île d'Oléron, et sur la presqu'île de Marennes entre les marais de Brouage et de la Seudre.

Les boisements sont relativement émiettés et de petite taille, à l'exception de quelques-uns plus étendus ; bois de la Martière, bois d'Anga (commune de Saint-Pierre d'Oléron), bois des Chênes, bois des Grands Champs (commune de Dolus). Ils sont de nature variable selon le type de sous-sol ; chênaie-frênaie ou frênaie (bois de la Martière, bois sur Saint-Just-Luzac), peupleraie sur les sols frais, forêts de chêne vert et pin maritime sur sol sableux (bois d'Anga). Ces boisements n'ont pas d'usage économique (bois de chauffage, chasse, promenade).

Les friches sont beaucoup développées sur le plateau suite à l'abandon de l'exploitation agricole (vignes, céréales, cultures maraîchères). Elles présentent des stades d'évolution de végétation variés : friches basses herbacées, friches arbustives avec clairières à hautes herbes, friches hautes arborées. Elles sont surtout développées sur l'île d'Oléron : 2 000 ha recensés, soit 11,4 % de la surface de l'île (d'après SAFER, 2002). La plupart des sites sont colonisés par des plantes généralement indicatrices d'une certaine richesse en éléments nutritifs (dont l'azote) ce qui s'explique par une ancienne valorisation agricole. La flore est donc généralement assez banale ; certaines situations particulières (sols pauvres, calcaires, stations ensoleillées) peuvent cependant être favorables à la présence d'espèces d'intérêt patrimonial (orchidées par exemple), si le couvert arbustif n'est pas trop important (friches rases).

Les landes de Cadeuil constituent une entité particulière, sur la commune de Saint-Sornin. Le substrat géologique formé de sables à lentilles argileuses a permis le développement d'une végétation particulière à base de landes acides plus ou moins humides, bois de chênes tauzins et forêts alluviales ; l'exploitation ancienne du sable a donné naissance à des sablières, aujourd'hui abandonnées plus ou moins en eau, favorables à des espèces animales et végétales peu communes. Cet espace d'une superficie totale de moins de 300 ha est donc constitué d'une mosaïque d'habitats différents qui s'interpénètrent étroitement, d'une grande richesse biologique.

VII.2. Intérêt biologique

Les boisements sur plateaux sont l'habitat d'une flore et d'une faune plus communes que celles des autres espaces naturels ; ils jouent cependant un rôle fonctionnel important de connexion entre les différents marais pour de nombreuses espèces animales (par exemple, l'ensemble bois d'Anga / Bois de Michelot situé entre les marais de Saint-Pierre et le Marais de la Perroche). Les boisements sont par ailleurs des sites de nidification pour des oiseaux qui exploitent les marais pour leur alimentation : héronnières dans les bois de Saint-Just-Luzac, nidification du hibou petit-duc dans le bois d'Anga.

Les friches, lorsque le couvert arbustif n'est pas trop dense, sont intéressantes pour les plantes des milieux calcaires, dont de nombreuses orchidées : le secteur de Fief Melin (château d'Oléron), possède un fort intérêt botanique du fait de la présence d'un important cortège d'orchidées dont certaines friches possèdent des populations de plusieurs milliers de pieds, et dont cinq sont protégées.



Ophrys apifera (à gauche) et *Serapias lingua*, orchidées abondantes dans les friches de Fief Melin

En limite des anciens marais salants, des friches humides accueillent des espèces comme la spiranthe d'été, inscrite en annexe IV de la Directive Habitat (communes de Dolus-d'Oléron et Château d'Oléron).

Le site des Landes de Cadeuil est très riche sur le plan biologique ; malgré sa taille modeste, il contient 10 habitats d'intérêt communautaire dont 3 prioritaires, 53 espèces végétales d'intérêt patrimonial dont 2 en annexe de la Directive Habitats, 46 espèces animales d'intérêt communautaire. On notera les inter-relations fortes entre les landes de Cadeuil et le marais de Brouage pour de nombreuses espèces, dont la cistude d'Europe.

VII.3. Inventaires patrimoniaux, protections réglementaires et foncières

Le site des landes de Cadeuil est en ZNIEFF de type I, de même que le bois d'Anga, et la zone des friches et pelouses du Fief Melin.

Le site des landes Cadeuil est une zone Natura 2000 dont le DOCOB est en cours de validation ; une partie est concernée par une réserve naturelle volontaire (la Massone) qui s'étend aussi sur le marais de Brouage, et par un projet d' Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (étangs des Coudres). Près de Cadeuil, une ancienne carrière souterraine riche en chauve-souris (carrière de l'Enfer, commune de Saint-Sornin) est protégée par un APPB et est inscrite en zone Natura 2000 (DOCOB en cours).

La plus grande partie des boisements de l'île d'Oléron sont des Zones de Prémption au titre des Espaces Naturels Sensibles du Département. Quelques parcelles des landes de Cadeuil ont été acquises par le CREN.

La majorité de ces ensembles est dans le périmètre de mise en valeur du littoral, au titre de la loi Littoral (L 146-6 du CU). Le bois d'Anga, le Fief Melin (environ la moitié de sa superficie) ainsi que le bois de Grands Champs (Dolus) constituent des Espaces Remarquables. Les bois de la Martière (St-Pierre), des Chênes, de Michelot et autres friches forestières (entre Dolus et Château-d'Oléron) sont protégés par leur caractère d'Espaces Boisés Significatifs (boisement épars).

A l'Est du marais de Brouage, entre les communes de Marennes et Bourcefranc-le-Chapus, un ensemble boisé est protégé en tant qu'Espace Boisé Significatif, et forme une importante coupure d'urbanisation sur des terrains à forte pression foncière.

Notons que La Cayenne (Nord de St-Just-Luzac) et les quelques ensembles épars, observés entre St-Just-Luzac et St-Sornin sont répertoriés comme Espaces Boisés Significatifs.

VII. 4. Etat de conservation et vulnérabilité

Les boisements sont des milieux stables, gérés extensivement. Les plus petits d'entre eux, sur Oléron, sont menacés par le développement des parcelles à camper, détruisant la flore du sous-bois et introduisant une flore exogène. Pour les plus grands, les politiques de prémption permettent, a priori, d'éviter le risque.

Les zones de friches sont quant à elles facilement investies par les parcelles à camper (peu de zone de prémption dans ces secteurs). Par ailleurs, lorsqu'il existe, l'intérêt floristique n'est que transitoire, et peut disparaître suite à la progression des ligneux.

Les principales menaces pesant sur les landes de Cadeuil sont l'extension des exploitations des sablières, et le boisement spontané des landes sous l'effet de l'abandon de leur entretien. Ces deux menaces sont en principe maîtrisées dans le cadre de la mise en œuvre du DOCOB Natura 2000.

VII.5. Les enjeux

- ▶ Préserver les ensembles ou boisements épars significatifs, en tant que coupures d'urbanisation, et zones de connexions biologiques.
- ▶ Etendre la maîtrise foncière publique et définir une gestion conservatoire des principaux espaces boisés.

VIII. Les vasières

VIII.1. Situation et principales caractéristiques

Située entre les Pertuis d'Antioche et de Maumusson, la zone de vasières s'étend sur le bras oriental de l'île d'Oléron, depuis la Pointe de Perrotine, au sud de Boyardville.

Ce site naturel est issu et maintenu par les barrières des exploitations de conchyliculture (zone de bouchots entre les Pointes de Perrotine et de Bellevue), et d'ostréiculture (parcs à huîtres, très exploités sur le bassin) réparties sur le coureau d'Oléron. Il s'agit d'une zone d'accumulation de sédiments fortement soumise aux mouvements des marées, qui laissent apparaître en basse mer, la plus grande zone à zostères du département des Charente-Maritime.

Les pressions éoliennes et marines, particulièrement importantes, concourent à intensifier l'évolution morphologique constante du milieu maritime, où alternent zones de sédimentation et d'érosion, formant notamment des flèches sableuses (Tannes de la Perrotine, Pointe de Bellevue) pouvant favoriser la constitution de près salés (issus de mélange des sables dunaires / vases marines).

Le milieu est d'un grand intérêt pour l'avifaune, car situé en zone de passage migratoire; il constitue un site essentiel d'alimentation, mais aussi de nidification et reposoir.



Les vasières forment d'immenses étendues d'une très grande richesse biologique

VIII.2. Intérêt biologique

La vasière d'Oléron est un site maritime majeur, où se développe une très riche couverture végétale d'herbiers à zostère (*Zostera marina*), de la côte Est de l'île jusqu'aux zones de cultures ostréicoles en mer de Pertuis. Cette espèce végétale, nationalement protégée, est un facteur déterminant pour l'avifaune, en particulier la bernache cravant, oiseau migrateur (en Directive Oiseaux, annexe I) dont la fréquentation atteint jusqu'à 25 000 individus en fin d'automne. Il s'agit aussi d'un site de halte, l'hiver, pour certains limicoles tels que le pluvier doré (qui figure à la Directive Oiseaux, annexe I) le grand Gravelot, et autres bécasseaux.

Les flèches sableuses sont des reposoirs pour le pipit rousseline (nidification), et les abords de près salés formés abritent la gorge bleue à miroir (nidification), ces 2 espèces menacées figurant à la Directive Oiseaux (annexe I).

La nature du milieu en fait également un site à palourdes, très prisé pour la pêche à pied notamment, bien qu'elle soit réglementée.

VIII.3. Inventaires patrimoniaux, protections réglementaires et foncières

Ce milieu, à fort intérêt écologique, est inscrit dans le périmètre du DPM, et est délimité, pour sa surface principale (6.500 ha), par les contours de la Réserve Naturelle de Moeze-Oléron (création en 1973, gestion déléguée à la LPO).

La vasière figure dans l'inventaire ZNIEFF de type I, et appartient à la ZICO " Ile d'Oléron- Marais de Brouage-Saint-Agnant ". Elle est également inscrite au titre de ZPS du même territoire (" Ile d'Oléron- Marais de Brouage-Saint-Agnant "), ainsi qu'à celui du périmètre de contractualisation Natura 2000 correspondant (DOCOB non commencé) et figure parmi les Espaces Remarquables de la Loi Littoral.

VIII.4. Etat de conservation et menaces

En quasi-totalité sous le régime de la Réserve Naturelle de Moëze-Oléron, la zone de vasière fait également partie du Domaine Public Maritime (donc accessible à tous), ce qui la rend particulièrement vulnérable aux activités anthropiques.

La principale menace reste la pêche à pied privée, très largement pratiquée sur le site et en augmentation (on estime des pointes de fréquentation pour la pêche sur la vasière d'environ 700 personnes en haute saison). Cette activité, reconnue illégale, à titre privé, par les Affaires Maritimes, a plusieurs conséquences, toutes néfastes pour le milieu et les espèces y étant rattachées :

- forte réduction de la biomasse (surfaces moins densément peuplées),
- baisse de la qualité de la vasière (piétinement de la zostère, retournement des pierres, ...),
- dérangement de l'avifaune (stérilisation des zones d'alimentation, bruit en site de nidification, ...).

La qualité des habitats est aussi fragilisée, voire endommagée par des travaux d'endigements / enrochements, ainsi que par les phénomènes naturels des pressions marines et éoliennes (dérive littorale nord/sud) qui provoquent l'ensablement de certaines parties de la vasière (Pointe de Bellevue), contre-balancé par des zones d'érosion (sous les Pointes de Perrotine et d'Arceau).

VIII.5. Les enjeux

- ▶ Faire appliquer la réglementation concernant le phénomène de la pêche à pied privée sur l'unique site de vasière à zostère d'Oléron : information et sensibilisation sur la fragilité du site.

IX. Les continuités biologiques et le fonctionnement écologique du territoire

L'analyse du fonctionnement écologique du territoire, basée sur la répartition dans l'espace des milieux naturels et de leur structuration (matrice, tâches, corridors) a permis d'identifier les zones de connexions biologiques, espaces linéaires présentant une mosaïque d'habitats multiples, associant corridors, fragments boisés, réseau hydrographique à des zones de prairies et cultures, et qui jouent un rôle important dans les dispersions et les échanges d'un grand nombre d'espèces animales.

La qualité de ces zones de connexion peut être hiérarchisée en fonction des critères suivants :

- largeur et complexité de la structure de la végétation au sein des corridors,
- continuité des structures végétales qui composent les zones de connexion.

A l'échelle du SCoT, on observe les principaux réseaux de connexions biologiques suivants, reportés sur les cartes de synthèse et des milieux naturels :

- ▶ entre les communes de St-Pierre et Dolus d'Oléron, le marais de la Perroche, les bois Michelot, d'Anga et des Chênes forment une large continuité, essentielle aux déplacements de la faune jusqu'aux salines, qu'il s'agit de préserver de toute fragmentation supplémentaire à celle des RD 734 et 126, fortement empruntés par les automobilistes,
- ▶ l'ensemble continu formé par le bois d'Avail, son marais doux, et les groupements boisés dans le prolongement (bois des Grands Champs, bois des Rocheforts..) permet la connexion aux marais en claires, du sud de Dolus d'Oléron,
- ▶ on note, sur la commune de St-Just-Luzac, 2 réseaux importants pour les échanges faunistiques : au nord-ouest de la commune, les marais de la Seudre et de Brouage sont reliés par le Petit Bois, et au sud-ouest par le Bois du Chemin Vert et de la Chardonnière, toutefois coupés par la RD 728,
- ▶ au sud-est de St-Sornin, le milieu à forte biodiversité des Landes de Cadeuil est relié à la zone de marais de la Seudre, via l'ensemble boisé du Grand Bois et celui des Brouards. Cette connexion reste assez fragile du fait de la traversée départementale 728 au sud de Cadeuil,
- ▶ sur la commune du Gua, une belle zone de connexions de nature bocagère relie aux espaces de marais de la Seudre. Il s'agit ici d'une connexion biologique de très bonne qualité (densité d'un maillage de haies) et non fragmentée.

X. Synthèse

La synthèse fait apparaître deux niveaux d'intérêts des milieux naturels, à considérer dans le cadre du SCoT :

- ▶ les espaces naturels d'intérêt écologique fort, reconnus dans le cadre d'un inventaire (ZNIEFF, ZICO, sites Natura 2000, ...), ou d'une protection réglementaire ou foncière (Arrêté de Biotope, terrain du Conservatoire du Littoral) ; ces espaces présentent un intérêt patrimonial de niveau national ou international,
- ▶ les espaces naturels non inventoriés ou non protégés, mais qui présentent cependant un intérêt écologique du fait de leur étendue, du stade d'équilibre de leur végétation (forêt adulte à biodiversité élevée), de leur spécificité (milieux humides / milieux secs, ...) de leur rôle de zone de connexion biologique ; ces espaces sont d'intérêt régional ou local.

Les deux types de milieux figurent sur la carte de synthèse¹ et sont décrits ci-après :

X.1. Les espaces naturels à fort intérêt écologique

On distingue :

- l'ensemble des falaises rocheuses et pelouses aérohalines de la Pointe de Chassiron (Nord de l'île d'Oléron),
- les dunes et forêts dunaires d'Oléron, pour leurs habitats et espèces d'intérêt communautaire,
- la totalité des anciens marais salants de l'île d'Oléron,
- certains marais doux d'Oléron : la Maratte, l'Avail et la Perroche,
- les marais de Brouage et de la Seudre, en Pays de Marennes,
- certains boisements et friches d'Oléron : Le bois d'Anga, Bois de la Cour, de la Parée, et Bois du Petit Chemin; la zone de friches et pelouses à orchidées du Fief Melin,
- les sites d'intérêt communautaire des Landes de Cadeuil et de la carrière de l'Enfer (commune de Saint-Sornin),
- la zone de vasière (herbiers à zostère) sur le bras maritime Est de l'île d'Oléron, pour son étendue et son rôle biologique (avifaune).

¹ Le tracé de leur périmètre peut différer sensiblement des limites des grandes entités, dans une logique de cohérence et continuité territoriales.

X.2. Les autres espaces naturels d'intérêt

Les autres espaces naturels à prendre en compte sont :

- l'unité hydrographique constituée des marais Chat, La Borde et Ponthézière, sur l'île d'Oléron. Cet ensemble reste à préserver de l'urbanisation (notamment des parcelles à camper autour du marais de La Borde), afin de favoriser le maintien des roselières et cariçaies (la Borde) et conserver son rôle de continuité biologique (ceintures boisées denses) avec les entités forestières et humides proches,
- les boisements sur les plateaux : les bois de la Martière et la Casse à Bordas, le bois Michelot et les petits bois proches, les bois des Chênes, des Grands Champs et bois de Boultoir (commune de Dolus et St-Georges d'Oléron), les bois de Saint-Just-Luzac et Saint-Sornin ne sont pas reconnus en tant qu'espaces d'intérêt majeur, de par leur richesse biologique moindre. Cependant, ils constituent pour la faune, des zones de corridors essentiels avec les différents marais, qu'il s'agit de préserver. L'ensemble plus épars de friches humides, entre Dolus et Château d'Oléron, abrite des espèces remarquables de la Directive Habitats. Il serait souhaitable d'installer des mesures de protection sur cet ensemble, notamment vis-à-vis de la prolifération des parcelles à camper,
- les principales zones de connexion biologique.

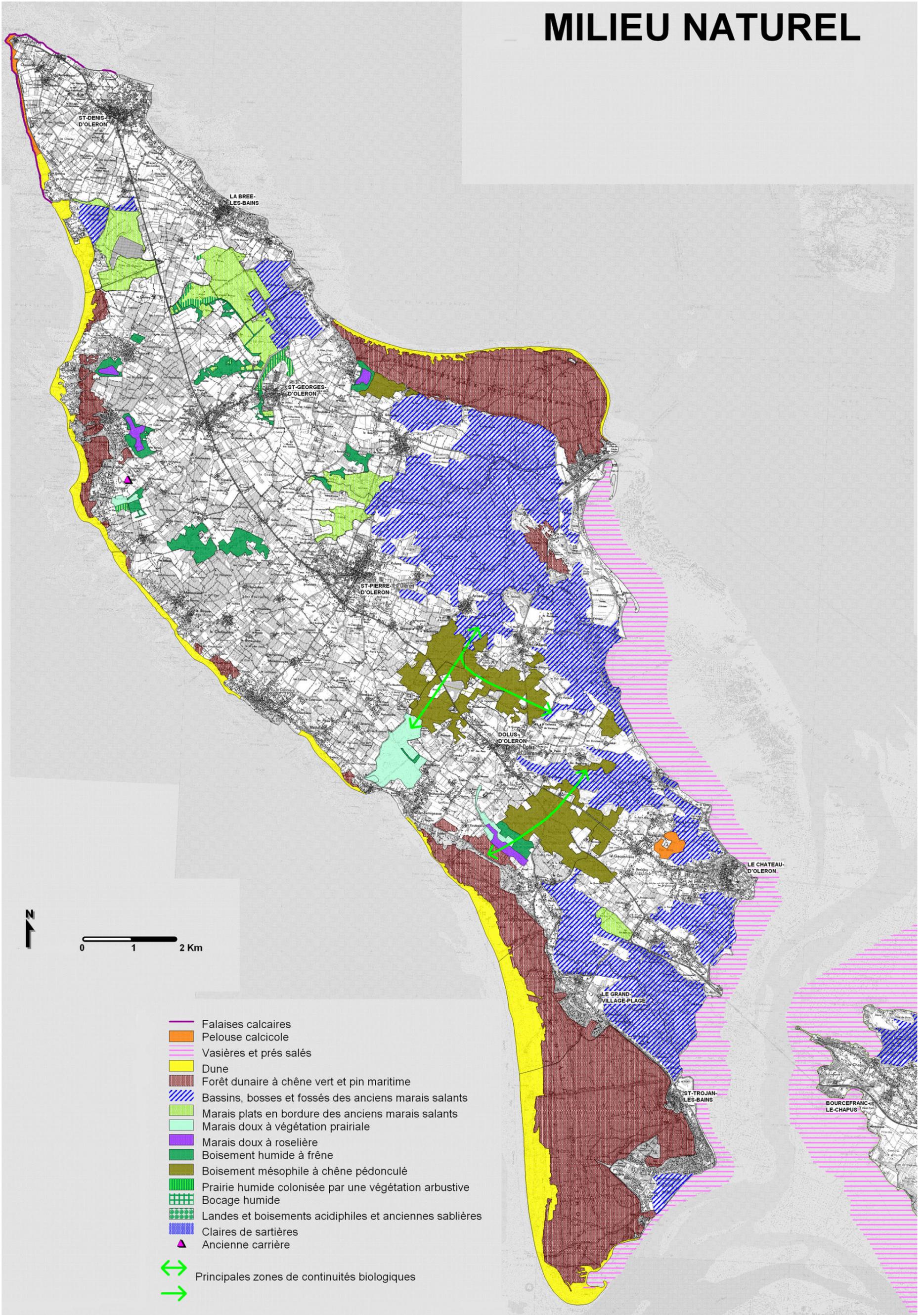
X.3. Les enjeux du milieu naturel

L'analyse patrimoniale des espaces naturels a permis d'identifier les principaux atouts du territoire, et ainsi mettre en évidence les intérêts et les enjeux à prendre à compte dans le développement du pays de Marennes Oléron.

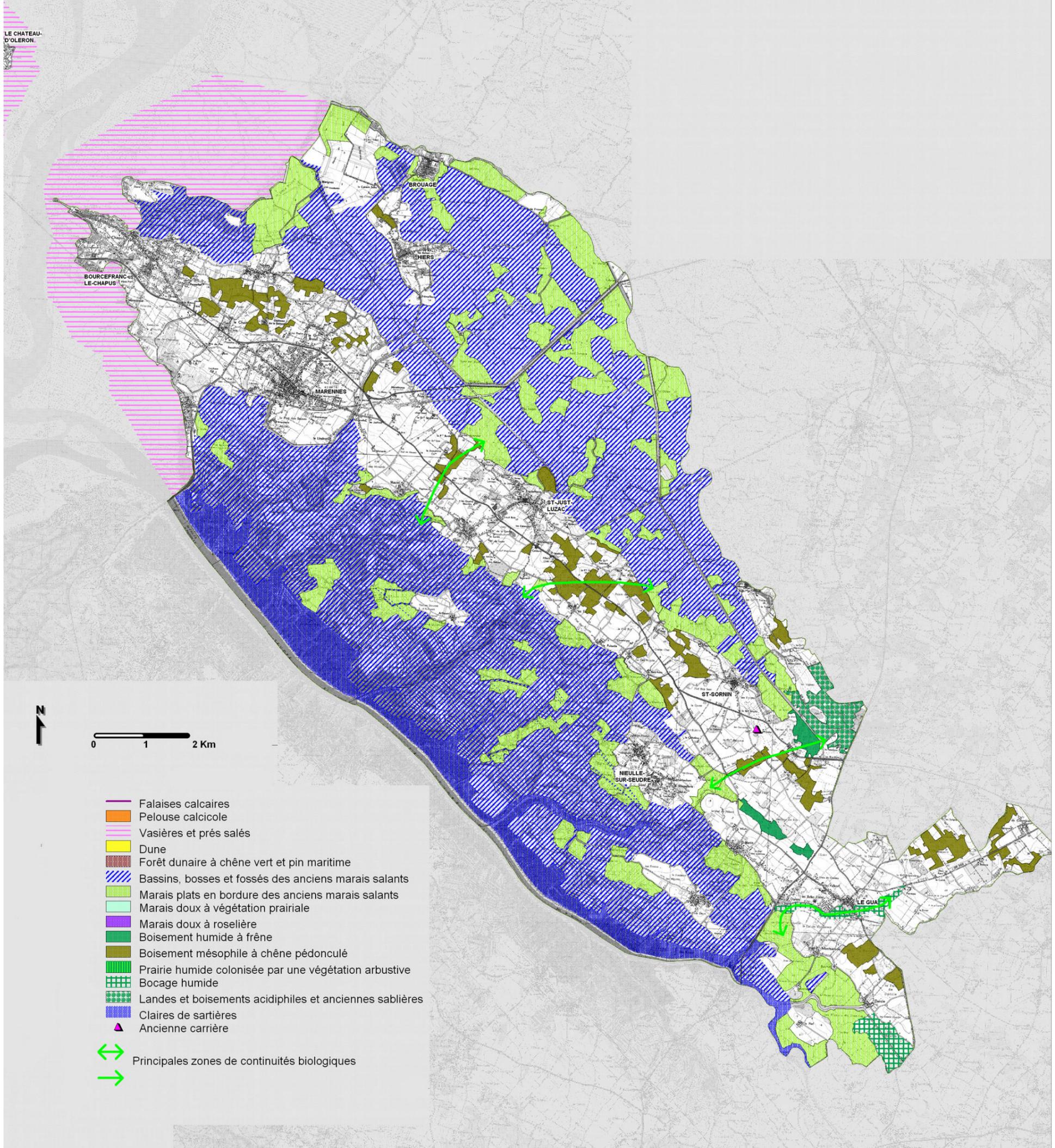
Le SCoT, dans ses objectifs de zonage et de conservation des espaces naturels, doit favoriser :

- la maîtrise de la fréquentation anthropique des milieux dunaires (piétinement, dégradation des sites, ...),
- le maintien des activités agricoles (élevage, ostréiculture), dans les grands espaces de marais (gestion qualitative),
- l'entretien, voire la restauration du réseau hydrographique dans les espaces de marais,
- la gestion conservatoire des petits marais doux, qui participent à la diversité de l'île,
- la lutte contre le mitage des marais (en particulier sur la Seudre), par les structures de loisirs (aménagements "familiaux"),
- l'application d'une réglementation rigoureuse concernant la pêche à pied, à titre privé, sur les espaces de vasières d'Oléron.

MILIEU NATUREL



MILIEU NATUREL



C. LES NUISANCES ET LES RISQUES

I. Les risques naturels et technologiques

I.1. Les risques naturels

I.1.1. L'érosion marine

. Morphologie du littoral

Le littoral du Pays de Marennes Oléron s'étend sur plus de 80 km sur l'île d'Oléron et 20 km sur la presqu'île de Marennes. Il se différencie par ses caractéristiques géologiques et géomorphologiques qui offrent une variété de paysages littoraux. Le continent et la partie orientale de l'île sont essentiellement composés de vastes estrans vaseux bordant le plus souvent des zones de marais. La façade ouest de l'île est constituée de matériaux sableux dont l'accumulation a permis la création d'importants massifs dunaires. Enfin, on rencontre des falaises et fonds rocheux à hauteur de la pointe de Chassiron et de la pointe du Chapus.

. Evolution du trait de côte

Le littoral est en permanence remanié sous l'action du vent et de la houle. L'eau gagne ou perd du terrain sur l'espace continental et modifie le trait de côte sous l'effet des phénomènes d'érosion ou d'accrétion. La mobilité des sables fut par le passé la cause de la création entre XV^{ème} et le XIX^{ème} siècle, de la flèche littorale de Saint-Trojan et du recouvrement par le sable de villages placés sous les vents dominants.

Aujourd'hui, on constate deux phénomènes à la fois inverses et complémentaires : l'érosion marine attaque le littoral occidental de l'île et de la presqu'île de Marennes, prélevant des masses considérables de matériaux, tandis que dans le même temps, le sable s'accumule sur la façade orientale de l'île.

Depuis 1970, des volumes conséquents de sables sont ôtés des plages de la côte ouest de l'île et ce, de manière importante à Gateau, la Giraudière (Saint-Trojan), Vert bois (Dolus-d'Oléron). Le recul du trait de côte est parmi les plus forts d'Europe sur les plages du Grand-Village-Plage et de Saint-Trojan. Depuis les années 1990, les observations ont montré une érosion moyenne de 5 m/an au Grand-Village-Plage et de 20 m/an à Saint-Trojan avec des retraits record de 45 m en 2002 au Grand-Village-Plage et de 80 m en 2001 à Saint-Trojan. Sur cette partie du littoral oléronais, le trait de côte est aujourd'hui similaire à celui des années 1940, période durant laquelle le littoral s'engraissait.

Plus au nord, le littoral connaît également des zones déficitaires. Les plages de la Brée enregistrent sur certains secteurs d'importantes disparitions de sables. L'érosion est ici de moindre ampleur, le recul est d'1 m /an en moyenne sur les zones côtières sableuses très mobiles et de 0,30 m/ an sur les falaises où la rigidité du matériel ralentit les effets du sapement des vagues au pied de celles-ci. Plusieurs portions du littoral semblent stables (Chaucre, Domino).

Sur la presqu'île de Marennes, l'érosion est également modérée mais l'action des agents érosifs reste observable sur la pointe de la Daire et sur la falaise rocheuse du Chapus où le risque d'éboulement est présent.

En revanche, sur la côte est de l'île d'Oléron, le trait de côte progresse à la faveur des arrivées de sable. Par exemple, la côte de Boyardville a avancé de 150 m en 40 ans. Au Douhet, à Saint-Denis, à Boyardville, l'arrivée incessante de sable sur le littoral menace de paralyser les ports et met en danger des activités économiques comme la conchyliculture ou l'élevage d'alevins de la ferme du Douhet. En 2001, 60 000 m³ de sables se sont accumulés au large des Saumonards. Un phénomène analogue est observable au niveau de la pointe de Bellevue et au sud du chenal de la Perrotine.

Le dragage régulier des ports permet d'ôter les excédents de sables et des prélèvements de matériaux sont réalisés pour désensabler les équipements et les chenaux situés dans les zones d'engraissement (ex : chenal de la Pérrotine, parking de la Cotinière).

. Les causes de l'érosion marine

Les principaux facteurs naturels de l'érosion littorale sont les courants, l'action mécanique des vagues, la diminution des apports sédimentaires provenant des cours d'eau et la déflation éolienne. Ils sont souvent aggravés par les actions de l'homme :

- l'urbanisation importante du littoral de la côte ouest de l'île, du Grand-Village-Plage à Saint-Georges a considérablement modifié les équilibres hydrosédimentaires de la zone côtière,
- les aménagements, notamment portuaires ont modifié les transits de matériaux et occasionné un engraissement des ports et un creusement à l'arrière,
- le piétinement « sauvage » par le public des massifs dunaires a occasionné un dénuement important du couvert végétal fixant le sable et de ce fait une exposition plus forte des dunes aux agents érosifs. Le manque de canalisation des flux touristiques est pour partie la cause de cette détérioration. Il existe peu de cheminements piétonniers balisés sur l'île ou d'espaces dunaires protégés par le biais de clôture y empêchant l'accès.

. La lutte contre l'érosion marine

Compte tenu de l'élévation du niveau de la mer, due au réchauffement climatique, l'érosion des côtes apparaît donc préoccupante. La perte de terrains continentaux qu'elle génère au profit de la mer est irréversible et se traduit par la disparition de plages, la mise en péril d'habitations ou par la détérioration d'équipements (ex : destruction d'une partie du parking de Vert Bois).

La défense des côtes contre l'érosion marine est un enjeu environnemental et économique fort particulièrement lorsqu'il met en péril les activités (activités ostréicoles et balnéaires) et les équipements. Pour assurer la protection des routes, des zones urbanisées et des activités, des aménagements de défense du littoral ont été mis en œuvre, surtout sur l'île d'Oléron.

Il s'agit :

- de défenses en enrochements s'opposant à l'avancée de la mer mais n'empêchant pas l'érosion (plage de la Gautrelle, ...),
- d'épis favorisant l'engraissement du littoral à l'amont de l'ouvrage (ex : Saint-Trojan, Château d'Oléron, La Brée-les-bains, Saint-Georges, ...),
- de ganivelles ou girondines limitant la déflation éolienne (Bourcefranc, Le Grand-Village-Plage, Saint-Georges, ...),
- d'aménagement des dunes avec végétalisation pour restaurer les massifs dunaires et limiter l'exposition au vent.
- de rechargements des plages à partir des stocks sableux causant des gênes à la navigation ou obstruant les ports.

Le Conseil Général en charge des défenses de côte prévoit la réalisation de nouveaux aménagements pour la protection des zones urbanisées et des zones économiques. Des aménagements lourds sont envisagés au nord de l'île avec la réalisation par le SIVU des Pertuis de la future digue de La Brée. Des protections plus légères (ganivelles, clôtures, revégétalisation) privilégiées dans les zones naturelles afin de préserver l'équilibre et l'intérêt écologique des milieux dunaires réalisées par les collectivités territoriales.

. La prévention des risques

Un atlas départemental des risques littoraux de la Charente-Maritime a été réalisé en 1999 dans le cadre de la loi relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques naturels (articles L 562.1 à L 562.5 du Code de l'Environnement). Ce document établit un état des lieux cartographique des risques liés à l'érosion marine afin d'informer les collectivités locales et d'orienter le choix des communes et des services de l'Etat sur l'opportunité de réaliser un Plan de Prévention des Risques.

Sur l'île d'Oléron, l'Etat a mis en place un Plan de Prévention de Risques Naturels (PPRN). Celui-ci a été approuvé le 13 avril 2004. Il définit les zones soumises à l'aléa érosion marine et comprend un règlement précisant les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde applicables sur celles-ci. Le PPRN vaut servitude d'utilité publique et doit être annexé au Plan Local d'Urbanisme des communes.

I.1.2. Les submersions marines

. Les causes et les conséquences des submersions

Le littoral et les marais sont situés à des altitudes basses, sous le niveau des plus hautes eaux marines (PHEM). Ils sont soumis régulièrement à des submersions au grès des marées de vives-eaux et des forts coups de vent. Les marais sont envahis de manière exceptionnelle lors de la rupture d'un cordon dunaire à la suite d'une érosion intensive (ex : lieu-dit « Plaisance » à Saint-Georges en 1978) ou après destruction ou rupture de digues ou d'ouvrage de protection, le niveau de la mer ayant une cote supérieure à celle du sommet des ouvrages (digue Pacaud à Saint-Trojan en 1942).

Le niveau de la mer varie également en fonction des conditions météorologiques.

Le passage de tornades liées à l'activité orageuse estivale ou les tempêtes sont susceptibles d'occasionner des submersions marines. La tempête qui s'est abattue sur la Charente-Maritime le 27 décembre 1999 a provoqué des phénomènes de surcôte de 2 m et plus au port du Chapus et sur l'île.

Toutes les communes du Pays de Marennes Oléron à l'exception de Saint-Sornin située en amont de la vallée de la Seudre sont exposées au risque de submersion marine.

. La tempête de décembre 1999

Aujourd'hui, la tempête de 1999 fait état de référence en matière de montée des eaux pour les communes touchées.

Lors de la tempête de 1999, les eaux ont recouvert au-delà des claires de sartières submergées à la marée par l'eau océanique, les marais endigués et les terres d'élevage et de fauche. Les eaux salées n'ont pas atteint les zones bâties exceptées quelques habitations isolées mais elles s'en sont approchées : plusieurs bourgs et hameaux du bassin de Marennes se sont retrouvés entourés par les eaux et isolées (« Souhe » à le Gua, Hiers, Brouage, Nieulle-sur-Seudre).

Les niveaux d'eau très élevés ont occasionné des dégâts sur les digues, les chemins, les ouvrages hydrauliques des marais et ont inondé des cabanes ostréicoles.

. La régulation des submersions

Les marais disposent d'un réseau hydraulique très développé (fossés, vannes, buses, clapets) permettant une gestion des apports d'eaux douces et d'eaux salées. L'abandon d'une partie des marais a causé la dégradation depuis une dizaine d'années de nombreux ouvrages hydrauliques, les rendant inopérants pour amortir l'arrivée d'eau salée dans les zones d'élevage ou dans les zones urbanisées. En cas de phénomènes exceptionnels, l'efficacité des ouvrages de protection telles que les digues et les levées apparaissent elles aussi insuffisantes en raison d'un entretien partiel, particulièrement en amont des zones ostréicoles.

Actuellement, des travaux sont réalisés pour réhabiliter le réseau hydraulique, gérer les niveaux d'eau et restaurer le patrimoine naturel dans le bassin de la Seudre et sur les communes du nord de l'île par le biais de syndicat de marais, regroupant les propriétaires privés.

. La prévention des risques

Le P.P.R.N de l'île d'Oléron recense les zones soumises à l'aléa submersibilité. Il distingue les zones à haut risque (construction interdite), les zones à risques forts (inconstructibilité, travaux d'extension d'entretien admis, bâtiments ostréicoles, conchyliques et piscicoles autorisés) moins exposées (constructibilité autorisée) et les mesures visant à mettre en sécurité les personnes et diminuer la vulnérabilité des biens.

L'atlas départemental des risques littoraux de la Charente-Maritime fixe sur le département le niveau des plus hautes eaux et délimite les zones bâties submersibles. Sur le bassin de Marennes, ce document est un guide d'information et un document de référence lors de la réalisation des Plans Locaux d'Urbanisme.

1.1.3. Les feux de forêts

. Le massif forestier

Le Pays de Marennes Oléron est pourvu de massifs forestiers étendus sur les côtes ouest et nord-est de l'île, composés de chênes verts et de résineux particulièrement sensibles aux risques d'incendie : forêt domaniale de Saint-Trojan (1800 ha), forêt domaniale des Saumonards (800 ha), forêt de Domino. Ces massifs, gérés par l'ONF (Office national des Forêts), sont ouverts et aménagés pour l'accueil du public.

Le centre de l'île est occupé par un nombre important de boisements de feuillus essentiellement privés (bois de la Martière, bois de Dolus, bois des Grands Champs...). Les friches arbustives liées à la déprise agricole se sont par ailleurs développées de manière importante sur cette partie de l'île. Ces boisements ont des usages divers : promenade, bois de chauffage, chasse, camping.

Sur la presqu'île de Marennes, les boisements se situent sur les parties hautes Le massif des landes de Cadeuil (Saint-Sornin), d'une superficie d'environ 300 hectares constitue le plus vaste. Ailleurs, il s'agit de bosquets disséminés entre les marais de Brouage et de la Seudre.

Sept des huit communes de l'île (excepté La Brée) sont soumises au risque de feux de forêt. Une commune est classée à risque sur le bassin de Marennes : Saint-Sornin. Toutefois, le niveau de risque sur l'ensemble des communes reste faible voire très faible sur les secteurs peu fréquentés.

. Les causes des feux de forêt

La période estivale est la plus sensible pour les incendies. Les départs de feux sont principalement situés en bordure d'accès des massifs forestiers à proximité des voies de circulation et des chemins forestiers. Pour la plupart d'origine involontaire, les départs de feux sont souvent dus à l'imprudence : travaux, loisirs, pique nique, mégots, barbecue, pétards (Source : PPR de l'île d'Oléron, 2004).

Les feux de camp sont de moins en moins nombreux dans les forêts domaniales de l'île, ouvertes et aménagées pour l'accueil du public. La surveillance des agents de l'ONF (Office National des Forêts) et de la gendarmerie a permis au fil des années de maîtriser cette pratique.

Environ une centaine d'incendies a été recensée depuis un siècle sur l'île. Il n'existe pas de chiffres précis sur les communes du bassin de Marennes, mais ils sont sans conteste inférieurs ; la densité de boisements y est d'une part plus faible et les usages limités (chasse, bois de chauffage).

La vulnérabilité des massifs forestiers vis-à-vis du risque de feu de forêt est fortement accentuée sur la côte ouest de l'île d'Oléron en raison de la présence, au sein des massifs et en lisière, de zones densément urbanisées, de campings à forte capacité d'accueil (ex : camping du chêne vert à Dolus) et de plusieurs milliers de parcelles à camper autorisées ou non. Les boisements et les friches arbustives du centre de l'île abritant eux aussi de multiples campements ou résidences constituent des zones sensibles.

Depuis la tempête de 1999, le risque de feux de forêt et l'augmentation de la vitesse de propagation sont aggravés par l'importance des chablis présents dans les massifs forestiers : environ 10 à 20 % des arbres des communes de la presqu'île de Marennes et près de 88.000 m³ de bois sur l'île ont été détruits (selon ONF, DDE 17 et DDAF 17).

Le maintien des arbres morts va accroître la biomasse sèche et augmenter le risque d'inflammabilité. Le dégagement des massifs forestiers est prioritaire. Il est actuellement en cours.

Plus généralement, le risque de feux de forêt est augmenté par la présence de broussailles denses en sous-bois. L'ONF (Office National des Forêts) gestionnaire des forêts domaniales de l'Etat effectue un entretien régulier. Pour les parcelles forestières privées ou communales, il incombe aux propriétaires de réaliser ces travaux sur leurs terrains et à leurs abords, ce qui n'est pas toujours fait.

. La lutte contre les feux de forêts

En matière de lutte contre l'incendie, les principaux massifs forestiers de l'île sont traversés par des Pistes de Défense de la Forêt Contre l'Incendie (D.F.C.I.). Ce maillage permet un accès rapide sur les départs de feux et une évacuation des populations en danger. En période estivale, la maîtrise rapide des feux par les services de secours est rendue difficile par le stationnement. Les routes conduisant aux plages et traversant des domaines forestiers sont rapidement saturées en période de forte affluence touristique. Le nombre important de véhicules et leur stationnement sur le bas-côté représentent une gêne importante pour l'accès des véhicules de secours.

. La prévention des risques

Le Plan de Prévention des Risques Naturels de l'île d'Oléron, approuvé en 2004, prend en compte le risque de feu de forêt. Il délimite les zones soumises au risque de feu de forêt et les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde à mettre en œuvre et à la charge des communes et des propriétaires.

Sur la presqu'île de Marennes, l'atlas des feux de forêt de la Charente-Maritime réalisé en 1997 dresse un état des lieux précis du risque de feu de forêt et propose des pistes d'actions en matière d'urbanisme, d'équipement, de transport et de gestion forestière.

I.1.4. Les inondations

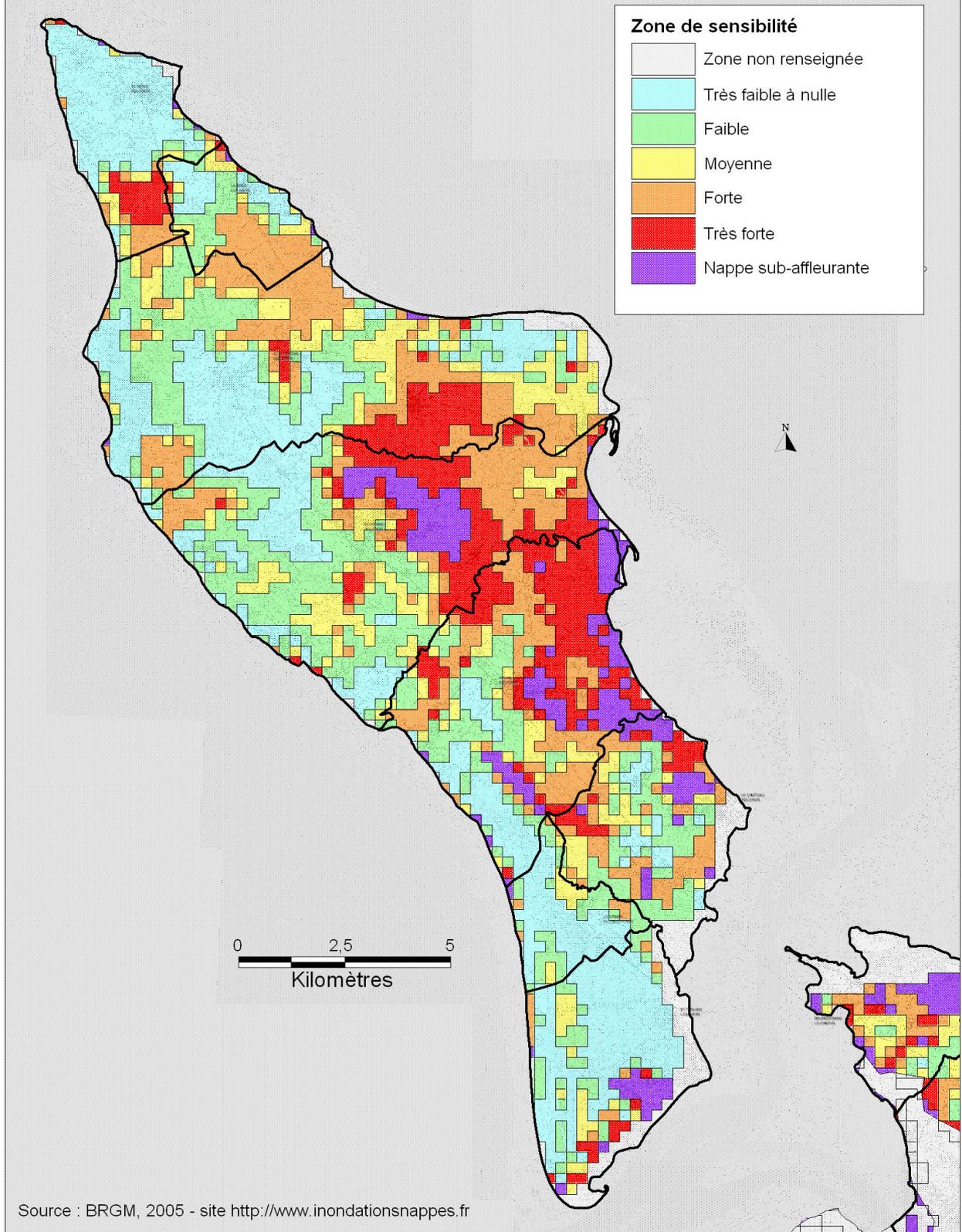
Le risque d'inondation lié au déversement d'un cours d'eau hors de son lit mineur à la suite d'une crue est négligeable sur le Pays de Marennes Oléron. Sur la presqu'île de Marennes, la Seudre présente des débits de crue relativement limités. A l'aval de Saujon, la Seudre possède un champ d'expansion des crues important lié aux vastes zones de marais submersibles. Par ailleurs, l'influence des crues de la Seudre est négligeable dans l'estuaire vis à vis des phénomènes maritimes. Sur Marennes, la Seudre est en effet soumise à l'influence des marées d'où des risques de submersions marines venant de l'Atlantique (cf. chapitre I.2.).

Les entretiens des communes réalisés au printemps 2003 a mis en évidence la présence du risque d'inondation sur l'île d'Oléron. Le risque est faible et localisé ; les inondations surviennent dans les secteurs proches du niveau de la mer et envahissent, de manière occasionnelle, des zones bâties. Ces inondations sont liées :

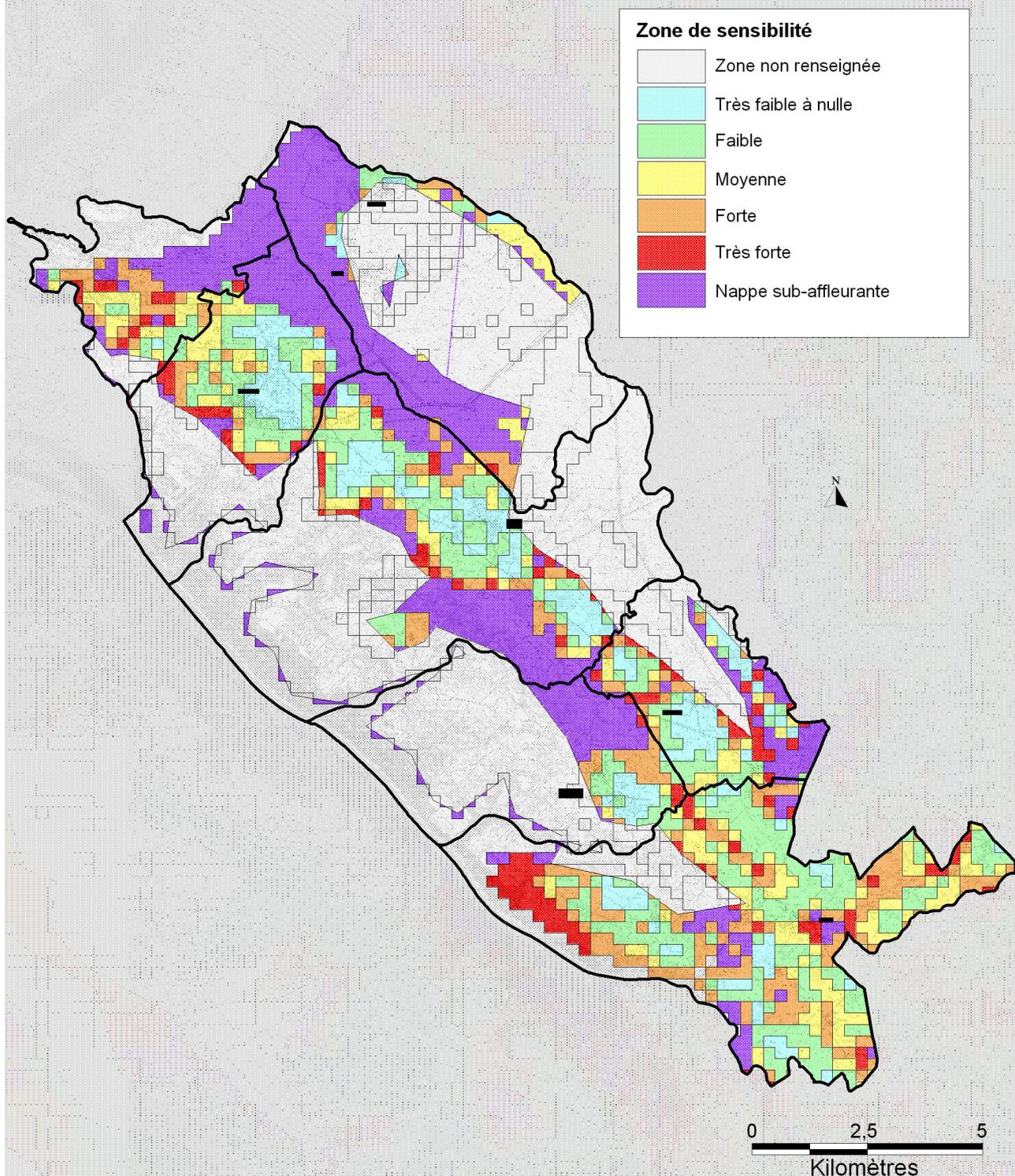
- à la remontée de la nappe phréatique. A l'ouest de l'île, des remontées de la nappe phréatique sont à l'origine d'inondations au Grand-Village-Plage et à Saint-Pierre. Un recensement des zones sensibles aux inondations par remontée de la nappe phréatique en Charente-Maritime a été réalisé par le BRGM. Les zones de sensibilité forte et les zones où la nappe est sub-affleurante se situent à l'est de l'île (St-Pierre, Dolus), et sur la plupart des communes du bassin de Marennes (Boucefranc, Hiers-Brouage, Saint-Just-Luzac, Nieulle-sur-Seudre). Les cartes des zones de sensibilité du territoire figurent ci-après.
- aux volumes d'eaux pluviales ruisselées provenant des bassins versant qui sont élevés en période de fortes pluies et stagnent sur les points bas,
- l'abandon des marais et le manque d'entretien des ouvrages hydrauliques entraînent par ailleurs des difficultés de gestion des apports hydrauliques provenant des bassins versants et des marées. La vidange des eaux douces est souvent contrariée par la remontée des eaux salées, ce qui est à l'origine d'inondations en amont (ex : « Foulerot » à Saint-Georges),
- le risque d'inondation n'est pas pris en compte dans le P.P.R. de l'île d'Oléron.

Par ailleurs, il n'y a pas eu de recensement des zones inondées sur l'île.

RISQUE D'INONDATION PAR REMONTEES DE NAPPES



RISQUE D'INONDATION PAR REMONTEES DE NAPPES



Source : BRGM, 2005 - site <http://www.inondationsnappes.fr>

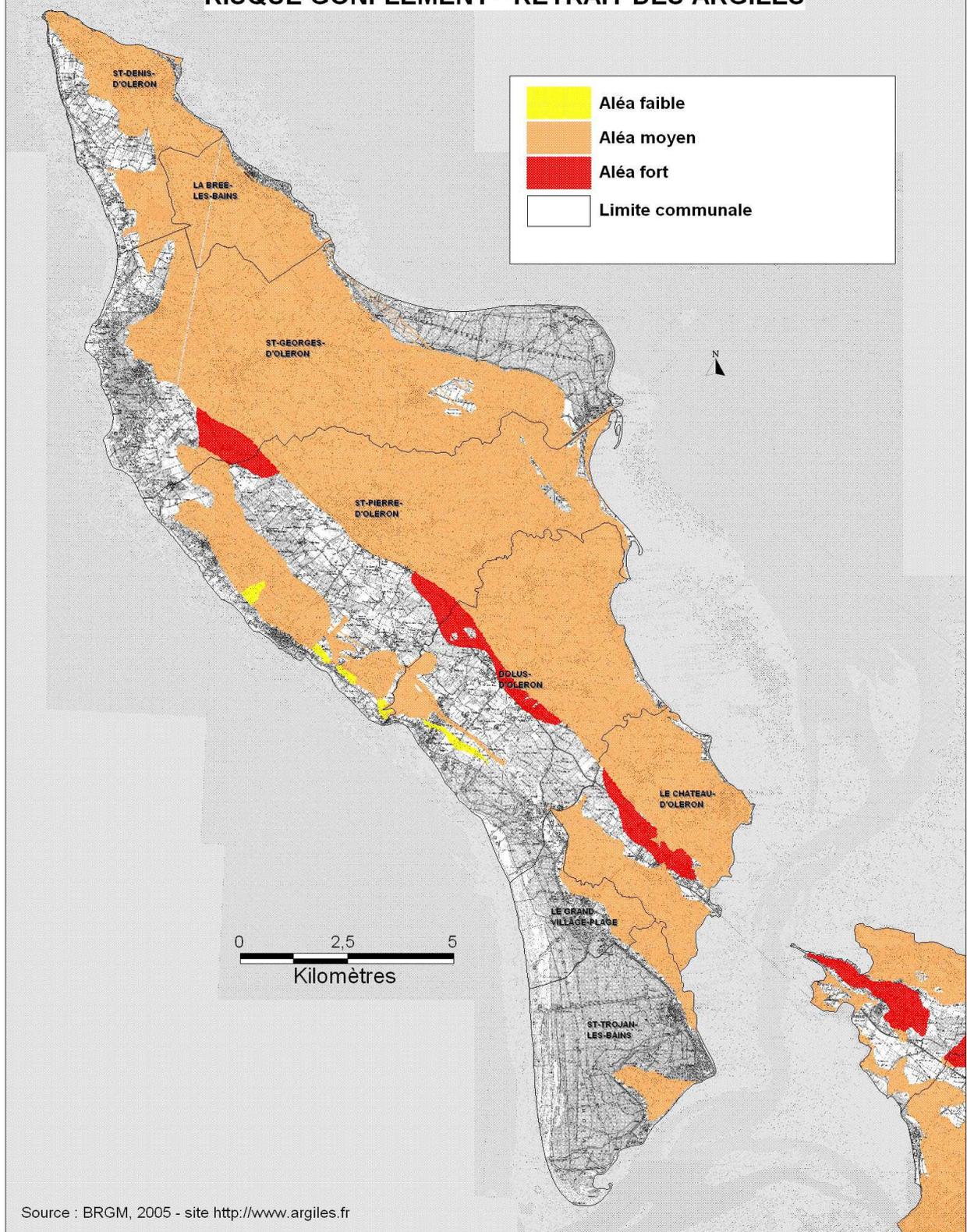
I.1.5. Le risque retrait-gonflement des argiles

Les périodes récentes de sécheresse (1976, 1989, 1996-97, 2003) ont mis en évidence la vulnérabilité des constructions individuelles sur certains sols argileux. En effet, les sols argileux voient leur consistance se modifier en fonction de la teneur en eau. L'alternance sécheresse - réhydratation entraîne localement des mouvements de terrain non uniformes pouvant aller jusqu'à la fissuration de maisons individuelles lorsque leurs fondations sont peu profondes (Source, BRGM, 2005).

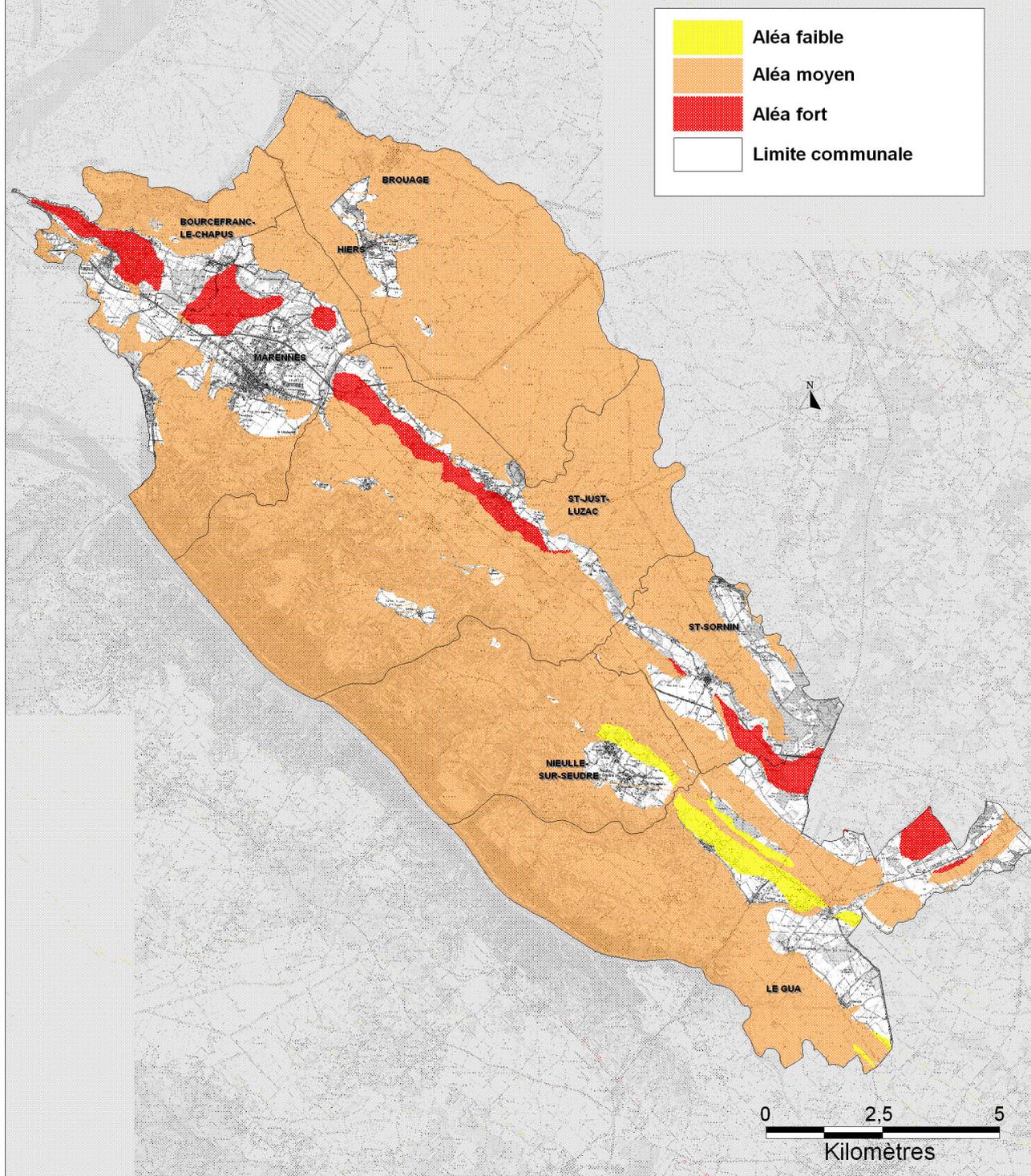
Ces dix dernières années, ce risque est devenu la deuxième cause de dommages en France, après les inondations. Dans ce contexte, un programme de cartographie départementale a été réalisé à la demande du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, par la BRGM. Ainsi, la Charente-Maritime dispose de cartes d'aléa sur l'ensemble de son territoire. Ces cartes permettent l'information, la plus complète des acteurs et de la population et facilite la prise en compte du risque retrait-gonflement des argiles au stade de la conception des projets, dans les communes les plus touchées par ce phénomène.

La carte d'aléa établie sur l'aire du SCoT, après prise en compte de la susceptibilité géologique des formations et de leur sinistralité, classe une importante partie du territoire en aléa fort à moyen. Toutes les communes sont concernées par ce risque dont le niveau d'aléa est représenté sur les cartes ci-après.

RISQUE GONFLEMENT - RETRAIT DES ARGILES



RISQUE GONFLEMENT - RETRAIT DES ARGILES



Source : BRGM, 2005 - site <http://www.argiles.fr>

I.1.6. Les séismes

L'île d'Oléron et le Bassin de Marennes sont soumis à une activité sismique de faible ampleur. Sur les cinquante dernières années, l'île d'Oléron a subi plusieurs secousses dont on rappellera les plus importantes : le séisme de 1958 à Saint-Georges, celui du 7 septembre 1972 d'une amplitude de 5,2 de magnitude sur l'échelle de Richter qui a entraîné de nombreuses fissures sur les habitations.

Le décret n°91-461 du 14 mai 1991 relatif à la prévention des risques sismiques a mis en place des mesures de prévention en fonction du degré de risque. Le territoire national a pour cela été divisé en 5 zones de sismicité croissante : Zone 0, Ia, Ib, II, III. Les cantons de Château-d'Oléron, Marennes et Saint-Pierre sont classés en zone Ia (très faible mais non négligeable).

Des mesures préventives et notamment des règles de construction, d'aménagement d'exploitation parasismiques sont appliquées aux bâtiments, aux équipements aux installations de la catégorie dite de « risque normal », dont la défaillance présente un risque moyen à élevé pour les personnes.

Il est recommandé lors de la réalisation de bâtiments de grande hauteur ou recevant du public de réaliser une étude de danger vis-à-vis du risque sismique.

I.2. Les risques technologiques

I.2.1. Les installations classées

Certaines installations publiques ou privées peuvent entraîner des dangers, des pollutions ou des nuisances (odeurs, bruits, rejets, altérations paysagères, ...). Depuis la loi du 19 juillet 1976 relative aux installations classées, toutes les installations susceptibles d'occasionner des dangers ou des inconvénients importants sont soumises à autorisation ou à déclaration selon leur nature et leur taille. La demande d'autorisation comprend en particulier une étude d'impact et une étude de risque et de danger qui identifie les scénarii d'accidents possibles, leurs conséquences et les dispositifs de sécurité à mettre en place.

Chaque installation fait l'objet d'un suivi particulier en fonction des impacts qu'elle peut avoir sur l'environnement ou un tiers. Des analyses régulières sont effectuées pour contrôler le bon fonctionnement des installations. En cas de non-respect des règles, le fonctionnement de l'installation peut être suspendu provisoirement. C'est le cas de l'U.I.O.M. de Saint-Pierre mis à l'arrêt temporairement fin 2002 pour des travaux de mises aux normes.

Dans les tableaux ci-après sont répertoriées les principales installations classées soumises à autorisation, y compris les élevages.

Tableau 1 : Elevages soumis à autorisation

Commune	Nom	Catégorie
Le Gua	GAEC JARRIAULT	Elevage bovin

SOURCE : Direction des Services Vétérinaires, DDASS, 2003

Tableau 2 : Installations classées soumises à autorisation

Commune	Nom	Activités
Saint-Sornin	MERCIER	carrière
Saint-Sornin	Carrière de Saint-Sornin	carrière
Le Gua	SOGABOIS	Traitement du bois
Marennes	OLERON LAC	Utilisation d'encre, vernis, peinture
Saint-Pierre d'Oléron	Communauté de Communes de l'île d'Oléron	U.I.O.M.
Saint-Pierre d'Oléron	PAPINEAU	distillation
Château d'Oléron	PINAULT ATLANTIQUE	Fabrication de produits de préservation du bois

SOURCE : DRIRE, 2003

Concernant les carrières, il n'existe pas à ce jour de Schéma Départemental des carrières sur le département de la Charente-Maritime.

Par ailleurs, aucun établissement à risques importants relevant des dispositions applicables au titre de la Directive Seveso II 96/82/CEE du 9 décembre 1996 n'est présent sur le Pays de Marennes Oléron.

I.2.2. Le transport de matières dangereuses

Le risque concernant les matières dangereuses est lié à un accident pouvant survenir lors du transport sur les axes routiers, ferroviaires, aériens ou par canalisation de matières dangereuses. Un tel événement occasionnerait des conséquences sur les personnes, les biens et sur l'environnement. Les principaux risques sont :

- l'explosion occasionnée par un choc d'étincelle, par le mélange de produits,
- l'incendie à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite,
- la dispersion dans l'air, l'eau ou le sol de produits dangereux.

Plusieurs axes routiers traversant le Pays de Marennes Oléron sont concernés par ce risque : la RD 733 principalement pour le transport de gaz liquide, d'hydrocarbures et d'ammonitrates ainsi que toutes les voies qui permettent la distribution aux destinataires des différentes matières (RD 728). Les communes exposées à ce risque sont Saint-Sornin, le Gua, Saint-Just-Luzac, Marennes, Nieulle-sur-Seudre et Bourcefranc.

Des mesures de prévention sont à prendre, notamment relever les zones sensibles aux risques (captages d'eau, zones d'habitat concentré, établissements scolaires ou hospitaliers).

II. L'EAU

II.1 La qualité des eaux

II.1.1. Les eaux douces

La Seudre est un cours d'eau de qualité passable (2) pour les matières organiques et oxydables en amont de Saujon malgré la présence de la station d'épuration de Gémozac. La teneur en nitrates reste par ailleurs très élevée (> 50 mg/l) sur tout le cours d'eau. Les pollutions sont liées à l'activité agricole présente sur le bassin versant et aux rejets d'eaux usées mal maîtrisés en amont.

En aval, le raccordement des agglomérations de Saujon et de la Tremblade aux stations de la Communauté de Communes du Pays Royannais permet de maintenir, une eau dont la qualité satisfait les exigences du bassin ostréicole de Marennes Oléron. L'objectif de qualité de la Seudre est 1B (bonne qualité).

La partie amont de la Seudre est caractérisée par une qualité microbiologique parfois mauvaise. Les sources potentielles de contamination sont les dysfonctionnements des réseaux d'assainissement et des établissements d'élevage agricole.

Le S.A.G.E. (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du bassin versant de la Seudre est en cours de réalisation. Il émane d'une volonté des différents acteurs locaux (ostréiculteurs, agriculteurs, syndicat de rivière, élus,..) de mettre en œuvre une gestion équilibrée de la ressource quantitative et qualitative en eau douce. Il déterminera les orientations fondamentales et les aménagements à réaliser pour y parvenir et constituera un document de planification ayant une portée juridique envers les décisions prises par l'Etat et les collectivités. Ces orientations devront permettre de résoudre les conflits d'usage entre pêcheurs, ostréiculteurs et agriculteurs sur l'utilisation quantitative de la ressource en eau. A ce jour, le périmètre du S.A.G.E. n'a pas été arrêté.

II.1.2. Les eaux de baignade

La qualité des eaux de baignade est principalement mesurée par la teneur en germes de contamination fécale (coliformes, streptocoques) qui accompagnent fréquemment des germes pathogènes, porteurs de maladies.

La directive européenne 76/160/CEE du 8 décembre 1975, transcrite en droit français par le décret n°81-324 du 7 avril 1981 modifié par le décret n°91-980 du 20 septembre 1991 fixe les paramètres bactériologiques et les valeurs guides ou normes impératives à ne pas dépasser.

La D.D.A.S.S. (Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales) effectue cette surveillance sous l'autorité du ministère de la Santé. Des points de contrôle sont choisis dans des zones aménagées et, plus généralement, dans tous les lieux habituellement fréquentés et non interdits à la baignade : plage de Marennes, plage et ports de l'île.

Ces lieux sont inspectés généralement deux fois par mois pendant la saison balnéaire, mais la fréquence des prélèvements peut être réduite lorsque les résultats sont conformes aux normes sur plusieurs saisons.

Selon que le nombre de paramètres bactériologiques dépassant ou non ces valeurs, le classement se répartit en 4 catégories (bon, moyen, médiocre, mauvais). En 2002, les résultats sur l'ensemble des points de contrôle des eaux de baignade du Pays Marennes Oléron ont montré une qualité des eaux bonne sur la plupart des points de prélèvement et moyenne sur quelques uns d'entre eux (la Brée-les-Bains au droit de la rue de la plage, Plan d'eau de la mer Aménagé au Château d'Oléron, La Conche Madame à Saint-Georges d'Oléron).

II.1.3. Les eaux conchylicoles

La conchyliculture est une des activités dominantes dans l'aire d'étude. L'huître est très sensible à la pollution, aux métaux lourds (plomb, mercure, cadmium), et aux substances chimiques (hydrocarbure, dioxine,...) issus des bassins versants, de l'agriculture, de l'urbanisation ou des rejets d'eau pluviale.

Plusieurs réseaux participent à la surveillance du milieu marin et de la qualité des eaux des marais :

- le REMI (réseau de contrôle microbiologique),
- le REPHY (Réseau de surveillance du Phytoplancton)
- le RNO (Réseau National d'Observation de la qualité du milieu marin).

Une grille de salubrité a été établie sur la base du décret n°94-340 du 28 avril 1994, modifié par le décret n°99-1064 du 15 décembre 1999, relatif aux conditions sanitaires de production et de mise sur le marché des coquillages vivants. La salubrité des zones de production conchylicole fait l'objet d'un classement. Celui-ci repose sur la mesure de la contamination microbiologique et de la pollution résultant de la présence de composés toxiques ou nocifs, d'origine naturelle ou rejeté dans l'environnement, susceptibles d'avoir un effet négatif sur la santé de l'homme ou le goût des coquillages.

Les zones de production sont classées de la façon suivante :

Zones A :	zones dans lesquelles des coquillages peuvent être récoltés pour la consommation humaine directe
Zones B :	zones dans lesquelles les coquillages peuvent être récoltés mais ne peuvent être mis sur le marché pour la consommation humaine directe qu'après avoir subi, pendant un temps suffisant, soit un traitement dans un centre de purification, associé ou non à un reparaçage, soit un reparaçage ;
Zones C :	zones dans lesquelles les coquillages ne peuvent être mis sur le marché pour la consommation humaine directe qu'après un reparaçage de longue durée, associé ou non à une purification, ou après une purification intensive mettant en oeuvre une technique appropriée.
Zones D :	zones dans lesquelles les coquillages ne peuvent être récoltés ni pour la consommation humaine directe, ni pour le reparaçage, ni pour la purification.

L'arrêté du 1^{er} juillet 202 portant classement de zones de productions conchylicoles a classé l'ouest du Pertuis d'Antioche, le Coureau d'Oléron et la Seudre en catégorie A. Toutefois, la surveillance sanitaire régulière destinée à vérifier la pérennité de la qualité des eaux fait apparaître, pour les marais situés à proximité des zones urbanisées, des pollutions locales qui pourraient modifier ce classement.

Concernant les coquillages fouisseurs (coques, palourdes,..), les résultats du suivi sanitaire effectué en 2002 sur trois points de mesure de l'île d'Oléron ont amené la D.D.A.S.S. à classer par analogie avec les classements effectués sur les zones conchylicoles de production professionnelles, les zones de pêche de Gatseau (Saint-Trojan), Les Trois Pierre (Saint-Denis) et Boyardville (Saint-Pierre) en catégorie B (qualité des coquillages moyenne). Toutefois, la pêche à pied était interdite depuis 3 ans par arrêté à Boyardville en raison de contaminations bactériologiques répétées rendant impropre la consommation humaine directe des coquillages et en particulier des coques.

La contamination est ici occasionnée par les pluviaux contaminés de Saint-Pierre d'Oléron et de Saint-Georges, qui pour partie se déversent dans le chenal de la Perrotine. La pêche à pied était au 31/12/2002 tolérée voire autorisée aux Trois Pierres et uniquement tolérée à Gatseau.

Sur la presqu'île de Marennes, il n'existe pas de points de mesure sur Marennes ou Bourcefranc. La zone de suivi du bassin de Marennes se situe à la Tremblade ; elle a fait l'objet en 2002 d'un classement en catégorie C médiocre.

II.2. Les sources de pollution

Le maintien de la qualité des eaux dépend de la maîtrise de l'ensemble des pollutions qui existent sur les bassins du Pays de Marennes Oléron et sur les secteurs situés en amont.

A ce jour, plusieurs sources de contamination ont été recensées et peuvent être mis en corrélation avec des épisodes de pollutions notamment bactériennes des eaux des marais. (source : UNIMA, 2002).

II.2.1. L'assainissement

Plusieurs dysfonctionnements des réseaux d'assainissement sont à l'origine de dégradation des milieux récepteurs (Cf. III.)

II.2.2. Les rejets pluviaux

Les eaux pluviales recueillent lors de leur ruissellement des matières organiques diverses et variées sur les chaussées : métaux lourds, hydrocarbures, herbicides pouvant détériorer la qualité des eaux du milieu récepteur.

La contamination de l'eau par l'écoulement des eaux pluviales est plus fréquente au printemps et en été, les orages étant plus nombreux et le flux touristique plus important. Les axes routiers (RD 733, RD 728, RD 734, RD 26, RD 126) subissent en effet une forte augmentation de la fréquentation durant les mois de juillet et d'août, d'où des charges polluantes plus grandes. Depuis la loi sur l'eau, l'ensemble des travaux routiers neufs est soumis à des dispositions réglementaires ; plusieurs bassins de stockage et de traitement ont été réalisés à ce titre, sur la RD 734, RD 728...

Les eaux pluviales sont recueillies par un système de collecte (fossés) séparément des eaux usées domestiques et sont déversées dans les zones de marais puis en mer sans traitement préalable. Plusieurs marais sont soumis à des rejets d'eaux pluviales non traitées par exemple le marais de la Perrotine, à dominante ostréicole, reçoit des eaux pluviales de Saint-Pierre et de Saint-Georges ou le marais de la Brande sur lequel est pratiqué l'affinage en claires des huîtres reçoit les eaux pluviales de Dolus.

Ce phénomène reste un problème majeur car le rejet d'eaux une seule commune (Saint-Trojan) dispose sur le Pays de Marennes Oléron d'un système de traitement des pluviaux.

. Les industries

En fonction de l'activité de l'entreprise, les rejets sont de natures diverses et leur mode de traitement doit être adapté. Certaines entreprises disposent de leur propre station de traitement ou sont raccordées à la station d'épuration communale.

Les industries susceptibles de présenter un risque figurent pour partie dans la liste des installations classées (cf chapitre II.1.).

. L'agriculture

Le bassin versant de la Seudre est dominé par l'activité agricole. Les grandes cultures se sont développées au détriment de l'élevage. Ces modifications ne sont pas sans conséquences sur l'aspect qualitatif et quantitatif des eaux du bassin versant. La mise en place de cultures céréalières intensives entraîne une dégradation de la qualité des eaux par un apport d'engrais et de produits phytosanitaires.

Les rejets des établissements d'aquaculture (Bourcefranc, La Brée) sont également polluants. Ils méritent par conséquent une attention particulière compte tenu de la sensibilité du milieu.

Des rejets viticoles peuvent également être une source de contamination. Il s'agit sur la zone d'étude de rejets diffus effectués par des distillateurs locaux.

II.3. L'assainissement

II.3.1. Le réseau de collecte

Les communes doivent être dotées d'un zonage d'assainissement prévu par l'article 35 de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992. il consiste en la délimitation des zones relevant de l'assainissement individuel ou de l'assainissement collectif. Sur la presqu'île de Marennes, toutes les communes ont un zonage approuvé ou en cours sauf Hiers-Brouage. Sur l'île, toutes les communes disposent de ce document.

Les eaux usées sont collectées dans un système de type séparatif sur la grande majorité du Pays de Marennes Oléron. Ce réseau de collecte date de 20 à 30 ans selon les communes et est réhabilité progressivement. Les communes font partie d'un syndicat intercommunal d'assainissement (Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime ou Compagnie des Eaux de Royan) excepté les communes de St-Trojan et St-Georges.

Le taux de raccordement au réseau collectif moyen est de 90 % sur l'ensemble du Pays de Marennes Oléron. Il est supérieur à 95 % pour Bourcefranc, Le Gua, Saint-Denis, Dolus, le Grand-village-Plage, Saint-Just-Luzac et Saint-Trojan.

Le mitage de l'urbanisation important sur les communes de Saint-Pierre et de Saint-Georges pose des difficultés de raccordement au réseau collectif, en terme de coût pour les collectivités, d'où un taux d'assainissement collectif plus faible : 80 %. Saint-Sornin est raccordé au collectif à 45 % et privilégie le développement de l'assainissement individuel.

Certains ouvrages de collecte et de traitement peuvent être défaillants et être source de pollution domestique des milieux récepteurs et nuire à l'ostréiculture. Plusieurs origines expliquent cela :

- des raccordements défectueux au réseau d'assainissement avec déversement partiel ou total des eaux usées dans les pluviaux,
- un entretien insuffisant des réseaux d'assainissement autonomes avec des pratiques de vidange des fosses septiques dans le milieu naturel,
- la présence d'installations autonomes vétustes en secteur ostréicole voire une absence de système d'assainissement dans les cabanes ostréicoles non raccordées au réseau collectif,
- une absence de système de collecte des eaux usées et de traitement individuel sur les parcelles à camper privées. Sur l'île, on dénombre 7 800 parcelles de ce type accueillant environ 20 000 personnes en période estivale, ce qui est loin d'être négligeable. La quantité d'eaux usées non traitées et rejetées dans le milieu naturel est donc volumineuse.

II.3.2. Les ouvrages de traitement

Les eaux usées sont évacuées vers les 9 ouvrages de traitement présents sur le Pays (Le Gua, Marennes, Hiers-Brouage, Saint-Trojan, le Grand-Village-Plage, Saint-Pierre, Saint-Georges bourg, Saint-Georges « Chaucre », Saint-Denis). Il s'agit de stations d'épuration à boues activées pour huit d'entre elles et d'un lagunage pour Hiers-Brouage. La capacité actuelle des stations de la CdC de l'île d'Oléron est de 130 000 équivalents/hab, celle de la CdC de Marennes est de 18 000 équivalents/hab.

Le traitement primaire par boues activées est complété par des lagunages de finition ou un traitement secondaire de type lit à macrophytes. Il existe quatre bassins d'affinage-lagunage (St-Trojan, le Grand village Plage, Saint-Denis et Marennes) et un système de traitement par lit à macrophytes (Le Gua).

Les eaux épurées, rejetées par des émissaires en mer ont après traitement un niveau de qualité satisfaisant pour l'ensemble des stations d'épuration du Pays Marennes Oléron.

Quelques dysfonctionnements peuvent toutefois survenir de manière occasionnelle et être source de pollution du milieu récepteur :

- en période de fortes précipitations, l'apport d'eaux parasites d'origine pluviale dans le réseau de collecte peut entraîner des surcharges hydrauliques occasionnant des pertes de boues d'épuration et des rejets d'effluents mal traités,
- la variation de la population en période estivale génère de fortes variations des débits des eaux usées et une augmentation de la charge polluante à traiter. Ceci peut entraîner lorsque la capacité d'épuration est insuffisante des rejets d'effluents mal traités,
- la station d'épuration de Saint-Pierre est actuellement en sous-capacité de traitement d'où des départs de boues vers les lagunes de finition et des déversements d'eaux usées mal traitées,
- la forte urbanisation des communes du Pays et la pression foncière actuelle indique qu'à long terme les ouvrages de Saint-Georges et de Marennes disposeront d'une capacité insuffisante. Saint-Georges prévoit d'ores et déjà d'augmenter de 20 000 à 40 000 équivalents/habitants la capacité de la station du bourg.

L'épuration des eaux usées génère la production de boues d'épuration. Le Pays Marennes Oléron produit 6.000 m³/an de résidus pour l'ensemble de ces stations d'épuration. Les prévisions estiment la production à 7 400 m³/an dans dix ans. Sur le Bassin de Marennes, les boues sont épandues sur des terres agricoles sous couvert de la Chambre d'Agriculture. Un plan d'épandage a été réalisé et approuvé en juillet 2002.

Sur l'île, ces boues sont stockées sur le site des stations d'épuration avant d'être épandues sur le continent. Une plate forme de stockage est en cours de création sur le site de « Chaucre » ; une autre existe déjà à la Cotinière. Un plan d'épandage a également été réalisé en 2001.

Une plate-forme de compostage est en projet à l'échelon du Pays pour permettre la valorisation des boues d'épuration et des déchets verts.

Tableau 3 : Les stations d'épuration du Pays de Marennes Oléron

Station d'épuration		Type	Autres traitements	Capacité-équivalents	observations
La Brée	CER	Boue activée	Lagunage sur la commune	35 000	<ul style="list-style-type: none"> • Capacité suffisante
St-Pierre-d'Oléron	RESE	Boue activée	<ul style="list-style-type: none"> • Lagunage sur la commune et sur Saint-Denis • Traitement des matières de vidange • Traitement des vinasses et des graisses 	25 000	<ul style="list-style-type: none"> • Présence d'eau parasite d'origine pluviale • Insuffisance de la capacité d'épuration, extension nécessaire
St-Georges d'Oléron « Chaucre »	CER	Boue activée	Lagunage sur St-Denis d'Oléron	20 000	<ul style="list-style-type: none"> • Présence d'eau parasite d'origine pluviale
Saint-Georges « Bourg »	CER	Boue activée	Lagunage sur Saint-Denis	20 000	<ul style="list-style-type: none"> • Présence d'eau parasite d'origine pluviale
Le Grand - Village- Plage « les Allasins »	RESE	Boue activée	Lagunage sur la commune	20 000	<ul style="list-style-type: none"> • Présence d'eau parasite d'origine pluviale • Problème de surcharge hydraulique en période de fortes pluies
Saint-Trojan	RESE	Boue activée	Filtration tertiaire + lagunage	10 000	<ul style="list-style-type: none"> • Présence d'eau parasite d'origine pluviale et infiltration d'eau de mer
Le Gua	RESE	Boue activée	Lit à macrophytes (roseaux)	4 400	<ul style="list-style-type: none"> • Présence d'eau parasite d'origine pluviale
Marennes	CER	Boue activée	Lagunage sur la commune	13 000	<ul style="list-style-type: none"> • présence d'eau parasite d'origine pluviale
Hiers-Brouage	RESE	Lagunage		900	<ul style="list-style-type: none"> • présence d'eau parasite d'origine pluviale

II.4. L'alimentation en eau potable

L'alimentation en eau potable est réalisée sur le département par le Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime qui a pour mission de produire et de revendre l'eau aux collectivités par le biais de deux exploitants : la Régie des Eaux et la Compagnie des Eaux de Royan.

Le volume annuel d'eau potable mis en distribution s'élève à 2,6 millions de m³/an sur l'île d'Oléron et à 950 000 m³/an sur la Communauté de Communes du Bassin de Marennes soit un apport total de 3,6 millions de m³/an sur le Pays. Une partie de ces besoins est fournie par des ressources propres présentes sur le territoire mais la majorité du volume d'eau distribué chaque année est fournie par l'usine Sud-Charente.

On dénombre sur le Pays Marennes Oléron cinq captages d'alimentation en Eau Potable :

- le captage de « Bonsonge » à Marennes,
- le captage de « Chaucre » à Saint-Georges d'Oléron exploite une nappe libre d'une capacité de 700 m³/jour en période normale et de 120 m³/jour en période d'étiage,
- le captage de « Riveau » à Dolus d'Oléron capte le multicouche captif, d'une capacité de 800 m³/jour en période normale et de 400 m³ en période d'étiage.
- les deux captages de « l'Aubier » à Saint-Pierre d'Oléron, captent le multicouche captif, d'une capacité moyenne de 170 m³/jour,
- le captage de « Labeur F » à Saint-Georges d'Oléron,

Les captages de Marennes et Saint-Georges sont exploités par la Compagnie des Eaux de Royan tandis que les captages de Dolus et de Saint-Pierre sont exploités par la Régie des Eaux.

Les captages apportent une ressource en eau de 1,2 millions de m³/an sur le pays de Marennes Oléron (700 000 m³ par an pour les captages de l'île et 500 000 m³/an pour le captage de Marennes), ce qui représente 20 à 30 % des besoins en eau de l'île et 40 % des besoins de la Communauté de Communes de Marennes. Ils alimentent exclusivement les communes nord de l'île (la Brée, Saint-Denis, Saint-Pierre, Saint-Georges) et les communes du Syndicat des Rives de la Seudre comprenant Marennes et Bourcefranc.

Sur l'île, les eaux d'adduction provenant du continent sont nécessaires pour répondre aux besoins, notamment en période estivale, où les eaux des différents captages ne suffisent plus. Il faut rappeler que la population de l'île est multipliée par dix entre la saison hivernale et la période 14 juillet -15 août. L'arrivée de l'eau sur l'île se fait par le biais d'un feeder départemental placé dans le pont de l'île d'Oléron. Les besoins en adduction d'eau ont été jusqu'à maintenant satisfaits. La capacité d'adduction de 26 000 m³/jour durant les journées de pointe a permis de répondre aux besoins des insulaires. Toutefois, sur l'île, il semble que des difficultés puissent se profiler à l'horizon, lors des années sèches. Dernièrement, plusieurs réseaux d'adduction d'eau ont été renforcés (Dolus, Saint-Pierre, le Château).

Sur les communes de la CdC du Bassin de Marennes, aucun problème d'alimentation en eau potable n'a été relevé.

Les prévisions en matière de besoins d'adduction d'eau sont en hausse sur la Charente-Maritime et la capacité d'adduction d'eau journalière nécessite d'être augmentée. A ce titre, le Schéma Départemental de l'Eau Potable adopté en 1995 va être révisé.

Cette procédure vise à engager une réflexion à l'échelle départementale sur les nouvelles ressources en eau pouvant être exploitées.

III. LES DECHETS

III.1. Les déchets ménagers

Un Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers a été approuvé en 1996. Il est en cours de révision.

III.1.1. La collecte

La collecte des ordures ménagères est assurée par la communauté de communes de l'île d'Oléron et la communauté de communes de Marennes, au minimum une fois par semaine, par le biais de sociétés privées.

	Population (hab)	Déchets O.M (en tonnes)
CdC de Marennes	12 470	4 581
CdC de l'île d'Oléron	54 902	21 960

Le tri sélectif a été mis en place par la Communauté de Communes de l'île d'Oléron et par la Communauté de Communes du Bassin de Marennes. La collecte des emballages recyclables secs (acier, aluminium, bouteilles plastiques, cartons, briques alimentaires) est effectuée au porte à porte, à une fréquence d'environ une fois par semaine.

Le verre et les journaux sont collectés en points d'apport volontaire par le biais de conteneurs situés sur l'ensemble des communes. Les déchets sont recyclés auprès d'une entreprise spécialisée.

La collecte des emballages ménagers recyclables secs (plastiques, cartons, briques alimentaires) est effectuée au porte à porte. Les déchets sont envoyés vers le centre de tri de Salles sur Mer pour la CdC du Bassin de Marennes.

La collecte des encombrants est réalisée dans des déchetteries localisées sur les communes de St-Just-Luzac, St-Pierre, Château d'Oléron et la Brée-les-Bains. Une déchèterie mobile effectue des rotations sur les communes Hiers-Brouage, Nieulle-sur-Seudre, Saint-Sornin et le Gua, à raison d'une semaine par mois pour chaque commune. Celles-ci recueillent, tout-venant, cartons, ferrailles, batteries, huiles, déchets toxiques

La collecte des déchets inertes (gravats, bétons, tuiles non polluées, ...) est effectuée par apport volontaire dans la décharge de classe II de Saint-Just-Luzac et sur une ancienne carrière de l'île à Dolus.

III.1.2. Le traitement des déchets

Les ordures ménagères de Marennes sont envoyées vers l'U.I.O.M. (Usine d'Incineration des Ordures Ménagères) d'Echillais, qui appartient à la Communauté d'Agglomération du Pays Rochefortais. En 2002, 4 500 tonnes d'O.M. y ont été acheminées pour être incinérées.

Les déchets ménagers de l'île d'Oléron sont éliminés dans l'U.I.O.M. de Saint-Pierre qui ne dispose pas de système de valorisation énergétique. L'usine a traité en 2001 environ 24 000 tonnes de déchets pour une capacité maximale de 36 000 tonnes/an. Le volume traité est en augmentation de 15 % depuis 10 ans. La production importante de déchets en été est en partie mise en balle pour être traitée ultérieurement en période creuse.

Afin de satisfaire aux exigences réglementaires applicables au 1^{er} décembre 2000, vis-à-vis des rejets atmosphériques, la Communauté de Communes de l'île d'Oléron a engagé en 2003 des travaux de mise aux normes de l'U.I.O.M. de St-Pierre d'Oléron. Le Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers approuvé en 2002 prévoit le maintien en service de l'U.I.O.M. pendant 7 à 10 ans, durée nécessaire à la mise en service d'une nouvelle unité de plus grande capacité, permettant la valorisation énergétique.

Les déchets issus du tri sélectif (verre, journaux, magazines) sont expédiés vers les différents repreneurs de la région désignés ECO-EMBALLAGES en vue de leur recyclage.

Les boues des stations d'épuration sont valorisées par épandage sur le continent. Sur l'île, elles sont auparavant stockées sur le site de la Cotinière ou de Chaucre.

Un projet de création d'usine de compostage est en cours au sein du Pays Marennes Oléron. Elle devrait permettre de valoriser les boues des stations d'épuration ainsi que les déchets verts produits sur le territoire.

III.2. Les déchets industriels

Le Plan Régional d'Élimination des Déchets Industriels Spéciaux (PREDIS) Poitou-Charentes, approuvé par arrêté préfectoral du 22 juillet 1996, dresse un bilan de la situation des D.I.S.⁽¹⁾ en 1996, définit des objectifs à atteindre pour les années à venir et le plan d'action à mettre en œuvre.

En Poitou-Charentes, la production de D.I.S., de résidus de traitement des usines d'incinération d'ordures ménagères et de déchets toxiques en quantités dispersées s'élève à 100 000 tonnes/an et plus de 62 000 sont traitées en centre collectif spécialisé.

En 1996, 30 % des déchets industriels étaient éliminés par traitement externe en centre spécialisé (incinération, traitement physico-chimique ou stockage en classe I), 42 % par traitement interne par les entreprises productrices de déchets et près de 30 % étaient évacués vers des installations de traitement de déchets ménagers et industriels banals ou de manière insatisfaisante.

Il existe en Poitou-Charentes, trois installations de traitement des DIS. Il s'agit des cimenteries d'Airvault (79), de la Couronne (16) et de Bussac-Forêt (17) qui incinèrent 30 % des D.I.S. 70 % des D.I.S. sont traités en dehors de la région, la plupart sur les régions limitrophes.

La région Poitou-Charentes n'a pas de décharge de classe I, c'est à dire de site imperméable assurant un confinement des déchets et pouvant accueillir des déchets spéciaux. Les déchets sont envoyés sur les sites localisés hors de la région. En 1996, plus de 20 % des DIS étaient évacués vers des installations de traitement de déchets ménagers notamment des décharges de classe II. Actuellement, le durcissement de la réglementation en matière de déchets ménagers vers des lieux de stockage de classe I a permis de réduire les risques induits par ce mode d'élimination.

Etant donné le tonnage de D.I.S. sur la région et les capacités des sites des régions voisines, il n'est pas envisagé l'installation d'un nouveau site de traitement.

L'inventaire national de sites pollués publié en 1996 ne comprend pas de site dans l'aire d'étude.

⁽¹⁾ D.I.S.: Déchets industriels spéciaux

III.3. Les déchets de soins

Les activités de soins publics et privés (centres hospitaliers, pharmacies, laboratoires, établissement de thalassothérapie...) entraînent la production de déchets de différentes natures. Le tri des déchets provenant de cette activité permet de différencier les différentes catégories de déchets produits : déchets assimilables aux O.M., déchets chimiques et toxiques, déchets radioactifs et déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) car contaminés : pièces anatomiques, tissus, cultures, sang et dérivés, ...

Les déchets assimilables aux O.M suivent la filière d'élimination définie dans le Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers. Les déchets toxiques et chimiques relèvent de la filière d'élimination des Déchets Industriels Spéciaux (PREDIS) et les déchets radioactifs font l'objet d'une élimination particulière déterminée par l'Agence Nationale pour la gestion des Déchets Radioactifs.

Pour les déchets de soins à risques infectieux, un plan régional d'élimination des déchets de soins à risques infectieux est en cours de réalisation. Il devrait être approuvé d'ici la fin de l'année 2003. Ce plan dresse un bilan de la situation actuelle des déchets de soins et estime la production de DASRI à environ 850 tonnes par an sur le département de la Charente-Maritime. L'élimination de ce type de déchets se fait soit par incinération en filière spécifique, soit par pré-traitement avant élimination avec les O.M. Des orientations sont définies dans le plan régional ; elles visent à réduire la production et la nocivité des déchets de soins, à informer et sensibiliser les producteurs et à améliorer la collecte.

III.4. Les déchets issus de l'usage de la mer

Les déchets ostréicoles n'ont pas de filière de collecte et de traitement. Les coquillages servent à la construction des lacs de tonnes ou sont laissés sur des terrains ostréicoles. Pour le reste, chaque producteur a sa propre filière d'élimination. Une étude, à la demande de la section conchylicole du bassin de Marennes Oléron est en cours pour définir le devenir et les possibilités de valorisation des déchets ostréicoles.

Des déchets flottants sont jetés à la mer par les divers usagers. Ainsi, les pêcheurs ramènent à terre de nombreux déchets : sacs plastiques, bouteilles, cartons, papiers, ...)

Les activités portuaires sont également productrices de déchets. Ces derniers (pot de peinture, bidons d'huile, solvant, papier souillé...) ne sont pas tous acheminés vers des centres de valorisation approprié mais déposer de manière non autorisée dans les ports.

IV. LE BRUIT

IV.1. Les transports terrestres : classement des infrastructures bruyantes

Les infrastructures de transports terrestres actuelles ou projetées font l'objet d'un classement sonore des voies conformément au décret n°95-22 du 9 janvier 1995⁽¹⁾ et à l'arrêté ministériel du 30 mai 1996⁽²⁾.

Ce classement est défini en fonction des niveaux sonores produits par les voies routières et les lignes ferroviaires durant les périodes jour (6h-22h) et nuit (22h-6h). Les secteurs affectés par le bruit sont délimités de part et d'autre des voies. A l'intérieur de cette bande, un isolement acoustique minimal est déterminé pour toute nouvelle construction à usage d'habitation.

Les infrastructures du Pays Marennes Oléron, induisant des nuisances sonores, ont été classées par un arrêté préfectoral du 17 septembre 1999. Les axes routiers bruyants figurent dans le tableau ci-après. Il s'agit des axes structurants, drainant un trafic moyen journalier supérieur à 5.000 véh/jour. Ces routes génèrent des nuisances sonores sur une largeur de 30 m de part et d'autre de la voie en traversée d'agglomération et de 100 m en rase campagne. Les secteurs identifiés bruyants doivent figurer dans les Plans Locaux d'Urbanisme.

Par ailleurs, la circulation automobile en forte hausse en période estivale provoque un accroissement des problèmes de sécurité et des niveaux sonores plus élevés pour les riverains des infrastructures principales et des routes d'accès et de traversée des principaux sites touristiques (plages, sites, ...).

Parallèlement à ce classement, le bilan préoccupant de l'exposition au bruit dû au développement significatif du trafic routier et ferroviaire a conduit l'état à décider en novembre 1999, la création d'observatoires départementaux du bruit et la mise en œuvre d'un programme national de résorption des points noirs.

La mise en place de l'observatoire du bruit du département de la Charente-Maritime devrait commencer au deuxième semestre 2003. Il doit permettre de porter à la connaissance du public un diagnostic des zones de bruit critique⁽³⁾ et des points noirs du bruit⁽⁴⁾.

(1) Décret n°95-22 du 9 janvier 1995 relatif à la « limitation du bruit des aménagements et infrastructures de transports terrestres ».

(2) Arrêté ministériel du 30 mai 1996 relatif aux « Modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ».

(3) Zone de bruit critique : continuum bâti contenant des bâtiments sensibles dont les niveaux sonores en façade dépassent ou risquent de dépasser 70 dB(A) le jour ou/et 65 dB(A) la nuit.

(4) Point noir du bruit : Bâtiment sensible situé en zone de bruit critique dont le niveau sonore en façade dépasse ou risque de dépasser 70 dB(A) le jour ou/et 65 dB(A) la nuit.

Tableau 4 : Classement sonore des infrastructures terrestres de l'aire d'étude

Infrastructures	Communes concernées	Section	Catégorie	Largeur des secteurs affectée par le bruit de part et d'autre de la voie
RD 26	Bourcefranc-le-Chapus, Château-d'Oléron	du carrefour avec la RD 728 E1 au carrefour RD 734 panneau d'entrée sud-est de l'agglomération de Dolus-d'Oléron	3	100 m
RD 26	Château-d'Oléron, Dolus-d'Oléron	du carrefour RD 26 E1 au panneau d'entrée sud-est de l'agglomération de Dolus-d'Oléron	3	100 m
RD 26	Dolus-d'Oléron	du panneau d'entrée sud-est de Dolus-d'Oléron au carrefour giratoire avec la RD 734	4	30 m
RD 26 E1	Château-d'Oléron	du carrefour avec la RD 724 au carrefour à la RD 26	3	100 m
RD 26 E2	Château d'Oléron, Grand-Village-Plage	du carrefour giratoire avec la RD 26 E1 au giratoire de la RD 26	3	100 m
RD 123	Hiers-Brouage, Saint-Just-Luzac	du carrefour avec la RD 728 au panneau de limitation de vitesse 50 k/h à l'ouest de l'échangeur avec la RD 733	3	100 m
RD 728	Saint-Sornin, Saint-Just-, Nieul-sur-Seudre	du carrefour avec la RD 131 au panneau de limitation de vitesse à 70 km/h à l'ouest du carrefour avec la RD 18	3	100 m
RD 728	Saint-Just-Luzac	du panneau de limitation à 70 km/h à l'est du carrefour avec la RD 18 au panneau de limitation de vitesse à 70 km/h à l'ouest du carrefour avec la RD 18	4	30 m
RD 728	Saint-Just-Luzac, Marennes, Bourcefranc-le-Chapus	du panneau de limitation de vitesse à 70 km/h à l'ouest du carrefour avec la RD 18 au carrefour avec la RD 728 E1	3	100 m
RD 728 E	Marennes	du carrefour giratoire avec la RD 728 au carrefour giratoire avec la RD 25	3	100 m
RD 733	Saint-Sornin	du panneau d'entrée de Saint-Sornin au panneau de limitation de vitesse à 50 km/h au nord du carrefour avec la RD 728	3	100 m
RD 733	Saint-Sornin, le Gua	du panneau de limitation de vitesse à 50 km/h au nord au carrefour avec la RD 728 au panneau limitation de vitesse à 50 km/h au sud du carrefour avec la RD 728	4	30 m

Infrastructures	Communes concernées	Section	Catégorie	Largeur des secteurs affectée par le bruit de part et d'autre de la voie
RD 733	Le Gua	du panneau limitation de vitesse à 50 km/h au sud au carrefour avec la RD 728 au panneau de sortie du Gua	3	100 m
RD 734	Dolus-d'Oléron	du carrefour avec la RD 26 à l'est de Dolus-d'Oléron au panneau d'entrée ouest de Dolus-d'Oléron	4	30 m
RD734	Dolus-d'Oléron	du carrefour avec la RD 26 à l'est de l'agglomération de Dolus-d'Oléron au panneau d'entrée ouest de l'agglomération de Dolus-d'Oléron	4	30 m
RD734	Dolus-d'Oléron, Saint-Pierre d'CXéron	du panneau d'entrée ouest de l'agglomération de Dolus-d'Oléron au panneau d'entrée est de l'agglomération de "La Dresserie"	3	100 m
RD734	Saint-Rerre d'Oléron	du panneau d'entrée est de l'agglomération de "La Dresserie" au panneau d'entrée ouest de l'agglomération de Saint-Rerre d'Oléron	4	30 m
RD734	Saint-Rerre d'Oléron	du panneau d'entrée ouest de l'agglomération de Saint-Rerre d'Oléron au panneau d'entrée est de l'agglomération de "Saint-Gilles"	3	100m
RD734	Saint-Pierre d'Oléron	du panneau d'entrée est de l'agglomération de "Saint-Gilles" au panneau d'entrée ouest de l'agglomération de "Saint-Gilles-	4	30 m
RD734	Saint-Pierre d'Oléron, Saint-Georges d'Oléron	du panneau d'entrée ouest de l'agglomération de « Saint-Gilles » au panneau d'entrée est de l'agglomération de "Cheray"	3	100 m
RD734	Saint-Georges d'Oléron	du panneau d'entrée est de l'agglomération de "Cheray" au panneau d'entrée ouest de l'agglomération de "Cheray"	4	30 m
RD734	Saint-Georges d'Oléron, La Brée-les-Bains, Saint-Denis d'Oléron	du panneau d'entrée ouest de l'agglomération de "Cheray" au panneau d'entrée est de l'agglomération de Saint-Denis d'Oléron	3	100 m
RD734	Saint-Denis d'Oléron	du panneau d'entrée est de l'agglomération de Saint-Denis d'Oléron au panneau d'entrée ouest de l'agglomération de Saint-Denis d'Oléron	4	30 m

Infrastructures	Communes concernées	Section	Catégorie	Largeur des secteurs affectée par le bruit de part et d'autre de la voie
RD734	Saint-Denis d'Oléron	du panneau d'entrée ouest de l'agglomération de Saint-Denis d'Oléron au panneau d'entrée est d'agglomération de "La Morelière"	3	100 m
RD734	Saint-Denis d'Oléron	du panneau d'entrée est d'agglomération de "La Morelière" au panneau d'entrée ouest d'agglomération de "La Morelière"	4	30 m
RD734	Saint-Denis d'Oléron	du panneau d'entrée ouest d'agglomération de "La Morelière" à l'entrée du parking du Phare du Chassiron	3	100 m

SOURCE : DDE 17

IV.2. Le transport aérien et PEB

Deux aérodromes se situent sur le territoire, celui de Saint-Pierre-d'Oléron et celui de Marennes. L'aérodrome de Saint-Pierre-d'Oléron a été créé par la commune en 1971. Classé de catégorie C (Aérodromes destinés aux services à courte distance et à certains services à moyenne et même à longue distance qui ne comportent que des étapes courtes au départ de ces aérodromes), l'aérodrome de Bois Fleury supporte essentiellement un trafic aéro-club (3000 mouvements par an) basé ou de passage et quelques mouvements d'avion taxis et hélicoptères. Régie par une convention signée avec la Communauté de Communes de l'Ile d'Oléron la gestion est assurée par l'aéroclub "Les Ailes Oléronaises".

L'aérodrome occasionne des nuisances sonores lors du décollage et de l'atterrissage des avions. La loi du 11 juillet 1985 relative à l'urbanisme au voisinage des aérodromes détermine dans les articles L. 147.1 à L147.6 du Code de l'urbanisme, les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes et les conditions d'urbanisation de ces zones en fonction du plan d'exposition au bruit (PEB) dont doivent disposer les aérodromes classés en catégorie A, B, C. Bien que classé en catégorie C, l'aérodrome de Saint-Pierre n'a pas, à ce jour, de PEB.

L'aérodrome de Marennes appartient à la commune de Marennes et se situe sur la commune de Saint-Just-Luzac. Il a un usage restreint et supporte le trafic de l'aéroclub local. Il n'est pas protégé par un plan de servitude. De ce fait, il ne fait pas l'objet d'une classification comme l'aérodrome de Saint-Pierre et ne nécessite pas de PEB.

V. LA QUALITE DE L'AIR

L'association Atmo Poitou-Charentes a pour mission de surveiller en permanence plusieurs indicateurs représentatifs de la pollution de l'air due à l'activité industrielle et aux transports, grâce à un réseau d'analyseurs répartis sur l'ensemble de la région. Il n'y a pas sur le Pays de Marennes Oléron ou à proximité de station de mesure permanente permettant de caractériser la qualité de l'air actuelle.

Il existe une station en milieu rural en Poitou-Charentes, située à Chizé (Deux-Sèvres) : elle permet le suivi de l'exposition des écosystèmes et de la population à la pollution atmosphérique de fond à l'échelle régionale ; elle mesure l'Ozone, polluant secondaire se formant par réaction photo-chimique. Le suivi montre que les niveaux sont stables et modérés, et dépendent fortement des conditions météorologiques, mais qu'ils peuvent atteindre de vastes portions du territoire, éloignés des sources d'émissions de polluants.

Le Plan Régional de la Qualité de l'Air (PRQA) de Poitou-Charentes a été approuvé le 15 février 2001. Ce document de planification, d'information, et de concertation fait état d'une qualité de l'air bonne sur Marennes Oléron. Par ailleurs, il fixe les orientations stratégiques et les recommandations pour augmenter les connaissances sur la pollution atmosphérique dans la région, limiter la pollution, et améliorer l'information du public. Les principales orientations sont les suivantes :

- poursuivre et diversifier la surveillance,
- maîtriser l'énergie,
- agir sur le transport des marchandises et sur le déplacement des personnes,
- informer sur les émissions, sur la pollution, sur les effets de la pollution.

Les principaux établissements industriels à l'origine de rejets significatifs dans l'air ont été recensés par la DRIRE Poitou-Charentes dans son bilan 2001. Sur le Pays Marennes Oléron, un établissement a été recensé ; il s'agit de l'usine d'incinération d'ordures ménagères de Saint-Pierre d'Oléron. Des travaux de mise aux normes techniques viennent d'être réalisés notamment en ce qui concerne les émissions de fumées.

VI. SYNTHÈSE

VI.1. Les risques naturels et technologiques

- ▶ Le littoral de la presqu'île de Marennes et la plus grande partie de la façade sous le vent de l'île d'Oléron sont soumis à l'érosion marine ; celle-ci est particulièrement forte sur les massifs dunaires de Saint-Trojan et du Grand-Village-Plage. La fragilité du cordon dunaire face aux agents érosifs est accentuée par le piétinement sauvage du public qui dégrade les milieux et les rend plus vulnérables.
- ▶ Les submersions marines envahissent lors d'événements climatiques exceptionnels ou de rupture de digue les marais de Marennes et de l'île et inondent les marais et les terres d'élevage. Aujourd'hui, en raison de l'abandon des marais, une partie des ouvrages hydrauliques ne jouent plus leur rôle de régulateur des arrivées d'eaux marines.
- ▶ Les boisements de l'île d'Oléron sont soumis au risque de feux de forêt. Le risque pour les personnes et les biens est surtout présent dans les zones densément urbanisées et fortement occupées durant la saison estivale (campings, parcelles à camper). Le risque est accru par l'absence d'entretien des parcelles boisées et des friches.
- ▶ Le risque d'inondation existe de manière localisée sur l'île d'Oléron. Il est lié à des remontées de nappe ou à des volumes d'eaux ruisselés importants en périodes de fortes pluies qui s'accumulent et stagnent sur les points bas de l'île.
- ▶ Le risque de retrait - gonflement des argiles concerne toutes les communes. Ils génèrent après des périodes sèches d'importants désordres sur les habitations.
- ▶ Le risque de séisme est faible sur le Pays Marennes Oléron.
- ▶ Plusieurs installations classées sont présentes ; ce sont des établissements présentant un risque technologique en raison des pollutions qu'ils peuvent induire.

VI.2. Les nuisances

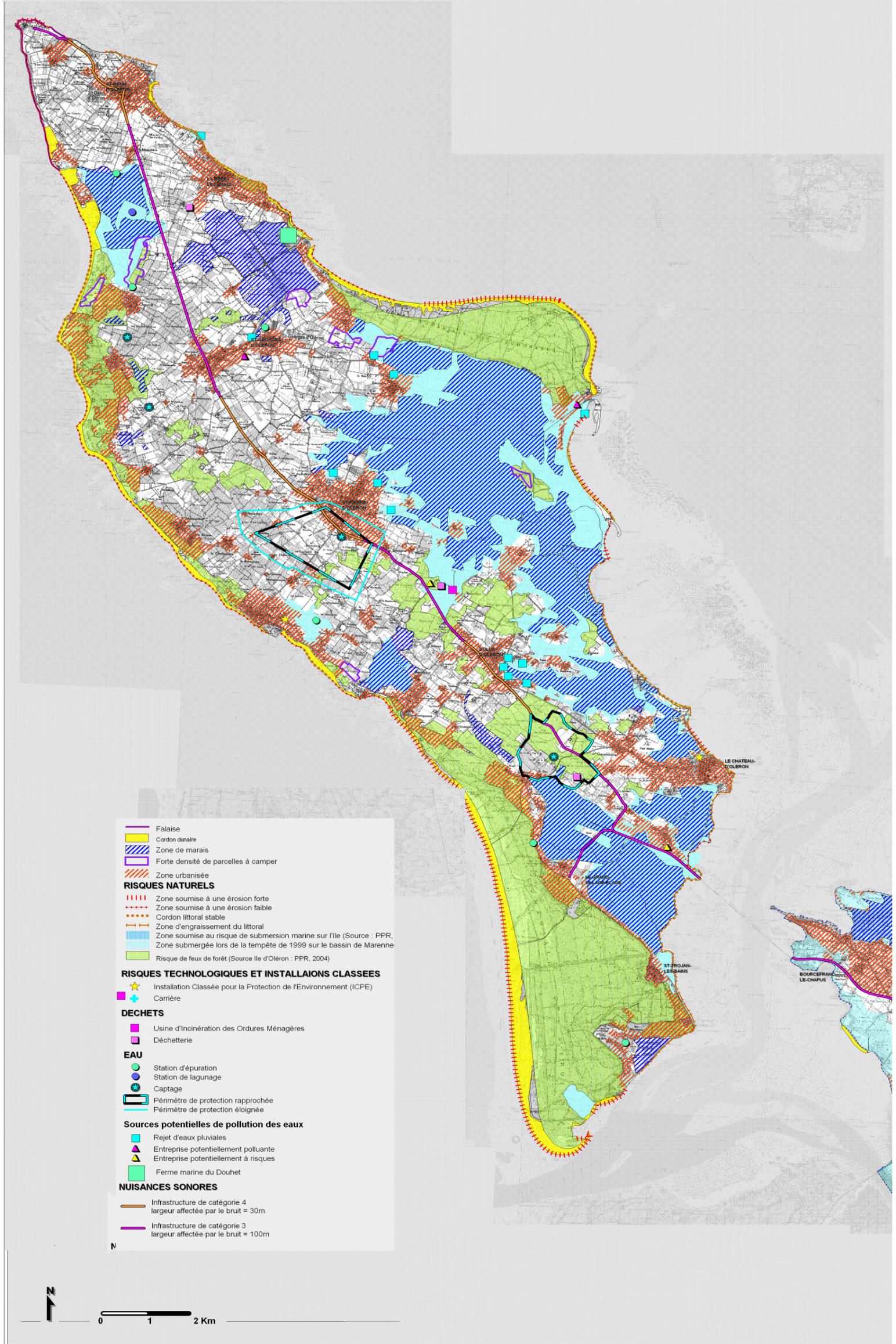
- ▶ La bonne qualité des eaux de la Seudre permet de satisfaire les exigences du bassin ostréicole de Marennes Oléron mais il n'existe pas de gestion globale de la ressource en eau à l'échelle du bassin versant.
- ▶ La qualité des eaux conchylicoles de Marennes Oléron est bonne (catégorie A). Toutefois certaines pollutions locales pourraient modifier ce classement : dysfonctionnements ponctuels et localisés de système de collecte des eaux usées, absence de traitement des eaux pluviales, pollution agricole liée à l'utilisation de produits phytosanitaires sur le bassin versant de la Seudre.
- ▶ Le Pays Marennes Oléron dispose d'un réseau d'ouvrages de traitement des eaux usées satisfaisant. Concernant les réseaux de collecte individuelle, des raccordements défectueux, l'entretien insuffisant et la vétusté de certaines installations entraînent localement des rejets d'eaux usées dans le milieu récepteur.
- ▶ Les CdC du Bassin de Marennes et de l'île d'Oléron assurent le bon fonctionnement de la collecte des ordures ménagères sur le territoire. Le pays dispose par ailleurs d'un réseau de déchetterie et de bornes d'apport volontaire complémentaires et développés.

VI.3. Les enjeux

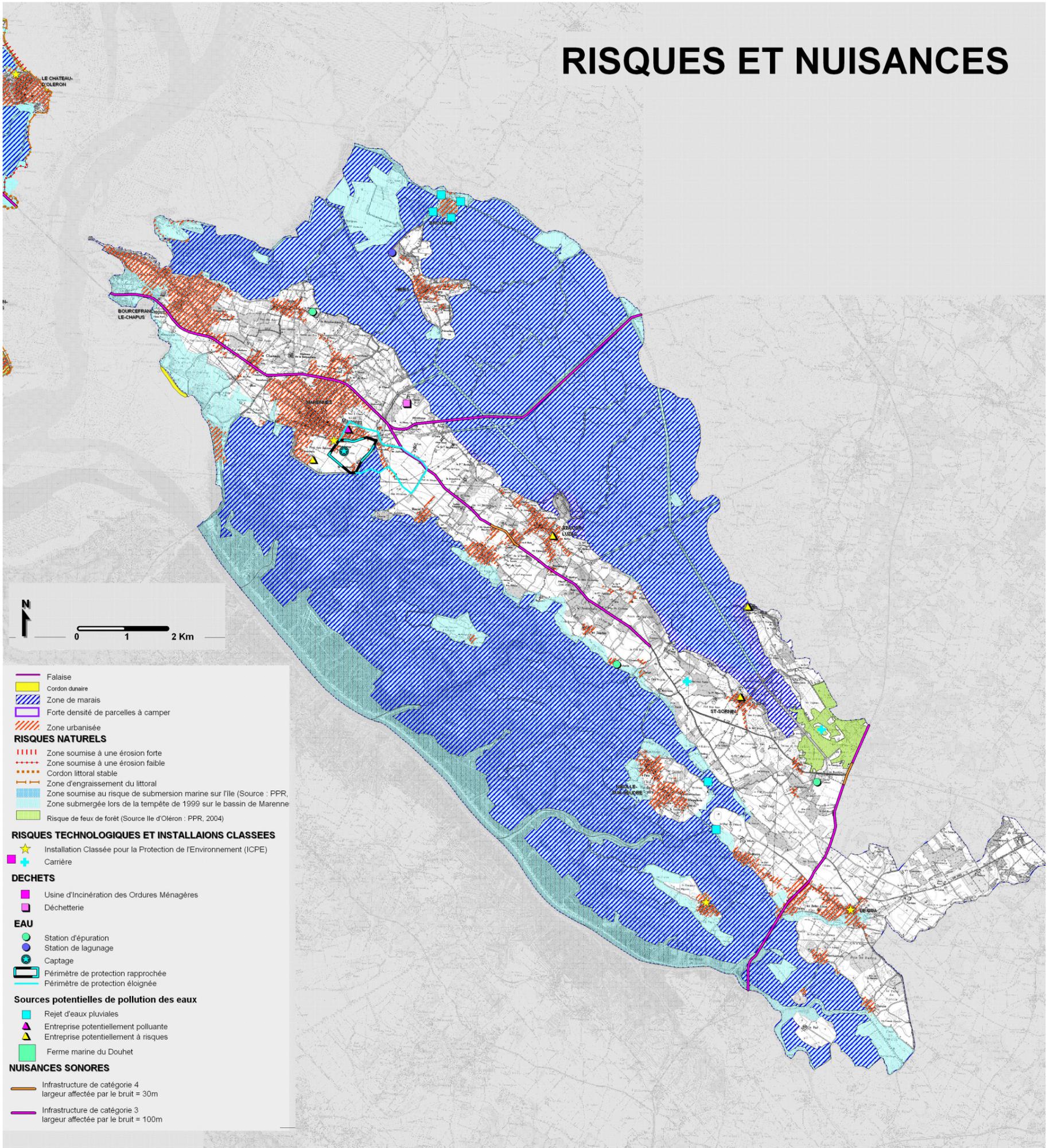
L'analyse des risques et nuisances a permis de mettre en évidence plusieurs enjeux sur le territoire :

- ▶ le maintien d'une eau de qualité satisfaisante pour la conchyliculture par une maîtrise des pollutions d'origine pluviale et des pollutions diffuses,
- ▶ la gestion globale de la ressource en eau sur le bassin versant de la Seudre (gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau douce),
- ▶ la maîtrise du risque d'inondation lié à un apport trop important de pluviaux sur les points bas de l'île,
- ▶ la maîtrise de la fréquentation humaine sur les milieux dunaires afin d'éviter la fragilisation du milieu et une exposition plus grande à l'érosion,
- ▶ la gestion de marais et l'entretien des ouvrages hydrauliques pour limiter les risques de submersion et d'inondation.

RISQUES ET NUISANCES



RISQUES ET NUISANCES



D. PAYSAGE ET PATRIMOINE

I. Paysage

I.1. Introduction

La partie insulaire de l'aire du SCoT, l'île d'Oléron, n'est ni plus ni moins qu'un relief côtier envahi par les eaux de mer à la suite de la période de réchauffement planétaire, il y a environ 15 000 ans. Elle est donc à considérer comme le prolongement naturel du continent et plus particulièrement de la presqu'île de Marennes.

L'unité du Pays Marennes Oléron trouve ainsi tout logiquement ses origines dans cette continuité (géo)-morphologique : les terres hautes (calcaires, sables et argiles) et les marais côtiers. Ces terres et marais ont été modelés et remodelés entièrement par l'homme depuis des millénaires pour la production alimentaire (salicole, agricole, viticole, ostréicole) et depuis un demi-siècle pour son cadre de vie (tourisme, loisirs).

Les liens identitaires entre la presqu'île de Marennes et l'île d'Oléron sont évidents après des siècles d'histoire commune. Ils se reflètent notamment dans l'organisation du bâti traditionnel des villages et hameaux, dans la composition des marais : anciens marais salants, pratiques, ostréicoles. Toutefois, le présent diagnostic des paysages abordera les deux entités séparément, malgré leurs points communs, en raison de plusieurs différences notables :

- la presqu'île de Marennes possède une agriculture qui s'est maintenue et développée, ce qui n'est pas le cas sur l'île,
- l'immense étendue de ses marais n'est pas comparable avec les dimensions plus restreintes des marais d'Oléron,
- l'île d'Oléron se distingue bien entendu par son littoral mais également par son agriculture en régression, son développement touristique en progression.

Le présent diagnostic s'est appuyé sur les nombreux documents existants dont le Porter à Connaissance de Janvier 2003 (cf. la liste bibliographique ci-après) et sur l'analyse des photos aériennes et du terrain.

1.2. La presqu'île de Marennes

1.2.1. La composition

La presqu'île est partagée en trois unités paysagères qui se distinguent grâce à leurs compositions spécifiques :

- les coteaux,
- les marais et anciennes îles
- le littoral,

Les composantes qui déterminent l'identité de ces unités paysagères sont résumées ci-après :

Les coteaux

Il s'agit d'un territoire relativement unique par sa position à savoir une sorte de levée de terre longue d'environ 20 Km, aux largeurs variables (entre 1 et 3 km), bordée de vastes marais. Son relief faiblement ondulé ne dépasse pas les marais de 10 à 15 m, à l'exception de la petite presqu'île de Broue qui culmine à une trentaine de mètres au-dessus du marais.

Les coteaux construits

Les regroupements humains se sont constitués principalement à l'extérieur des marais sur la presqu'île. Ils forment dans l'ensemble des agglomérations bien groupées. En effet, **ici le mitage pavillonnaire du paysage rural n'est pas une caractéristique**, bien au contraire. Il en est de même pour le développement linéaire des constructions, le long des routes, qui est peu présent. Les quelques exceptions qui confirment cette règle sont :

- plusieurs voies entre le bourg du Gua et Saint-Martin,
- plusieurs voies entre le bourg de Saint-Just et Luzac,
- quelques habitations à Mauzac, ainsi qu'au lieu-dit Les Fontelles au sud-est de Marennes,
- le lieu-dit La Chaînade sur la RD 728 (voir ci-après : 1.1.2. La perception).

Les agglomérations bien groupées possèdent toutes un noyau ancien qui est généralement « enveloppé » par les constructions plus récentes des dernières décennies. **Les caractéristiques du paysage urbain ancien sont l'un des éléments déterminants pour l'identité de la presqu'île.** En effet, le modèle des habitations individuelles au milieu de leur parcelle, qui domine toutes les extensions récentes, est plutôt banal contrairement aux constructions traditionnelles.

La grande force du tissu ancien dépend non seulement de la diversité des bâtiments avec des volumes réduits et leur continuité des façades et murs de clôtures mais encore de l'hétérogénéité absolue des emprises publiques : peu de rues rectilignes mais plutôt en courbe, des largeurs de rues très variables, des places et placettes irrégulières.

Ces noyaux anciens des bourgs et hameaux font partie du patrimoine local, malgré certaines impressions d'abandon ou de manque d'entretien. L'enveloppe à dominante pavillonnaire des noyaux est très présente à Marennes et Bourcefranc-le-Chapus. Ailleurs, sa présence est partielle comme à Saint-Just-Luzac et le Gua, ou pratiquement absente : Saint-Sornin, et plusieurs hameaux comme Dercie à Le Gua, Mauzac et les Touches à Saint-Just-Luzac, ...

Ainsi, de nombreuses situations existent où le tissu ancien continu est en contact direct avec le paysage rural environnant. **L'enjeu de ces franges franches est considérable pour l'identité de la presqu'île** : auront-elles disparues dans l'avenir dans une enveloppe pavillonnaire ? Seront-elles conservées ? Recevront-elles une extension respectueuse de leurs qualités ?

Le seul mitage est ici un mitage traditionnel, à savoir celui des fermes ainsi que quelques châteaux : Bellevue, les Pibles, Boisrond, la Grande Seigneurie, la Grande Mauvinière, le Château de la Gataudière, le Château de la Madeleine,... Parmi ces lieux bâtis, il y a de nombreuses constructions qui méritent une attention particulière en tant que patrimoine local (voir également le chapitre « Patrimoine »).

Les volumes importants et les couleurs des activités récentes et/ou des extensions des fermes sont en décalage avec les volumes et matériaux traditionnels des constructions. Cette tendance participe au même titre que le développement de la maison individuelle, à un effet banalisant.

Les coteaux agricoles

Le paysage des coteaux est encore largement rural à l'exception des abords des agglomérations de Marennes, Bourcefranc-le-Chapus, Saint-Just-Luzac et le Gua où un paysage « rurbain » voire péri-urbain, s'installe.

Les terres hautes sont exploitées par l'agriculture depuis des siècles. Les fermes anciennes et des moulins à vent en témoignent. Les vignes se sont raréfiées et les agriculteurs ont su structurer l'espace en fonction des besoins actuels. Les agrandissements et regroupements du parcellaire ont été réalisés soit de façon individuelle, soit à l'aide d'un remembrement comme, par exemple, à Saint-Just-Luzac (1972), Nieulle-sur-Seudre et Saint-Sornin (1994). Le parcellaire agricole peut paraître morcelé par rapport à d'autres régions, par contre, il est de qualité en comparaison avec le très fort morcellement de l'île d'Oléron.

La composition du paysage agricole est encore diversifiée, d'une part grâce à plusieurs occupations du sol (céréales, oléo-protéagineux, prairies, vignes,...) et d'autre part, grâce au maintien des différents volumes arborescents (bois, bosquet, haie, bande boisée,...). Ces derniers confèrent au paysage agricole sa profondeur de champ avec ses échelles variables :

- petite, lorsque les parcelles agricoles sont des clairières entourées de bois et de haies,
- moyenne, là où bois et haies sont moins présents,
- grande, notamment là où les grandes parcelles sont en contact avec les espaces vastes des marais.

Les ambiances de clairières et de bocage sont présentes dans plusieurs secteurs : au sud-est de Saint-Sornin, entre Saint-Just-Luzac et Saint Sornin et au nord de Marennes.

Cette dernière zone près de Marennes se distingue par sa dimension (longueur d'environ 4 km) et par ses qualités : nombreuses petites clairières agricoles, château de la Gataudière, le canal de la Seudre à la Charente, ... La proximité des deux agglomérations principales (Marennes et Bourcefranc-le-Chapus) renforce l'intérêt de ce secteur en tant que poumon ombragé pour les habitants. Les ambiances bocagères et boisées de cette grande zone sont encore présentes à plusieurs reprises aux abords de la déviation de Marennes.

Les différents volumes végétaux du coteau jouent un rôle important en tant que limite par rapport aux marais. La limite nord possède un versant plus prononcé qu'au sud, et elle est de ce fait marqué par un plus grand nombre de bois. Les pieds des deux versants sont souvent soulignés par des haies arborescentes. Ces deux composantes, bois sur versants et haies sur les pieds des versants, sont essentielles pour l'identité des deux entités et leurs transitions : le coteau avec ses espaces plus ou moins cloisonnés sur un léger relief et les grands espaces dégagés horizontaux des marais.

Les marais et anciennes îles

Les marais

Les deux marais qui bordent la presqu'île sont les marais de Brouage au nord et les marais de la Seudre au sud. Le premier est aujourd'hui pour sa majeure partie un marais doux qui n'est plus soumis aux influences des marées, à l'exception de sa partie ouest. Les marais de la Seudre par contre sont majoritairement des marais salés par l'influence quotidienne des marées dans son réseau hydrographique et ses bassins.

Les similitudes morphologiques des deux marais trouvent leur origine dans l'histoire commune (cf. bibliographie).

- ▶ **Les marais gâts** : ce sont d'anciens marais salants abandonnés. Les marais salants comportaient schématiquement trois parties :
 - le « jas » ou « vasais », où était admise l'eau de mer et où elle se décantait,
 - les « métières » où la saumure se concentrait,
 - les « aires saunantes », ou « salines », où se récoltait le sel.

Chaque « prise de marais » était entourée d'une digue qui la protégeait des marées. La prise communiquait avec le chenal de marée qui en assurait l'alimentation en eau salée ; les bassins communiquaient entre eux par des portes, ou « varaignes », et des tuyaux de bois souterrains, appelés « cois » ou « coefs ».

Sur le « bossis », levées de terre qui séparaient les différents bassins, les sauniers construisaient des cabanes très rudimentaires de branchages et de roseaux, les « loges », dans lesquelles ils vivaient une grande partie de l'année. Les cultures qu'ils y pratiquaient leur servaient de revenu d'appoint.

- ▶ **Les prises** : généralement entourées de digues, ce sont des polders littoraux (à l'ouest de Brouage), où des « sartières », espace conquis sur les rives des grands chenaux de marée. Les marais plats servaient de pâturage et de terres de culture, voir de jonchères (le jonc étant exploité) en ce qui concerne les marais doux.

Les parcelles de marais plats ont une forme généralement en cuvette, due à la présence des levées de curage des fossés, hautes de 40 à 80 cm. La plupart comportent des dépressions allongées, « chenaux morts » où l'eau stagne, favorisant le développement d'un milieu tourbeux.

Le résultat de ces travaux de modelage incessants des marais par l'homme pendant des siècles est d'une part un réseau hydrographique aussi complexe que subtil et d'autre part, un micro-relief entièrement façonné. Ce travail considérable est à comparer avec les paysages des terrasses (vignes, vergers, rizières) même s'il est moins spectaculaire par son caractère horizontal.

L'exploitation du sel dans la baie de Brouage a été identifiée depuis le III^e siècle avant Jésus-Christ. Elle y a trouvé son apogée au XV^e et XVI^e siècles. Le dernier saunier y cesse son activité en 1955.

L'activité ostréicole est pratiquée depuis longtemps sur le littoral (fin du XIX^e siècle) mais n'a pris un véritable essor que depuis les années 1970. Le bassin de Marennes Oléron est au cœur de la production française d'huîtres et commercialise 45 000 à 55 000 tonnes d'huîtres par an. L'activité ostréicole s'est progressivement substituée à l'exploitation du sel en occupant des bassins réaménagés en claires d'affinage. Les étapes nécessaires à l'élevage des huîtres se déroulent en différents lieux depuis le captage du naissain sur les collecteurs disposés sur la slikke puis leur élevage en sacs posés sur des trépieds plantés dans la vase, jusqu'à leur affinage dans les claires du marais.

Les marais de la Seudre et de Brouage ont comme caractéristique commune l'immensité des espaces où tout est horizontal. Les éléments verticaux sont rares et se font par définition remarquer (réseaux aériens en particulier). Quelques différences majeures entre les deux marais sont à souligner :

- les marais de la Seudre sont des marais très ostréicoles avec de nombreux chenaux qui organisent l'exploitation de ce territoire. L'élevage agricole y est pratiqué sur des terres appropriées : les marais plats en bordure des marais et sur les bosses élevées. L'apparition de friches sur ces terres est à signaler.
- les marais de Brouage sont des marais agricoles avec plusieurs canaux : canal de Broue, de la Seudre à la Charente, de Mérignac,... Ceux-ci sont le résultat des grands travaux hydrauliques des XVIII^e et XIX^e siècles pour la transformation des anciens marais salants en prairies ou en terres de culture. Ces canaux rectilignes ont été « plaqués » sur la trame sinueuse des chenaux, fossés,... Un effacement progressif des anciens marais salants a eu lieu depuis cette période. Le parcellaire y est de ce fait un peu plus régulier, mais néanmoins complexe, que dans les marais de la Seudre. Des restructurations plus importantes (comblement des fossés, arasement des bosses, pose de drains), ont été réalisées il y a une vingtaine d'années pour la création de grandes entités de cultures. Toutefois, les travaux sur les grandes surfaces, pratiqués aux dépens de la prairie naturelle, ont cessé depuis la mise en œuvre de la réforme de la Politique Agricole Commune (PAC) et des Opérations Locales Agri-Environnementales (OLAE). Ces transformations importantes du paysage des marais sont cependant peu présentes dans l'aire du SCoT, à savoir principalement à l'ouest de Brouage. Les marais de Brouage possèdent dans l'ensemble une très grande cohérence spatiale grâce à la présence homogène des prairies.
- le petit patrimoine présent dans les marais de la Seudre est notable : les fossés et écluses à poisson, les cabanes ostréicoles (voir ci-après), le moulin des Loges et d'anciens abris des sauniers. Ces derniers sont souvent en ruine ou servent d'étable.

- ▶ Les activités ostréicoles sont fortement présentes notamment à Bourcefranc-le-Chapus et à Marennnes. Elles sont en pleine mutation suite aux évolutions réglementaires et économiques (cf. bibliographie).

En effet, les cabanes traditionnelles qui sont généralement situées en bordure des chenaux sur le Domaine Public Maritime (DPM) ne répondent plus aux besoins actuels et sont abandonnées au profit de nouvelles superstructures édifiées sur domaine privé, en retrait des chenaux.

Ce développement ostréicole a des conséquences importantes sur le paysage :

- **la dégradation des nombreuses cabanes** et leurs abords (appontement, terre-plein) qui ne trouvent pas repreneur et l'apparition de friches ostréicoles,
- **l'apparition des nouvelles constructions ostréicoles** dont les volumes sont bien plus importants que les cabanes, au milieu du marais qui sont restés sans grands bâtiments depuis des siècles,
- **la récupération de certaines cabanes** par des plaisanciers, artisans, artistes... qui est souvent perceptible par le traitement de la cabane (couleurs, abords propres, ...).

Les cabanes homogènes par leurs petits volumes et leurs matériaux et notamment leurs groupements font partie de l'histoire des marais au même titre que les fermes anciennes ou les moulins sur les terres hautes. Aussi, sont-elles considérées comme l'une des composantes du patrimoine local. Toutefois, leur dégradation progressive pose des véritables questions quant à leur devenir. L'étude en cours à ce sujet par la section régionale conchylicole apportera certains éléments de réponse.

- ▶ Des tonnes de chasse se sont installées de manière assez discrète dans les marais de la Seudre (notamment à Nieulle-sur-Seudre et Saint-Just-Luzac).

Les anciennes îles

Les quelques anciennes îles font partie des singularités des marais. Ces terres hautes qui étaient des vraies îles avant le recul du littoral semblent appartenir aux marais aujourd'hui. Elles sont cependant à distinguer et à reconnaître en tant qu'entité isolée. En effet, les îles d'Hiers et d'Erablais au nord et les îles d'Artouan, de Nieulle, de Souhe et du Fief au sud sont des modèles réduits de la presqu'île : urbanisation groupée, cultures, vignes, prairies, haies et bosquets, fermes isolées, etc. Seule l'île d'Hiers se distingue par sa dénivellation plus importante (son point culminant se situe environ 23 m au dessus des marais). Pour les autres îles, la dénivellation est limitée à quelques mètres et la transition entre marais et ancienne île est discrète mais sensible.

La qualité des îles dépend également du paysage ouvert des marais environnants. Il en est de même pour Brouage sur son île artificielle. Ses fortifications (monument classé) tirent toute leur force et leur raison d'être de l'espace dégagé qui l'entoure, comme pour toutes les places fortes.

Le littoral

La Loi Littoral s'applique à toutes les communes de l'aire d'étude qui sont situées du côté de la Seudre. Toutefois, les zones qui ont des relations visuelles directes avec le grand large (la mer entre le continent, l'île d'Oléron et la presqu'île d'Arvert) sont plus restreintes. Elles sont situées à l'ouest d'une ligne entre Brouage et Nodes, sur le pourtour de l'agglomération de Bourcefranc-le-Chapus et à l'ouest de la route Marennnes - Presqu'île d'Arvert.

La zone littorale se distingue non seulement par l'estran mais encore par une forte diversité terrestre :

- les marais avec leurs prairies et grandes cultures à l'ouest de Hiers-Brouage,
- les bassins ostréicoles autour de Bourcefranc-le-Chapus,
- l'île ancienne de Daire dans un état dégradé important et investi par quelques parcelles à camper,
- la fin du coteau de la presqu'île avec ses terres agricoles,
- la frange arborée avec ses habitations, ses campings et son bord de mer au lieu-dit la Plage et les seules plages de la presqu'île,
- le site remarquable de la Pointe de Chapus : Fort-Louvois, port, activités ostréicoles, les baies du Chapus et de la Grognasse,
- les tonnes de chasse entre Bourcefranc-le-Chapus et le chenal de Brouage.

La position de fin de terre rend cette zone stratégique et de ce fait fragile par les différentes pressions qu'elle subit. Le développement des parcelles à camper en est un exemple, malgré son caractère modeste par rapport à l'île d'Oléron.

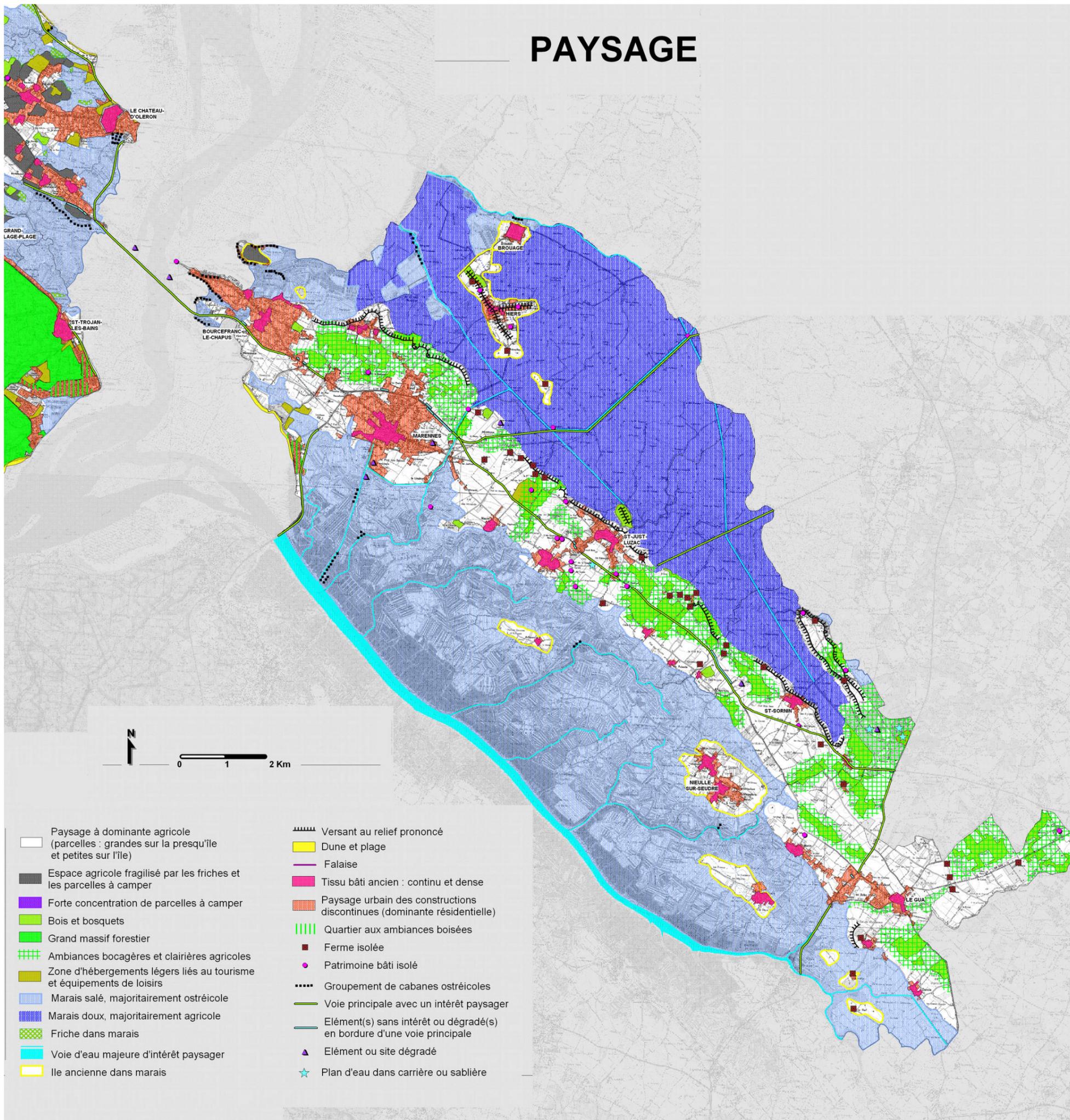
1.2.2. La perception

La perception des trois entités paysagères de la presqu'île de Marennes depuis les routes et chemins mérite plusieurs constatations, sans aucune exhaustivité :

- l'intérêt de l'axe principal, la RD 728, est d'avoir gardé un caractère très rural entre Cadeuil et le canal de la Seudre à la Charente. Le nombre d'habitations ou fermes avec un accès direct sur cette route est très limité. La seule véritable perturbation de cette qualité rurale se trouve à Saint-Just-Luzac où la route traverse une zone en voie d'urbanisation (habitations, zone d'activités, dont une « grande boîte blanche » détonante par rapport aux volumes bâtis traditionnels).
Les principaux éléments dégradés ou dégradants dans ce tronçon sont la carrière au Bois des Putes et, sur plus d'un kilomètre, un mur dégradé en limite d'une propriété privée.
- le tronçon de la RD 728 entre le canal et le giratoire à Beauchamp (route vers la presqu'île d'Arvert) est en train de perdre son intérêt par l'implantation d'activités qui cherchent un effet de vitrine, dont une aire d'exposition de mobile homes située bien trop près de la route. Ailleurs, c'est une zone de dépôt de matériaux qui renforce cette perte d'intérêt. Le caractère dominant de ce tronçon est celui d'une déviation dans un cadre plutôt verdoyant. La zone boisée et bocagère au nord de la route fait partie de ce cadre. La question majeure pour ce tronçon concerne son statut futur : une déviation verdoyante ou une voie péri-urbaine ? La réponse dépendra en partie des vocations souhaitées pour le secteur au nord de la route : l'agglomération de Marennes franchira-t-elle la RD 728 ou conservera-t-on ce secteur agro-sylvicole entre Marennes, Nodes et Bourcefranc-le-Chapus comme espace structurant à vocation agricole et de loisirs ?
- le seul resserrement de la RD 728 par l'urbanisation s'est installé de la Chaînade à l'entrée de Bourcefranc-le-Chapus et il en résulte la disparition des petites coupures d'urbanisation. La route prend une importance particulière entre cette entrée et le viaduc par les vues qu'elle offre sur la mer et par son seul dialogue sur un tronçon très court avec le paysage ostréicole. La convergence de lignes électriques et la présence d'une friche perturbent la qualité de ce « bout de monde » exceptionnel. Ces défauts sont compensés par l'évasion offerte par le viaduc. L'état dégradé des anciens embarcadères est cependant à déplorer ici.
- la majeure partie des différentes voies principales sont d'intérêt pour leurs possibilités de découverte des paysages traversés. Toutefois, aucune de ces voies n'exprime une notion d'accueil par l'absence totale d'aires d'arrêt (information, pique-nique,...). Seule l'entrée du viaduc possède un parking sommaire.
- la presqu'île et notamment son versant nord ainsi que le relief de l'île de Hiers et à la tour de Broue offrent des vues sur les marais. Ces possibilités de perception ne sont que partiellement mises en valeur.
- l'échelle de vision est exceptionnelle dans les marais en raison de leur caractère horizontal. Ainsi, l'un des repères majeurs, le clocher de Marennes est encore visible depuis les marais à Nieulle-sur-Seudre, soit à une dizaine de kilomètres.
Le bassin visuel des marais est délimité par les coteaux de deux manières :
 - soit par la totalité des versants prononcés, souvent boisés, jusqu'à leur rebord supérieur,
 - soit par les bois et haies qui marquent la transition marais et terres hautes là où le relief du coteau est faible.

- la découverte des marais, ces terres apparemment planes, ne peut se faire qu'à vitesse réduite en raison des nombreuses nuances du micro-relief façonné par l'homme : les jas, mêtieres et salines des anciens marais salants, les claires, fossés à poisson, abreuvoirs, ...
- l'apparition des friches suite à l'abandon des bosses ainsi que la création de dépôts de terre sur plusieurs mètres de hauteur, après le (re)creusement des claires, sont des évolutions qui sont en contradiction avec les caractéristiques horizontales et dégagées des marais.
- le front uni des cabanes ostréicoles en bordure du littoral est une spécificité qui marque le paysage lorsqu'il est vu de loin. Par contre, vu de près, ce sont l'abandon et la dégradation des cabanes ostréicoles fréquemment conjugués au stockage de matériaux divers qui créent des ambiances négatives, par exemple à Bourcefranc-le-Chapus entre Chatain et l'ancienne île de Daire ainsi que sur les rives de la baie de Grognasse.
- les groupements des cabanes ostréicoles et leur implantation spécifique sur les chenaux font partie du patrimoine local. Toutefois, leur abandon progressif pose un réel problème par le devenir de ce patrimoine, d'une part et pour l'image des marais d'autre part. Sur les 641 cabanes sur la rive droite de la Seudre, 320, soit la moitié, sont sans activité ostréicole. Ce problème est pris en considération par la Section Régionale Conchylicole (cf. bibliographie).
- les zones de contact entre l'habitat traditionnel groupé des villages et hameaux et le paysage rural environnant ont des qualités intéressantes (silhouette, petits espaces intimes, privés et grands espaces ouverts, identité, ...).
- le canal de la Seudre à la Charente est un élément structurant remarquable par ses dimensions, son patrimoine hydraulique (pont tournant et anciennes habitations de gardien, ouvrages maçonnés, arbres d'alignement, chemins ombragés, ...).

PAYSAGE



I.3. L'île d'Oléron

I.3.1. La composition

L'île d'Oléron est partagée en quatre unités paysagères qui se distinguent par leurs compositions spécifiques :

- la frange littorale
- les terres hautes de l'intérieur
- les marais
- les grands massifs boisés

La frange littorale

Le littoral se développe sur environ 76 km. Les bords de l'eau attirent et ceci notamment depuis le développement du temps des loisirs et du tourisme. Les dunes, plages, forêts et falaises, l'estran et la mer représentent les seuls paysages relativement sauvages de l'île.

Cette qualité fait de la frange littorale l'unité paysagère la plus attractive. Il s'agit cependant d'une frange fragile, une sorte de dentelle qui borde l'île, qui subit plusieurs atteintes :

- **l'urbanisation** qui s'est développée sur environ 8 km au nord (Saint-Denis-d'Oléron, la Brée-les-Bains, Saint-Georges-d'Oléron) et sur environ 26 km entre Chaucre et le sud de Saint-Trojan-les-Bains.
Elle a souvent grignoté la frange dunaire avec ses boisements et laissé des coupures d'urbanisation dérisoires par rapport à la longueur de l'urbanisation linéaire.
- les formations dunaires sont souvent très dégradées par **un piétinement** considérable suite à la création spontanée de milliers de passages vers les plages. L'érosion éolienne qui s'engouffre dans ces passages renforce cet aspect dégradé. Là où les zones dunaires sont protégées par des simples grillages, elles ne présentent pas cette ambiance dégradée.
- la pente de la **dune grise** du côté de la mer **sert d'aire de jeux**, ce qui participe à l'accélération de son érosion.
- **les écluses à poisson**, véritable patrimoine maritime aux origines moyenâgeuses, **se dégradent** par manque d'entretien et manque d'information vis-à-vis de ceux qui les escaladent.
- **les parkings** constituent une rupture dans le paysage dunaire. Il en est de même mais de façon plus soignée pour le golf à Saint-Pierre-d'Oléron.
- **le camping sur des parcelles privées** qui s'est largement répandu sur l'île n'a pas épargné l'un de ses paysages les plus remarquables à savoir la frange littorale.

Les plages, dunes, falaises et forêts constituent la principale carte de visite de l'île pour les nombreux touristes. La dégradation progressive de cet atout majeur est donc en contradiction totale avec un tourisme respectueux d'un cadre durable. Certaines de ces dégradations sont irréversibles, d'autres réversibles. Aussi, la question d'une reconquête du littoral avec ses espaces très recherchés se pose à l'échelle de l'île.

L'implantation des centres anciens au bord du littoral est peu fréquente. Les trois sites concernés apportent chacun une valeur supplémentaire au paysage : le château d'Oléron (avec sa ville fortifiée, sa citadelle et son port), la Cotinière avec son port et la Brée-les-Bains. Plusieurs autres ports animent ailleurs le littoral est.

Les terres hautes de l'intérieur

Les terres hautes de l'île sont agricoles depuis de nombreux siècles. Les premières vignes ont été signalées au XII^e siècle et en 1686 l'on dénombrait 59 moulins à vent. L'exploitation agricole et viticole a ainsi structuré une grande partie de l'île. Les traces de l'organisation traditionnelle sont encore bien présentes, par exemple dans la densité importante de villages et hameaux nécessaires pour l'hébergement des très nombreuses personnes qui travaillaient la vigne. Toutefois, les traces de cette occupation agricole s'effacent ou s'estompent suite aux différents développements engendrés par le tourisme.

Les principales composantes paysagères et leurs tendances d'évolution sont résumées ci-après.

L'île agricole

Les paysages agricoles sont en forte régression sur l'île : vers 1975, l'agriculture recouvrait presque la totalité du territoire, tandis que le recensement général de l'agriculture de 1998 ne relève plus que 20 % de l'île en surface agricole utilisée. Ils sont essentiellement situés au nord d'une ligne qui traverse Saint-Pierre-d'Oléron et Saint-Georges-d'Oléron : Matha, La Dresserie, Saint-Gilles, Foulerot.

Les paysages agricoles constituent, malgré un relatif morcellement du parcellaire, des grands espaces ouverts avec des échelles de vision allant jusqu'à 2 km. Ils sont composés d'une mosaïque de vignes, de cultures céréalières et du maraîchage, notamment dans la partie nord de l'île.

Les deux principales caractéristiques des paysages agricoles sont l'ampleur des espaces dégagés et l'absence des constructions isolées, à l'exception de quelques fermes et moulins à vent, ainsi que des petits hameaux anciens (l'Echardière, les Châteliers, ...) à Saint-Pierre-d'Oléron. Les principales limites visuelles de ces espaces sont formées par les différentes agglomérations (par exemple Saint-Denis-d'Oléron, la Brée-les-Bains, Chaucre, Domino, ...) ainsi que des bois et bosquets éparpillés.

L'agriculture qui est tout d'abord présente pour la production de produits alimentaires a également un rôle en tant que « producteur » et « gérant » de paysages ouverts et entretenus qui participent à l'identité de l'île. Ce rôle, qui est essentiel pour l'organisation équilibrée de l'île, est de moins en moins assumé par les agriculteurs qui rencontrent des difficultés d'exploitation trop importantes en raison des structures foncières morcelées.

C'est ainsi que **de nombreuses terres agricoles sont soit abandonnées et se transforment en friche soit elles sont vendues pour devenir des parcelles à camper.** La SAFER et la Chambre d'Agriculture ont fait un repérage des phénomènes d'enfrichement en 2002 (cf. biblio.). Les friches recensées qui se développent depuis une trentaine d'années représentent près de 2.000 ha, soit 11,4 % de la surface de l'île, ce qui est considérable.

La moitié des friches est représentée par des friches de type rase broussailleuse, dont le développement apparaît donc comme relativement récent. L'autre moitié est représentée de manière sensiblement équivalente par des friches arbustives et des friches arborées.

L'enfrichement a lieu de manière dispersée ce qui est particulièrement destructurant pour les paysages de l'île et désorientant pour ses usagers. Il s'agit par ailleurs d'une évolution qui fragilise des espaces agricoles résiduels qui risquent d'être abandonnés à leur tour.

Les paysages urbains

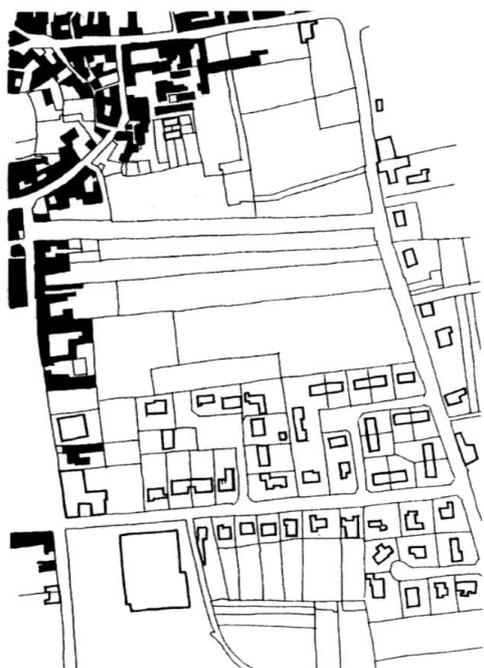
Comme sur la presqu'île de Marennes, les constructions à usage d'habitation n'ont jamais été réalisées dans les marais. Elles sont situées sur les terres hautes. Un autre point commun entre les deux parties, île et presqu'île, est l'absence de mitage. L'urbanisation est groupée dans les agglomérations.

Par contre, les différences majeures entre les paysages urbains de l'île et de la presqu'île sont :

- **l'étirement considérable des zones urbaines**, notamment entre Saint-Trojan-les-Bains et Chaucre, mais également entre la Brée-les-Bains et Foulerot, ...,
- **la faible présence des noyaux anciens** par rapport à l'étalement des constructions récentes qui sont largement majoritaires,
- la moyenne des résidences secondaires sur l'île dépasse les 50 % ce qui influe sur les ambiances de nombreux quartiers pendant 8 à 10 mois de l'année. **Il s'agit des paysages résidentiels secondaires.**

Le point commun entre le bâti traditionnel résidentiel et les constructions résidentielles récentes est leur volumétrie qui reste dans l'ensemble de taille réduite. Toutefois, c'est surtout par leurs organisations que les deux types de paysage urbain se distinguent :

- **le tissu bâti ancien se singularise par une volumétrie simple mais variée et par la continuité des façades et murs des jardins en limite des propriétés privées ainsi que par une hétérogénéité absolue des emprises publiques.** En effet, les rues sont plutôt en courbe que rectiligne, la largeur des rues varie fréquemment, les places et placettes ont des formes irrégulières, ... Ces noyaux anciens sont l'un des éléments identitaires de l'île. Ils ont généralement été absorbés par des constructions récentes, ce qui fait que la relation initiale entre le tissu ancien et l'espace rural environnant n'existe pratiquement plus. Les cas encore présents concernent des hameaux en partie ou en totalité, par exemple : Chaucre, Domino, la Gautrie, Chassiron, l'Île, la Coindrie, la Boirie, Arceau, Les Bardières, la Noue, Grand Deau, La Chefmalière, ...
- **le paysage dominant des constructions pavillonnaires au milieu de leurs parcelles est plutôt banal et en rupture avec les constructions anciennes.** Les extensions résidentielles des dernières décennies ont diminué la cohérence de l'organisation traditionnelle. Cette dernière a été noyée dans des zones balnéaires péri-urbaines. Les extraits ci-après de la Charte intercommunale « paysage, urbanisme, architecture en Oléron » (cf. bibliographie) traduisent cette évolution.



Ruptures et imitation

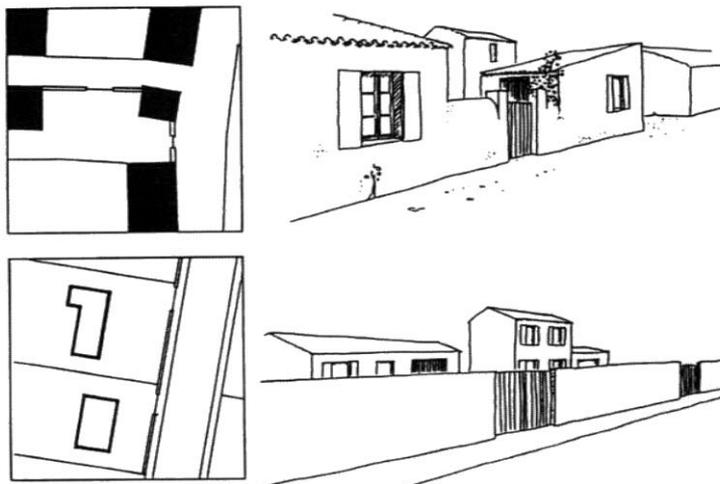
L'urbanisme de l'après-guerre va rompre avec les structures urbaines formées au cours du temps pour développer en périphérie des projets fragmentés et ignorant cette continuité du village oléronais (1).

Que dire de la banalité de ces aménagements qui en privilégiant le découpage des terrains en lots ou en parcelles identiques et de proportions carrées ignorent ces règles d'unité, transforment irrémédiablement le caractère des villages de l'île?

La dernière mode en matière d'immobilier de loisir consiste à recréer sans aucune logique des faux villages fragmentés et indépendants les uns des autres, ignorant tout du contexte (2).



2



3

Une situation dégradée

L'abandon des formes villageoises anciennes et souvent complexes constate la disparition de l'identité oléronaise dans les quartiers les plus récents (3).

La régularité des parcelles le plus souvent aménagées favorise le développement de constructions standardisées.

La simplicité des espaces publics trop souvent tirés au cordeau est sans rapport avec les formes traditionnelles subtiles et complexes nées de l'accumulation.

Le zonage des différents programmes ne favorise pas la constitution de véritables espaces publics : seule la fonction de desserte est assurée.

Certains quartiers résidentiels des dernières décennies se sont développés dans un environnement boisé, notamment dans les boisements d'arrière-dune. La qualité boisée et ombragée confère à ces quartiers des ambiances spécifiques.

Les zones d'hébergement léger

L'attractivité touristique de l'île s'exprime non seulement par le fort taux de résidences secondaires mais également par des surfaces importantes occupées par des hébergements légers. Il s'agit des campings, des centres de vacances, des villages de vacances, des équipements hôteliers et des zones autorisées pour le regroupement de caravanes sur parcelles privées. Ces dernières représentent environ 4 800 parcelles (source : les communes de l'île, 2003).

Ces zones autorisées sont souvent nées dans l'illégalité puisque le phénomène des parcelles à camper s'est progressivement développé depuis les années 1950, c'est-à-dire en partie antérieure aux documents d'urbanisme. Il s'agit des secteurs comme Les Sablons et les Pins de Bussac à Dolus, les Coudebons et Bois de la Lande à Saint-Pierre, ...

Les bâtiments des centres de vacances et des villages de vacances occupent généralement une partie de leur terrain. Ils présentent de ce fait un environnement verdoyant et entretenu. La baisse d'activités des centres de vacances pose la question de la reconversion de leurs bâtiments et terrains.

Par contre, **les campings et zones autorisées pour le regroupement de caravanes sur parcelles privées sont organisés avec des fortes densités. Ils marquent ainsi le paysage de manière forte, notamment en bordure des routes et/ou en frange des espaces ouverts.**

L'évolution des campings en faveur des mobile homes pose le problème de leur aménagement : la localisation rapprochée des mobile homes ne laisse pas de place pour des arbres et crée des situations d'hébergement sans grand intérêt. L'aménagement végétal qui détermine le cadre de vie, est souvent plus riche et varié dans les zones autorisées pour le regroupement des caravanes privées que dans les secteurs à mobile homes des campings.

Les parcelles à camper non autorisées

Le camping pratiqué sur des parcelles privées sans autorisation est très important sur l'île : environ 3 800 parcelles sont concernées (source : les communes de l'île, 2003).

Il s'agit de parcelles plus ou moins éparpillées qui sont en permanence clôturées (clôtures et portails très hétéroclites) et équipés de petits édifices en bois. Le développement de bungalows et l'installation permanente de caravanes sont fréquents. À Saint-Georges-d'Oléron, environ 25 % des parcelles à camper ont un mobile home.

Le Schéma Directeur de 1990 considère le camping sur parcelles privées comme le problème majeur de l'île en matière d'hébergement : *« cette forme d'occupation a des répercussions extrêmement néfastes sur le plan paysager et ce, d'autant qu'elle a pour conséquence foncière la multiplication des espaces résiduels et en friches. Il en résulte un gaspillage du sol, un manque de clarté dans l'affectation de l'espace, qui induit une nouvelle perception : celle d'un espace confus, mal géré, désordonné ».*

La carte « paysage » identifie deux composantes :

- les zones à forte concentration de parcelles à camper, une présence très importante à Saint-Georges est à signaler,
- **les espaces agricoles fragilisés par les friches et les parcelles à camper.** Il s'agit d'espaces plus ou moins ouverts où l'activité agricole devient difficile par un fort éparpillement des friches avancées (arbustives et/ou arborées) et des parcelles à camper. **La progression de ce phénomène est très préoccupante. Il peut être qualifié de « labyrinthisation » de l'île qui devient de plus en plus difficile à lire et à comprendre.** Les environs de Dolus et de Saint-Pierre sont fortement cernés par ces espaces incertains tandis qu'à Saint-Georges, ils participent à une séparation entre la pointe nord et le reste de l'île qui s'installe de Foulerot à Domino.

Par ailleurs, il convient de rappeler **le mitage des paysages dunaires par le camping sur parcelles privées. Il participe à la dégradation lente mais sûre de ces paysages à forte valeur identitaire.**

Les bois et bosquets

Hormis les deux grands massifs forestiers remarquables (les forêts de Saint-Trojan et des Saumonards), les entités boisées sont modestes. Les bois principaux sont situés à Dolus et à Saint-Pierre. Ailleurs, il s'agit plutôt de bosquets isolés. Ces bois et bosquets jouent plusieurs rôles dans le paysage :

- Ils appartiennent à des coupures d'urbanisation
- Ils ont une valeur de repère, par exemple, la futaie remarquable traversée par la voie principale, la RD 126, au sud de Dolus,
- Ils offrent des possibilités de détente aux résidents.

Le principal problème de nombreux bois et bosquets est que c'est l'arbre qui cache la parcelle à camper. En effet, sous l'apparence boisée se trouvent souvent les ambiances peu accueillantes, voire hostiles, de la petite propriété privée.

Il convient de rappeler que tentes, caravanes et constructions sont interdites dans les espaces boisés classés.

Les marais

Les marais de l'île représentent presque 20 % de sa surface. Il s'agit en majorité des marais salés qui sont approvisionnés par l'eau de mer et, sur le côté ouest, de quelques marais doux qui sont approvisionnés par l'eau de pluie.

Les grands marais salés qui s'imbriquent à l'est dans les terres hautes sont aujourd'hui principalement ostréicoles entre les forêts des Saumonards et de Saint-Trojan. Ils trouvent leurs origines dans la saliculture : les marais salants existent sur l'île depuis le XI^e siècle.

Les travaux de modelage incessants d'abord par les sauniers et ensuite par les ostréiculteurs et les aquaculteurs ont créé, ici comme sur la presqu'île, des paysages particuliers pour la richesse de leur micro-relief et la complexité du réseau hydrographique. Ce travail considérable est à comparer avec les paysages de terrasses (vignes, vergers, rizières) malgré son caractère moins spectaculaire par son horizontalité.

Les marais salés forment les plus grands espaces dégagés de l'île, ils permettent de ce fait d'apprécier l'importance du territoire insulaire. Leur évolution peut se résumer par la simplification des paysages. La composition paysagère était bien plus diversifiée il y a un siècle quand l'exploitation des marais était totale et rationnelle : saliculture, ostréiculture et pisciculture dans les bassins et cultures et pâturages sur les bosses.

Leur paysage actuel est principalement celui des bassins ostréicoles, d'un pâturage extensif et des bassins à l'abandon. Il continue d'évoluer notamment par :

- **l'apparition de quelques friches** (cf. en bibliographie le document de la SAFER et de la Chambre d'Agriculture) **qui sont en contradiction complète avec la spécificité des marais à savoir les étendues dégagées, sans obstacles,**
- **la restructuration des claires qui modifie le paysage plutôt localement que globalement.** Cette modification pose un problème similaire à celui des friches, là où la terre provenant des bassins agrandis n'est plus régalée mais mise en dépôt en forme de monticules.

Les activités ostréicoles sont en pleine mutation suite aux évolutions réglementaires et économiques (cf. *Impact des mutations sur la qualité des milieux et des paysages*).

En effet, les cabanes traditionnelles qui sont généralement situées en bordure des chenaux sur le Domaine Public Maritime (DPM) ne répondent plus aux besoins actuels et sont abandonnées au profit de nouvelles superstructures édifiées sur domaine privé, en retrait des chenaux.

Ce développement ostréicole a des conséquences importantes sur le paysage :

- **la dégradation des nombreuses cabanes** et leurs abords (appontement, terre-plein) qui ne trouvent pas reprenneur et l'apparition de friches ostréicoles,
- **l'apparition des nouvelles constructions ostréicoles** dont les volumes sont bien plus importants que les cabanes, au milieu du marais qui sont restés sans grands bâtiments depuis des siècles,
- **la récupération de certaines cabanes** par des plaisanciers, artisans, artistes... qui est souvent perceptible par le traitement de la cabane (couleurs, abords propres, ...).

Les cabanes homogènes par leurs petits volumes et leurs matériaux et notamment leurs groupements font partie de l'histoire des marais au même titre que les fermes anciennes ou les moulins sur les terres hautes. Aussi, sont-elles considérées comme l'une des composantes du patrimoine local. Toutefois, leur dégradation progressive pose des véritables questions quant à leur devenir. L'étude en cours à ce sujet par la section régionale conchylicole apportera certains éléments de réponse.

1.3.2. La perception

La perception des unités paysagères de l'île depuis les routes, chemins et pistes cyclables mérite plusieurs constatations sans aucune exhaustivité :

- le viaduc offre bien entendu un moment de dépaysement exceptionnel par ses possibilités de découverte lointaine et d'identification des deux rives qu'il relie. Son aménagement qui a été amélioré par la rénovation de l'éclairage, ne laisse cependant que peu de place aux cyclistes et piétons (absence de voies cyclables, trottoirs étroits,...). Si les anciens embarcadères très délabrés (propriété de l'Etat) semblent être des problèmes minimisés par le côté spectaculaire du site, ils perturbent néanmoins le premier plan de perception depuis le viaduc.
- les trois liaisons majeures, à savoir l'axe central et les deux voies côtières ont fait l'objet d'une lecture qualitative qui a mis en évidence les tronçons avec un intérêt paysager (voir la carte Paysage). La route des huitres, à l'est, permet la découverte la plus importante des paysages traversés. Ces qualités de découverte sont plus limitées pour la voie centrale (RD 126 et 734) où elles se trouvent principalement au nord de Saint-Pierre. La voie ouest, la route touristique, est la moins bien lotie par un développement urbain sans intérêt sur des dizaines de kilomètres. Les rares tronçons d'intérêt sont de faible longueur, par exemple : petite coupure d'urbanisation aux ambiances forestières au nord-est de Vert-Bois, un passage en bordure du paysage dunaire à la Ménounière, le paysage agro-viticole entre Chaucre et Domino, ... Ces trois axes, et notamment la route principale (RD 126-734), subissent la pression des panneaux publicitaires.
- la route principale pose deux interrogations : tout d'abord elle traverse les paysages ostréicoles seulement sur une faible longueur (à Château-d'Oléron). Ce seul contact, qui a de ce fait une valeur de carte de visite pour l'ostréiculture de l'île, est perturbé par une friche entre la route et le chenal d'Ors. Plus loin, c'est la traversée dans l'agglomération de Saint-Pierre qui interpelle par son long passage peu organisé au milieu de commerces et activités.
- les aires de stationnement du littoral offrent des capacités relativement faibles et un aménagement qui est souvent sommaire.
- la pointe nord de l'île avec ses falaises du littoral représente un véritable belvédère. Le phare souligne cette position qui se prolonge tout au long des falaises.
- les autres points culminants se trouvent tous dans les massifs dunaires boisés. Ils dominent les marais et les « terres hautes » de 10 à 30 m selon les cas. C'est ainsi que ces massifs boisés forment un repère important à l'horizon des grands espaces ouverts (agricoles, ostréicoles). Ces points culminants n'ont que rarement fait l'objet de mises en valeur particulière, comme par exemple l'observatoire à Saint-Trojan-les-Bains.

- les grands espaces agricoles et ostréicoles jouent un rôle essentiel pour la lisibilité de l'île. En effet, ils permettent la distinction de repères qui participent à la compréhension de l'organisation de l'île : la forêt de Saint-Trojan à l'horizon des marais, la silhouette de Saint-Georges par rapport au Marais du Douhet, la citadelle du Château d'Oléron, les franges urbaines en limite des espaces agricoles, ...
- les groupements des cabanes ostréicoles et leur implantation spécifique sur les chenaux font partie du patrimoine local. Toutefois, leur abandon progressif pose un réel problème par le devenir de ce patrimoine, d'une part et pour l'image des marais d'autre part. Sur les 645 cabanes sur l'île, 340, soit plus de la moitié, sont sans activité ostréicole. Ce problème est pris en considération par la Section Régionale Conchylicole (cf. bibliographie).
- la multiplication des friches et la présence éparpillée des parcelles à camper diminuent ou suppriment ce rôle des grands espaces. La lecture de l'île se brouille par ce phénomène de « labyrinthisation ».
- le plaisir des déplacements dans un cadre boisé de qualité est limité aux deux massifs forestiers (Saint-Trojan et Saumonards). Les autres bois à l'intérieur de l'île sont de taille restreinte et leur niveau d'accueil est fréquemment perturbé par des parcelles à camper.

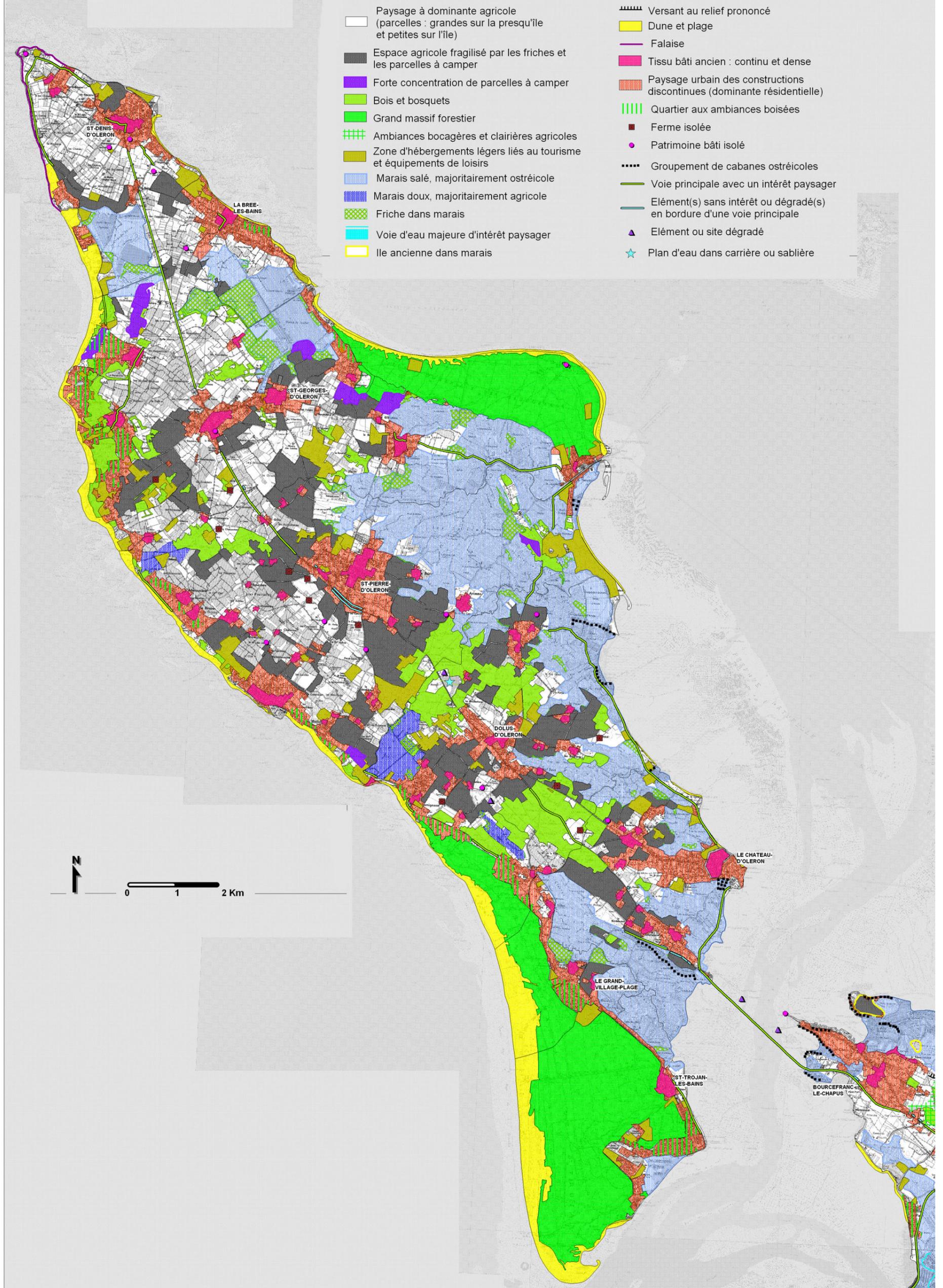
I.3.3. Conclusion

En conclusion, il convient de rappeler tout d'abord que les différentes composantes paysagères avec des qualités identitaires sont bien présentes dans la perception de l'île : le littoral avec ses plages et dunes, les deux grands massifs forestiers, les grands espaces ouverts des marais et des zones agro-viticoles au nord de l'île, les centres anciens des villages et hameaux.

Toutefois, ces qualités identitaires subissent directement ou indirectement l'effet d'une impression fréquente de laisser-faire qui influence la perception de l'île et donc l'image que l'on en garde. Cette impression ne se dégage pas d'un seul cas mais de la présence de plusieurs situations récurrentes :

- le piétinement des espaces dunaires,
- de nombreux petits dépôts (terre, gravats, branchages et souches, ...),
- les différents parkings peu soignés du littoral,
- les nombreuses parcelles à camper, très hétérogènes, qui semblent pouvoir s'installer n'importe où et n'importe comment,
- les friches qui « brouillent » la lecture spatiale de l'île,
- l'accumulation de matériaux très divers autour des cabanes ostréicoles ; certains de ces matériaux sont stockés pour l'exploitation tandis que d'autres semblent en attente d'une récupération,
- l'état dégradé de nombreuses cabanes ostréicoles.

PAYSAGE



II. Patrimoine

II.1. Le patrimoine archéologique

Le patrimoine archéologique est très riche dans l'aire d'étude qui représente 419 sites archéologiques recensés (Service Régional de l'Archéologie), dont 167 sur la presqu'île de Marennes et 252 sur l'île d'Oléron. La connaissance des richesses archéologiques n'est pas exhaustive. En effet, des découvertes fortuites sont toujours possibles.

L'intérêt du patrimoine archéologique reconnu est à souligner pour la période concernée (depuis environ 80 000 années) et pour la diversité des sites :

- Paléolithique moyen (entre 35 000 et 80 000 années) : occupation
- Néolithique (entre 7 000 et 10 000 années) : atelier de polissage, fosse, tumulus, atelier de taille
- Âge du bronze (IIIe millénaire) : sépulture, habitat, enceinte, production de sel
- Gallo-romain : maison, voie, occupation, villa
- Moyen-âge : espace fortifié, puits, église, prieuré, motte castrale
- Époque moderne : moulin à vent, port, architecture militaire, établissement industriel.

La localisation des sites archéologiques recensés est à prendre en compte dans les PLU et les Cartes Communales.

II.2. Le patrimoine bâti et paysager protégé

	Marennes	Oléron	Total
Monument historique classé	9	7	16
Monument historique inscrit	13	6	19
ZPPAUP	1	3	4
Site classé	-	2	2
Site inscrit	-	7	7

Les monuments historiques protégés sont plus nombreux à Marennes (22) qu'à Oléron (13). Sur les 35 monuments : 26 sont situés en agglomération et notamment dans les centres anciens : églises, fontaines, maisons, citadelle,... Les monuments plus ou moins isolés par rapport aux agglomérations sont par exemple des châteaux, la Tour de Broue, le fort du Chapus, le Pont Napoléon, ...

Les ZPPAUP (zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager) en cours de réalisation concernent Brouage, le Château d'Oléron, Saint-Georges d'Oléron et Saint-Pierre d'Oléron.

Les sites protégés pour leurs qualités sont tous localisés sur l'île d'Oléron, à savoir deux sites classés, le Domaine de Matha (Dolus), et un massif de chênes verts (Saint-Georges) et sept sites inscrits dont six moulins et le site étendu du littoral.

Deux projets de classement existent : l'un concerne l'île d'Oléron et l'autre l'ancien golfe de Saintonge.

II.3. Le patrimoine bâti non protégé

Le patrimoine bâti non protégé est considérable. Cette richesse est mise en évidence pour l'île d'Oléron dans le pré-inventaire des monuments et richesses artistiques piloté par la DRAC.

Elle peut être estimée pour l'aire du SCoT à plusieurs milliers de bâtiments et objets comprenant des habitations, fermes isolées, logis, édifices publics, bâtiments institutionnels ou confessionnels, cimetières, écluses à poissons, architecture militaire, moulins, fossés à poissons, ponts et canaux, ...

III. Synthèse

III.1. Les niveaux d'intérêt des unités paysagères

La diversité paysagère dans l'aire du SCoT est importante et relativement unique grâce à son territoire partagé entre une appartenance à un estuaire et une position insulaire. L'imbrication des unités paysagères est déterminante pour la richesse de l'aire d'étude : la frange littorale, les marais divers, les espaces agricoles, les massifs forestiers, ...

L'intérêt des différentes unités est à prendre en compte afin de déterminer ultérieurement les possibilités d'utilisation des espaces naturels agricoles, forestiers, urbains et péri-urbains. La présente synthèse propose trois niveaux d'intérêt :

- **les zones avec un fort intérêt paysager et les zones avec un intérêt notable.** Plusieurs critères de qualification ont été utilisés pour ces deux niveaux : le caractère exceptionnel, la qualité de la composition, la rareté, la fragilité, la présence marquante, ...),
- **les zones perturbées ou dégradées** qui ont été identifiées à l'aide des critères comme l'abandon, l'enfrichement, la perturbation de la composition paysagère présente, le caractère réversible de la perturbation ou de la dégradation.

Les zones non concernées par ces niveaux ne sont bien évidemment pas à considérer comme sans intérêt. Elles sont déterminantes pour l'équilibre d'une partie du territoire, notamment sur la presqu'île de Marennes, et à ce titre elles ne peuvent pas être ignorées.

III.1.1. Les zones de fort intérêt paysager

- ▶ La frange littorale possède incontestablement l'intérêt paysager le plus fort de toute l'aire d'étude : estran, dunes, plages, falaises, écluses à poisson,... Son caractère exceptionnel la rend à la fois rare et fragile.
- ▶ Les grands massifs forestiers du littoral de Saint-Trojan et des Saumonards ne seraient qu'une simple zone boisée dans des pays très boisés comme les landes de Gascogne. Par contre, sur l'île d'Oléron, ils ont un fort intérêt paysager en tant que limite visuelle du littoral, mais également, pour leurs qualités homogènes, l'absence de constructions, la force de leurs lisières,...
- ▶ Les principaux bois à l'intérieur de l'île d'Oléron qui offrent des ambiances forestières peu ou pas dégradées par les parcelles à camper sont rares : le Bois des Grands Champs à Dolus, les bois entre Dolus et Saint-Pierre (Bois des Chênes, Bois d'Anga, Michelot) et le bois de la Martière à Saint-Pierre.
- ▶ La zone aux ambiances bocagères et clairières agricoles au nord de Marennes qui présente un ensemble unique dans l'aire d'étude.
- ▶ Les marais ostréicoles et les marais doux, non seulement pour leurs espaces vastes et dégagés, mais encore leurs compositions originales et complexes entièrement modelés par l'homme. Les versants prononcés du côté du marais du Brouage font partie des limites spatiales de ce marais.
- ▶ Les groupements de cabanes ostréicoles qui appartiennent au patrimoine local.

- ▶ La pointe nord de l'île d'Oléron où l'ambiance insulaire est présente sur les bords et à l'intérieur grâce à sa position en belvédère par les falaises.
- ▶ L'identité spécifique du tissu bâti ancien dense et continu des villes, villages et hameaux.
- ▶ Les sites classés.
- ▶ Le canal avec ses berges qui relie la Seudre à la Charente.

III.1.2. Les zones d'intérêt paysager notable

- ▶ Les grands espaces agricoles ouverts de l'île d'Oléron qui sont en voie de régression, participent à une organisation claire et permettent ainsi une lecture facile des paysages. Les vignes sont ici une spécificité non négligeable pour l'identité insulaire.
- ▶ Les bois et haies sur les terres hautes de la presqu'île de Marennes qui offrent des ambiances bocagères de qualité et un équilibre intéressant entre espaces agricoles et trame végétale.
- ▶ Les voies principales avec un intérêt paysager qui sont essentielles pour la perception du pays traversé et déterminantes pour les images que l'on en garde.
- ▶ Les îles anciennes dans les marais avec leur identité forte et leur présence marquante au milieu des marais sans relief.

III.1.3. Les zones perturbées ou dégradées

Il s'agit d'une particularité de l'île d'Oléron qui est très peu présente sur la presqu'île de Marennes : l'abandon de l'agriculture et la pression touristique créent des paysages incertains, en attente. Les friches et les parcelles à camper qui se sont développées fragilisent à leur tour les terres agricoles restantes (difficultés d'accès, surfaces trop restreintes,...). Ce phénomène de labyrinthisation est considérable sur l'île et son résultat figera à moyen terme l'image et la réputation de l'île.

Les zones perturbées ou dégradées qui figurent sur la carte de synthèse occupent 2 067 ha de l'île. À titre de comparaison, les surfaces réunies du tissu bâti (ancien et récent), des équipements et campings représentent 3 148 ha de l'île).

Les abords des cabanes ostréicoles peuvent être perturbés par la mise en dépôt de nombreux matériaux, l'abandon des cabanes avoisinantes,...

III.1.4. La pertinence des protections présentes

La principale protection des sites et paysages est assurée par le classement ou l'inscription des sites ; les critères de protection sont leur caractère pittoresque, artistique, légendaire ou historique.

Les sites classés : « sont susceptibles d'être classés les sites d'une valeur patrimoniale remarquable telle qu'elle justifie une politique rigoureuse de conservation » (bibliographie : Les Protections).

Seulement deux sites classés, de taille restreinte, existent dans l'aire d'étude : le Domaine de Matha (à Dolus), et le massif de chênes verts (à Saint-Georges). Ils n'ont, par leur caractère ponctuel, aucun effet particulier sur les paysages d'intérêt décrits ci avant et qui ont un caractère étendu et homogène.

Le nombre de sites classés paraît faible par rapport aux sites de qualité présents dans l'aire d'étude. Il s'agit par exemple :

- **sur la presqu'île de Marennes**, des sites non protégés de Brouage, d'Hiers, de la Tour de Broue, du canal de la Seudre à la Charente, du hameau de Dercie, de la zone bocagère autour du château de la Gataudière,
- **sur l'île d'Oléron** des sites non protégés du phare de Chassiron, du Fort des Saumonards en relation avec Fort Boyard, de la frange littorale, des écluses à poissons.

Les sites inscrits : « sont susceptibles d'être inscrits les sites dont la qualité paysagère reconnue justifie que l'Etat en surveille l'évolution » (bibliographie : Les Protections).

Aucun site inscrit n'existe sur la presqu'île de Marennes malgré ses paysages de qualité, par exemple son littoral mais également les nombreux canaux, les groupements des cabanes ostréicoles, ...

Les sites inscrits de l'île d'Oléron concernent d'une part des moulins (dont le périmètre de protection ne tient pas compte de leur place dans le paysage), et d'autre part le littoral. Le site inscrit du littoral qui existe depuis 1970 est le seul périmètre dans l'aire du SCoT qui traduit une certaine volonté de protection à l'échelle du territoire. Toutefois, il suscite les observations suivantes :

- l'Etat n'a visiblement pas suivi l'évolution de plusieurs zones sensibles du site où des habitations et des parcelles à camper avec leurs occupations diverses dégradent le paysage du littoral. Il convient de rappeler que les tentes et les caravanes sont interdites dans les sites inscrits.
- la délimitation du site est parfois en décalage avec les limites paysagères présentes, notamment en ce qui concerne la prise en compte variable des marais,
- la qualité d'autres sites et paysages peut mériter une protection, par exemple les ensembles boisés à l'intérieur de l'île, les derniers grands espaces agricoles, les marais ou parties des marais non protégés.

III.2. Les coupures d'urbanisation

Les coupures d'urbanisation nécessitent une reconnaissance pour leurs rôles dans l'organisation du territoire. Les coupures présentes dans l'aire du SCoT concernent trois niveaux différents :

- ▶ **Les coupures d'urbanisation d'intérêt local** ont leur importance mais de façon ponctuelle. Il s'agit d'espaces de taille restreinte, souvent inférieure à un kilomètre, qui :
 - déterminent l'identité des hameaux qu'ils séparent ; les meilleurs exemples se trouvent en bordure du marais de la Seudre,
 - confèrent une qualité de « respiration » sur des itinéraires fortement urbanisés ; les voies côtières de l'île ne disposent plus que de quelques fenêtres de ce type dans la partie urbanisée.

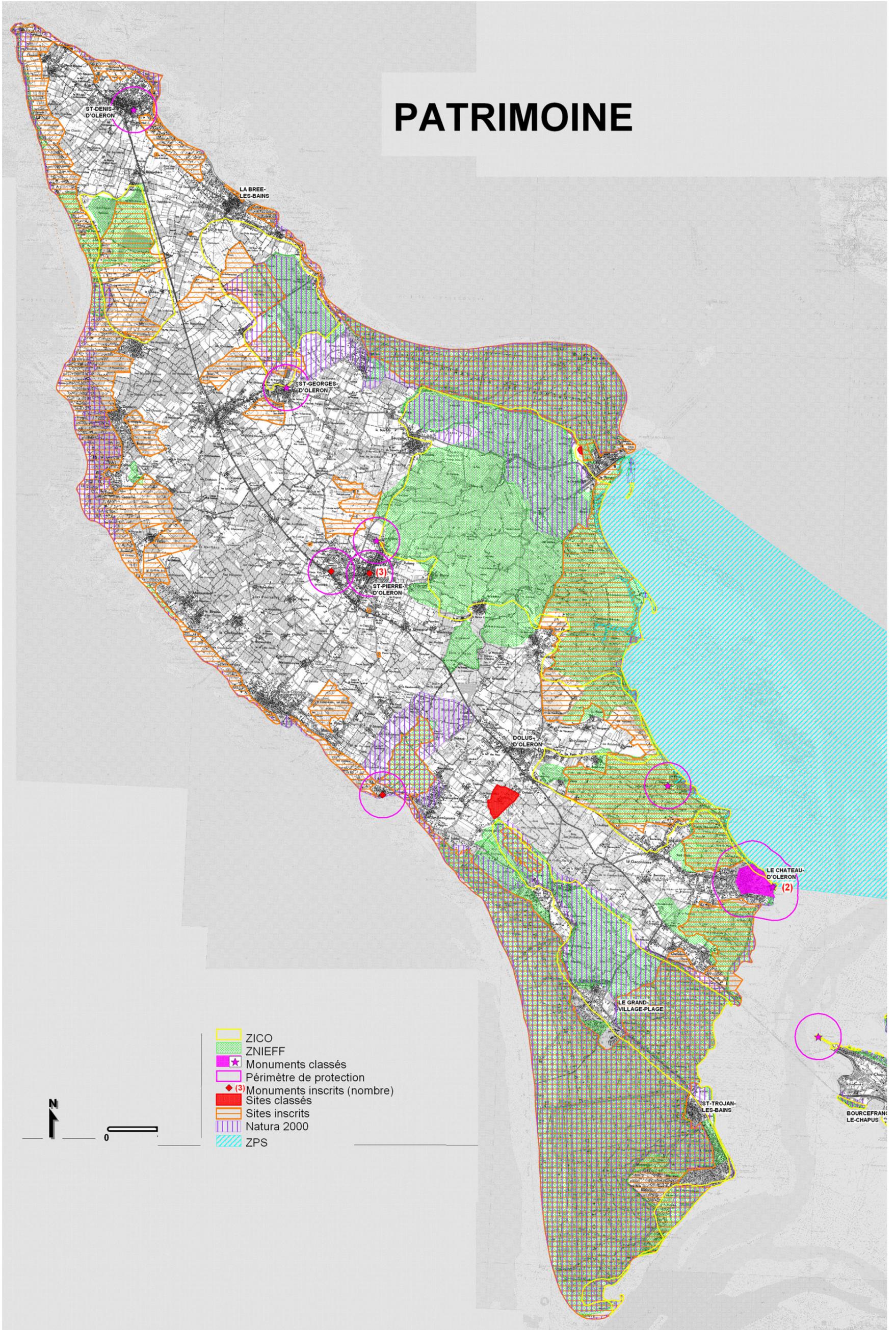
- ▶ **Les coupures d'urbanisation d'intérêt général** jouent un rôle structurant là où leur dimension est suffisante par rapport aux paysages urbains pour pouvoir offrir réellement des ambiances et perceptions d'espaces ruraux et/ou naturels.

Il s'agit notamment des zones situées entre les agglomérations où elles assurent un équilibre certain entre les paysages urbanisés et non-urbanisés. Leur position est par ailleurs indispensable pour le maintien de l'identité de chaque agglomération.

Les principales coupures d'intérêt général pour le territoire sont : la zone bocagère entre Marennes et Bourcefranc, les espaces qui séparent les agglomérations du Château de Dolus, de Saint-Pierre et Saint-Georges, ainsi que les espaces entre ces agglomérations et le cordon urbain de la côte ouest de l'île.

- ▶ **Les grands secteurs peu ou pas urbanisés** tels que les marais, les grandes zones agricoles, les massifs forestiers qui sont déterminants pour la qualité globale du territoire du SCoT et au-delà.

PATRIMOINE



IV. Les enjeux environnementaux du territoire

IV.1. Le milieu naturel

- **Maîtrise de la fréquentation humaine** des milieux dunaires (piétinement, dégradation des sites, ...).
- **Maintien des activités agricoles et ostréicoles** dans les grands espaces de marais (gestion qualitative).
- **Entretien / restauration du réseau hydrographique** dans les espaces de marais.
- **Gestion conservatoire** des petits marais doux (contribution à la diversité de l'île d'Oléron).
- **Lutte contre le mitage des marais** par les structures de loisirs (aménagements "familiaux").
- Application de la **réglementation** concernant la **pêche à pied à titre privé**, sur les espaces de vasières d'Oléron.

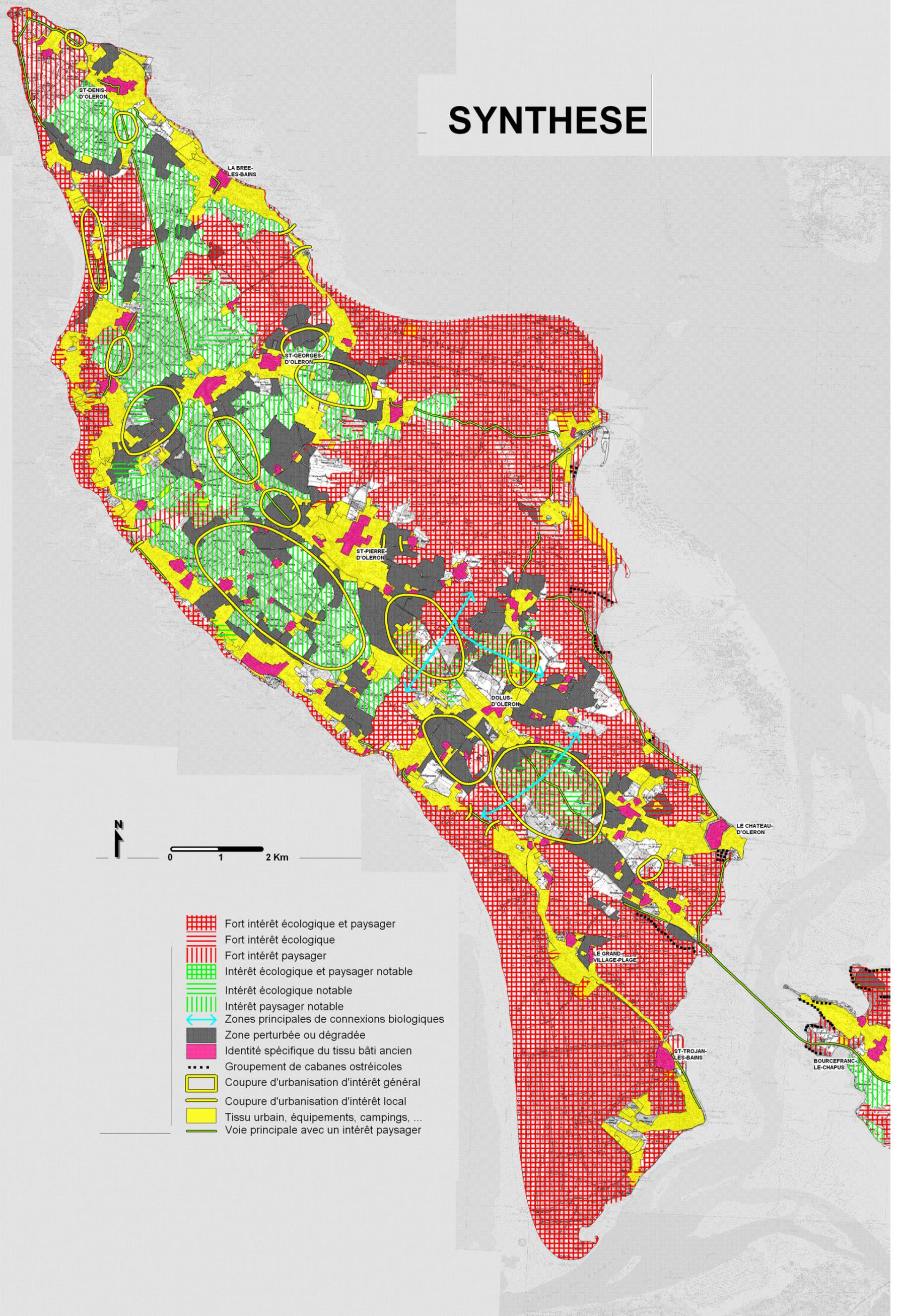
IV.2. Les risques naturels et les nuisances

- **Maintien d'une eau de qualité satisfaisante** pour la conchyliculture par une maîtrise des pollutions d'origine pluviale et des pollutions diffuses.
- **Gestion globale de la ressource en eau sur le bassin versant de la Seudre** (gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau douce).
- **Lutte contre les risques d'inondation** sur les points bas de l'île d'Oléron.
- **Gestion du recul du trait de côte** dû à l'érosion marine.

IV.3. Paysage et patrimoine

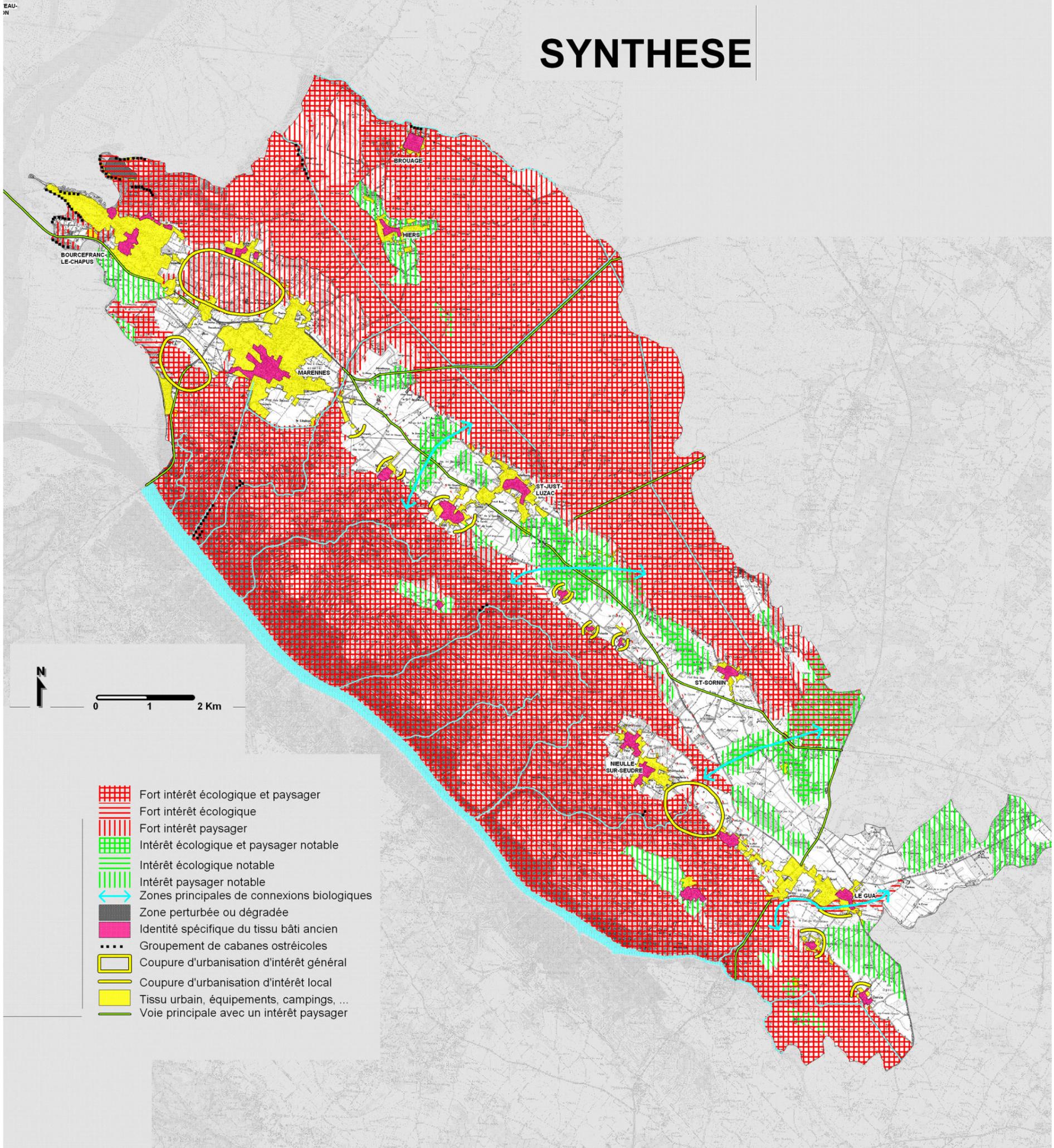
- **L'identité des noyaux anciens** des villes, villages et hameaux.
- **L'ostréiculture évolue** : quel devenir pour le patrimoine des cabanes et des marais ?
- **Le patrimoine bâti et paysager** est riche mais peu protégé.
- La **zone bocagère** au nord de Marennes et les **massifs boisés** à l'intérieur de l'île méritent une reconnaissance spécifique.
- **Les routes principales** sont la première carte de visite du territoire.
- **L'île d'Oléron se banalise et son identité est menacée** : urbanisation sans intérêt, dégradation du littoral, « labyrinthisation » des terres hautes, « durcissement » des campings,... S'agit-il d'un territoire colonisé ?
- **Les terres agricoles à l'abandon** : à réhabiliter ? Sinon quels usages et vocations pour ces secteurs ?
- **Les zones littorales dégradées** peuvent-elles encore être réhabilitées ?
- **Les outils de protection** existent : le(s)quel(s) choisir et quelles priorités ?
- La reconnaissance des **coupures d'urbanisation** et la recherche de **limites urbaines** de qualité font partie de l'aménagement du territoire.
- **Les parcelles à camper** sont en conflit avec les coupures d'urbanisation, les espaces boisés classés, les espaces de fort intérêt paysager.

SYNTHESE



-  Fort intérêt écologique et paysager
-  Fort intérêt écologique
-  Fort intérêt paysager
-  Intérêt écologique et paysager notable
-  Intérêt écologique notable
-  Intérêt paysager notable
-  Zones principales de connexions biologiques
-  Zone perturbée ou dégradée
-  Identité spécifique du tissu bâti ancien
-  Groupement de cabanes ostréicoles
-  Coupure d'urbanisation d'intérêt général
-  Coupure d'urbanisation d'intérêt local
-  Tissu urbain, équipements, campings, ...
-  Voie principale avec un intérêt paysager

SYNTHESE



DIAGNOSTIC

A. LE CONTEXTE URBAIN

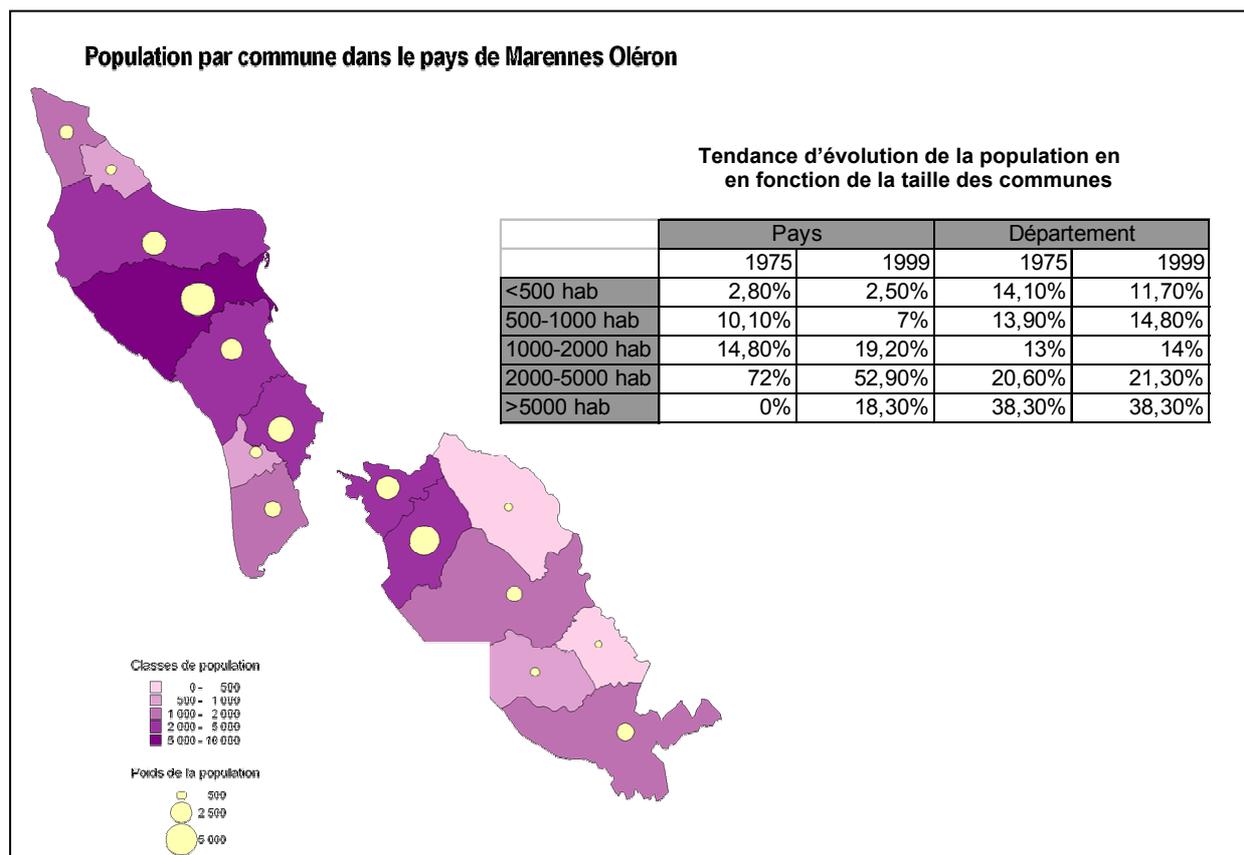
I Eléments de cadrage

En 1999, 32 410 personnes habitaient sur le Pays Marennes Oléron. Cette répartition était inégale entre les deux sous-secteurs représentés par la communauté de communes de l'Ile d'Oléron et la communauté de communes du Bassin de Marennes. En effet, la répartition était la suivante : l'Ile d'Oléron concentrait environ 60 % de la population et le Bassin de Marennes environ 40 %.

On note un poids important des communes urbaines (plus de 2 000 habitants) sur le pays avec là encore un déséquilibre spatial puisque l'Ile regroupe 4 de ces 6 communes et la commune la plus importante au niveau démographique : Saint Pierre d'Oléron.

Entre 1975 et 1999, la tendance a été à la concentration de la population dans les pôles urbains. Cette concentration a été plus forte au niveau du pays qu'au niveau du département. En 1999, les communes du pays de plus de 1 000 habitants regroupaient plus de 90 % de la population alors que les communes du département de plus de 1 000 habitants ne représentaient "que" 73 %.

Le territoire du pays est donc globalement plus urbain que l'ensemble du département.



II Une évolution de la tâche urbaine continue sur le pays

Avec l'ouverture du pont en 1966, l'urbanisation sur l'île d'Oléron a explosé. Au fil des années un linéaire d'urbanisation se dessine le long de la façade sud de l'île. Ce développement de l'urbanisation se fait sentir également depuis les années 1990 sur le nord du bassin de Marennes.

De 1960 à 1970

La mise en service du viaduc demeure le point de départ du développement urbain de l'île. Il se fait notamment le long des axes principaux : RD 734 et RD 126 ainsi que sur la côte ouest. Les noyaux villageois servent de point d'appui pour ce développement urbain tant sur l'île que sur le bassin de Marennes.

De 1970 à 1990 : la densification de l'urbanisation

On assiste à un développement de l'urbanisation au nord du bassin de Marennes et le long de l'axe principal.

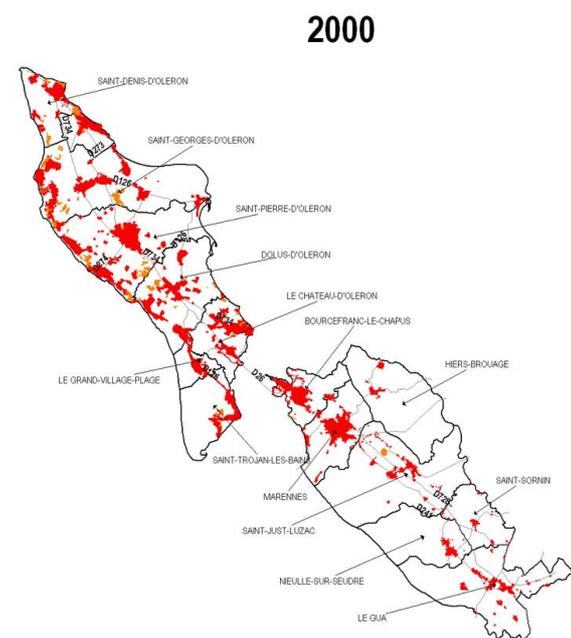
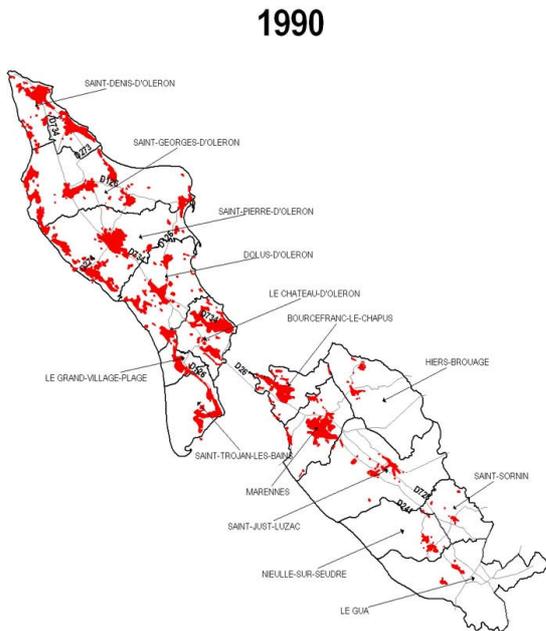
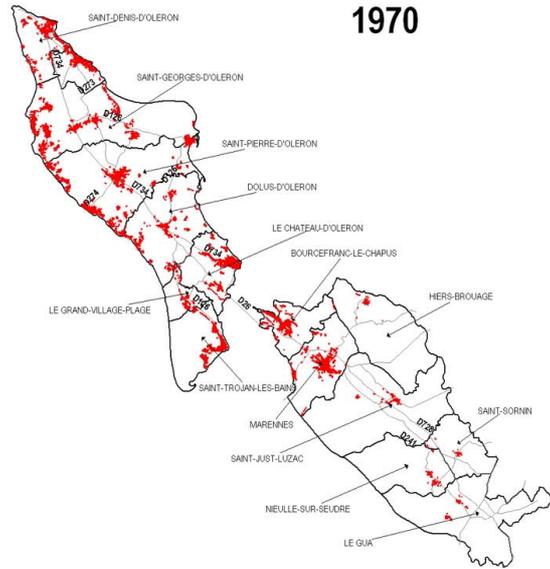
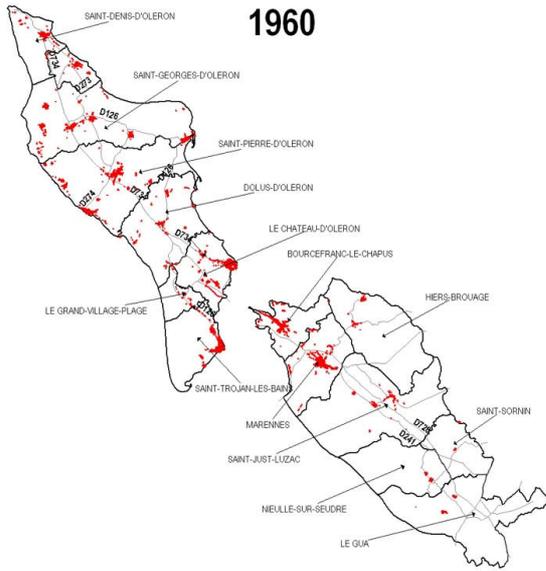
Avec la poursuite du développement, certains noyaux villageois se rejoignent et donnent naissance à des continuités urbaines.

La côte nord de l'île bien que subissant également un développement semble cependant moins concerné par cette frénésie.

De 1990 à 2000

Le mouvement d'urbanisation persiste. Un linéaire d'urbanisation quasi continu apparaît sur la côte sud de l'île. Au nord du bassin de Marennes, les communes de Marennes et Bourcefranc subissent également les effets de l'étalement urbain, toute coupure d'urbanisation entre ces deux communes ayant quasiment disparu entre 1990 et 2000.

Evolution de la tâche urbaine de 1960 à 2000



Source 1960, 1970 et 1990 : "SIG - Conservatoire du littoral"
Source 2000 : Photo aérienne 2000

CREHAM - Juillet 2003

III Evolution des documents réglementaires

Dans les années 1970, avec le développement de l'urbanisation certaines communes de l'Ile (La Brée, Saint Pierre, Dolus et Le Château) ainsi que Marennes se dotent d'un POS.

C'est dans les années 1980 que les autres communes, excepté Saint Sornin, se dotent d'un document de planification.

Les années 1990 correspondent aux premières révisions de POS et les années 2000 aux révisions de POS en PLU. Seule, la commune de Saint Sornin n'a jamais eu de document d'urbanisme mais la mise en place d'une carte communale est en cours.

	Révision/ approbation	Modi- fication	Révision/ approbation	Modi- fication	Révision/ approbation	Modi- fication	Révision/ approbation	Modi- fication	Remarques
	Années1970		Années1980		Années1990		Années 2000		
St-Denis- d'Oléron,			1981 1988	1984 1988	1994	1996- 1997 - 1998	2005		
La Brée-le- Bains	1975		1983	1988	1993	1997			Révision prescrite en 2003
StGeorges- d'Oléron			1980	1983- 1985 - 1985- 1987 - 1987 - 1988	1995	1990	2002 (annulé)		Actuellement au RNU (lancement d'une révision en 2004)
St Pierre d'Oléron	1979				1998	1996- 1998-1999			Révision prescrite en 2001
Dolus-d'Oléron	1977		1982		1991	1997	2003		
Le Château d'Oléron	1976		1986	1980	1994				
Le Grand Village Plage			1980	1985- 1988 - 1989	1993 1994	1991			Révision simplifiée en 2005
St-Trojan-le- Bains			1980	1984- 1986(08)- 1986(10)	1991				Révision prescrite en 1998
Bourcefranc-le- Chapus					1992		2001 (annulé)		En cours de révision Fin 2005 : PADD
Hiers-Brouage			1988			1995			Révision prescrite en 1998, démarrage 2005
Marennes	1975			1980- 1983 - 1985- 1987	1992 1998				Révision simplifiée prescrite en 2002. Fin 2005 : zonage, règlement
St Just Luzac			1987	1989	1997	1992			Révision prescrite en 2002. Fin 2005 : zonage, règlement
St Sornin									Arrêt du projet de Carte Communale en 2006
Nieulle-sur- Seudre			1986				2004		
Le Gua			1988			1996-1999			Révision prescrite en 2002. Fin 2005 : PADD

B. LA DEMOGRAPHIE ET L'HABITAT

I Une croissance démographique générée par l'arrivée de nouvelles populations

Le phénomène d'héliotropisme associé au caractère insulaire d'une partie du territoire participent aux grandes spécificités démographiques du territoire.

C'est l'ouverture du viaduc à la fin des années 1960 qui est à l'origine de la forte croissance démographique du territoire, notamment sur l'île d'Oléron. C'est en réalité l'arrivée de nouvelles populations qui participent à la croissance démographique et non le gain des naissances sur les décès.

La forte attraction de ce territoire vient en effet compenser le déficit des naissances, ce déficit des naissances sur les décès étant la principale résultante du vieillissement de la population sur le Pays. En effet, on observe un accroissement important des plus de 60 ans passant de 26 % en 1982 à près de 33 % en 1999. C'est en fait l'arrivée de personnes âgées qui participe au vieillissement du territoire et non le vieillissement sur place de la population originelle. Ce vieillissement de la population est d'autant plus fort que le solde migratoire est élevé.

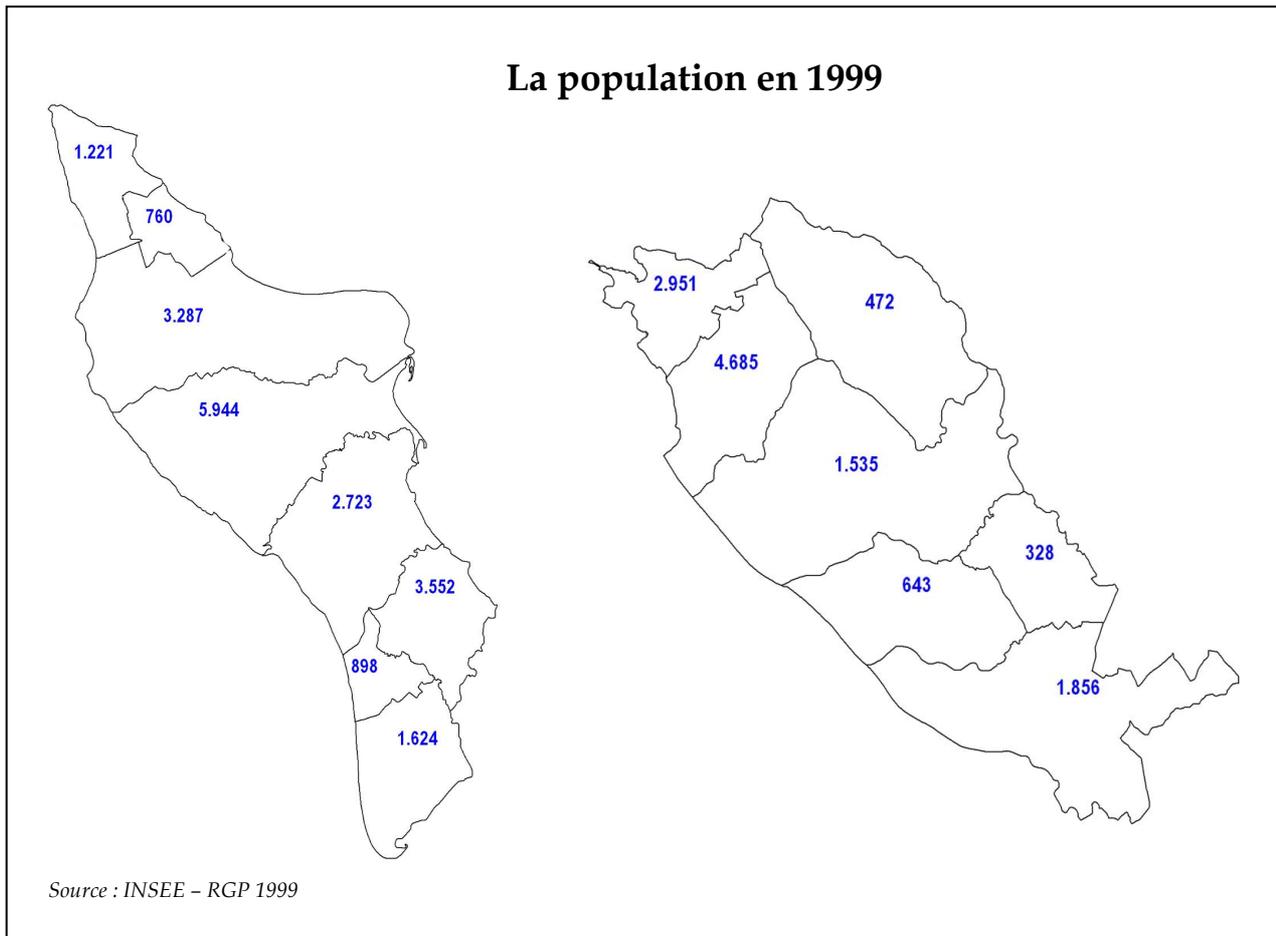
On constate également une baisse de la taille moyenne des ménages, cette baisse observée également au niveau national est le résultat de 5 facteurs combinés :

- la diminution de la natalité,
- la diminution des grandes familles (3 enfants et plus),
- la décohabitation des jeunes,
- l'instabilité croissante des couples,
- le vieillissement de la population.

En passant de 27.430 à 32.479 habitants entre 1975 et 1999, le Pays Marennes Oléron a connu une croissance démographique de 18,5 %. Le rythme actuel est proche de 7 % sur 10 ans, soit 14 % en 20 ans.

Ce chiffre de 14 % amènerait le nombre d'habitants du Pays à 37.000 habitants en 2020, soit environ 13.500 sur la Communauté de Communes du Bassin de Marennes et 23.500 habitants sur l'île d'Oléron.

Facteur de dynamisme, la croissance démographique peut également être source de risques. Son calibrage et sa maîtrise s'imposent comme un enjeu majeur du futur SCoT.



II Une population saisonnière qui perturbe le fonctionnement urbain

Globalement sur le Pays, la population en haute saison (juillet-août) équivaut à 5 fois la population permanente, soit une population saisonnière estimée à près de 170 000 personnes, répartie de la manière suivante :

- les habitants des résidences secondaires : environ 60 000
- les résidents des campings : environ 38 000
- les hôtels, les chambres d'hôtes, les gîtes et les meublés : 5 000
- les structures collectives : 5 000
- les parcelles à camper : 26 000
- la population permanente : 32 000

Ce phénomène implique un fonctionnement particulier de l'économie une partie de l'année mais participe également à perturber le marché immobilier.

III Un rythme de construction important

III.1. Une croissance du nombre de logements de 21 % sur le Pays de 1990 à 1999, cachant des disparités

L'évolution démographique et l'évolution du parc de logements sont généralement deux paramètres étroitement corrélés. Cependant, sur le territoire du Pays, les résidences secondaires viennent infirmer cette remarque puisqu'elles représentent environ la moitié du parc et participent toujours à la croissance du parc de logements.

De 1990 à 1999, les résidences principales ont augmenté de 14 % alors que les résidences secondaires ont augmenté de plus de 25 %.

Ainsi, de 1990 à 1999, l'évolution démographique a été de 6,9 % et l'évolution du parc de résidences principales de 14 %. Cet écart s'explique par le phénomène de desserrement des ménages. En effet, le vieillissement de la population, la décohabitation des jeunes ainsi que la multiplication des familles monoparentales conduit à la baisse de la taille des ménages. Un tel écart n'est pas conjoncturel, il est durable et par conséquent les choix stratégiques du SCoT en matière de démographie devront intégrer ce paramètre.

Une hausse de la population de 14 % d'ici 2020 serait accompagnée d'une augmentation de près de 30 % du parc de résidences principales. Ainsi, en passant d'une population de 32 500 à 37 000 habitants en 2020, le Pays verrait simultanément son parc de résidences principales passer de 14 100 à 18 600, soit une hausse de 4 500 logements.

III.2. Des résidences secondaires qui perturbent le rythme des constructions

Ce sont les résidences secondaires qui participent à la forte augmentation du parc de logements sur le Pays. Leur nombre est passé de 11 500 en 1990 à 14 600 en 1999. Elles sont donc responsables d'une part importante de la consommation foncière liée à l'habitat.

Certaines communes sont particulièrement confrontées à ce phénomène des résidences secondaires, notamment les communes du nord de l'île d'Oléron (Saint Denis, La Brée les Bains, ...).

Cette part importante des résidences secondaires dans le parc de logements a des répercussions importantes sur le marché immobilier. Elles participent à la hausse des prix du foncier et de l'immobilier puisque généralement les acquéreurs de résidences secondaires ont des budgets supérieurs aux acquéreurs des résidences principales.

La poursuite de la construction des résidences secondaires à l'horizon 2020 équivaldrait à une production d'environ 7 200 unités. Cette prévision ne paraît pas être souhaitable sur certains points :

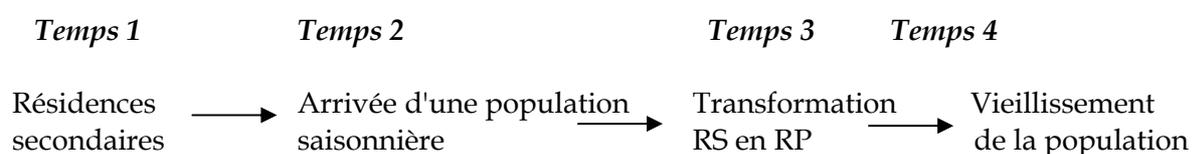
- déséquilibre croissant dans la structure démographique,
- consommation foncière importante.

III.3. Les résidences secondaires et leurs effets démographiques induits

Le marché des résidences secondaires touche principalement une catégorie de population : les personnes de 40-50 ans en activité.

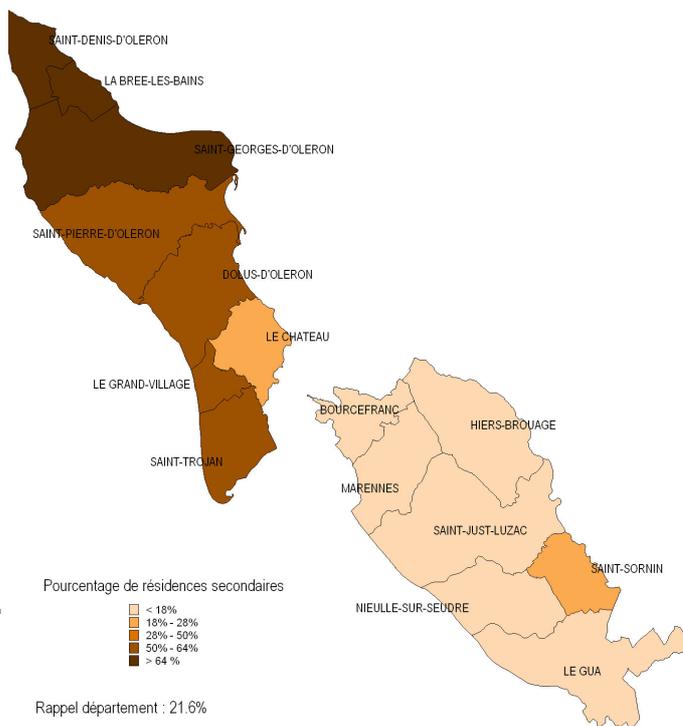
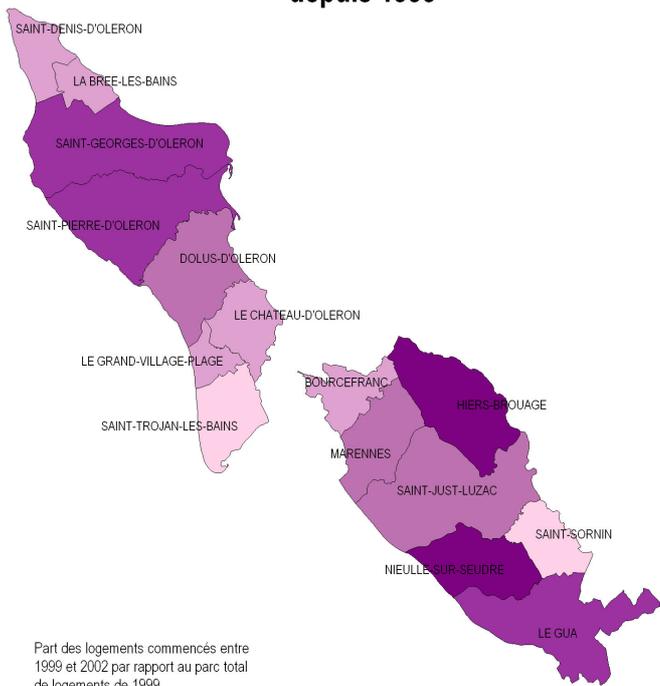
Ces personnes acquièrent donc des résidences secondaires sur le territoire et plus particulièrement sur l'Ile et sont alors comptabiliser parmi la population saisonnière. Puis, quelques années plus tard, à l'âge de la retraite, une part importante de cette population saisonnière devient permanente.

Ce sont donc des personnes à la retraite qui viennent s'installer définitivement sur le territoire en transformant leur résidence secondaire en résidences principales et participent ainsi au vieillissement de la population.

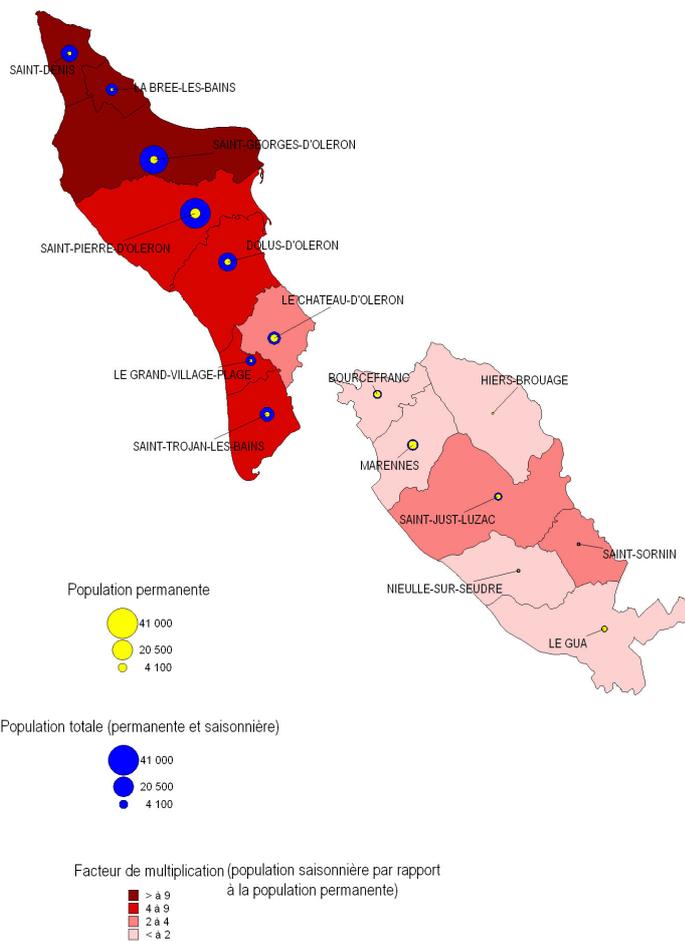


Croissance du parc de logements depuis 1999

Les résidences secondaires en 1999



Population permanente et population saisonnière



Source : INSEE, Observatoire du Tourisme, Fichier SITADEL DRE 2003

IV Le Pays Marennes Oléron : une dynamique de l'habitat et un enjeu de développement équilibré

IV.1. La situation actuelle : un poids important des résidences secondaires

On recense plus de 30.000 logements sur le Pays Marennes Oléron, répartis de la façon suivante :

- 21,3 % sur la Communauté de Communes du Bassin de Marennes,
- 78,7 % sur la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron.

Cependant, cette répartition cache des disparités selon le type de logement : résidence principale, résidence secondaire ou logement vacant.

En effet, 93,9 % des résidences secondaires sont localisées sur l'île d'Oléron et la Communauté de Communes du Bassin de Marennes en possède seulement 895, ce qui est inférieur au nombre de résidences secondaires sur la commune de Saint-Trojan (1 064).

La vocation touristique de l'île d'Oléron ressort dans ces chiffres de résidences secondaires. Toutes les communes de l'île d'Oléron, exceptées Le Château (26 %) et Saint-Pierre (49,5 %), dépassent 50 % de résidences secondaires.

Sur la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, une seule commune dépasse 25 % de résidences secondaires : Saint Sornin (26 %).

Le pourcentage de logements vacants est quasi-identique sur la Communauté de Communes du Bassin de Marennes et sur la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron, pour une moyenne de 5,3 % sur le Pays.

IV.2. Un parc de 30.312 logements en hausse de 21 % entre 1990 et 1999

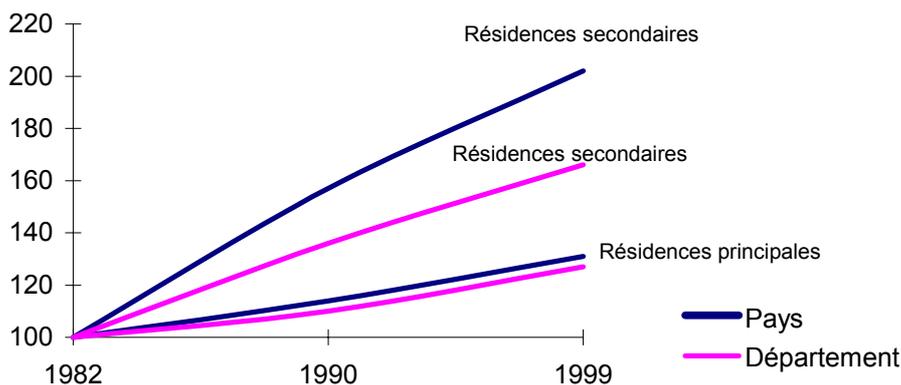
En passant de 25 160 logements en 1990 à 30 312 en 1999, soit une hausse de 21 %, le parc de logements a connu une forte évolution. Au niveau des deux sous-secteurs, cette hausse est respectivement de 10 % pour la Communauté de Communes du Bassin de Marennes et de 24 % pour la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron.

Concernant la situation des ménages, près de 70 % sont propriétaires de leur logement et près de 90 % des ménages habitent une maison individuelle.

Ces chiffres soulignent le caractère rural ou semi-rural de la structure du parc de logements du Pays. Il est donc important de signaler que le SCoT aura à prendre en compte l'ensemble des implications foncières, de consommation d'espace et de cadre de vie qu'aurait la pérennisation de la structure du parc dans l'hypothèse d'une poursuite de la croissance démographique mais également dans l'hypothèse d'une croissance aussi soutenue des résidences secondaires.

	Résidences Principales 1999		Résidences Secondaires 1999		Logements Vacants 1999		Parc total
Bourcefrance-le-Chapus	1 313	78.2%	241	14.4%	124	7.4%	1 678
Le Gua	651	78.8%	124	15%	51	6.2%	826
Hiers Brouage	212	77.1%	44	16%	19	6.9%	275
Marennes Oléron	2 003	82.6%	283	11.7%	140	5.8%	2 426
Nieulle-sur-Seudre	252	79.2%	54	17%	12	3.8%	318
Saint-Just-Luzac	577	78.7%	96	13.1%	60	8.2%	733
Saint-Sornin	134	65.4%	53	25.9%	18	8.8%	205
CdC Bassin Marennes	5 142	79.6%	895	13.9%	424	6.6%	6 461
Château-d'Oléron	1 585	63.1%	674	26.8%	252	10%	2 511
La-Brée-les-Bains	370	22.7%	1 247	76.6%	11	0.7%	1 628
Dolus-d'Oléron	1 220	35.4%	2 134	61.9%	96	2.8%	3 450
Saint-Denis-d'Oléron	585	24.1%	1 674	69.1%	164	6.8%	2 423
Saint-Trojan-les-Bains	677	37.7%	1 064	59.2%	56	3.1%	1 797
Saint-Georges-d'Oléron	1 588	29%	3 568	65.1%	323	5.9%	5 479
Le-Grand-Village-Plage	414	41.8%	557	56.3%	19	1.9%	990
Saint-Pierre-d'Oléron	2 521	45.2%	2 773	49.8%	279	5%	5 573
CdC Ile d'Oléron	8 960	37.6%	13 691	57.4%	1 200	5%	23 851
Pays	14 102	46.5%	14 586	48.1%	1 624	5.4%	30 312

**Evolution des résidences principales et
secondaires
(Base 100 : 1982)**



Source : INSEE - RGP 1982-1990-1999

V La dynamique de l'habitat et l'enjeu d'une offre en logements locatifs conventionnés

V.1. L'enjeu du développement d'une offre d'habitat diversifié en prenant en compte la problématique de l'itinéraire résidentiel

Outre la problématique foncière et paysagère, une politique de l'habitat fondant la croissance du parc de logements sur la base de sa structure actuelle serait lourde de conséquences pour l'équilibre sociologique et économique du territoire.

En effet, le parc actuel tend à exclure de l'itinéraire résidentiel certaines catégories de population, notamment les jeunes ménages actifs ainsi que les jeunes. La faible part de logements locatifs conventionnés ainsi que l'augmentation continue des prix du foncier et de l'immobilier étant les deux principaux facteurs à l'origine de cette exclusion.

De ce fait, les ménages sont condamnés à s'éloigner de plus en plus de l'île pour satisfaire leur désir d'acquisition, augmentant ainsi les déplacements domicile-travail et participant à la saturation du réseau routier.

V.2. La création d'une offre de logements locatifs conventionnés : un levier indispensable de la politique de l'habitat sur le Pays

Le marché privé ne parvient pas à répondre à l'importante demande en logements locatifs. De plus, l'offre faible de logements locatifs conventionnés – ils représentent moins de 4 % du parc de résidences principales⁽¹⁾ – ne compense pas la carence du parc privé.

Les caractéristiques des demandeurs sont les suivantes :

- un public jeune (la moitié à moins de 35 ans),
- un nombre important de personne seule,
- un fort taux de famille monoparentale,
- des catégories socioprofessionnelles défavorisées.

Une part importante de la demande se tourne vers des petits logements alors que l'offre est quasi-exclusivement composée de grands logements (maisons individuelles).

Les logements locatifs publics de par leur faible nombre ne remplissent pas leur rôle de régulation des disparités. Il est donc important que le SCoT fixe les objectifs en matière de logements locatifs conventionnés en fonction des territoires.

⁽¹⁾ On comptait 536 logements au 01.01.2001, dont 343 sur l'île et 193 sur le Bassin de Marennes. 2 communes rurales (Hiers-Brouage et St Sornin) et 1 commune de plus de 1.500 habitants (St-Just-Luzac) ne possédaient aucun logement social.

Nombre de logements sociaux en 2003



Source : Enquête Parc Locatif Social - DRE 2003

VI Le foncier

Le foncier est à la base d'un grand nombre de maux. En effet, sa rareté cumulée avec une forte demande (notamment des résidences secondaires) engendre une augmentation importante des prix. Ainsi, une part importante des ménages se trouve dans l'incapacité d'acquérir un terrain à bâtir, ils sont donc exclus de fait du marché de l'accession en raison du prix des terrains.

Les prix souvent élevés ne permettent également que très rarement aux collectivités d'intervenir. Dès lors, la construction de logements sociaux par des bailleurs publics s'en trouve fortement réduite, puisqu'ils interviennent si le foncier est cédé par la commune.

Des potentialités foncières existent, notamment les bâtiments des colonies de vacances. Certains de ces ensembles se libèrent après le désengagement de leur propriétaire. Cependant, l'intervention d'une collectivité pour leur acquisition est rare alors que des solutions financières existent et aboutissent à des programmes pour la plupart mixtes (résidences principales en acquisition ou en location, résidences secondaires).

Le SCoT devra donc se positionner clairement quant à la politique foncière à mener afin d'aboutir à un rééquilibrage ou au moins à une régulation.

C. L'ECONOMIE

I Présentation du contexte économique

L'économie du territoire est très dépendante de la position géographique du pays.

Tout d'abord de part le tourisme : moteur principal de l'économie du territoire par ses emplois induits direct (restauration, hôtellerie, camping, ...) ou indirect (bâtiment, travaux publics pour la construction de résidences secondaires).

La présence de l'océan oriente également fortement l'économie. En effet, l'ostréiculture est un pôle important d'emplois sur le Bassin de Marennes ainsi que sur le sud de l'Ile d'Oléron.

Cependant, une grande part des emplois générés par l'ostréiculture ou le tourisme est composée d'emplois saisonniers. Le chômage sur le pays est donc très dépendant de la saisonnalité mais ne varie que très peu annuellement (environ 15 % depuis 1982).

Le niveau de formation de la population active est également dépendant de cette position géographique. En effet, l'éloignement du territoire par rapport aux pôles de formation du département ou de la région mais également la facilité pour trouver un emploi sur le territoire (emplois précaires dans la plupart des cas, complémentarité entre la saison touristique et la saison ostréicole) participent à un niveau de formation faible de la population active : moins de 7 % de la population active a un niveau supérieur au Bac.

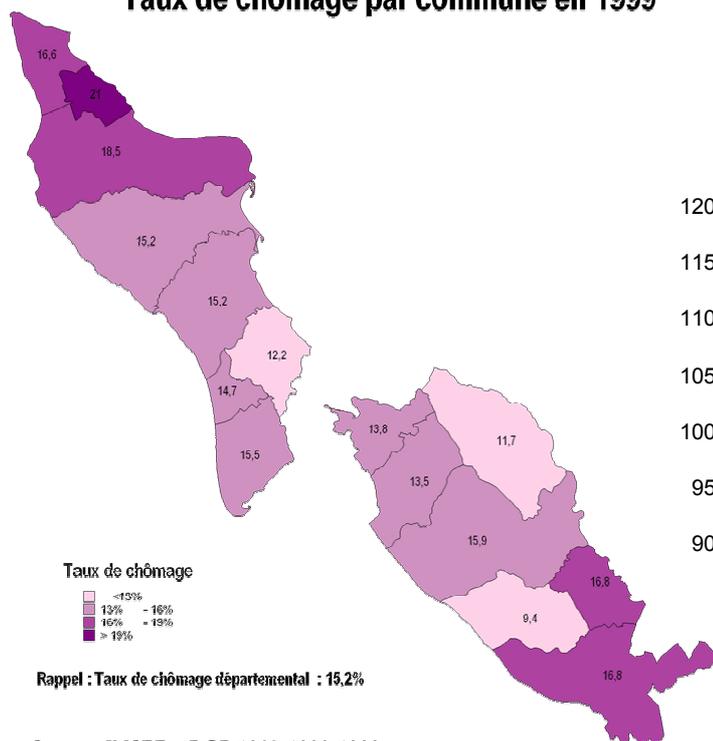
Evolution de la population active 1982-1999

	1982	1990	1999	Evo. 82-99
CdC Bassin Marennes	4 096	4 285	4 405	+ 7,5%
CdC Ile d'Oléron	5 715	6 009	6 205	+ 8,6%
Pays	9 811	10 294	10 610	+ 8,1%

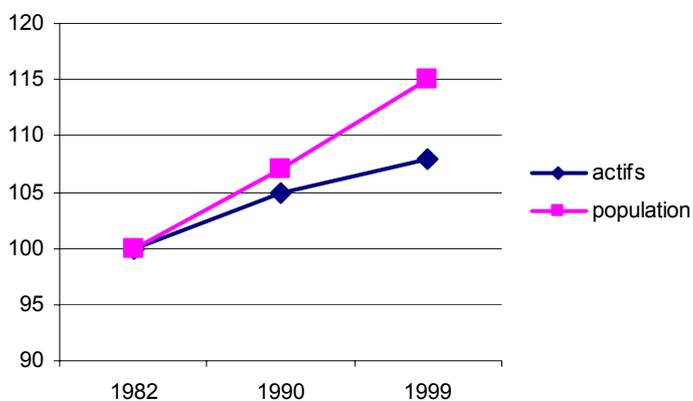
Répartition de la population active

	1982	1990	1999
Agriculteurs-exploitants	21%	19%	13%
Artisans, commerçants et chefs d'entreprise	16%	18%	18%
Cadres et professions intellectuelles	2%	6%	6%
Professions intermédiaires	10%	11%	14%
Employés	25%	13%	17%
Ouvriers	26%	33%	32%

Taux de chômage par commune en 1999



Comparaison de la croissance de la population et des actifs (base 100 - 1982)



II Industrie, commerces et services : un tissu d'entreprises dense mais inégalement réparti

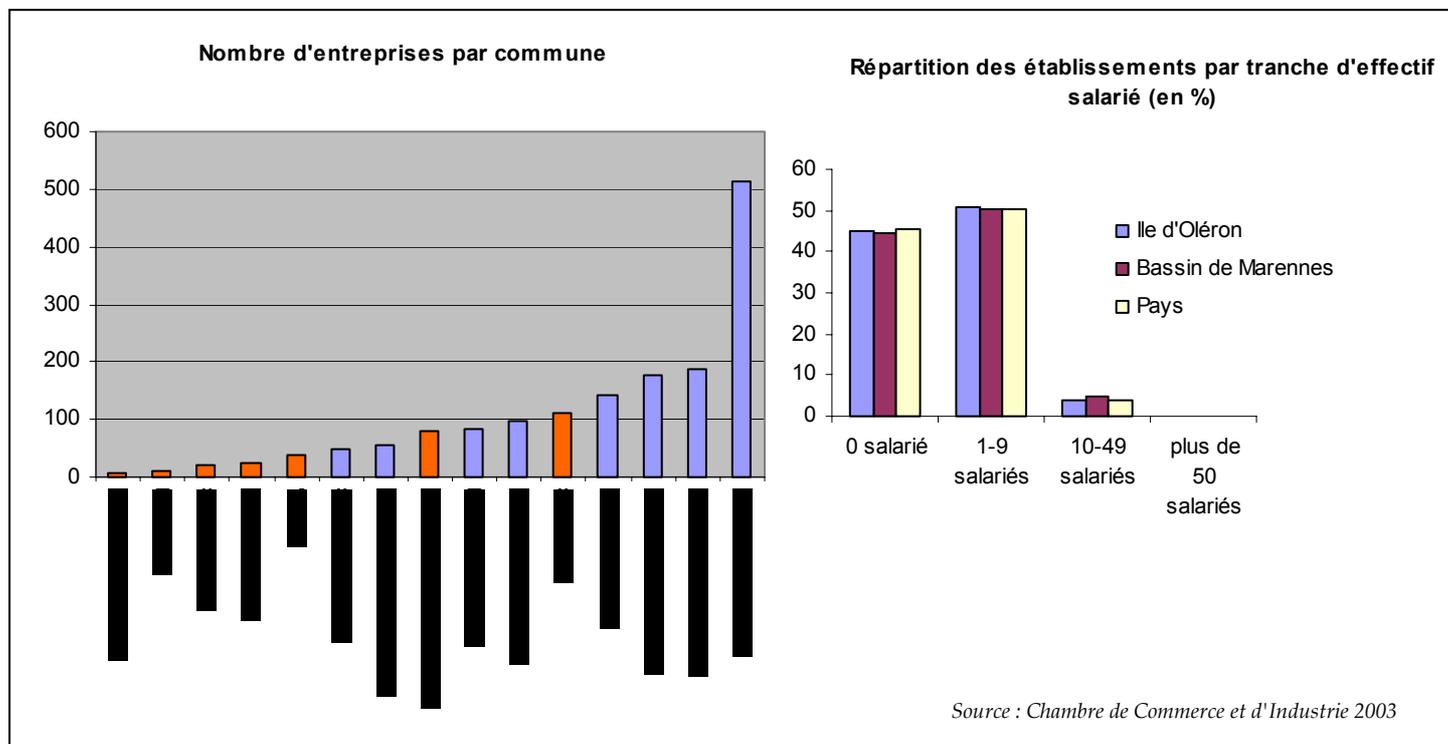
Près de 1 600 entreprises sont présentes dans le Pays avec la répartition suivante :

- 82 % des entreprises situées sur l'Ile,
- 18 % se concentrent sur le Bassin de Marennes.

La commune de Saint Pierre à elle seule concentre 515 entreprises soit près du tiers des entreprises du pays. En comparaison, le Bassin de Marennes regroupe moins de 300 entreprises.

Il existe donc réellement un déséquilibre dans la répartition spatiale des entreprises. Ce constat révèle la forte polarisation économique de l'Ile sur l'ensemble du Pays Marennes Oléron. Cette polarisation est notamment due à l'importance du tourisme sur l'Ile générant une activité importante puisque près de 20 % des entreprises de l'Ile sont des hôtels ou des restaurants.

Seules 5 de ces entreprises ont plus de 50 salariés dont 4 sont localisées sur l'Ile. A l'inverse, près de la moitié de ces entreprises n'ont pas de salarié. La majorité des entreprises du Pays peut donc être considérée comme des entreprises "familiales".



III Un tissu artisanal dense mais en voie de fragilisation

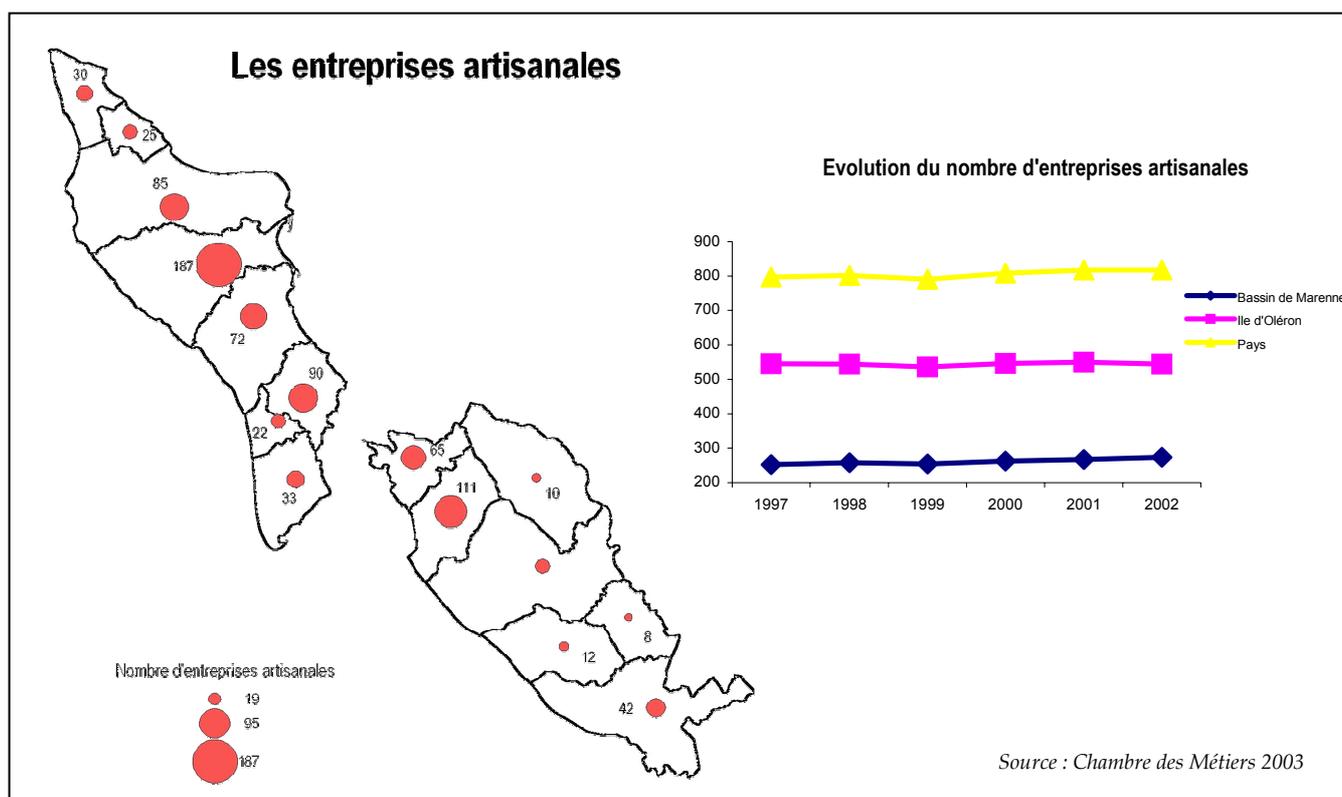
Un tissu artisanal dense est présent sur le Pays Marennes Oléron, près de 820 entreprises ont été recensées fin 2002. Cette dynamique est à mettre en corrélation avec plusieurs facteurs :

- une activité de la construction importante qui induit de forts besoins en entreprises du bâtiment (elles représentent d'ailleurs 50 % de l'ensemble des entreprises artisanales),
- la présence de l'océan et d'une activité maritime importante : ostréiculture et pêche, induisant des besoins en entreprises de réparation maritime, transport, services, ... (30 % des entreprises du secteur artisanal).

Ce tissu d'entreprise est une manne importante au niveau de l'emploi puisqu'elles représentent 850 personnes sur l'Ile d'Oléron et près de 450 sur le Bassin de Marennes. Ces 1 300 emplois représentent environ 13 % des actifs du pays.

Ce tissu artisanal est actuellement confronté au problème de la transmission des entreprises. En effet, conformément à la structure démographique du Pays, un grand nombre de chef d'entreprises sont proches de la retraite et souhaiteraient céder leur activité.

La transmission est un facteur de fragilisation du tissu artisanal. Il est donc important qu'une politique globale soit mise en place afin d'accompagner la reprise de ces entreprises notamment par des jeunes.



IV Une activité agricole en perte de vitesse

Le nombre d'exploitations, d'emplois et dans une moindre mesure la superficie agricole utilisée ne cesse de diminuer depuis 1979. Le pays subit comme le reste du territoire français le phénomène de concentration des exploitations agricoles : diminution du nombre d'exploitants mais augmentation de la taille moyenne des exploitations.

En 2000, l'agriculture n'employait plus que 12,5 % de la population active contre près de 27 % en 1988.

Sur l'Ile, la viticulture, le maraîchage ainsi que l'élevage domine. Sur le Bassin de Marennes l'élevage et la céréaliculture sont les modes agricoles les plus présents.

Sur l'Ile, 3 communes concentrent 84 % de l'activité viticole : Saint-Pierre, Saint-Denis et Saint-Georges. La présence de la coopérative viticole sur la commune de Saint-Pierre-d'Oléron participe à la promotion du vin de pays d'Oléron. Le tourisme a sans aucun doute permis le renouveau de cette activité mais également sa réussite.

La production issue du maraîchage permet de satisfaire une grande partie des besoins de l'Ile. Son développement signifierait donc une ouverture plus grande de cette activité vers l'extérieur (vente des produits sur le marché départemental, ...).

Les produits issus de l'agriculture locale doivent faire l'objet d'une valorisation encore plus affirmée afin de préserver un certain dynamisme ainsi qu'une certaine activité agricole et ainsi aller à l'encontre de la diminution inéluctable de l'agriculture.

La diversification des productions est également nécessaire pour permettre à l'agriculture de perdurer dans des conditions satisfaisantes. Toutefois, cette diversification devra prendre en compte les différentes contraintes du territoire.

Les causes de la diminution du poids de l'agriculture sont diverses :

- Des facteurs externes :
 - la mise en place de la PAC et la question des terres primables ou non primables,
 - la diminution des quotas laitiers,
 - la prime à l'arrachage des vignes.

- Des facteurs internes participent également à la dévalorisation de l'activité agricole :
 - la question de la rentabilité économique de l'activité,
 - le logement des jeunes agriculteurs, une des contraintes à leur installation,
 - le mitage urbain ainsi que le morcellement important des parcelles sur l'Ile d'Oléron,
 - l'espoir d'une plus value foncière, qui encourage les propriétaires fonciers à laisser en friche leurs terres plutôt que de les louer à des agriculteurs.

V L'activité maritime

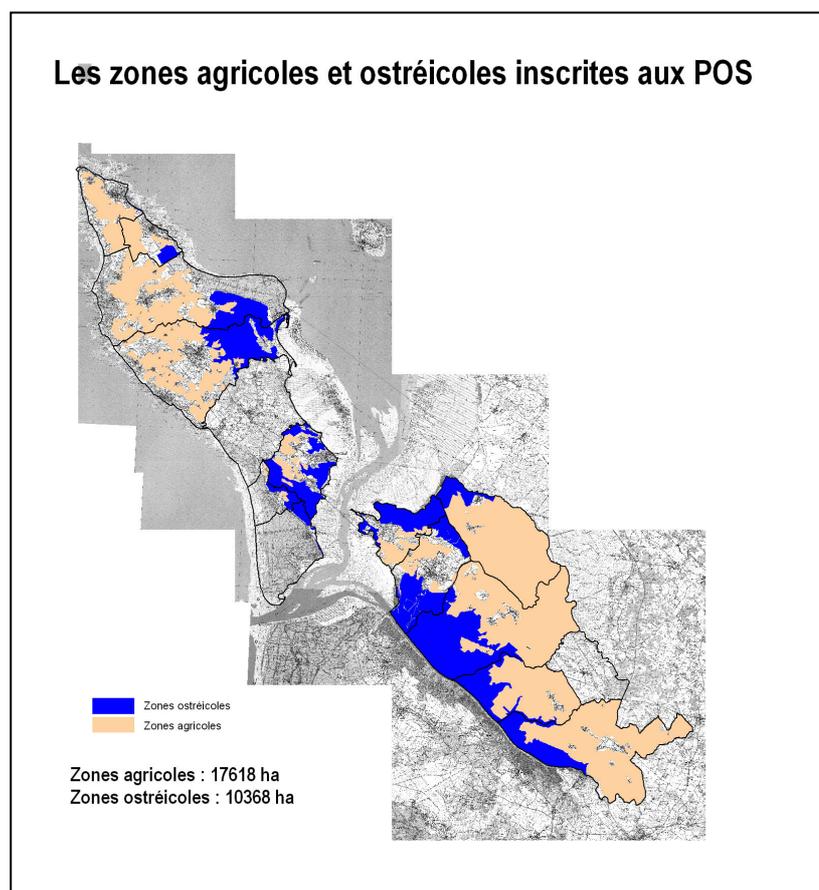
V.1. L'activité ostréicole

Le Pays Marennnes Oléron est reconnu au niveau international pour la production d'huîtres. L'ensemble du Bassin de Marennnes (périmètre plus large que le périmètre du SCoT puisqu'il inclut la rive gauche de la Seudre) représente 50 % de la production d'huîtres en France. L'ostréiculture connaît le même phénomène de concentration que l'agriculture : diminution du nombre de concessionnaires mais augmentation de la taille des concessions.

L'activité ostréicole est un des pôles d'emplois majeurs sur le pays puisqu'elle emploie 1 300 salariés permanents mais également 3 400 salariés saisonniers.

D'autres activités liées à la mer sont présentes mais leur poids est nettement moindre :

- la mytiliculture : le Bassin de Marennnes produit chaque année environ 3 000 T de moules,
- la vénériculture : la production de palourdes s'exerce encore sur une dizaine d'exploitations.



V.2. Le port de la Cotinière : le premier port de pêche du département

L'Ile d'Oléron possède le port le plus important du département : le port de la Cotinière. Avec une centaine de bateaux, il se situe devant le port de La Rochelle.

La Cotinière génère 1,5M€ de ressources pour plus de 4 000T de poissons débarqués et plus de 320 emplois directs.

Le nombre d'emplois indirects est quant à lui beaucoup plus important. Ce sont pour la plupart des emplois dans l'artisanat.



VI Les commerces

L'ensemble des communes de l'île d'Oléron possèdent un appareil commercial de proximité relativement bien développé : boulangerie, boucherie, épicerie, ...

La commune de Saint-Pierre demeure toutefois celle où l'on trouve la plus grande diversité dans les commerces, c'est le pôle commercial de l'île. Les chalands peuvent y trouver les commerces les plus courants ainsi que des commerces anomaux.

Les communes du Bassin de Marennes ne bénéficient pas du même équipement commercial. Marennes demeure le principal pôle commercial du Bassin, certaines communes n'étant que très partiellement pourvue.

D'une manière générale, le tourisme influe largement sur l'équipement commercial notamment de l'île. Une grande partie des commerces est fermée hors période estivale appauvrissant ainsi l'offre pour la population permanente et augmentant l'évasion commerciale vers les pôles urbains à proximité du pays.

Cette fermeture des commerces une partie de l'année tend également à favoriser le développement de la grande distribution.

Afin de réduire notamment l'évasion commerciale mais également de limiter le poids de la grande distribution, les deux communautés de communes ont mis en place des schémas d'urbanisme commercial :

- celui de la communauté de communes de l'île d'Oléron dont la validité prend fin en 2005
- celui de la communauté de communes du Bassin de Marennes dont la validité prend fin en 2004.

Ils ont pour objectifs principaux de développer l'offre commerciale de détail au sein du pays et ainsi d'améliorer le cadre de vie des résidents permanents. Le développement de cette offre commerciale doit se faire principalement vers certains domaines : équipement de la personne, de la maison et la culture.

VII L'activité touristique : un des moteurs de l'activité économique du pays

VII.1. *Un site d'attrait principal : la plage*

Un des atouts principal du pays demeure sa position littorale. L'attrait des plages demeure le principal moteur de l'activité touristique et participe à faire du Pays un des lieux touristiques les plus reconnus en France. Leur fréquentation demeure toutefois difficilement quantifiable.

Les musées, châteaux, parc, ... viennent compléter et diversifier cette offre touristique. Ce sont plus de 340 000 touristes en 2002 qui ont visité ces sites, avec un site d'attraction : le Phare de Chassiron qui accueille près du tiers de ces touristes, soit environ 120 000 personnes chaque année.

Malgré ces nombreux sites, le Pays souffre d'un manque d'équipements structurant d'envergure nationale comme le zoo de la Palmyre dans le Pays Royannais ou encore l'Aquarium à La Rochelle, ...

VII.2 *Des capacités d'hébergement importantes mais de qualité souvent insatisfaisante*

Le Pays concentre près du quart des lits d'hébergement (marchands) du département de la Charente-Maritime derrière le Pays Royannais (35 %).

L'hébergement dominant demeure la résidence secondaire (14 600 sur l'ensemble du pays).

La fréquentation des résidences secondaires, à la différence des campings est plus diffuse dans le temps (week-end en arrière saison, vacances scolaires, ...).

Le camping est le deuxième mode d'hébergement avec plus de 12 500 emplacements. 77 des 84 campings du pays sont présents sur l'Ile. Ces campings captent une clientèle plutôt familiale et "populaire".

Aux emplacements de camping, il faut ajouter les parcelles à camper qui demeurent un hébergement spécifique à l'Ile d'Oléron. Elles sont dispersées sur le territoire et abritent des caravanes ou mobil homes, souvent sans raccordement aux réseaux, elles présentent de graves risques pour l'environnement et ont pour la plupart d'entre elles un impact notoire sur le paysage. Près de la moitié de ces 8 500 parcelles à camper est illégale.

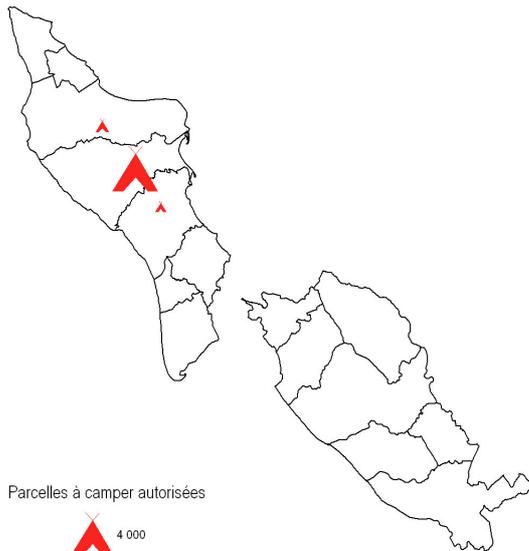
L'offre en hébergement souffre d'un manque de qualité. En effet, la plupart des hébergements que ce soit les campings ou les hôtels n'ont que 2 étoiles.

Rares sont les hébergements haut de gamme : produit surtout recherché par la clientèle étrangère. Cette population se tourne donc vers le Pays Royannais où elle trouve satisfaction. En effet, seulement 15 % de la clientèle étrangère qui fréquente le département séjourne dans le Pays Marennes Oléron contre 60 % dans le Pays Royannais.

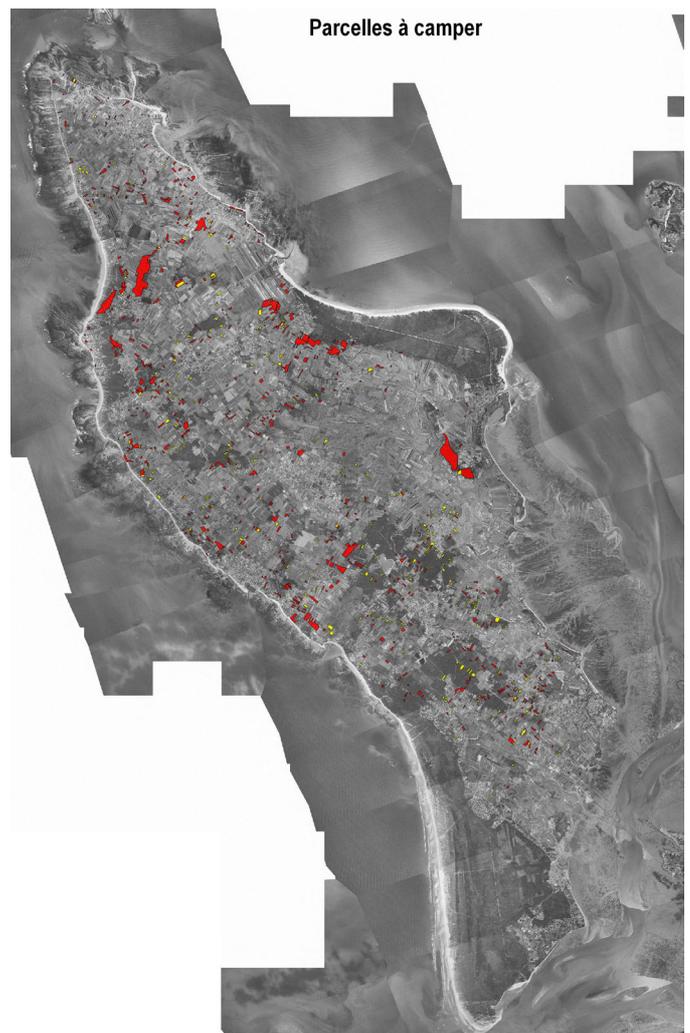
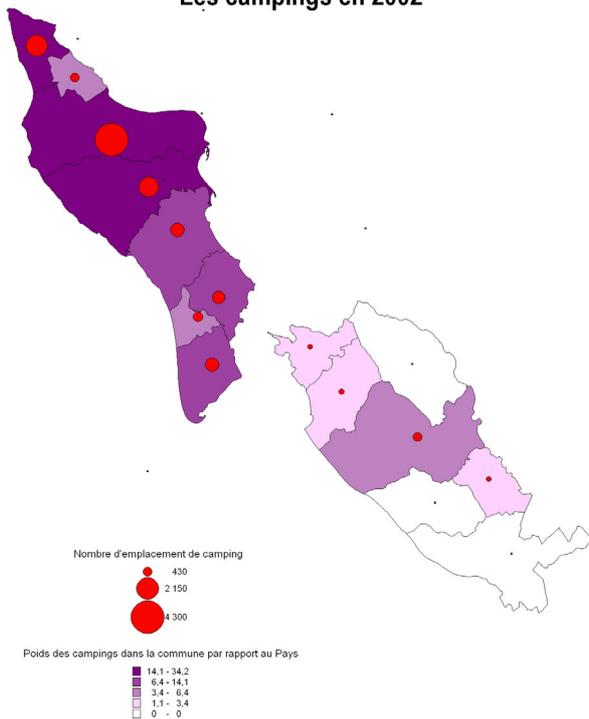
Parcelles à camper autorisées et non autorisées

Rappel : 4767 parcelles autorisées

3772 parcelles non autorisées



Les campings en 2002



Source : Observatoire du Tourisme 2003 & Recensement communal

VII.3. Vers un étalement de la fréquentation touristique ?

Les caractéristiques de la fréquentation touristique évoluent d'année en année. La mise en place de la réduction du temps de travail dans les entreprises est une des causes qui participe à changer les pratiques touristiques de la population.

On observe également depuis 3 ans une diminution de la fréquentation en juillet et en août mais une augmentation pendant les mois de mai et juin. L'étalement de la saison touristique est un des facteurs à prendre en compte dans l'élaboration d'une politique touristique mais elle reste à confirmer dans le temps (le recul n'étant pas suffisant pour mesurer correctement les conséquences de la mise en place des 35 heures).

Cet étalement de la fréquentation touristique est également bénéfique pour les commerces, elle participe ainsi à améliorer le cadre de vie de la population permanente.

VIII La construction des locaux d'activités

Chaque année, ce sont près de 17.000 m² de SHON de locaux d'activité qui sont construits, la consommation foncière associée est approximativement de 7 ha par an.

Cette construction est inégalement répartie :

- l'île d'Oléron concentre 63 % de la construction
- le Bassin de Marennes : 37 %

La commune de Saint-Pierre-d'Oléron concentre à elle seule 25 % de la construction de locaux d'activité du pays.

Le secteur tertiaire domine la construction des locaux d'activité : il représente près de la moitié de cette construction.

Les projections concernant la consommation foncière associée à la construction de locaux d'activité sont estimées à environ 150 ha à l'horizon 2020. Il est donc important de canaliser ces constructions vers des zones équipées afin d'éviter un mitage des activités et une dégradation trop importante du paysage.

IX Un nombre important de zones d'activité mais peu de disponibilités foncières

12 communes sur 15 possèdent une (ou plusieurs) zones d'activité. La plupart de ces zones ont des superficies faibles, la moyenne étant d'environ 4 ha, et leur vocation est souvent mixte (commerciale et artisanale).

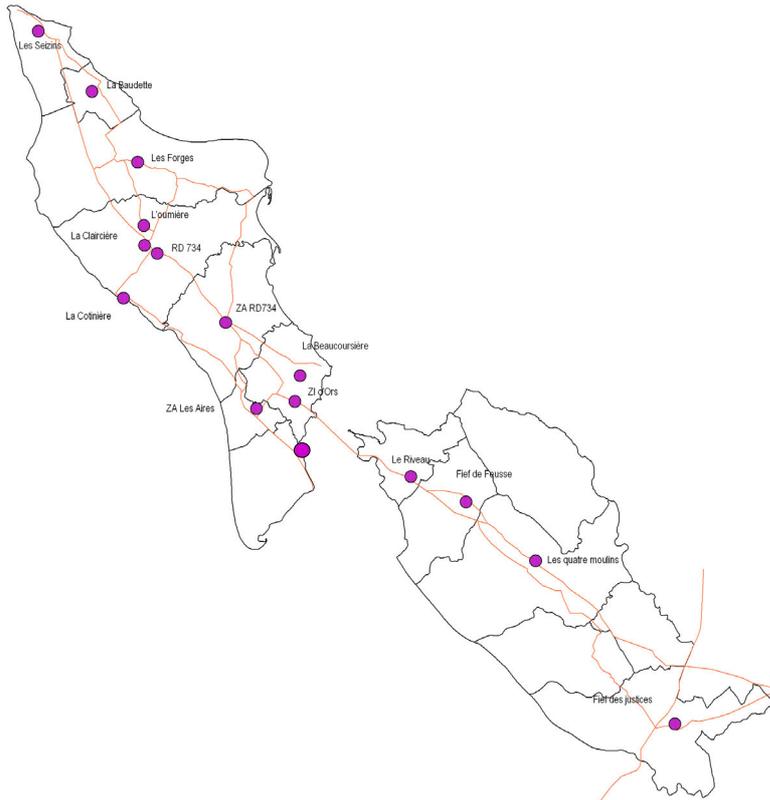
Chaque commune de l'île dispose de sa propre zone d'activité, il existe également une zone intercommunale.

Sur le Bassin de Marennes, seules les communes de Hiers-Brouage, Saint Sornin et Nieulle-sur-Seudre ne possèdent pas leur zone d'activité.

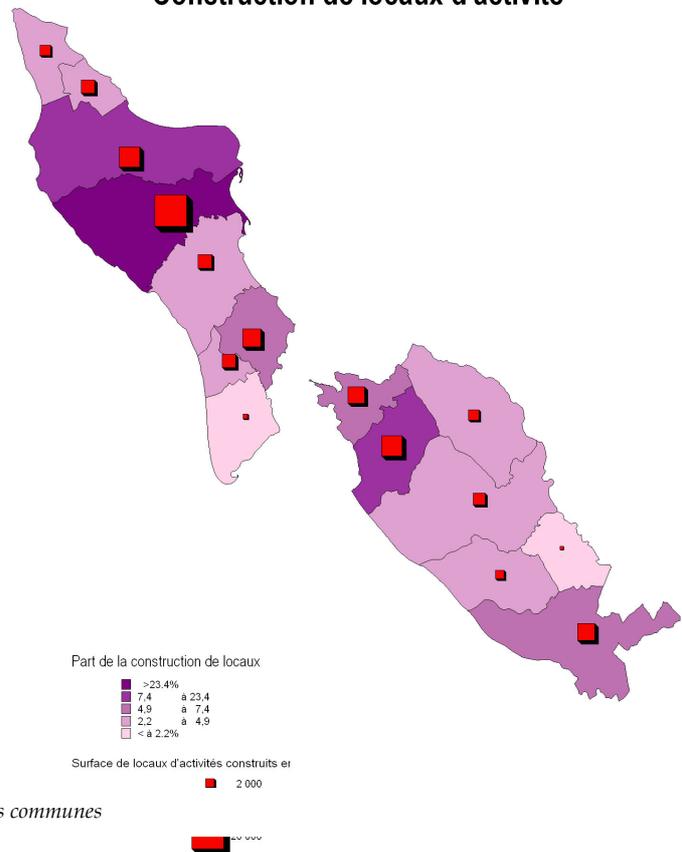
Chaque communauté de communes dispose de la compétence économie. La Taxe Professionnelle Unique a été mise en place sur les deux communautés de communes.

Le SCoT devra donc prévoir des espaces, sur lesquels des zones d'activités intercommunales devront être créées, mais il devra également définir leur vocation en prenant en considération la problématique des déplacements.

Les zones d'activités dans le Pays



Construction de locaux d'activité



Source : Fichier SITADEL 2003 – DRE & enquête auprès des communes

D. LES DEPLACEMENTS

I La demande en déplacements

I.1. Motifs et pôles générateurs de déplacements : "vivre et travailler à l'année"

Comme pour toute région en développement démographique et urbain, on assiste depuis une 20^{aine} d'année à une forte croissance du besoin en mobilité individuelle sur le territoire du SCoT.

Cette croissance s'explique par l'effet combiné de plusieurs phénomènes :

- le développement et l'étalement résidentiels, avec un déséquilibre constaté en faveur du territoire oléronais (tant pour les résidences permanentes que secondaires), c'est à dire celui qui est géographiquement le plus reculé,
- la concentration des principaux équipements, services et commerces sur l'axe St Pierre - Marennes, et notamment autour de ces deux noyaux urbains,
- la dissociation croissante entre lieu de vie et lieu de travail, ce qui n'est pas spécifique au Pays Marennes Oléron. Les choix de localisation du logement sont aujourd'hui moins marqués par un souci de proximité que par les contraintes liées aux marchés immobilier ou foncier, ou par les aspirations des ménages en termes de cadre de vie,
- le contexte de relative proximité de plusieurs pôles urbains importants, en particulier Rochefort et Royan qui sont accessibles en moins de 30 minutes depuis le centre du Pays (en véhicule personnel, hors saison touristique).

Les besoins en déplacements des habitants de Marennes Oléron, qu'ils soient quotidiens ou occasionnels, s'expriment ainsi principalement selon trois niveaux d'attraction :

➤ *à l'échelle locale :*

Attraction des centres bourgs sur les hameaux et villages alentours, pour les commerces et services courants ainsi que les lieux d'animation culturels ou de loisirs.

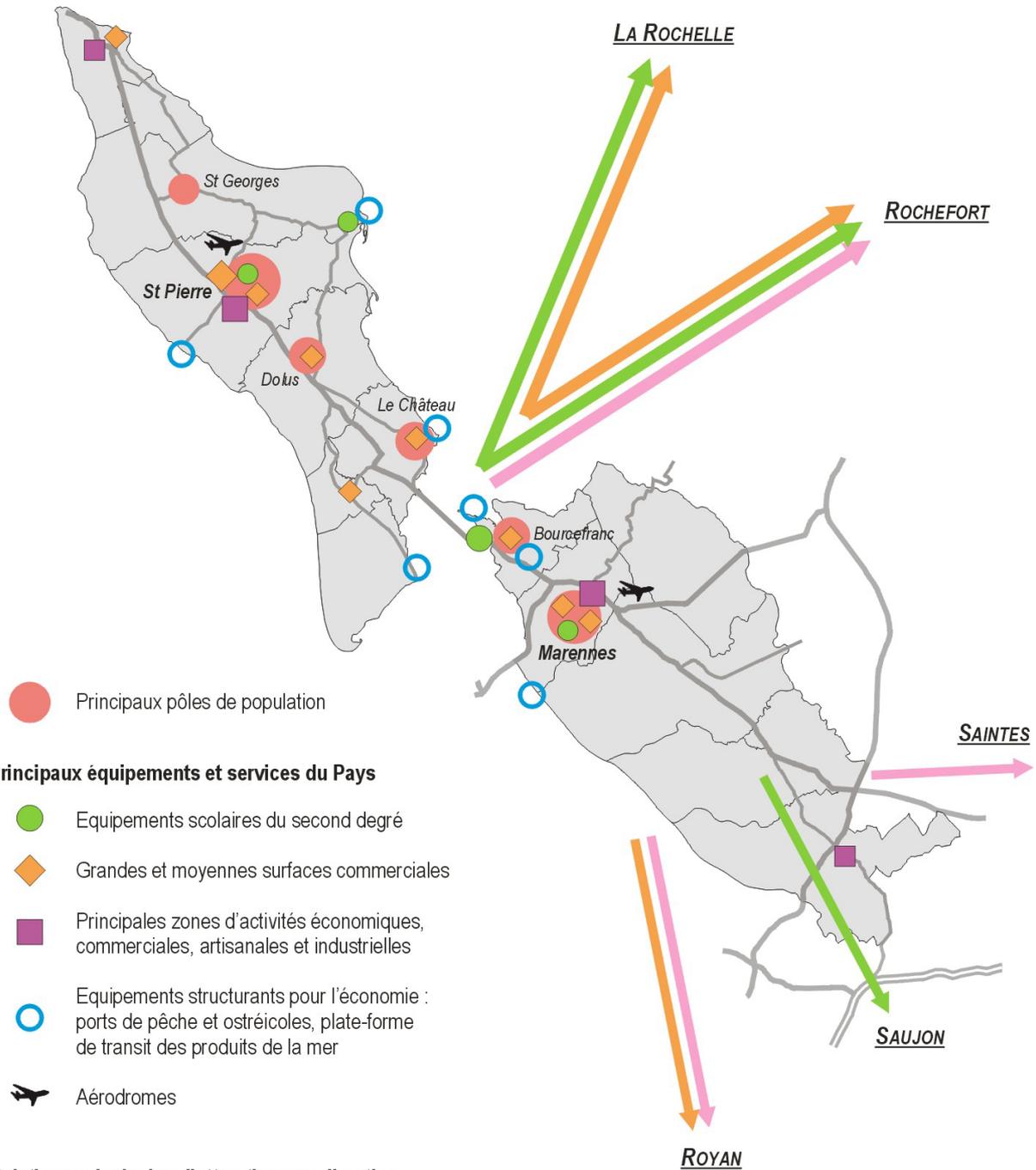
➤ *à l'échelle de chacune des entités du Pays :*

Rôle prépondérant des villes de St-Pierre et de Marennes, qui polarisent la majeure partie des activités, équipements et services au niveau de l'île d'une part, et du bassin continental d'autre part.

➤ *à l'échelle de l'aire départementale :*

Effets d'attraction externes forts des agglomérations de Rochefort, La Rochelle, Saintes et Royan pour l'accès aux fonctions urbaines supérieures, ainsi qu'aux services et équipements qui sont absents sur le Pays Marennes Oléron (grands commerces spécialisés ou non, équipements de santé et d'enseignement supérieurs, grands réseaux de communication, ...).

Pôles générateurs de déplacements, internes et externes au Pays



I.2. La mobilité quotidienne liée au travail

D'un point quantitatif, sur Pays Marennes Oléron à l'image des autres régions françaises, les déplacements pour le travail ne sont plus, et de loin, majoritaires dans l'ensemble des trajets effectués par les ménages. L'essentiel de ces déplacements se fait aujourd'hui pour des achats ou des raisons personnelles (loisirs, visites, démarches administratives, ...).

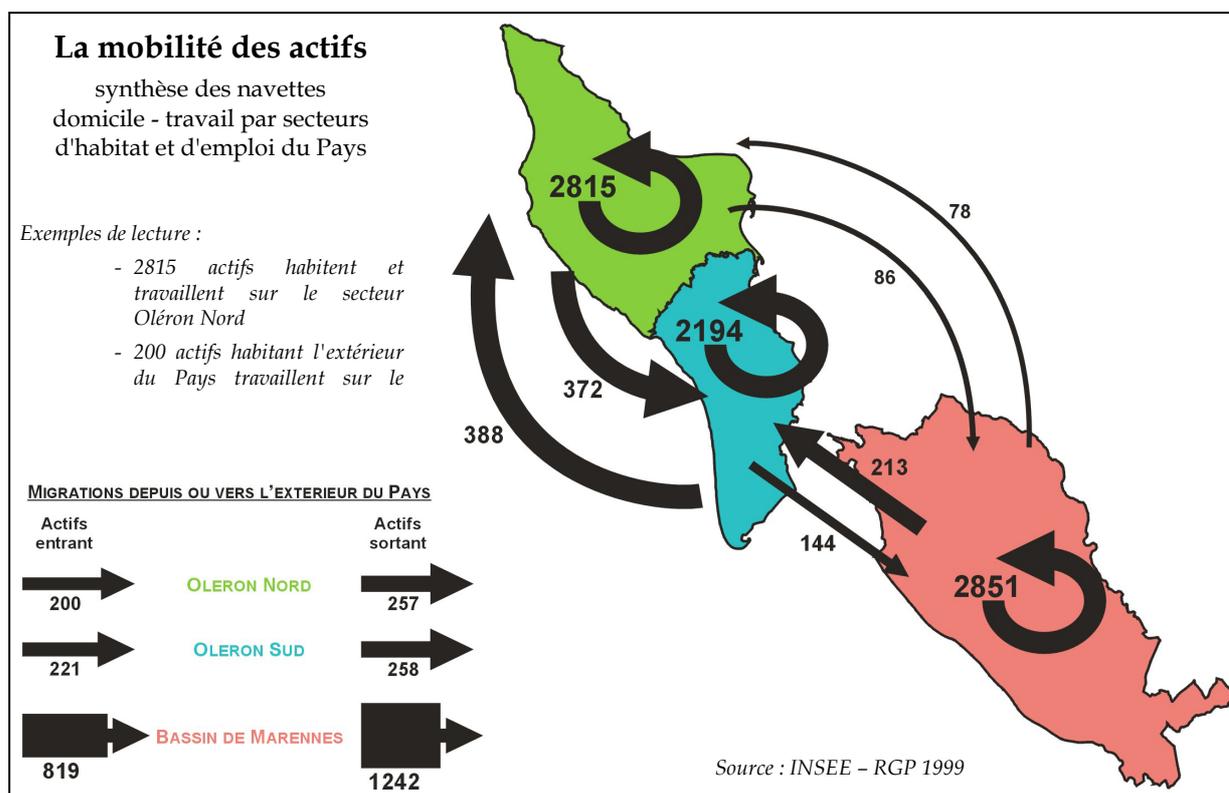
Toutefois, la caractéristique essentielle des déplacements domicile - travail est d'être concentré sur des périodes courtes, ce qui en font un des facteurs dimensionnant des infrastructures de transport (avec l'activité touristique spécifique aux secteurs littoraux – cf. chapitre suivant).

De plus, ces déplacements ont un rôle structurant dans les choix, contraints ou non, effectués par les ménages :

- choix du mode de transport utilisé à l'échelle de la journée,
- choix du lieu de pratique des achats, la dispersion des actifs hors des limites du Pays favorisant ainsi l'évasion commerciale en faveur des pôles urbains extérieurs,
- dans une certaine mesure, choix du lieu de scolarisation des enfants.

En l'absence d'étude globale des pratiques de déplacements sur le territoire du SCoT, les statistiques de l'INSEE (source R.G.P. 1999) fournissent une image relativement précise des mouvements domicile - travail qui concernent le territoire du SCoT.

Il faut noter, toutefois, que ces données ne prennent pas en compte les déplacements liés au travail saisonnier, encore répandu sur le territoire tant en hiver (en relation avec l'activité ostréicole) qu'en période touristique estivale.



L'examen synthétique des données de migrations alternantes (cartes pages précédente et suivante) permet de faire les constatations suivantes :

- la majeure partie des déplacements domicile - travail s'effectue à l'intérieur du Pays Marennes Oléron.

Ainsi, 88 % des 10 380 emplois comptabilisés sur le territoire sont occupés par des habitants du Pays ; Les actifs du Pays ayant un emploi ne sont que 1760 environ à travailler hors de ce territoire.

- plus on avance vers les territoires isolés du nord de l'île d'Oléron, et plus on s'éloigne des pôles urbains extérieurs, plus les personnes ont tendance à habiter et travailler sur le même territoire.

Ainsi, 80 % des actifs du canton Nord de l'île travaillent dans leur canton de résidence, contre 73 % sur le canton Sud d'Oléron et 65 % sur le Bassin de Marennes. Ces différences se retrouvent également au niveau communal pour chacun des secteurs géographique du Pays.

- de par sa position géographique, le bassin de Marennes apparaît plus ouvert sur l'extérieur du Pays en termes de flux domicile - travail.

En effet, la plupart des agglomérations pourvoyeuses d'emploi de la Charente-Maritime (Rochefort, Royan, Saintes) sont accessibles en une demi-heure⁽¹⁾ depuis la partie continentale du Pays.

A contrario, l'enclavement relatif de l'île et les difficultés de passage du pont à certaines périodes (estivales et heures de pointes) semblent jouer un rôle prépondérant, au même titre que les problématiques de rareté et de coût du logement sur l'île.

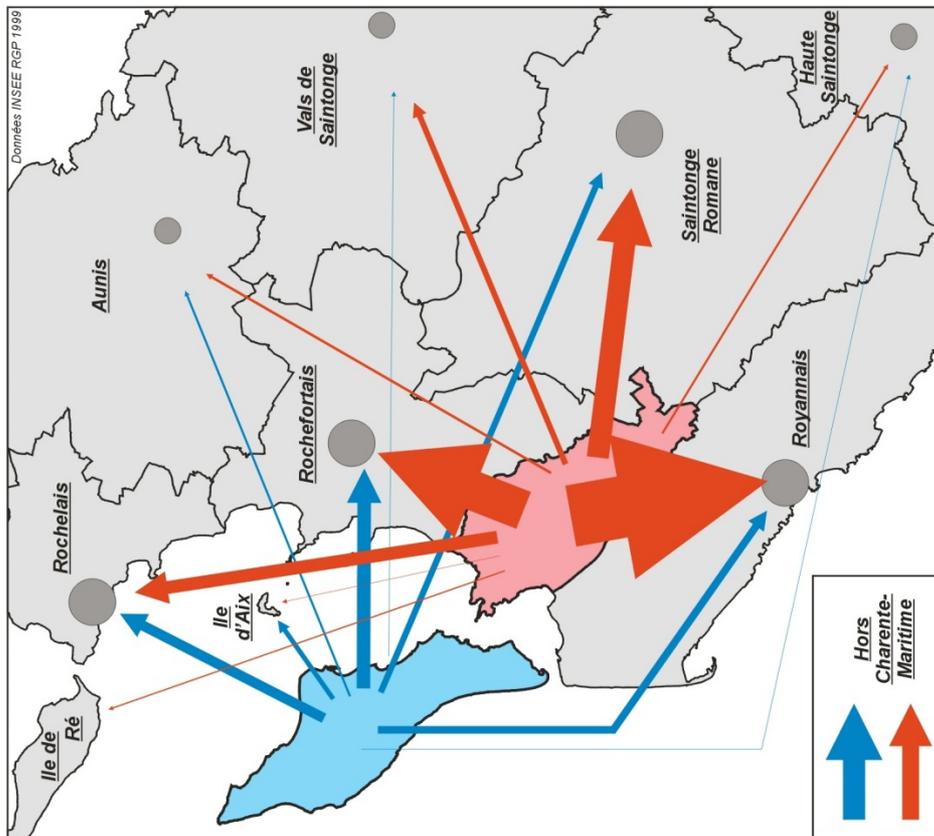
Ainsi, on constate que :

- d'une part, les mouvements d'entrées - sorties du Pays s'effectuent principalement entre le bassin de Marennes et le Royannais ou le Rochefortais (par exemple 489 habitants du Bassin de Marennes travaillent sur le Royannais),
- d'autre part, les relations domicile - travail entre le Bassin de Marennes et les secteurs extérieurs sont quantitativement plus importantes qu'avec la partie insulaire du Pays (291 habitants du Bassin de Marennes travaillent sur l'île d'Oléron).

(1) Seuil généralement considéré comme la limite acceptable pour joindre son domicile et son lieu de travail.

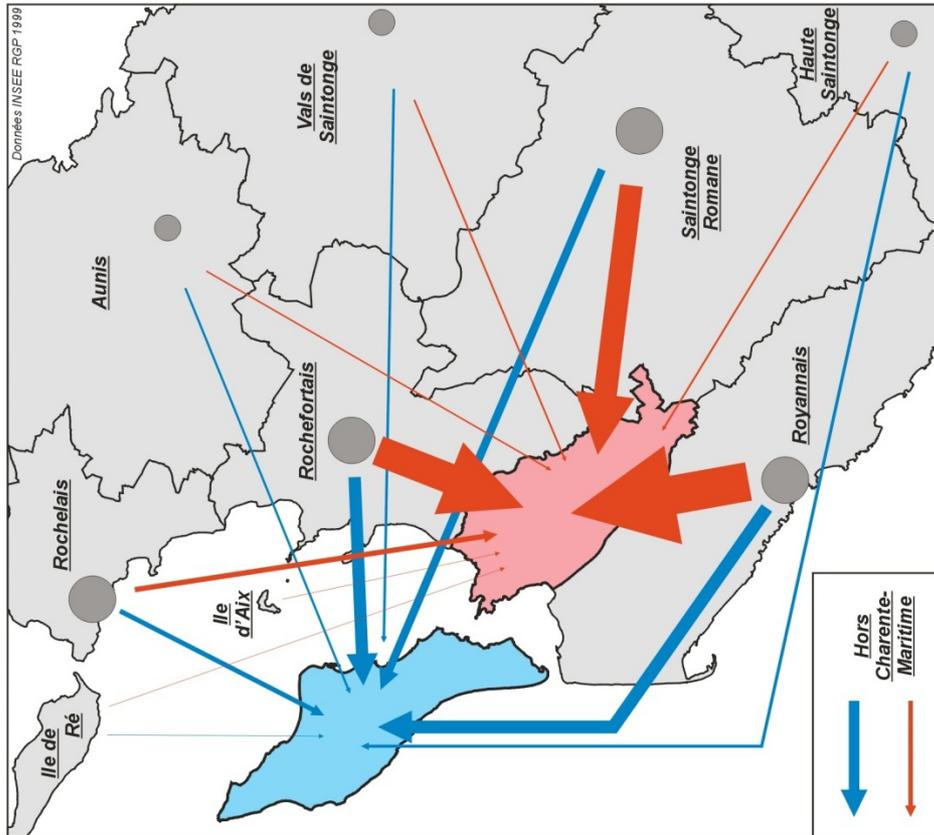
La mobilité des actifs : relations du Pays Marennes-Oléron avec l'extérieur

Les sorties du Pays



Lieu de résidence	Lieu de travail	Nbr d'actifs	Lieu de résidence	Lieu de travail	Nbr d'actifs
Ile d'Oléron	Rochefortais	103	Ile d'Oléron	Saintonge Romane	46
Bassin de Marennes	Royannais	309	Bassin de Marennes	Haute-Saintonge	169
Ile d'Oléron	Rochelais	56	Ile d'Oléron	Vals de Saintonge	4
Bassin de Marennes	Ile d'Aix	489	Bassin de Marennes	Aunis	15
Ile d'Oléron	Hors	77	Bassin de Marennes	Charente-Maritime	14
Bassin de Marennes	Ile de Ré	100	Bassin de Marennes	Charente-Maritime	18
Ile d'Oléron	Bassin de Marennes	34	Bassin de Marennes	Bassin de Marennes	11
Bassin de Marennes	Bassin de Marennes	1	Bassin de Marennes	Bassin de Marennes	7
Ile d'Oléron	Bassin de Marennes	0	Bassin de Marennes	Bassin de Marennes	170
Bassin de Marennes	Bassin de Marennes	3	Bassin de Marennes	Bassin de Marennes	128

Les entrées sur le Pays



Lieu de résidence	Lieu de travail	Nbr d'actifs	Lieu de résidence	Lieu de travail	Nbr d'actifs
Rochefortais	Ile d'Oléron	93	Saintonge Romane	Ile d'Oléron	61
Bassin de Marennes	Bassin de Marennes	234	Bassin de Marennes	Bassin de Marennes	177
Royannais	Ile d'Oléron	98	Haute-Saintonge	Bassin de Marennes	21
Bassin de Marennes	Bassin de Marennes	304	Vals de Saintonge	Bassin de Marennes	12
Rochelais	Ile d'Oléron	35	Aunis	Bassin de Marennes	17
Bassin de Marennes	Bassin de Marennes	38	Hors	Bassin de Marennes	15
Ile d'Aix	Bassin de Marennes	0	Charente-Maritime	Bassin de Marennes	9
Bassin de Marennes	Bassin de Marennes	1	Bassin de Marennes	Bassin de Marennes	79
Ile de Ré	Bassin de Marennes	2	Bassin de Marennes	Bassin de Marennes	32

I.3. La fréquentation touristique estivale : une période de "crise" en termes de déplacements

L'activité touristique et l'attrait des sites balnéaires génèrent, sur le territoire du Pays, des flux et des besoins en déplacements très importants, dont on peut rappeler les traits principaux :

- L'espace littoral du Pays, et en particulier "la plage" oléronaise, est le premier facteur d'attraction du territoire en matière touristique et le lieu de principal de destination.

On estime ainsi qu'environ 4 000 à 5 000 baigneurs sont présents quotidiennement, au plus fort de la saison sur les principaux sites balnéaires de l'île (côte Sud-Ouest notamment, ainsi que les côtes Nord-Ouest et Nord-Est de l'île – cf. carte page suivante).

Les pratiques touristiques tendent également à se concentrer sur certains sites reconnus de patrimoine ou d'équipement, répartis sur l'île d'Oléron et le Nord du Bassin de Marennes : la pointe du Chassiron, la Cotinière et les ports de plaisance, les citadelles du Château et de Brouage.

- L'attrait des plages génère des déplacements de différents types :

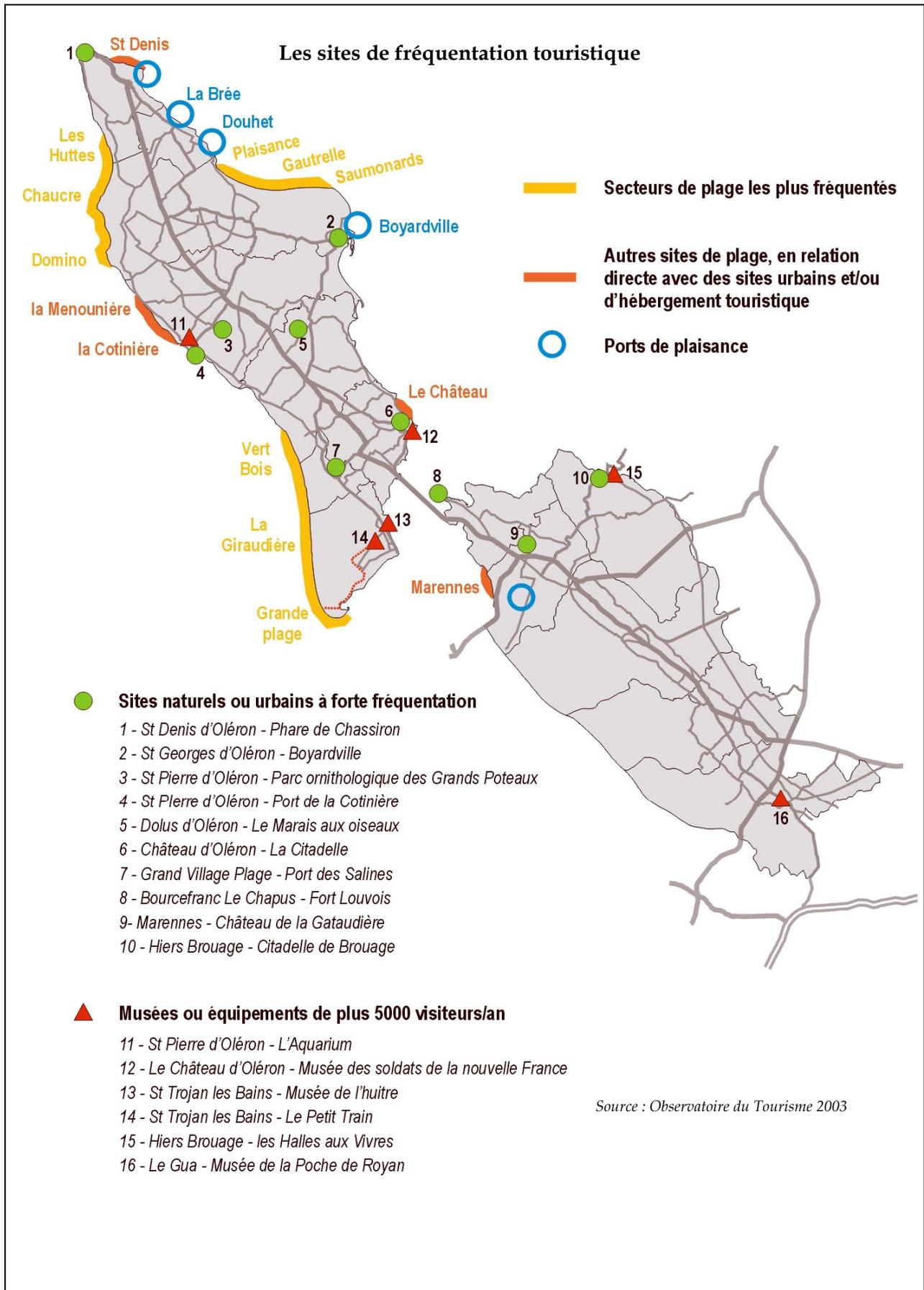
- des déplacements internes à l'île, à partir des sites d'hébergements locaux (résidences secondaires, camping, hôtels, ...), présents notamment sur les secteurs de Sables Vignier, Domino, Chaucre et à Saint Pierre,
- des flux de transit entre les hébergements du continent et l'île d'Oléron,
- des déplacements "à la journée" depuis l'ensemble de l'arrière-pays de la Charente-Maritime, des pratiques qui se sont notablement développés depuis la mise en gratuité du pont.

- Faute de véritable alternative, la voiture individuelle est aujourd'hui, de loin, le mode de déplacement le plus utilisé par les touristes, quelque soit le type de trajet.

Il faut noter toutefois le développement récent de l'utilisation du vélo pour les déplacements de proximité, une pratique encouragée par les différents aménagements cyclables réalisés sur l'île d'Oléron. Ainsi, ce mode est utilisé par 15 à 30 % des touristes résidents sur l'île pour se rendre à la plage (selon les enquêtes réalisées).

- Ces flux touristiques sont, en grande masse, concentrés sur les 2 mois estivaux (juillet – août).

On observe également une augmentation sensible des fréquentations en période de mi-saison (mai, juin, septembre) ainsi que sur certains week-ends d'arrière-saison, ce qui correspond soit à un phénomène d'étalement de la saison touristique, soit à de simples pratiques de "promenades" à la journée.



Générateur de richesses pour le Pays Marennes Oléron, mais aussi de fortes perturbations pour le milieu local (déséquilibres du marché immobilier et de l'appareil commercial, difficulté de gestion des sites sensibles du littoral, nuisances routières de bruit et insécurité, ...), **l'activité touristique constitue aujourd'hui le critère déterminant dans l'évaluation de la capacité d'accueil du territoire, et de l'offre en transports en particulier.**

En effet, le Pays Marennes Oléron constitue un territoire globalement peu urbanisé et de grands espaces agricoles ou naturels, où les difficultés de circulation et de stationnement sont, 10 mois par an, très localisées.

L'importance de la fréquentation touristique et ses caractéristiques propres (saisonnalité, concentration géographique, ...) impliquent donc des changements radicaux dans l'occupation du territoire et dans les modes de vie des habitants permanents, ce qui explique que la saison estivale soit, dans une certaine mesure, vécue comme une période de "crise".

A ce titre, les principales problématiques identifiées concernent :

- **la sous-capacité récurrente des axes routiers dans la gestion des entrées - sorties de l'île d'Oléron, de la RD 123 - route de Rochefort à St-Pierre-d'Oléron**, ce qui se traduit par des temps de parcours notablement rallongés et non prévisibles,
- **les difficultés d'accessibilité aux sites urbains et aux secteurs côtiers habités** (notamment sur le secteur Ouest de l'île d'Oléron), là où les conflits d'usage habitants / touristes sont le plus marqués,
- **la gestion du stationnement aux abords des sites balnéaires** (plages et ports des communes de St-Trojan, Grand-Village, Dolus, St-Pierre, St-Georges), où l'on constate une situation paradoxale :
 - de saturation des parkings en haute saison, entraînant débordements et stationnements illicites en bords de routes,
 - "d'hypertrophie" des infrastructures la majeure partie de l'année.

Parallèlement, il faut rappeler que ces difficultés de déplacement et de stationnement en période estivale ne sont pas sans conséquence sur la perception du territoire par la population touristique. Ainsi, près des $\frac{3}{4}$ des touristes - automobilistes qui quittent l'île d'Oléron se déclarent insatisfaits des conditions de circulation et de stationnement (enquêtes CETE et TMO).

II L'offre en déplacements

II.1. Un réseau routier qui connaît des dysfonctionnements majeurs

II.1.1. Structuration et fonctionnement du réseau routier



L'architecture routière du Pays Marennes Oléron s'appuie principalement sur **un axe central de communication Nord Ouest - Sud Est**, véritable colonne vertébrale et trait d'union entre ses deux entités, par l'intermédiaire du pont - viaduc. C'est aussi l'itinéraire le plus naturel et le plus efficace pour accéder aux différents secteurs du territoire.

A partir de cet itinéraire structurant de près de 55 km de long, composé presque uniquement de chaussées à 2 x 1 voie, s'organisent à la fois :

- les liaisons extérieures, notamment vers les agglomérations proches de Rochefort, Royan et Saintes (fonctions de transit et d'accès au territoire),
- l'irrigation des principaux pôles urbains et économiques du Pays (dont des fonctions très urbaines dans les agglomérations de St Pierre, Dolus, Cheray, St-Denis),
- l'accessibilité aux lieux de vie, d'activités et de tourisme du territoire (avec de nombreux accès directs aux habitations).

L'axe central collecte ainsi, à l'échelle du Pays, la majorité des trafics locaux et de transit, un double rôle qui lui confère un rôle ambigu, et qui est à l'origine d'importants problèmes de congestion et de sécurité routière.

Sur l'île d'Oléron, l'itinéraire central présente ainsi un caractère accidentogène important lié, en outre, aux nombreux accès et intersections de voies transversales qui ponctuent son parcours, que ce soit en milieu urbanisé ou dans les sections en rase campagne. Le nombre d'accidents corporels graves a augmenté de 7 % entre 1988 et 1998 sur cet axe, tandis que, sur la même période, il régressait au niveau départemental.

Dans la partie Sud du Bassin de Marennes, les conditions de circulation apparaissent globalement satisfaisantes, avec toutefois des problématiques de traversées de villages identifiées au niveau

- de la commune de le Gua, lieu de croisement de plusieurs routes départementales,
- du hameau St Nadeau (commune de St Sornin) situé sur l'axe de la RD 728 - entrée Sud du Pays.

Le réseau routier secondaire, pour sa part, forme un maillage particulièrement développé, notamment sur l'île d'Oléron, et irrigue le territoire de façon presque systématique compte tenu des contraintes environnementales qui s'y exercent.

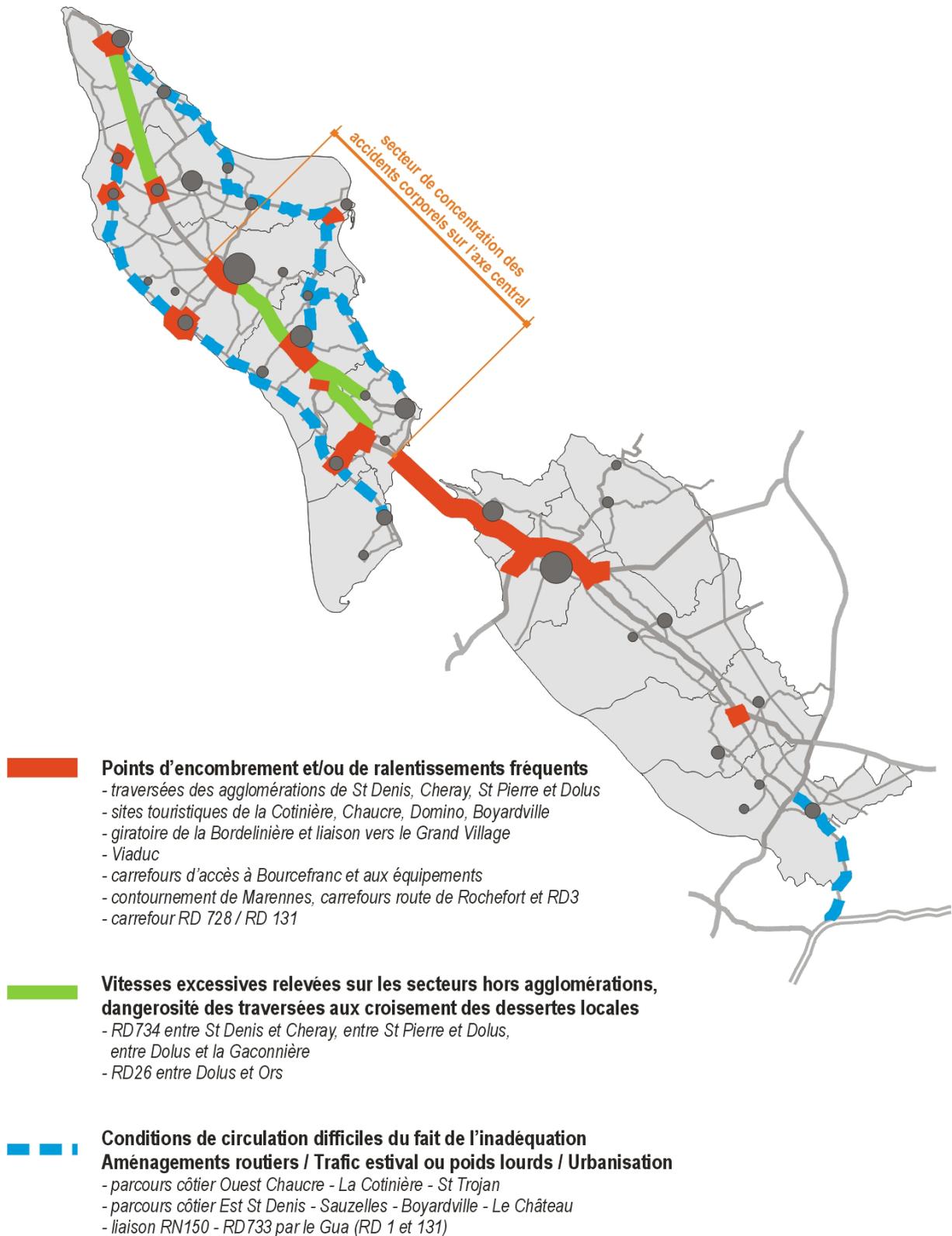
En ce sens, il semble répondre globalement aux besoins d'accessibilité de la population aux lieux d'habitat, de travail ou d'équipement du territoire, et de relative proximité temporelle entre ces différents points par voiture individuelle.

En revanche, ce réseau, constitué de routes départementales et de routes communales, apparaît très peu hiérarchisé et supporte indistinctement une multiplicité d'usages : desserte et liaison résidentielle, agricole, touristique, ..., qu'ils soient motorisés ou non.

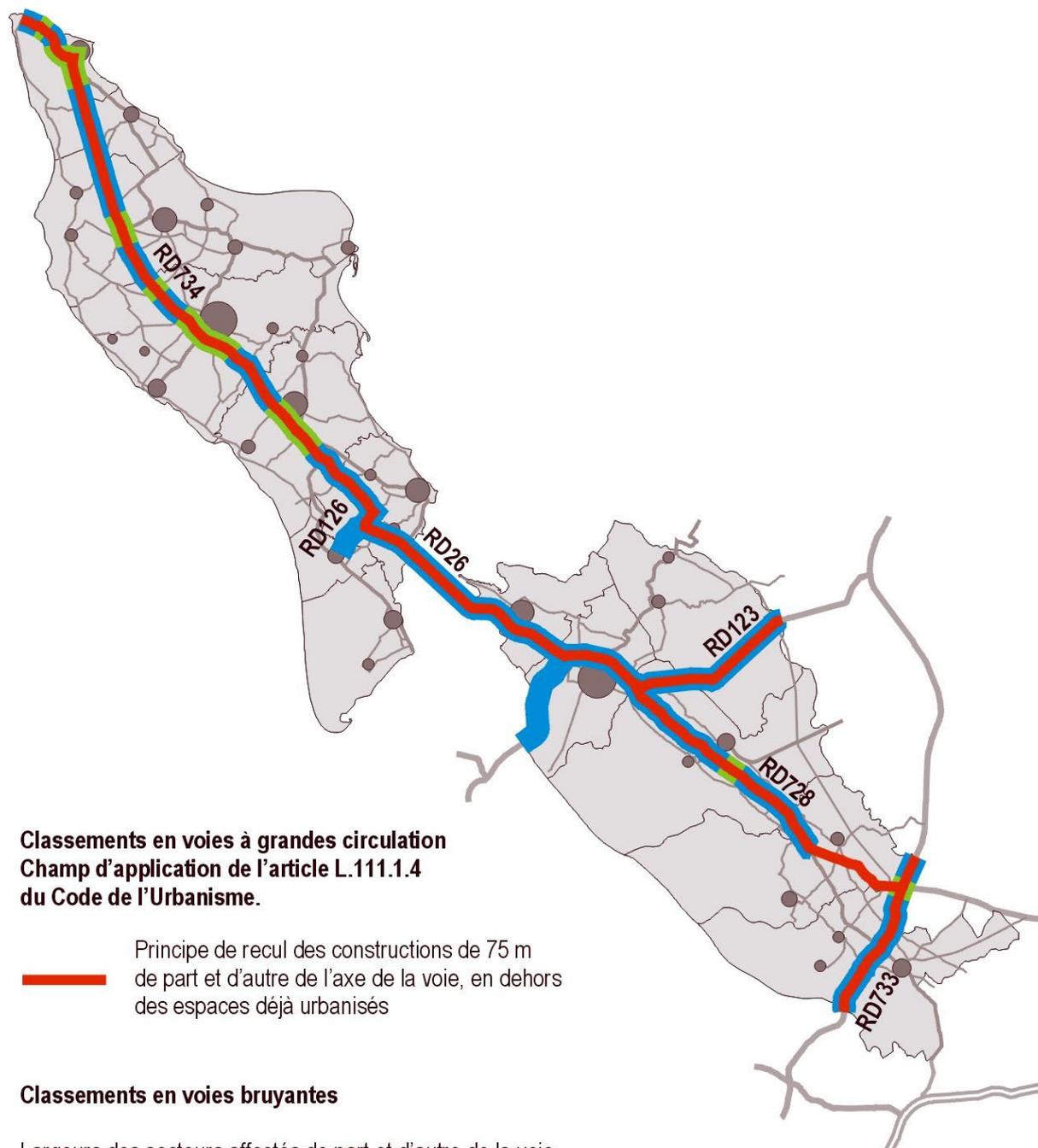
La croissance globale du trafic, les phénomènes de délestage du réseau principal sur le réseau secondaire en période estivale, ainsi que le faible niveau de service généralement proposé (largeur limitée, accotements souvent non stabilisés, urbanisation linéaire en bordure de voies) aggravent encore l'insécurité et les conflits liés au partage de la route.

Ainsi, le parcours côtier Sud-Ouest de l'île, entre Chaucre et St-Trojan, ne présente qu'environ 10 % de section hors agglomération. Sur cet axe, le port de La Cotinière, un des pôles économiques de l'île, se trouve régulièrement englué dans la circulation générée par l'attrait touristique et le développement urbain du village.

Le réseau routier du Pays Marennes- Oléron
Zones de difficultés et points noirs du réseau



Le réseau routier du Pays Marennes- Oléron
Prescriptions liées aux infrastructures routières



Classements en voies à grandes circulation
Champ d'application de l'article L.111.1.4
du Code de l'Urbanisme.

 Principe de recul des constructions de 75 m de part et d'autre de l'axe de la voie, en dehors des espaces déjà urbanisés

Classements en voies bruyantes

Largeurs des secteurs affectés de part et d'autre de la voie, au sein desquels des prescriptions d'isolement acoustique s'applique à l'habitat permanent et saisonnier :

 Catégorie 3 : 100 m

 Catégorie 4 : 30 m

II.1.2. La circulation routière : un phénomène "d'inflation" du trafic automobile

Les données de comptages de circulation (source DDE 17 - CDES) ont été recueillies pour ces 15 dernières années afin d'évaluer la charge de trafic sur le réseau routier principal du Pays et d'apprécier son évolution.

Trois années représentatives ont été retenues :

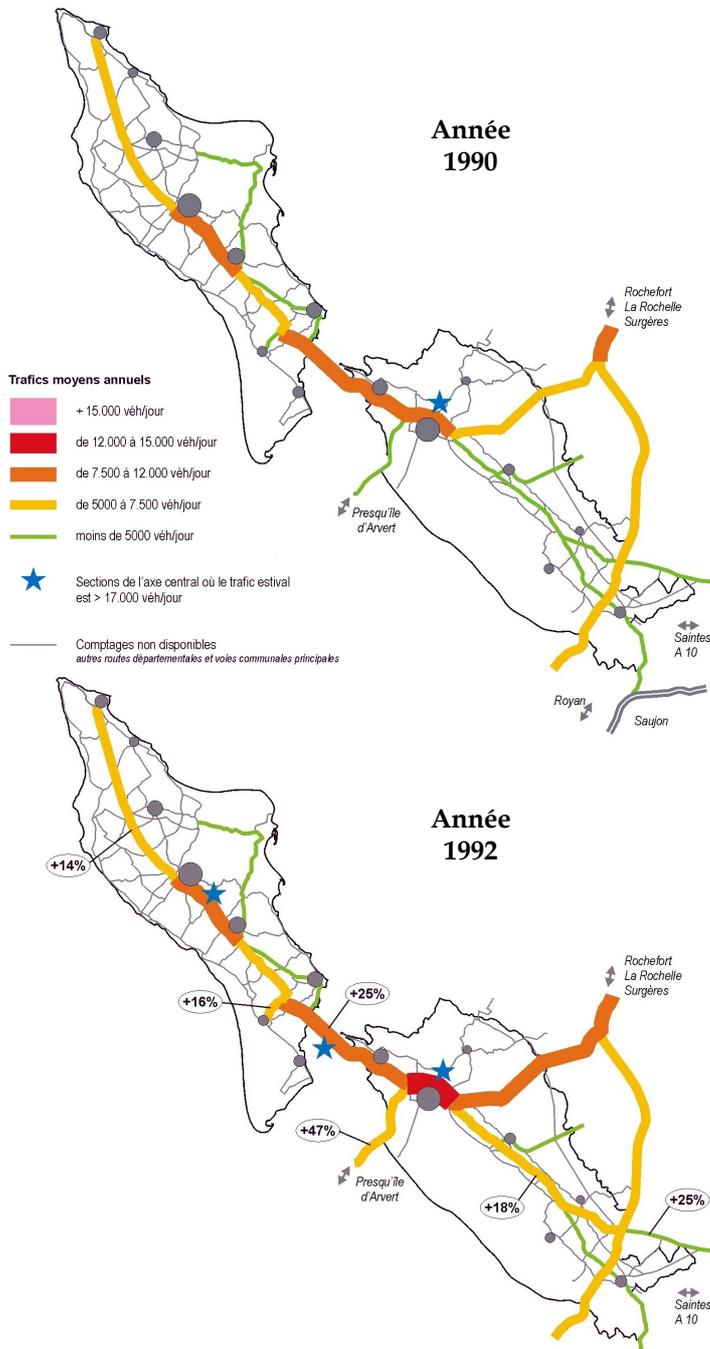
- 1990, avant la gratuité du pont d'Oléron,
- 1992, après la gratuité du pont d'Oléron,
- 2002, dernières données disponibles.

Trafic moyen annuel sur les routes principales du Pays Marennes Oléron

Section de voie	T.M.J. Annuel			Variations	
	1990	1992	2002	% 90-92	% 92-02
Axe central du Pays					
Pont d'Oléron	9 061	11 381	14 254	26%	25%
Déviation de marennes	11 711	12 928	17 611	10%	36%
St Pierre d'Oléron	8 734	9 305	11 922	7%	28%
Dolus	6 200	6 609	9 603	7%	45%
Cheray	5 163	5 892	7 938	14%	35%
St Just	4 995	5 900	7 321	18%	24%
Entrées principales sur le Pays					
depuis Saintes RD728	3 275	4 088	5 421	25%	33%
depuis Rochefort RD123	6 700	7 435	9 761	11%	31%
depuis Arvert RD728E	3 772	5 529	7 655	47%	38%
depuis Saujon RD1	2 722	2 994	4 026	10%	34%
Axes adjacents à l'axe central					
Les Allards RD126	2 954	3 149	2 856	7%	-9%
La Gaconnière RD734	3 540	3 774	3 544	7%	-6%
Grand village RD26E	4 910	5 712	6 853	16%	20%
St Just RD18	1 581	1 560	1 738	-1%	11%
St Sornin RD131	2 350	2 552	3 363	9%	32%
Axe primaire transversal					
RD733	5 787	5 920	7 476	2%	26%

Trafic moyen estival (juillet-août) sur l'axe central du Pays Marennes Oléron

Section de voie	T.M.J. Eté			Variations	
	1990	1992	2002	% 90-92	% 92-02
Axe central du Pays					
Pont d'Oléron	16 423	21 569	23 356	31%	8%
Déviation de marennes	19 114	21 586	26 753	13%	24%
St Pierre d'Oléron	16 411	16 975	18 617	3%	10%
St Just	n/d	11 135	12 044	/	8%



L'effet de la gratuité du pont : un "palier" dans la croissance du trafic automobile sur le Pays

La prise de recul statistique jusqu'en 1990 permet d'apprécier l'effet généré par la gratuité du pont d'Oléron, intervenue en 1991.

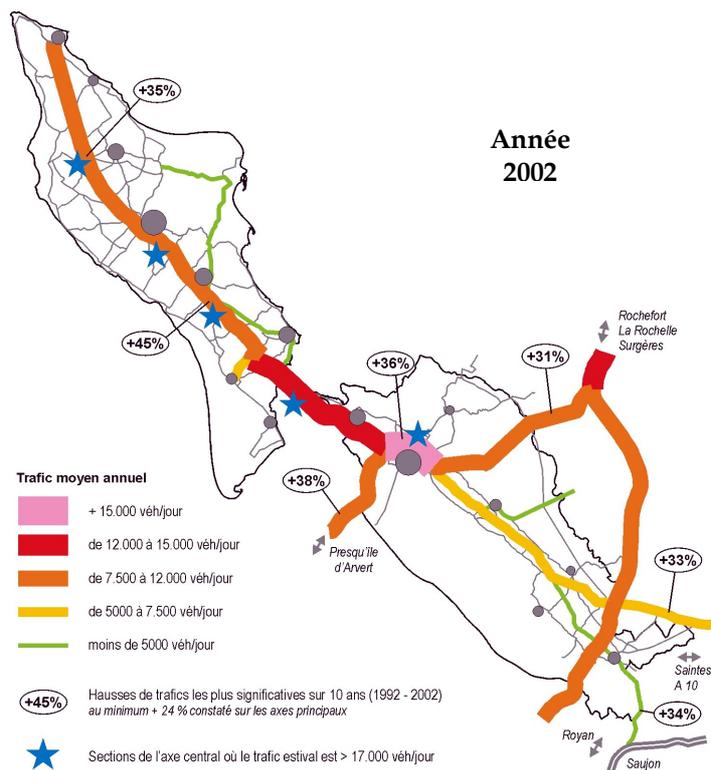
Entre 1990 et 1992, la croissance du trafic a été très importante sur pratiquement l'ensemble du réseau routier principal du Pays, notamment en raison du développement de la fréquentation touristique de type journalière sur l'île d'Oléron.

Ainsi, le trafic sur le pont a autant augmenté en 2 ans (+ 25 %) que pendant les 10 années qui ont suivies.

De manière générale, les effets sont marqués sur l'ensemble du Sud de l'île d'Oléron (liaisons île-continent et accès aux plages Ouest) ainsi que sur la partie Nord du Bassin de Marennes (entrées du Pays depuis Saintes, Rochefort et la presqu'île d'Arvert).

On constate qu'à partir de 1992, les limites théoriques de saturation routière sont atteintes en été au niveau de la déviation de Marennes et du pont d'Oléron (plus de 20.000 véh/jour en moyenne estivale, avec des pointes à près de 30.000 véh/jour).

Indicateurs quantitatifs et qualitatifs retenus	
(seuils indicatifs de trafic moyen journalier pour des routes à 2 x 1 voie)	
	+ 15.000 véh/j : route au delà de la limite de fluidité, phénomènes de saturation et blocages systématiques aux carrefours.
	12.000 à 15.000 véh/j : route en limite de fluidité, blocages et ralentissements récurrents, prolongeant et aggravant les heures de pointe.
	7.500 à 12.000 véh/j : route chargée, phénomènes de blocages lors des pointes d'été et de week-end.
	5.000 à 7.500 véh/j : trafic élevé, problèmes ponctuels d'insertion des véhicules et de sécurité routière.
Au delà de 20.000 véh/jour environ, il n'y a pratiquement plus de capacité absorption du trafic supplémentaire, ce qui se traduit par une stagnation relative du T.M.J. annuel ou estival.	



L'analyse des données de circulation de 2002 permet de faire les constatations suivantes :

➤ De manière générale, le réseau routier du Pays est marqué depuis 10 ans (1992-2002) par une croissance importante du trafic routier.

Cette croissance est de l'ordre de 2,5 à 3 % en moyenne par an, un taux représentatif de l'évolution constatée sur les autres secteurs littoraux du département (rochelais rochefortais, royannais).

En revanche, et contrairement à ces autres secteurs, le Pays Marennais Oléron n'a bénéficié d'aucun renforcement significatif de ses infrastructures routières, hormis l'aménagement de la déviation d'Ors, à l'entrée de l'île d'Oléron.

➤ La circulation sur le Pays Marennais Oléron passe globalement d'un type rural en hiver à un type urbain en été, ce qui se traduit par :

- des trafics estivaux supérieurs d'environ 60 % à la moyenne annuelle,
- une augmentation des temps de parcours de l'ordre de 40 %,
- de forts ralentissements en milieu urbanisé,
- la multiplication des pratiques d'évitement et d'itinéraires alternatifs par les automobilistes.

L'absence de comptages de circulation sur le réseau routier secondaire (constitué principalement de voies communales) ne permet toutefois pas de mesurer précisément ces phénomènes de délestage.

➤ L'axe central départemental est le lieu de concentration des flux, tant à l'année qu'en période estivale.

Sur cet axe, la circulation a crû en moyenne de 40 % environ sur 10 ans, et en particulier sur la liaison Marennais - St-Pierre-d'Oléron. Les encombrements y sont très fréquents sur l'année, et se forment de manière régulière en période estivale (trafics supérieurs à 12 000 véh/jour sur l'année et d'environ 25 000 véh/jour en moyenne en été).

➤ L'inadéquation des aménagements et la sous-capacité routière apparaît particulièrement aiguë au niveau de la déviation de Marennais.

Ce nœud majeur de circulation, géré par des feux tricolores, est le point d'interface entre l'accès à l'île d'Oléron, la RD123 (route de Rochefort) et la RD728E (pont de la Seudre). Avec près de 17 600 véh/jour en moyenne annuelle et plus de 28 000 véh/jour au mois d'août, il s'agit d'une des sections de voie les plus chargées de la Charente-maritime.

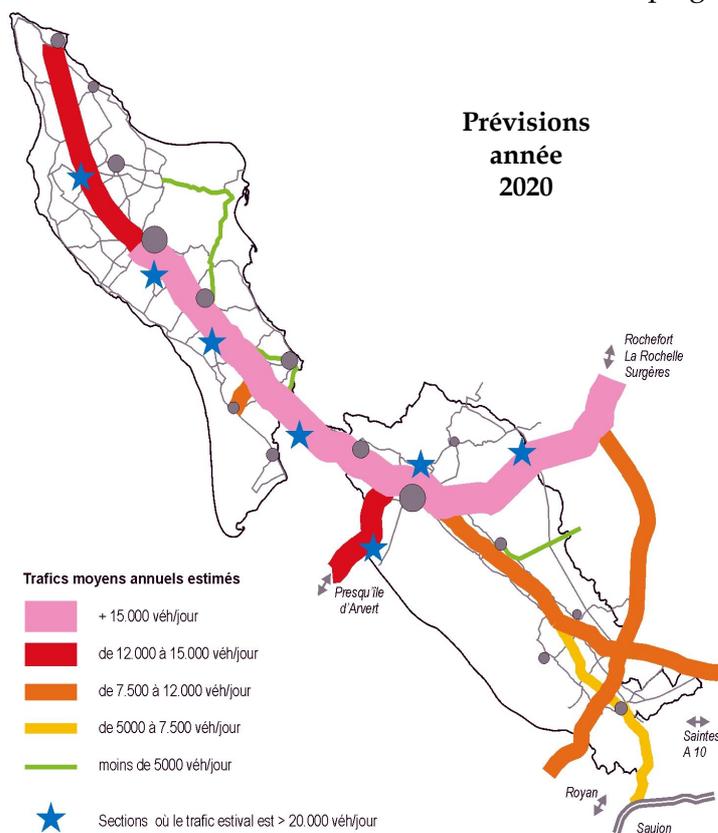
II.1.3. Quelle évolution pour l'offre routière du territoire ?

L'analyse du fonctionnement du réseau routier du Pays Marennes Oléron marque clairement un constat négatif. Ce constat résulte d'une conjonction de plusieurs problématiques, dont le SCoT devra tenir compte dans le cadre d'une gestion globale des déplacements sur le territoire :

- Une insuffisance de l'offre routière à satisfaire les besoins en déplacements, notamment estivaux, tant actuels que futurs.

Le déséquilibre des développements urbain, économique et touristique en faveur de l'île d'Oléron, s'est accompagné d'une véritable "inflation" du trafic routier, en particulier depuis la gratuité du viaduc. On constate d'ors et déjà :

- une diminution de la qualité de la vie à l'année pour les habitants : nuisances de bruit, insécurité, accessibilité réduite en été,
- l'absence de réserve de capacité sur le réseau primaire, en particulier sur l'axe Marennes - St-Pierre, et de stationnement sur les sites de plage les plus fréquentés.



La poursuite du rythme actuel de croissance du trafic signifierait à l'horizon 2020 :

- une aggravation des problèmes de saturation à l'année et leur extension à d'autres voies de circulation. Ainsi, le trafic annuel à terme est estimé à plus de 12 000 ou 15 000 véh/jour sur tout le réseau primaire en partie Nord du Pays,
- des trafics estivaux généralisés à plus de 20 000 véh/jour et une amplification des phénomènes de reports des trafics sur les voies secondaires, déjà inadapées au regard du trafic actuel

Ces prévisions traduisent un risque important de blocage du cœur démographique et économique du territoire.

- L'absence d'alternative durable de renforcement du réseau routier, compte tenu :
 - des fortes contraintes environnementales du territoire,
 - de la rigidité de la structure linéaire du réseau principal, avec notamment un point de franchissement obligatoire,
 - de la faiblesse des marges de manœuvre tant foncières que financières pour les collectivités locales gestionnaires des routes (communes ou département), ces deux éléments étant étroitement liés.

A cet égard, on doit s'interroger sur le rôle potentiel des structures intercommunales du Pays dans le cadre d'une redéfinition des compétences et d'une mutualisation des moyens en matière d'investissement routier.

- La difficulté pour les décideurs locaux de s'inscrire dans une logique de réflexion globale et de long terme quant à l'aménagement des infrastructures routières.

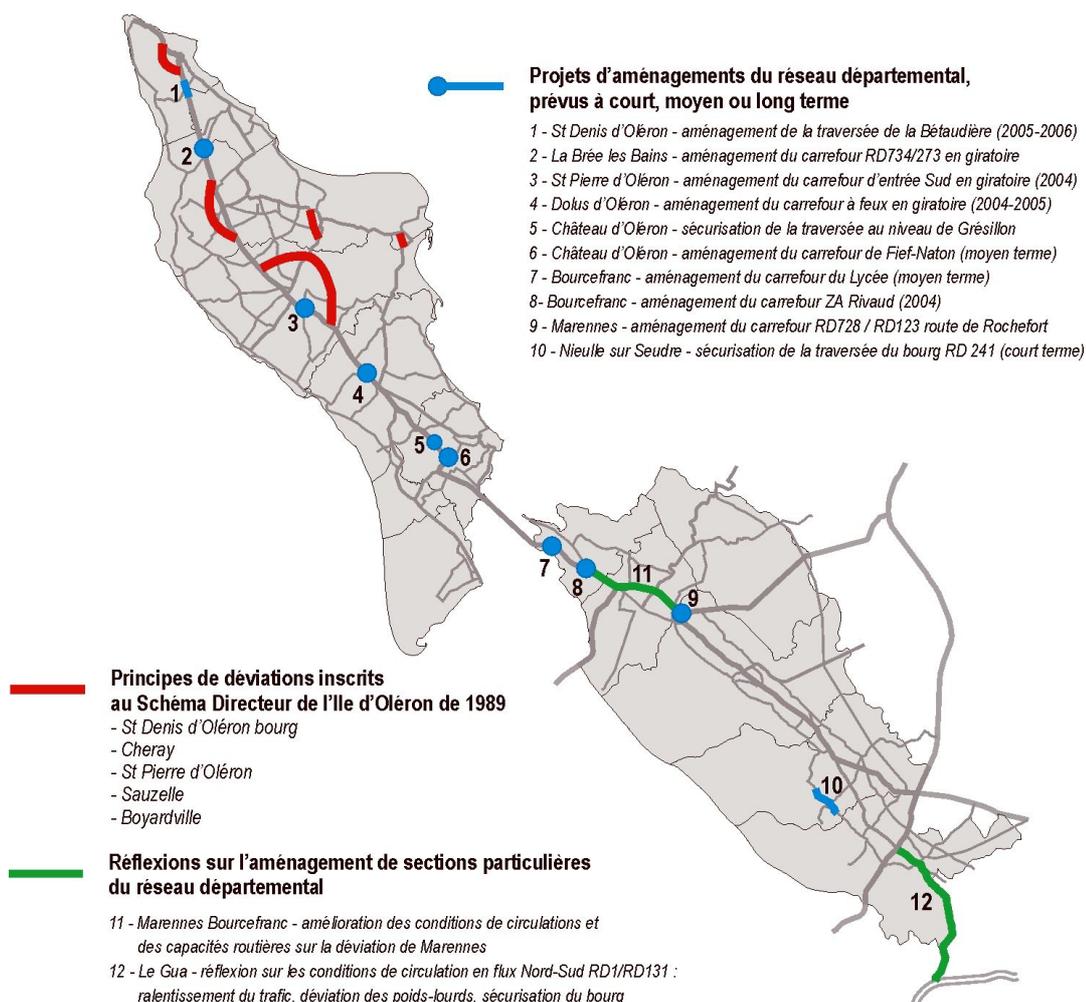
Ainsi, les orientations du Schéma Directeur de l'île d'Oléron de 1989, qui prévoyait un certain nombre d'itinéraires de délestage ou de déviation de l'axe central, n'ont pratiquement pas été suivies faute de réservation foncière. Seule la déviation de la RD26 à Ors a été réalisée. Ce Schéma Directeur ne fixait d'ailleurs aucun objectif en termes de déplacements, malgré la perspective imminente de la gratuité du pont.

Par ailleurs, la dégradation des conditions de circulation constatée sur les parcours côtiers de l'île d'Oléron, illustre le déficit de coordination entre politique urbaine et politique des déplacements au niveau local.

Pour sa part, le Bassin de Marennes ne dispose d'aucun guide stratégique en la matière, Schéma Directeur ou Schéma routier départemental.

Faute d'avoir une vision d'ensemble partagée par les acteurs locaux, le Conseil Général pratique pour l'instant une politique de travaux au coup par coup sur le réseau dont il a la charge, en réponse notamment à des difficultés ponctuelles de carrefours.

Le réseau routier du Pays Marennes- Oléron Projets d'aménagement et réflexions identifiés



II.2. L'offre en transports collectifs et alternatifs

II.2.1. Le réseau de bus interurbain : une offre inadaptée aux besoins du territoire

Le bus du réseau départemental est à l'heure actuelle le seul moyen de transport public existant à l'année sur le territoire du SCoT. L'organisation de ce réseau répond à deux objectifs :

- le transport scolaire,
- la desserte des pôles urbains de Saintes, Rochefort et La Rochelle, essentiellement pour des correspondances SNCF.

3 lignes régulières desservent l'île d'Oléron et/ou le Bassin de Marennes :

- la ligne St-Denis-d'Oléron - La Rochelle, qui avec 4 aller/retour par semaine, répond surtout à des besoins en déplacements hebdomadaires (accès aux structures universitaires et scolaires rochelaises, accès au train),
- la ligne Le Château - Marennes - Rochefort, la plus performante en cadence (7 aller/retour par jour) et temps de parcours pour accéder à un pôle urbain. Il s'agit de la ligne la plus fréquentée par la clientèle non scolaire,
- la ligne St-Denis-Oléron - Marennes - Saintes, seule à desservir la quasi-totalité du territoire avec 3 aller/retour par jour.

Par ailleurs, il existe deux autres lignes exclusivement scolaires : Royan - Rochefort et Marennes - Royan.

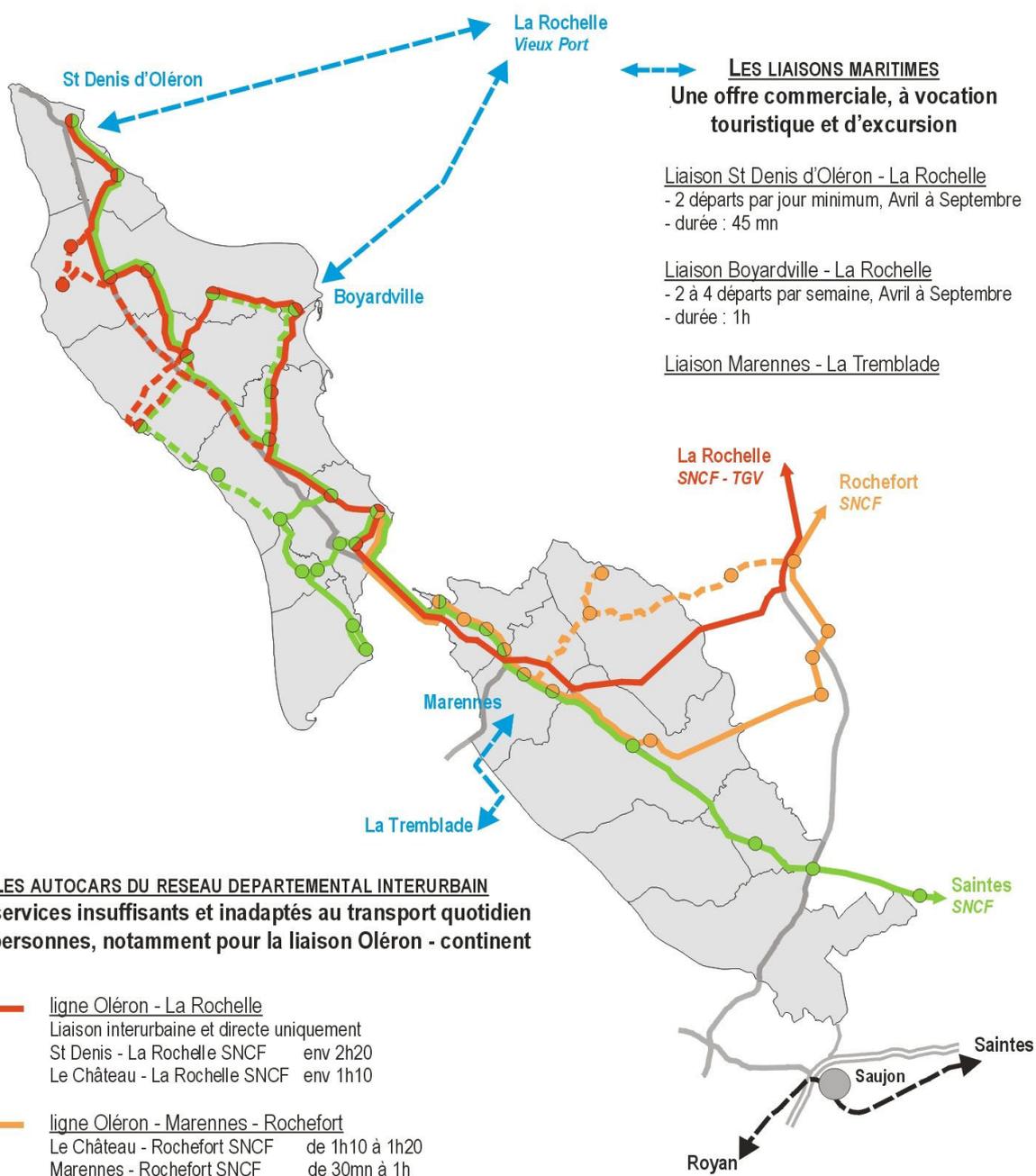
De fait, le réseau départemental est dimensionné essentiellement pour le transport scolaire, et s'avère nettement insuffisant ou inadapté pour les besoins en déplacements quotidiens et touristiques :

- la desserte interne du territoire et sa densité de service sont très limitées. Ainsi des sites touristiques importants, tels le phare de Chassiron ou la côte nord-ouest ne sont pas desservis. De plus, le coût du bus est élevé (12,50 € pour un aller-retour Le Château - Rochefort),
- les fréquences sont insuffisantes et les délais de parcours sont trop importants pour constituer une véritable offre alternative au véhicule personnel,
- l'analyse des liaisons fait apparaître un certain nombre d'incohérences (aller sans retour, nombreuses boucles, arrêts à la demande, ...) qui sont en grande partie liées au mode de conventionnement et au partage des lignes entre différentes compagnies,
- la communication sur les possibilités de déplacements et de correspondances est diffuse et complexe.

Compte tenu de l'obsolescence du schéma de liaisons actuel, qui date de 1987, le Conseil Général de la Charente-Maritime a lancé une étude en vue de la redéfinition de son réseau de bus. Le nouveau plan départemental interurbain, prévu d'ici 2006, devrait s'accompagner d'une réactualisation de l'ensemble des conventions d'exploitation avec les transporteurs.

L'offre existante en transports collectifs

Dessertes locales et liaisons interurbaines vers les pôles urbains extérieurs



LES LIAISONS MARITIMES
 Une offre commerciale, à vocation touristique et d'excursion

Liaison St Denis d'Oléron - La Rochelle
 - 2 départs par jour minimum, Avril à Septembre
 - durée : 45 mn

Liaison Boyardville - La Rochelle
 - 2 à 4 départs par semaine, Avril à Septembre
 - durée : 1h

Liaison Marennes - La Tremblade

LES AUTOCARS DU RESEAU DEPARTEMENTAL INTERURBAIN
 Des services insuffisants et inadaptés au transport quotidien des personnes, notamment pour la liaison Oléron - continent

- ligne Oléron - La Rochelle
 Liaison interurbaine et directe uniquement
 St Denis - La Rochelle SNCF env 2h20
 Le Château - La Rochelle SNCF env 1h10
- ligne Oléron - Marennes - Rochefort
 Le Château - Rochefort SNCF de 1h10 à 1h20
 Marennes - Rochefort SNCF de 30mn à 1h
- ligne Oléron - Marennes - Saintes
 St Denis - Saintes SNCF de 2h à 2h30
 Marennes - Saintes SNCF de 50mn à 1h
- - - - - - - - - Boucles et liaisons alternatives

LA LIGNE T.E.R. ROYAN - SAUJON - SAINTES
 Un réseau ferré proche mais non connecté par un réseau de transport public au Pays

- 7 passages quotidiens en semaine
- durée Saujon - Saintes : 20 mn
- correspondance assurée avec le TGV à Niort

II.2.2. Le réseau ferré : une offre extérieure souvent difficilement accessible

Le territoire de Marennes Oléron ne compte aucune gare ferroviaire. Par contre, on en dénombre plusieurs sur les territoires limitrophes ou proches de la Charente-Maritime, qui permettent d'accéder :

- soit au réseau ferré régional : Saujon, Royan, Rochefort, Saintes,
- soit au réseau national à grande vitesse : La Rochelle et Surgères,

Ces réseaux ferrés sont relativement performants, notamment sur l'axe nord-sud, et offrent de bonnes relations avec les capitales régionales environnantes comme avec Paris.

En revanche, c'est l'accessibilité à ces villes et aux réseaux ferrés qui les desservent qui posent problème, dès lors que :

- les liaisons bus vers les gares sont peu efficaces voire inexistantes,
- la demande potentielle, émanant de personnes "captives" des transports publics (personnes âgées ou à faibles ressources) ou de touristes, s'accroît sur le territoire.

Une liaison d'autocar spéciale vers Surgères via Rochefort, dite "navette TGV", a été mise en place, depuis quelques années, en vue d'assurer un lien direct entre le Pays et le réseau TGV Nord, plaçant ainsi l'île d'Oléron à 4h30 de Paris. Toutefois, en raison d'un déficit de fréquentation et d'un manque certain de communication autour de son existence, cette navette est aujourd'hui remise en cause, d'autant que son financement est assuré par les collectivités locales, avec en première ligne la Com. d'Agglomération du Rochefortais.

II.2.3. Les liaisons maritimes : un potentiel de développement à étudier

Il existe des liaisons saisonnières, qui fonctionnent entre le port de La Rochelle et l'île d'Oléron (St Denis et Boyardville) ainsi qu'entre Marennes et La Tremblade. Ces liaisons s'apparentent plus à un service à vocation d'excursion qu'un véritable mode alternatif de déplacement.

L'accès par bateau au territoire offre toutefois des potentiels de développement et d'extension à l'année qu'il est nécessaire d'examiner :

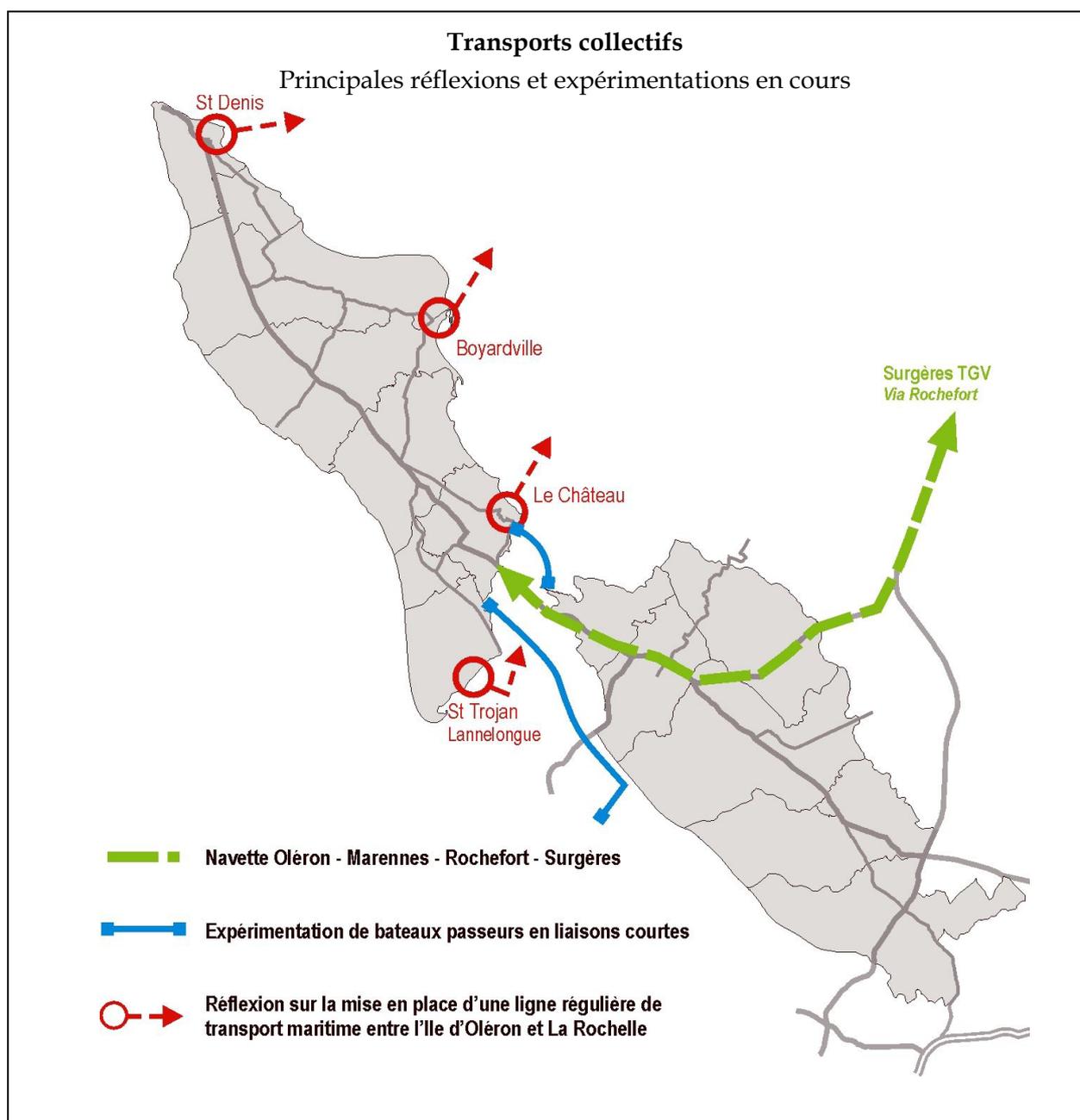
- pour les liaisons extérieures au Pays, notamment entre La Rochelle et Oléron pour l'accès aux services rares et comme alternative possible à la route (par voiture personnelle ou bus interurbain).

Cette question a fait l'objet de deux études passées (CG 17 1998 et SEMDAS 2000), qui ont permis d'identifier 6 sites d'accostage possibles dans 4 lieux de l'île (cf. page suiv.).

- pour les déplacements de proximité entre le continent et l'île, comme alternative au franchissement du pont d'Oléron et dans une hypothèse de restrictions portées à l'usage de la voiture.

D'ors et déjà, un bateau passeur est proposé, en période estivale, aux habitants ou touristes, comme alternative aux passages des ponts d'Oléron et de la Seudre. Il assure alternativement 2 liaisons : Le Château - Le Chapus et St-Trojan - La Tremblade.

Au niveau du SCoT, la poursuite de ces réflexions suppose ainsi d'intégrer à la fois la cohérence de cette offre maritime avec les autres moyens de déplacement (efficacité du transfert modal), et la question de l'aménagement des sites portuaires.



- D'autres expérimentations sont menées par les collectivités, notamment sur le champ de l'action sociale :
- les taxis sociaux, service de transport personnalisé s'adressant aux personnes de revenus modestes (uniquement du canton Sud l'île d'Oléron vers St-Pierre),
 - l'atelier mobylette, à destination de personnes confrontées à des problèmes de mobilité liés à l'insertion,
 - des initiatives communales, telles les navettes d'accès aux marchés (à Marennnes, St-Pierre, St-Denis) et les navettes CCAS.

II.2.4. Le vélo : un mode alternatif émergent

Le développement de l'offre cyclable sur le Pays Marennes Oléron est au cœur des préoccupations des acteurs locaux. C'est un mode de déplacement émergent sur ce territoire et à forte demande, tant de la part des touristes que des habitants permanents pour leurs déplacements de proximité.

Cette offre se structure aujourd'hui progressivement à partir de schémas cyclables mis en place ou projetés par les structures intercommunales :

- La Communauté de Communes de l'île d'Oléron investit déjà depuis 1995 dans la création d'itinéraires cyclables : la première tranche réalisée (plan vélo 1) avait pour objectifs de créer une dorsale permettant de relier le Nord de l'île au Sud par des liaisons propres ou en sites partagés peu fréquentés, ainsi que de desservir les centres bourgs le long de cet axe central.

Le plan vélo 2 (programmé d'ici 2011) est à venir pour compléter l'offre et proposer un véritable réseau desservant l'île dans son intégralité. Il devra notamment permettre de relier les lieux d'hébergement aux lieux d'activités et de loisirs, par une densification du maillage existant.

- La Communauté de Communes du Bassin de Marennes, s'est engagée dans une réflexion du même type depuis 1997, mais a rencontré des blocages d'ordre technique ou politique. Les grands principes de son futur réseau sont toutefois arrêtés et la première tranche de travaux (dite "boucle opérationnelle") devrait aboutir à court terme.

Par ailleurs, des aménagements cyclables sont prévus sur le pont de la Seudre ainsi que sur le viaduc d'Oléron (création d'une piste cyclable bi-directionnelle par réaménagement et rétrécissement de la chaussée), permettant à terme d'assurer les continuités d'itinéraires à l'échelle du Pays et du département.

Sur le réseau oléronais déjà constitué, on constate d'ors et déjà une fréquentation importante en été, notamment grâce à une promotion efficace. Cependant, certaines lacunes ont été identifiées :

- la quasi-inexistence de parkings vélo, que ce soit en centre bourg ou à proximité des plages,
- un manque de liaisons directes sécurisées, notamment entre pôles urbains et vers les sites touristiques. Or les cyclistes, quelque soit le motif de déplacement, tendent généralement à privilégier les parcours les plus courts, lesquels correspondent aux routes départementales et communales les très fréquentées,
- un réseau communautaire peu relayé à l'échelle communale. En effet, il appartient aux communes de réaliser les aménagements complémentaires de proximité, permettant de relier leurs centres bourgs et équipements aux itinéraires communautaires.

Il s'agit aujourd'hui de mieux intégrer les besoins en déplacements quotidiens et une pratique plus "utilitaire" du vélo dans les réflexions sur le développement et l'optimisation des réseaux cyclables.

Réseaux cyclables existants et projetés



II.2.5. Le transport aérien

L'aérodrome de St-Pierre-d'Oléron, créé en 1971, n'est pas actuellement un enjeu en matière de transport aérien commercial débouchant sur la création de lignes régulières.

Prévu comme aérodrome de catégorie C, la desserte de l'île d'Oléron par des aéronefs de transport public n'a jamais été mise en place. De plus, les hypothèses de développement du transport public aérien en Charente-Maritime et dans la région Poitou-Charentes envisagent plutôt la confortation des aérodromes commerciaux existants dans le département.

Par conséquent, en 1997, la Communauté de communes de l'île d'Oléron a donné son accord :

- au déclassement de l'aérodrome en catégorie D (classe D1), ce qui correspond à l'activité actuelle et future envisagée sur l'aérodrome (aviation légère et sportive, parachutisme et ULM, avions taxi, ...),
- à la mise en révision des documents de planification associés.

Un autre aérodrome est implanté sur la commune de St-Just-Luzac. Propriété de la commune de Marennes, il a pour vocation de supporter les activités de l'aéroclub local.

E. LES TENDANCES DE DEVELOPPEMENT ET LES BESOINS

I Les tendances de développement : synthèse croisée démographie et économie

Cette synthèse croisée démographie-habitat/économie fait suite à la phase analyse au travers de laquelle se dessinent 5 sous territoires aux caractéristiques proches.

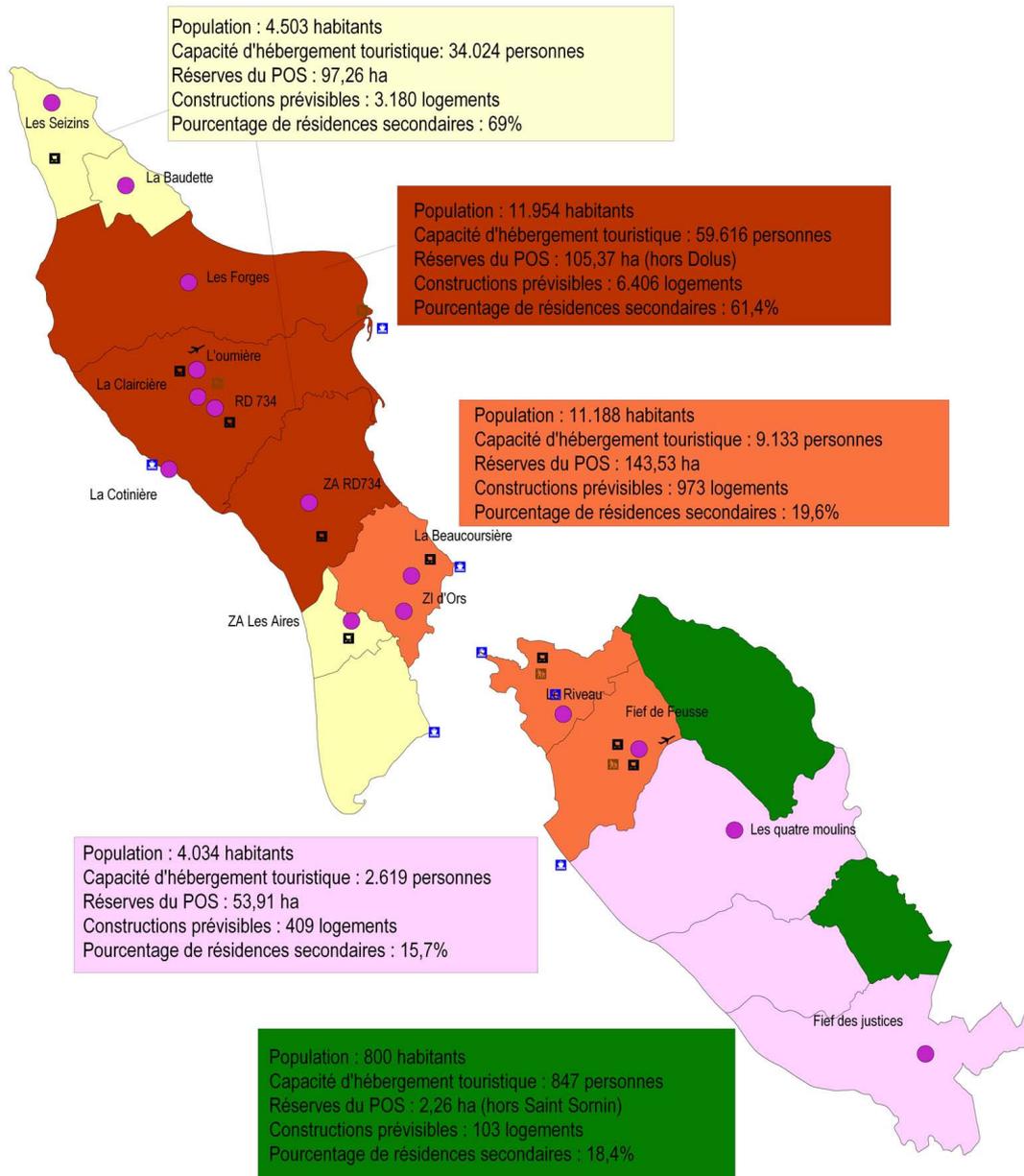
C'est notamment l'analyse des facteurs suivants qui a permis de sectoriser le territoire du Pays Marennes Oléron :

- la population en 1999 et celle projetée en 2020,
- la capacité d'accueil touristique en 1999,
- la consommation foncière entre 1990 et 1999 mais également la consommation foncière projetée entre 1999 et 2020,
- le pourcentage de résidences secondaires en 1999 et celui projeté en 2020,
- les caractéristiques agricoles (type d'agriculture).

Les 5 sous territoires identifiés sont les suivants :

- le territoire de concentration urbaine et touristique,
- le territoire de spécificité touristique,
- le territoire de centralisation secondaire, de transition et de spécificité ostréicole,
- le territoire de renforcement résidentiel,
- le territoire de stabilité et de spécificité environnementale.

Synthèse croisée : les tendances de développement



	Population		Capacité d'accueil touristique		Consommation foncière en ha par an		Pourcentage de résidences secondaires	
	1999	2020	1999	2020	1990-1999	1999-2020	1999	2020
Territoire de concentraion urbaine et touristique	11.954	14.259	59.616	NR	35	39,1	61,4	63,1
Territoire de spécificité touristique	4.503	5.865	34.024	NR	18,1	20,1	69	71,9
Territoire de centralisation secondaire, de transition et de spécificité ostréicole	11.188	11.516	9.133	NR	6,3	7,6	19,6	18
Territoire de renforcement résidentiel	4.034	5.035	2.619	NR	3	3,7	15,7	15,9
Territoire de stabilité et de spécificité environnementale	800	764	847	NR	0,6	0,6	18,4	29,1

1.1. Le territoire de concentration urbaine et touristique

Il regroupe les 3 communes centrales de l'île d'Oléron : Saint-Georges, Saint-Pierre et Dolus. C'est l'épicentre économique et démographique du pays.

En 1999 il concentrait plus du tiers de la population, mais au regard des tendances de développement il semble que ce territoire soit amené à avoir un poids démographique plus important dans le pays à l'horizon 2020.

Ce territoire est marqué par une urbanisation importante qui a tendance à banaliser l'espace, ce sont 35 ha qui ont été consommés chaque année pour les besoins de la construction de logements (résidences principales ou secondaires) et ce sont près de 40 ha qui seront consommés chaque année entre 1999 et 2020 si le rythme de construction ne faiblit pas.

Le tourisme a également un impact important sur l'organisation urbaine de ce territoire :

- plus de 60 % des logements sont des résidences secondaires,
- la population saisonnière peut être 5 fois supérieure à la population permanente.

Le fonctionnement de ces communes est donc totalement manipulé par ces résidences secondaires au niveau :

- du marché immobilier et foncier,
- des commerces,
- de la structure démographique.

La poursuite de cette tendance observée les 10 dernières années participera à aggraver les dysfonctionnements et les déséquilibres entre les populations.

I.2. Le territoire de spécificité touristique

Il regroupe les communes de Saint-Denis, La Brée, Grand Village et St-Trojan.

Avec près de 70 % de résidences secondaires, ce territoire est fortement empreint par le tourisme.

Une très grande partie de la construction est dédiée à ces résidences secondaires lesquelles viennent perturber le fonctionnement urbain du territoire.

Malgré un poids démographique relativement faible : 4-500 habitants, ce territoire possède une capacité d'absorption de la population touristique importante : la population en haute saison pouvant représenter près de 9 fois la population permanente en basse saison

I.3. Le territoire de centralisation secondaire, de transition et de spécificité ostréicole

Avec un poids démographique équivalent au territoire de concentration urbaine et touristique, se territoire se différencie par :

- sa croissance démographique très faible,
- un taux de résidence secondaire faible,
- une spécificité économique : l'ostréiculture.

Les deux premières caractéristiques génèrent une consommation foncière importante comparativement aux territoires précédents.

Ce territoire de transition entre le Bassin de Marennes et l'Ile d'Oléron conserve un rôle important dans le pays au niveau des équipements, des commerces et de l'activité économique.

Cependant, le tourisme ne constitue pas le moteur principal de l'activité de ce territoire

1.4. Le territoire de renforcement résidentiel

Communes situées au sud du Bassin de Marennes, c'est un territoire avec une croissance démographique relativement forte accueillant principalement des résidences principales.

Ce territoire joue le rôle de réservoir d'urbanisation. Cependant au regard des fortes contraintes paysagères et environnementales qui s'exercent sur ce territoire, cette urbanisation devra être mesurée, maîtrisée et intégrée aux milieux urbains existants et non pas déconnectée de son environnement.

Son éloignement tout relatif des principaux sites d'attrait du pays fait de ce territoire un espace touristique d'arrière plan mais dont les potentialités existent.

1.5. Le territoire de stabilité et de spécificité environnementale

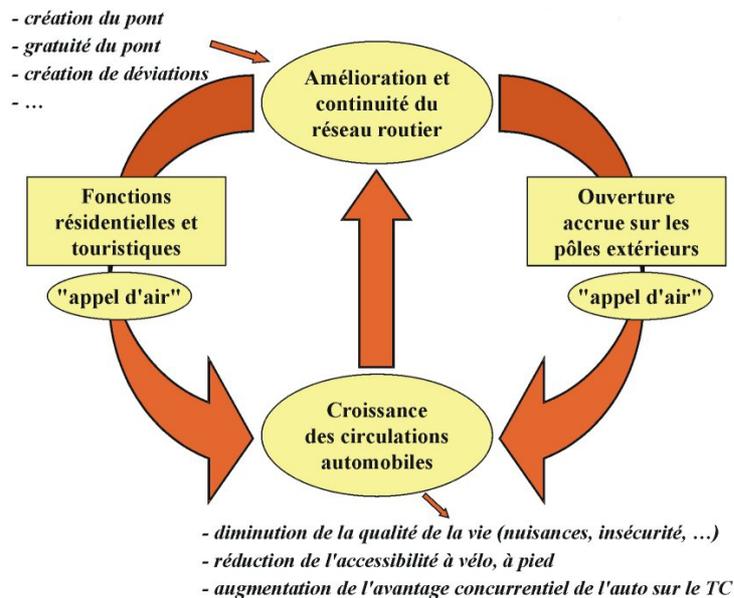
Il est constitué de deux communes aux contraintes environnementales importantes : Saint Sornin et Hiers-Brouage.

Cumulant près de 800 habitants, les deux communes les plus rurales du pays connaissent une période de stabilité démographique (avec même une légère décroissance). La construction y est faible ce qui engendre une très faible consommation de l'espace : 6 000 m² par an.

Ce territoire de stabilité tend vers un développement touristique notable généré par ses spécificités paysagères, architecturales et environnementales.

II Les enjeux spécifiques en matière de déplacements

Dans un espace contraint et écologiquement fragile, le Pays Marennes Oléron est confrontée à l'urgence de faire évoluer les pratiques de déplacements pour favoriser son développement durable, ce qui passe nécessairement par un usage plus raisonné de la voiture.



En effet, le territoire semble avoir atteint un seuil maximal dans sa capacité d'accueil de la circulation routière.

La poursuite des tendances de développement de ces 15 dernières années, conjuguée à l'absence de véritable offre alternative à la voiture, conduirait à aggraver les dysfonctionnements routiers et les nuisances portées sur la population, en perpétuant "l'inflation" du trafic observée jusqu'à aujourd'hui.

Dans ce système, demande et offre de déplacement sont interdépendants. Ainsi, le "besoin routier" se nourrit de lui-même.

Un des enjeux majeurs pour le territoire est donc de définir une politique double, de gestion des besoins actuels de déplacements et de maîtrise des besoins futurs, en choisissant entre une stratégie d'accompagnement ou bien une stratégie de rupture.

Pour le Pays Marennes Oléron, les besoins à prendre en considération se déclinent à 2 échelles de temps :

- les besoins liés au projet de vie à l'année, de vie locale, de confort et de sécurité, de désenclavement et de mobilité personnelle notamment pour les plus défavorisés, de traitement paysager des voies et des bourgs, ...,
- les besoins liés à l'économie touristique, liés à la notion de temps de parcours, à la régulation des pics saisonniers, à l'offre de stationnement, à la qualité des sites, ...

LES BESOINS DU TERRITOIRE (DEMOGRAPHIE - HABITAT)



- ▶ Eviter l'accroissement des déséquilibres dans la structure de la population afin notamment de limiter le vieillissement de la population.
Dans un contexte où la population de plus de 60 ans croît régulièrement et de façon importante, il semble important de tendre vers un équilibre plus stable où la population active serait le réel moteur de la vie économique du pays.

- ▶ Limiter et réguler les constructions de résidences secondaires.
Les résidences secondaires sont à l'origine de nombreux déséquilibres. Elles participent à l'augmentation des prix du foncier et de l'immobilier et excluent donc du marché immobilier une part importante de la population. De plus, elles sont particulièrement spaciophages et participent à l'étalement urbain et à la banalisation des espaces. En outre, elles participent au vieillissement de la population puisque les propriétaires de ces résidences viennent très souvent s'installer définitivement sur le territoire au moment de leur retraite.

- ▶ Augmenter la production de logements locatifs conventionnés (publics) permettrait de mieux répondre aux besoins de la population en terme de logements sur un territoire où le logement privé ne satisfait pas l'ensemble de la population.

- ▶ Mettre en place une véritable politique foncière et immobilière publique afin que les collectivités puissent se donner les moyens :
 - d'agir sur les segments les plus tendus du marché foncier et immobilier,
 - de saisir les opportunités qui se présentent pour participer à la diversification des produits logements.

LES BESOINS DU TERRITOIRE (ECONOMIE)



- ▶ Mettre en place une politique d'aide à la reprise des entreprises (artisanales) notamment à destination des jeunes.
Dans un contexte où une part non négligeable des gérants d'entreprises sont proches de la retraite, il semble important de considérer cette question afin d'assurer la pérennité du tissu d'entreprises mais également des emplois

- ▶ Etaler dans le temps la saison touristique et mieux coordonner les actions touristiques. La saison touristique était auparavant concentrée sur 2 ou 3 mois de l'année. Depuis un ou deux ans, il semble que cette saison tende à s'allonger. Il est donc nécessaire d'accompagner et de conforter ce phénomène.

- ▶ Diversifier les modes de production agricoles. L'activité agricole subit des mutations, il est donc nécessaire de les anticiper.

- ▶ Définir des principes communs sur les notions de richesses et de solidarité des territoires (économies, intercommunalité, fiscalité). En effet, en s'appuyant sur la structuration en communautés de communes et en pays, il est possible d'améliorer la répartition des richesses entre les communes et donc éviter les inégalités.

- ▶ Offrir des formations alternatives aux formations traditionnelles existantes. Ces formations doivent se trouver sur le pays et dans des domaines d'emplois proches du territoire (tourisme, ostréiculture, ...) puisque le pays souffre d'un niveau de formation relativement faible.

- ▶ Canaliser et mieux gérer l'arrivée des entreprises sur le pays par l'offre de nouvelles zones d'activités. Les zones d'activité existantes étant très proches de la saturation.

LES BESOINS DU TERRITOIRE (DEPLACEMENTS)



- ▶ Définir et hiérarchiser les renforcements nécessaires sur le réseau routier, de manière à :
 - désigner les projets prioritaires à court ou moyen terme, en réexaminant les principes de déviations envisagés au Schéma Directeur de 1989,
 - rationaliser les dépenses engagées par les collectivités dans une logique d'aménagement d'itinéraires, le cas échéant sur la base d'une redistribution des compétences entre communes, intercommunalités et département.

Une des priorités doit être de veiller à l'accessibilité interne au cœur démographique et économique du territoire, entre Marennes et St-Pierre-d'Oléron et aux entrées principales Nord et Sud du Pays.

- ▶ Développer un projet multimodal attractif et diversifié, en fixant si possible dans le cadre du SCoT des objectifs de transfert modal de la voiture vers les autres modes de transports, collectifs ou alternatifs.

La mise en œuvre de ces objectifs suppose une complémentarité de mesures de développement de l'offre et de mesures coercitives, de façon à agir aussi sur la demande en contraignant ou en rationalisant l'usage de la voiture, en circulation et en stationnement. Ainsi, le système d'Ecotaxe (péage sur le pont d'Oléron) et la tarification du stationnement sont deux pistes possibles, pouvant contribuer à la régulation des flux touristiques.

- ▶ Déterminer des principes de coordination et de cohérence entre politiques des déplacements et d'urbanisme, sur le plan :
 - des équilibres de développement à définir entre les différents secteurs du territoire,
 - des mesures conservatoires à prévoir pour le renforcement routier, l'implantation du transport collectif, les continuités cyclables, l'aménagement des aires de stationnement et des sites de complémentarités modales,
 - des prescriptions particulières à imposer aux opérations futures, en intégrant la mobilité des personnes (habitants ou touristes) et les flux de transports de marchandises.

- ▶ Intégrer et s'associer aux différentes démarches en cours dans le département en matière de transports - déplacements, afin de renforcer les liaisons fonctionnelles avec les territoires voisins et d'éviter des effets de "frontières" :
 - la réorganisation du réseau de bus interurbain du Conseil Général,
 - les démarches de Plan de Déplacement Urbain (PDU) des Pays Royannais et Rochefortais, qui réfléchissent en particulier à la mise en place de systèmes de transports collectifs dans les zones peu denses,
 - le Syndicat Mixte de la Communauté Tarifaire en Charente-Maritime, créé en 1999, qui poursuit comme objectifs la coordination et le développement des intermodalités entre les services de transports collectifs du Département et des agglomérations.

- ▶ Engager une étude globale et croisée des pratiques et des besoins en déplacements sur le territoire.

Cette étude, pouvant s'inscrire dans une démarche de PDU ou de Politique Globale de Déplacement (PGD), apparaît comme un préalable nécessaire à tout investissement lourd sur le territoire.

**EXPLICATION DES CHOIX
RETENUS POUR ETABLIR LE PADD
ET LE DOCUMENT
D'ORIENTATIONS GENERALES**

A l'issue de la phase diagnostic, 2 stratégies illustrant 2 scénarios d'évolution du territoire ont été proposés et ont permis de mesurer d'une part les tendances d'évolutions et les risques de banalisation et d'autre part les alternatives volontaristes de développement plus équilibrés et les choix possibles de renforcement des identités du territoire.

I. Stratégie n°1 : quel développement durable dans le cadre actuel et tendanciel ?

Cette stratégie repose sur le prolongement des tendances passées. Ainsi a pu être appréhendé le devenir du territoire au travers des différentes thématiques abordées.

Aménagement de l'espace : maintien des polarités

- *maintien des principales caractéristiques des 5 sous-territoires au niveau :*
 - de la répartition de la population,
 - du poids des résidences principales et des résidences secondaires,
 - de la répartition des zones d'activités.

Habitat : Sauvegarde de l'habitat permanent

- *maintien du poids des résidences secondaires (en valeur relative) sur les 5 sous-territoires,*
- *développement de l'habitat locatif conventionné pour aboutir à un taux de 8% de logements conventionnés à l'horizon 2020 ?*

Economie :

- *création de zones d'activités intercommunales, tout en maintenant les grands équilibres au niveau de la structure des emplois*
- Sur l'île d'Oléron : création de zones d'activités intercommunales en renforcement des zones d'activités déjà existantes :
 - localisation préférentielle :
 - . nord de l'île : Saint-Pierre ou Saint-Georges
 - . sud de l'île : Le Château
 - vocation préférentielle : artisanale
- Sur le Bassin de Marennes : création de zones intercommunales en renforcement des zones de Marennes et/ou Bourcefranc. Vocation préférentielle : tertiaire.
 - *maintien des commerces de la grande distribution :*
- Sur l'ensemble du Pays, maintien de la situation actuelle : maintien du nombre de moyennes et grandes surfaces (supermarché et hypermarché spécialisés ou alimentaires) et de leur localisation.

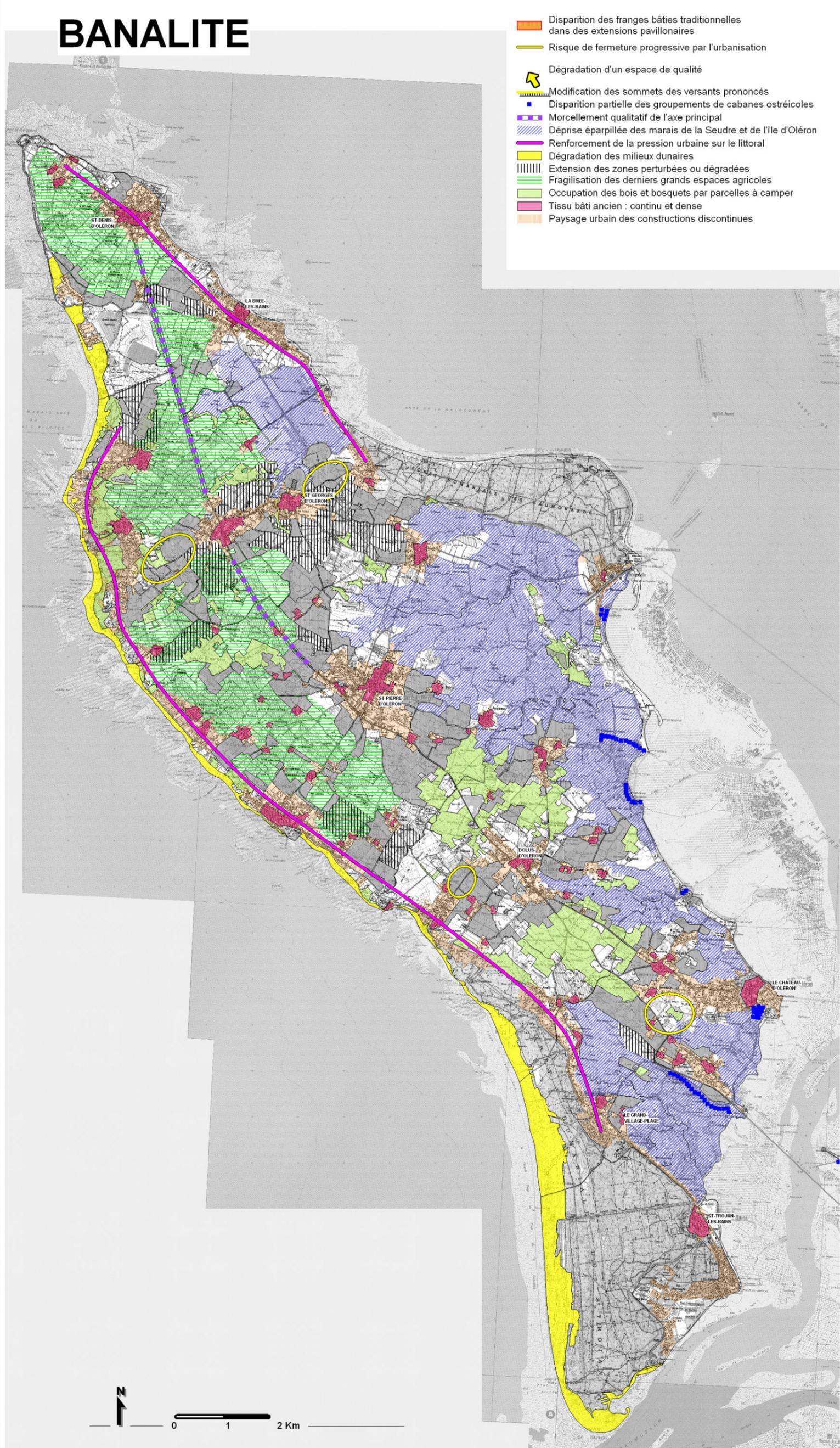
Déplacements : Gestion des saturations et expérimentations d'autres modes :

- *atténuer l'effet de « crise » estivale sur l'île d'Oléron et retrouver des réserves de capacité de circulation pendant cette période,*
- *veiller à l'accessibilité interne de l'île afin d'assurer la bonne marche des fonctions urbaines, économiques et touristiques de ce territoire.*

Environnement : Vers un risque de banalisation du territoire :

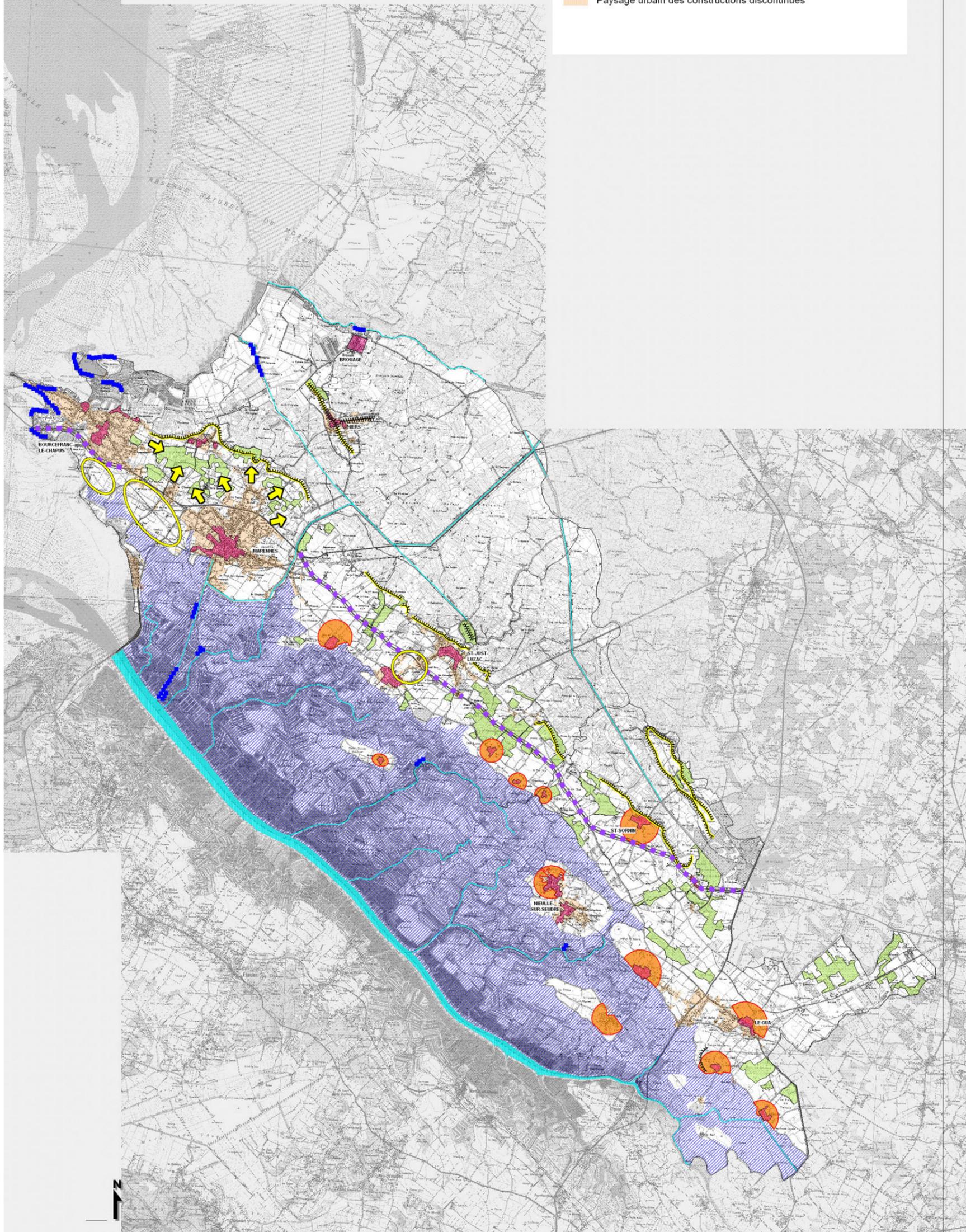
- *disparition des franges bâties traditionnelles*
- *risque de fermeture progressive de certains espaces par l'urbanisation*
- *disparition partielle des groupements de cabanes ostréicoles*
- *déprise éparpillée des marais de la Seudre et de l'île d'Oléron*
- *dégradation des espaces de qualité et des milieux dunaires*
- *fragilisation des derniers grands espaces agricoles*
- *modification des sommets des versants prononcés*
- *morcellement qualitatif de l'axe principal*

BANALITE



BANALITE

- Disparition des franges bâties traditionnelles dans des extensions pavillonnaires
- Risque de fermeture progressive par l'urbanisation
- Dégradation d'un espace de qualité
- Modification des sommets des versants prononcés
- Disparition partielle des groupements de cabanes ostréicoles
- Morcellement qualitatif de l'axe principal
- Déprise éparpillée des marais de la Seudre et de l'île d'Oléron
- Renforcement de la pression urbaine sur le littoral
- Dégradation des milieux dunaires
- Extension des zones perturbées ou dégradées
- Fragilisation des derniers grands espaces agricoles
- Occupation des bois et bosquets par parcelles à camper
- Tissu bâti ancien ; continu et dense
- Paysage urbain des constructions discontinues



II. Stratégie n°2 : Quel développement durable dans un cadre renouvelé et volontariste ?

Cette stratégie repose quant à elle sur une évolution du territoire plus volontariste.

Aménagement de l'espace : Rééquilibrage des polarités

- *rééquilibrage des territoires au niveau :*

- des types d'habitat offerts
- économique
- des déplacements

- *maintien du poids démographique de chaque sous-territoire*

Habitat : Diversification de l'offre et régulation du marché

- *gérer la production des résidences secondaires sur le Pays afin de diminuer les disparités :*

- Stabilisation globale du nombre des résidences secondaires sur l'ensemble du pays afin de tendre vers un rééquilibrage des territoires (14 586 RS en 1999 et en 2020) :
 - diminution du poids des résidences secondaires dans les territoires de l'île fortement dominés par ce type de logements,
 - augmentation du poids des résidences secondaires dans les territoires où elles sont moins présentes.

- *développement de l'habitat locatif conventionné afin de favoriser le parcours résidentiel des ménages :*

- aboutir à un taux de 9 % à l'horizon 2020 ?

Economie : Diversification de l'économie

- tendre vers un rééquilibrage des territoires par la création de zones intercommunales dans un objectif de diversification des emplois et en adéquation avec la problématique des déplacements :

- Création de 2 zones intercommunales sur le Bassin de Marennes afin de faire basculer le pôle de Marennes vers le Sud. Localisation et vocation dominantes :
 - Marennes / Saint-Just-Luzac : zone mixte tertiaire et commerces spécialisés (carrefour de 2 grands axes de communication),
 - Le Gua : zone de production (entreprises consommatrices d'espace), cette zone est distincte de la zone d'activités communale, elle peut se situer à proximité du carrefour de la route de Royan-Rochefort et celle de Marennes.
- Création d'une zone intercommunale à vocation artisanale et tertiaire sur l'Île d'Oléron en renforcement d'une zone d'activités.
Localisation préférentielle : nord de l'île (Saint-Pierre/Saint-Georges). S'appuyer sur l'existence d'une zone et profiter de son image pour créer une nouvelle zone en continuité.
 - *diversification mesurée des commerces de la grande distribution :*
- Maintien dans la localisation et dans le nombre de moyennes et grandes surfaces alimentaires.
- Développement mesuré du commerce spécialisé, notamment en direction de l'équipement de la personne, de la maison et de la culture.

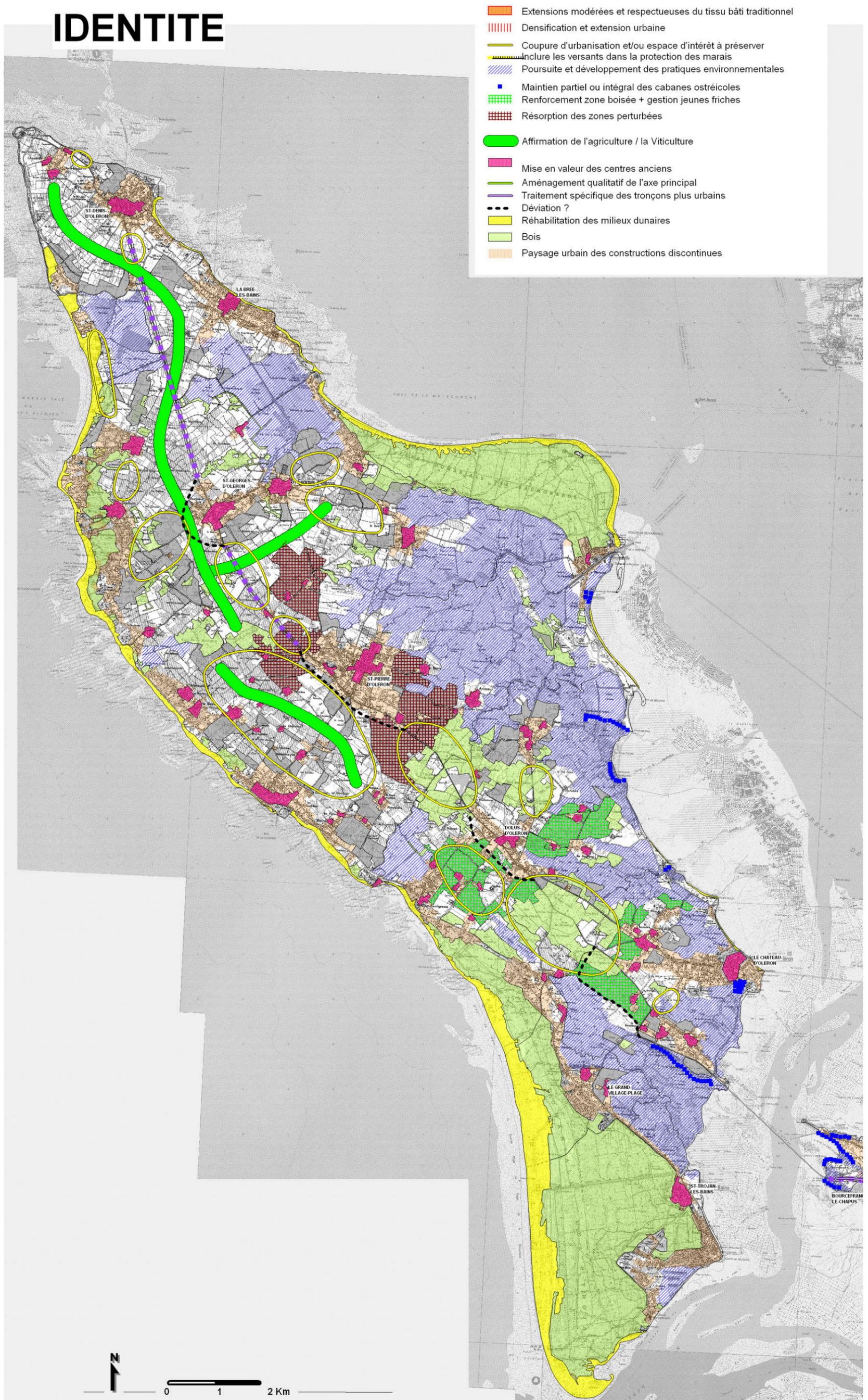
Déplacements : Coordination des politiques de déplacements et d'urbanisme

- *participer, par une gestion volontariste des déplacements, au rééquilibrage du territoire et au projet de vie à l'année.*
- *rechercher des solutions de transport positives dans les trois domaines de l'environnement, de l'économie du territoire, de l'équité sociale*
- *maintenir un trafic fluide à l'année sur les territoires de centralisation entre Marennes et St-Pierr-d'Oléron*
- *travailler sur des notions de temps de parcours efficaces vers les sites de centralité urbaine et touristique, autant en transport individuel que collectif*
- *diversifier l'offre en modes de transports alternatifs, en recherchant une baisse de la part modale de la voiture de 5 % à l'année et de 10 % en période estivale*

Environnement : Vers un renforcement de l'identité du territoire

- *extensions modérées et respectueuses du tissu bâti traditionnel*
- *mise en valeur des centres anciens.*
- *coupure d'urbanisation*
- *maintien partiel ou intégral des cabanes ostréicoles*
- *affirmation de l'agriculture et de la viticulture et développement des pratiques environnementales*
- *aménagement qualitatif de l'axe*
- *réhabilitation des milieux dunaires*
- *résorption des zones perturbées*

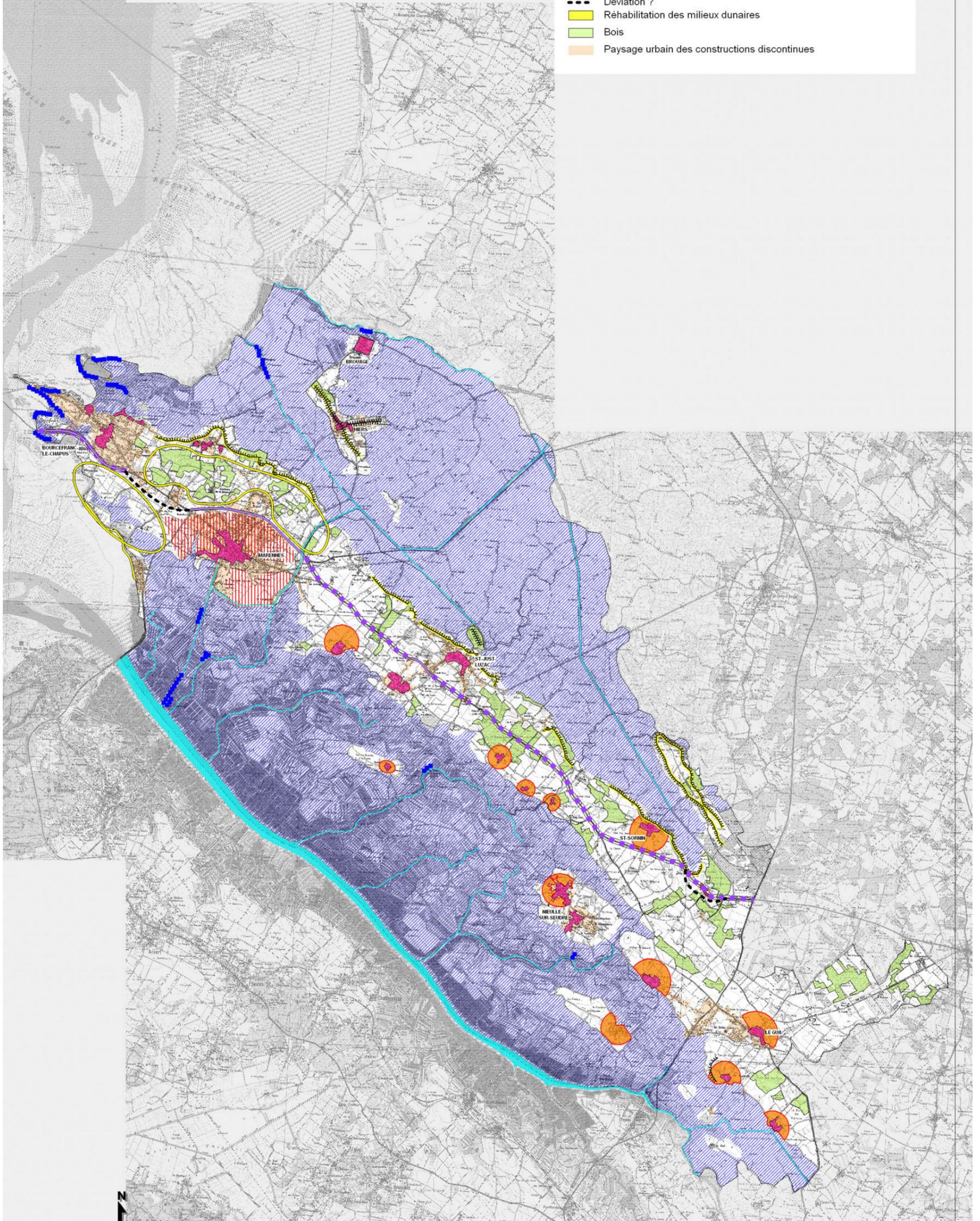
IDENTITE



- Extensions modérées et respectueuses du tissu bâti traditionnel
- Densification et extension urbaine
- Coupure d'urbanisation et/ou espace d'intérêt à préserver
- Inclure les versants dans la protection des marais
- Poursuite et développement des pratiques environnementales
- Maintien partiel ou intégral des cabanes ostréicoles
- Renforcement zone boisée + gestion jeunes friches
- Résorption des zones perturbées
- Affirmation de l'agriculture / la Viticulture
- Mise en valeur des centres anciens
- Aménagement qualitatif de l'axe principal
- Traitement spécifique des tronçons plus urbains
- Déviation ?
- Réhabilitation des milieux dunaires
- Bois
- Paysage urbain des constructions discontinues

IDENTITE

-  Extensions modérées et respectueuses du tissu bâti traditionnel
-  Densification et extension urbaine
-  Coupure d'urbanisation et/ou espace d'intérêt à préserver
-  Inclure les versants dans la protection des marais
-  Poursuite et développement des pratiques environnementales
-  Maintien partiel ou intégral des cabanes ostréicoles
-  Renforcement zone boisée + gestion jeunes friches
-  Résorption des zones perturbées
-  Affirmation de l'agriculture / la Viticulture
-  Mise en valeur des centres anciens
-  Aménagement qualitatif de l'axe principal
-  Traitement spécifique des tronçons plus urbains
-  Déviation ?
-  Réhabilitation des milieux dunaires
-  Bois
-  Paysage urbain des constructions discontinues

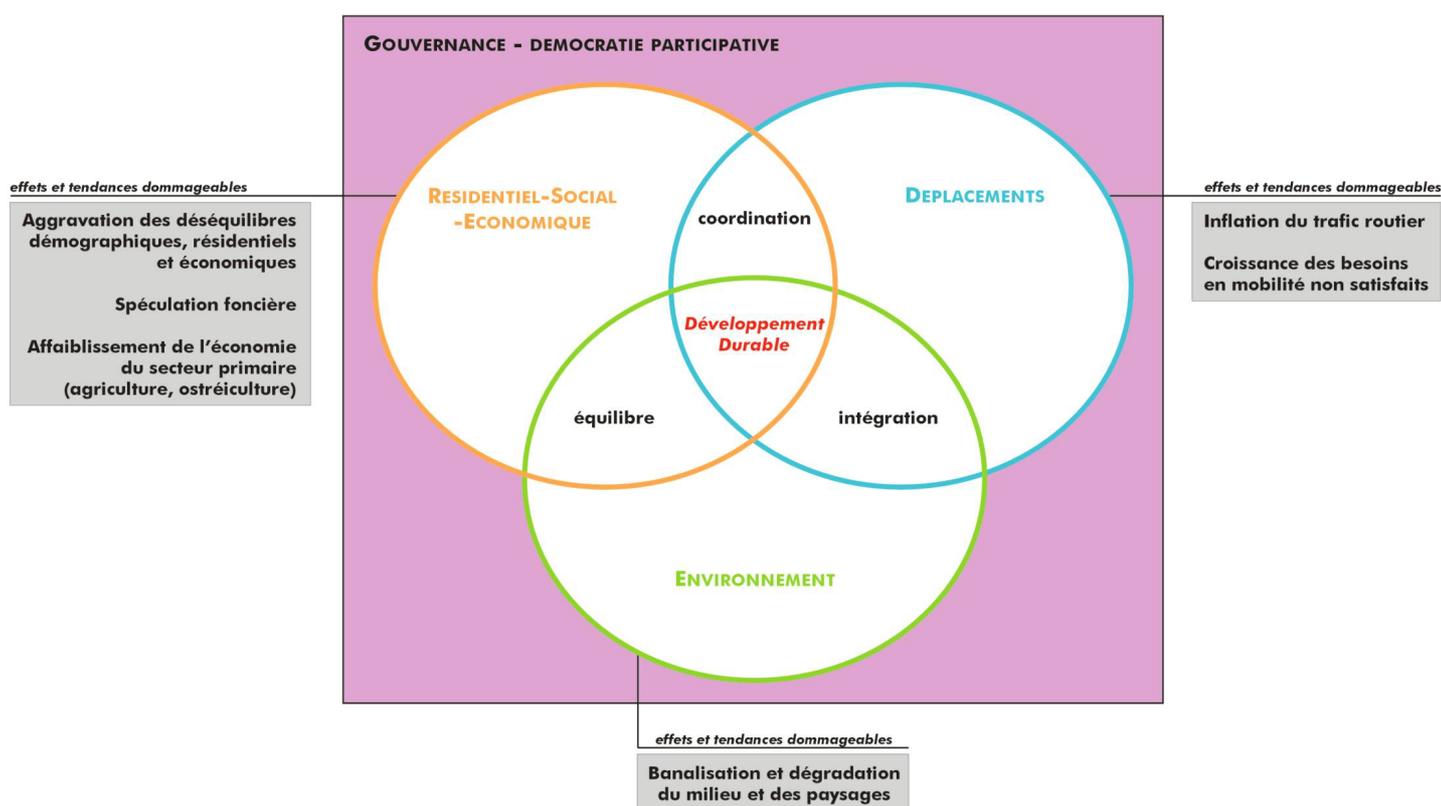


III. Synthèse de choix retenus pour élaborer le PADD et le Document d'Orientations Générales

Le cadre stratégique choisi pour le projet d'aménagement et de développement durable du Pays Marennes Oléron est celui d'un développement durable dans un cadre renouvelé et volontariste s'appuyant sur un plus grand rôle des solidarités et des interdépendances des communes et des sous-territoires identifiés sur le Pays.

C'est donc la stratégie 2 qui a guidé l'élaboration du PADD. Toutefois, des ajustements ont été effectués notamment dans la thématique habitat. En effet, les objectifs définis dans la stratégie 2 pour ce thème sont apparus rapidement irréalisables, ils ont donc été corrigés et adaptés afin d'éviter qu'ils ne restent pas des vœux pieux.

La grille de lisibilité de la démarche de développement durable du Pays Marennes Oléron peut être illustrée par le schéma suivant.



- *La cohérence transversale du SCoT*

Le projet de SCoT du Pays Marennes Oléron est bâti sur une recherche de cohérence transversale entre 3 grands piliers de politiques sectorielles. Ces 3 piliers sont :

- L'environnement
- Les développements résidentiels, sociaux et économiques
- Les déplacements

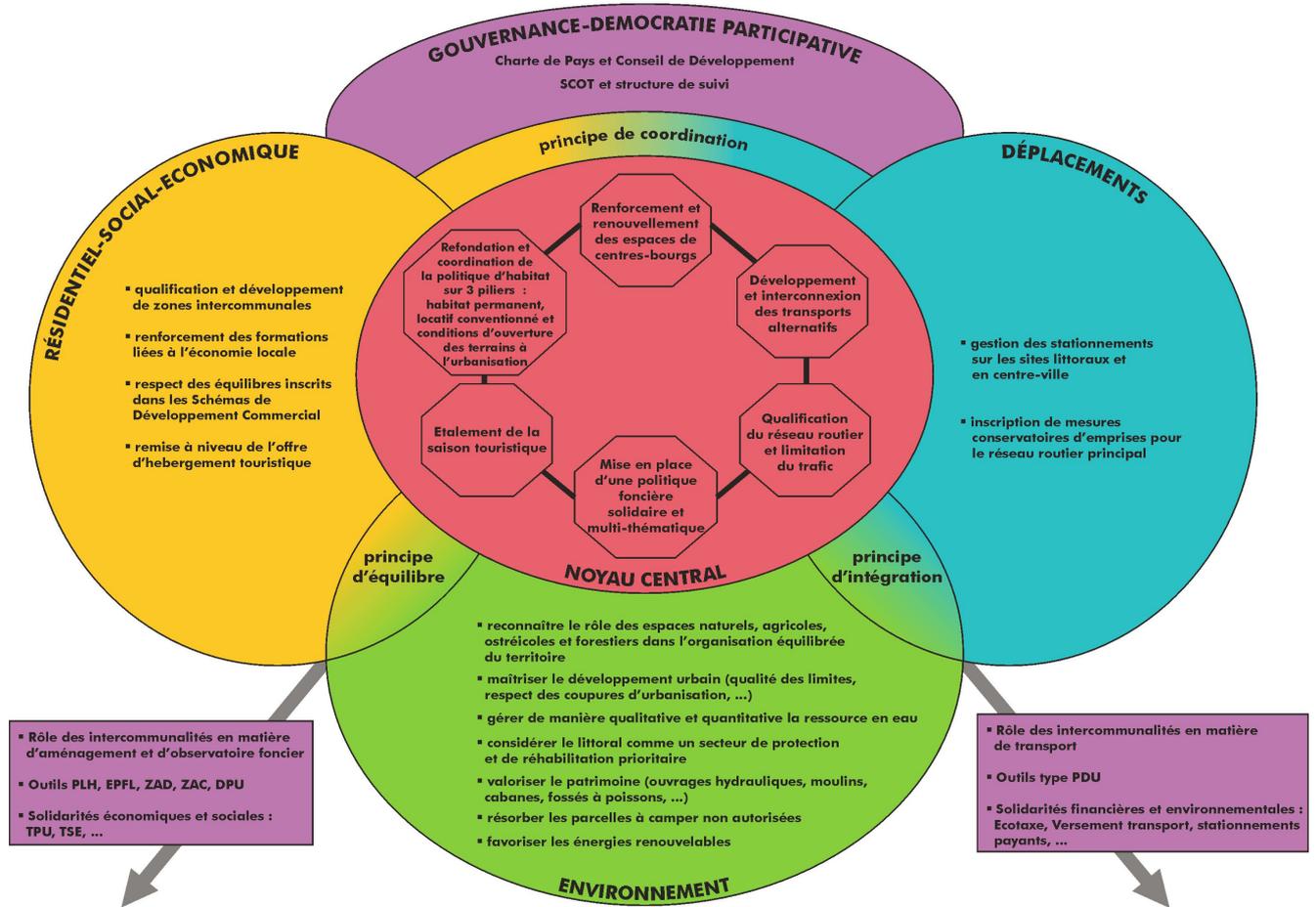
Entre ces politiques sectorielles, la recherche de cohérence transversale qui guide l'aménagement et le développement durable du territoire du SCoT se traduit par 3 principes d'interfaces fédérateurs et médiateurs :

- ***le principe de coordination*** : entre les besoins de développements résidentiels, sociaux et économiques d'une part, et les besoins de déplacements d'autre part. Ce principe affirme le besoin de coordination des capacités d'accueil qui sont en particulier limitées dans le contexte d'insularité du Pays Marennes Oléron. Cette limitation des capacités d'accueil est mieux révélée à chaque partie des territoires au regard de la confrontation entre les développements urbains et les difficultés de déplacement. La coordination entre ce 2 aspects s'avère ainsi être une nécessité stratégique pour le SCoT.
- ***Le principe d'équilibre*** : entre les besoins de développements résidentiels, sociaux et économiques et ceux de la préservation, de la protection ou de la mise en valeur de l'environnement, du patrimoine et des paysages. Ce principe d'équilibre reconnaît la légitimité des évolutions et transformations nécessaires et inéluctables des territoires, mais sous la condition impérative d'une gestion économe de l'espace et des ressources naturelles.
- ***Le principe d'intégration*** : pour les besoins admis et souhaités d'accueil et de vie à l'année sur le territoire du Pays Marennes Oléron. L'un de ses corollaires modernes est le besoin de mise en œuvre d'infrastructures d'amélioration des déplacements et des stationnements. Dans le contexte littoral du Pays Marennes Oléron, il s'agira parfois de sites attractifs, ouverts aux publics mais fragiles. Dans ces cas, c'est le principe d'intégration, au sens d'une exigence qualitative et raisonnée qui devra guider les projets. Réciproquement ces projets doivent aussi être considérés comme pouvant contribuer à la protection de l'environnement dès lors qu'ils permettent une meilleure gestion canalisée de certaines pratiques.

Le diagnostic du SCoT du Pays Marennes Oléron identifie clairement les grands écueils tendanciels à éviter dans chacun des grands domaines des politiques sectorielles, dans la mesure où ils entraîneraient des effets et des tendances dommageables à la cohérence du SCoT.

- Pour les développements résidentiels, sociaux et économiques :
 - Aggravation des déséquilibres démographiques, résidentiels et économiques
 - Spéculation foncière
 - Affaiblissement de l'économie du secteur primaire (agriculture, ostréiculture)
- Pour les déplacements !
 - Inflation du trafic routier
 - Croissance des besoins en mobilité non satisfaits
- Pour l'environnement :
 - Banalisation et dégradation du milieu et des paysages

SCHEMA D'EXPRESSION DES COHERENCES PARTAGEES A L'ISSUE DES COMMISSIONS THEMATIQUES



Les orientations générales du SCoT et l'approfondissement des politiques sectorielles s'accordent sur un noyau central de 6 objectifs que l'on peut qualifier d'objectifs fondamentaux ou transversaux de la cohérence :

1. Refondation et coordination de la politique d'habitat sur 3 piliers : habitat permanent, locatif conventionné et condition d'ouverture des terrains à l'urbanisation
2. Renforcement et renouvellement des espaces de centres bourgs
3. Développement et interconnexion des transports alternatifs
4. Qualification du réseau routier et limitation du trafic
5. Mise en place d'une politique foncière solidaire et multi-thématique
6. Etalement de la saison touristique.

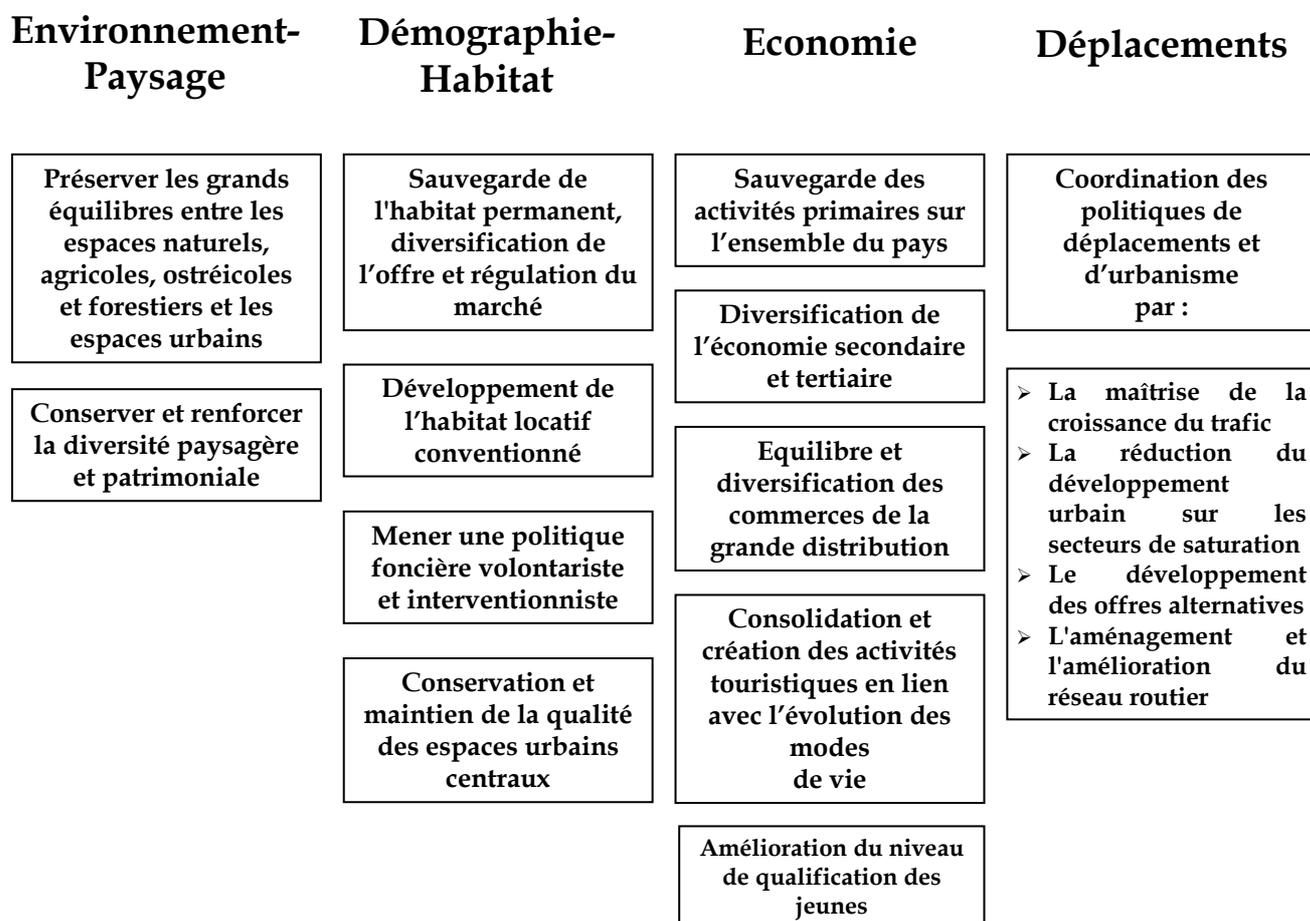
Au-delà de ces 6 objectifs transversaux, les orientations du SCoT définissent également certains objectifs spécifiques propres à chacun des grands domaines de politique sectorielle :

- Pour l'environnement :
 - Reconnaître le rôle des espaces naturels, agricoles, ostréicoles et forestiers dans l'organisation équilibrée du territoire
 - Maîtriser le développement urbain
 - Gérer de manière qualitative et quantitative la ressource en eau
 - Considérer le littoral comme un secteur de protection et de réhabilitation prioritaire
 - Valoriser le patrimoine
 - Résorber les parcelles à camper non autorisées
 - Favoriser les énergies renouvelables

- Pour les déplacements :
 - Gestion des stationnements sur les sites littoraux et en centre-ville
 - Inscription de mesures conservatoires d'emprises pour le réseau routier principal

- Pour les développements résidentiels, sociaux et économiques :
 - Qualification et développement de zones intercommunales
 - Renforcement des formations liées à l'économie locale
 - Respect des équilibres inscrits dans les Schémas de Développement Commercial
 - Remise à niveau de l'offre d'hébergement touristique

Le schéma de cohérence partagé par l'ensemble des acteurs associés à l'élaboration du SCoT se décline sur les thématiques et les objectifs suivants développés dans le PADD.



Enfin la mise en œuvre des objectifs du SCoT nécessitera la combinaison de différents outils et une véritable stratégie "d'obligation de moyens" qui sont identifiés en 3 axes opérationnels qui prolongent concrètement les 3 principes d'interfaces entre les politiques sectorielles :

- *L'axe opérationnel de coordination-suivi-évaluation:*

- mise en place à définir à l'échelle du Pays
- champs d'intervention à définir au regard de la charte du Pays
- champs d'intervention à définir au regard du SCoT
- accompagnement et évaluation continue des projets intercommunaux et communaux
- veille et lien avec le contexte interrégional limitrophe
- développement de la "culture des outils opérationnels"

- *L'axe opérationnel d'aménagement de l'espace :*

- renforcement du rôle des intercommunalités en matière d'aménagement et d'observatoire foncier
- prises d'initiative des maîtres d'ouvrage publics pour la mise en place d'outils nécessaires à la programmation et à l'aménagement opérationnels : PLH, EFFL, ZAD, ZAC, DPU, ...
- prises d'initiatives des collectivités pour la mise en œuvre des moyens de solidarité et solvabilité de leurs politiques économiques et sociales : TPU, TSE (couplée avec l'EPFL), PAE, ...
- prises d'initiatives d'études spécifiques d'opportunités coordonnées sur des opérations de reconversion et de renouvellement sur les gisements fonciers et immobiliers stratégiques : colonies de vacances, zones "grises dégradées" du territoire, poches de parcelles à camper illégales, ...

- *L'axe opérationnel des équipements et services à la population :*

- renforcement du rôle des intercommunalités en matière de transport et éventuellement d'équipement d'enseignement et de formation
- mise en place d'outils de type Plan de Déplacement Urbain (PDU)
- coordination avec un schéma d'accessibilité pour tous aux grands équipements et services
- prises d'initiatives pour la mise en œuvre de moyens de solidarités financières et de régulation environnementales : écotaxe, versements transports, stationnements payants avec ticket multimodal, ...

LES INCIDENCES DES ORIENTATIONS SUR L'ENVIRONNEMENT

I. La protection des paysages

La loi littoral

L'application de la Loi Littoral dans l'aire du SCoT permettra de préserver ses sites et paysages remarquables. Il s'agit non seulement d'espaces naturels mais encore d'espaces agricoles, forestiers et ostréicoles. Les ensembles boisés les plus significatifs seront classés dans les Plans Locaux d'Urbanisme.

Par ailleurs le respect des coupures d'urbanisation, qui ont été identifiées en conformité avec la loi, participera à contenir l'urbanisation et à conserver l'identité des villes et villages concernés.

Les zones perturbées

L'objectif général du SCoT est de tendre vers plus de qualité. Il concerne notamment les zones perturbées par l'abandon des terres agricoles au petit parcellaire, la spéculation foncière, l'implantation des parcelles à camper. La résorption de ces zones qui se trouvent essentiellement sur l'Ile d'Oléron sera possible grâce à :

- des vocations claires pour ces espaces qui empêchent leur développement et la spéculation foncière,
- une volonté commune des collectivités locales et des administrations.

Les vocations à conférer aux zones perturbées seront naturelles, agricoles et localement urbaines. Elles permettront le maintien des potentialités agricoles, l'amélioration du cadre de vie par la mise en valeur d'espaces naturels, ...

Le patrimoine

La qualité du patrimoine paysager et bâti est conservée et sera renforcée par :

- la prise en compte des sites et espaces remarquables dans le cadre de la loi littoral,
- la mise en place d'une ZPPAUP pour l'ensemble des zones urbaines de l'Ile d'Oléron,
- la mise en place d'une charte intercommunale pour le paysage, l'urbanisme et l'architecture sur l'ensemble du Pays Marennes Oléron,
- l'application d'un guide de l'architecture ostréicole pour le patrimoine bâti des cabanes ostréicoles,
- la création d'un site classé généralisé sur l'Ile d'Oléron et d'un site inscrit sur le Bassin de Marennes.

II. La prévention des risques et la lutte contre les nuisances

L'eau et l'assainissement

L'objectif est de maintenir des eaux de bonne qualité notamment pour la pérennité de l'activité ostréicole sur le bassin. Ceci passe par la maîtrise des risques de pollution, d'origines diverses : eaux pluviales, rejets d'assainissement, pratiques agricoles, rejets industriels, ...

La garantie de la qualité des eaux sera rendue possible par :

- la mise en place d'une démarche globale de gestion de la ressource à l'échelle du bassin versant de la Seudre via des documents de planification : SAGE, SCoT,
- la réalisation de travaux dans les zones d'assainissement collectif et la mise en place d'organismes de contrôle des systèmes d'assainissement individuels visant à une mise aux normes, généralisée,
- l'anticipation et la création de stations d'épuration adaptées aux besoins de traitement des eaux usées, prenant en compte les pics estivaux de fréquentation,
- le développement des ouvrages de traitements des eaux pluviales.

Les risques naturels et technologiques

La mise en place de mesures de prévention des risques naturels et technologiques permettra de préserver les biens et les personnes face à un événement exceptionnel, d'origine naturel ou anthropique. L'application de Plan de Prévention des Risques Naturels sur l'île d'Oléron assurera un développement de l'urbanisation limité voire interdit dans les zones à risque.

Sur le Bassin de Marennes, la préservation des espaces tel que définit dans le SCoT permettra de prévenir des risques naturels et de limiter l'exposition des populations, notamment en ce qui concerne le risque de submersion.

En outre, des mesures complémentaires limiteront le risque d'inondation notamment par :

- le redimensionnement du réseau d'eau pluvial et la mise en place de mesures visant à limiter l'imperméabilisation des sols,
- la réhabilitation des ouvrages hydrauliques dans les marais.

La qualité de l'air et l'énergie

Une politique énergétique durable sera amorcée sur le territoire avec une limitation de la demande et de la consommation énergétique et une meilleure prise en compte de l'environnement. Ceci sera concrétisée par :

- la limitation de l'étalement urbain et l'extension de l'urbanisation en continuité des zones urbanisées actuelles,
- la maîtrise de la croissance du trafic routier et des déplacements avec à ce titre une meilleure gestion du stationnement et un développement des modes de transport alternatifs (systèmes de transport collectif, pistes cyclables, ...),
- le développement d'énergies renouvelables locales.

III. La préservation de la biodiversité

- *La protection des espaces naturels*

La délimitation d' « espaces naturels à protéger », qu'il s'agisse des grands espaces d'intérêt majeur, des espaces d'intérêt local permettra de préserver ces sites de l'urbanisation et des équipements et de conserver les habitats et les espèces qu'ils abritent.

La reconnaissance et la protection des corridors biologiques permettront en outre de préserver les connexions entre les espaces naturels et ainsi leur fonctionnalité.

- *Les orientations en matière de gestion des espaces naturels*

Plusieurs des orientations du SCoT préconisent une meilleure gestion des espaces naturels, favorable à la biodiversité :

- une meilleure maîtrise de la fréquentation touristique, notamment un meilleur équilibre entre les différentes composantes du territoire, et une meilleure canalisation des flux dans les espaces sensibles,
- la poursuite des acquisitions foncières et des mesures contractuelles visant à une gestion conservatoire des espaces naturels,
- le développement de l'information et de la sensibilisation.

IV. L'organisation de l'espace

L'équilibre entre les espaces urbains, actuels et futurs, et les espaces agricoles, forestiers, naturels et ostréicoles, sera conservé par une gestion économe du territoire :

- la limitation de l'étalement urbain par la densification et la réhabilitation des espaces urbains existants ainsi que la localisation des extensions urbaines en continuité des espaces urbains existants,
- la protection des grands secteurs déterminants pour la qualité de l'aire du SCoT : les zones agricoles, ostréicoles et viticoles, les marais, les massifs forestiers, ...,
- le maintien des coupures d'urbanisation entre les agglomérations.

V. Les infrastructures de déplacement et de stationnement

Les orientations prévoient le maintien de la possibilité de créer des déviations ponctuelles des zones urbanisées sur l'axe principal. Les localisations des déviations sur la carte « Les espaces à préserver et les coupures d'urbanisation » sont des localisations de principe qui guideront les PLU dans la recherche fine des emplacements à réserver. Ces déviations auront un effet d'emprise et donc un impact sur l'environnement traversé. Cet impact ne pourra être apprécié sur la base de tracés précis. Toutefois, plusieurs incidences globales sont d'ores et déjà à signaler :

- l'effet de prélèvement de terres agricoles et de terrains boisés
- la création d'une limite claire pour le développement urbain des agglomérations
- l'amélioration du cadre de vie dans les lieux déviés
- des nouvelles possibilités de découverte des paysages, notamment des marais

VI. Les zones d'activités

Le SCoT propose la création de deux zones d'activités intercommunales dans le Bassin de Marennes d'une surface totale d'environ 92 ha et d'une zone d'activité intercommunale sur l'île d'Oléron d'une surface d'environ 48 ha. En dehors de ces créations, les zones d'activités existantes pourront s'étendre. Ces créations et réalisations devront être décidées prudemment, avec le double souci d'un réalisme économique et d'un respect, d'une part, de l'environnement au sens large et d'autre part, de la loi littoral qui demande une localisation en continuité avec l'urbanisation existante. Elles se feront sur la base d'objectifs de qualité environnementale et paysagère avec une attention particulière pour la qualité paysagère des abords de route et des entrées de ville.

VII. Le suivi environnemental

Dans le cadre de la mise en œuvre des orientations du SCoT les indicateurs suivants sont proposés pour son suivi (liste non exhaustive) :

- la superficie et l'état de conservation des espaces naturels remarquables
- les stations d'espèces végétales et animales rares
- la continuité des zones de connexion biologique
- la qualité des eaux superficielles (baignade, conchylicole, cours d'eau)
- la qualité des eaux traitées par les stations d'épuration
- l'évolution de la consommation en eau potable
- la qualité de l'eau potable issue des captages présents sur le territoire
- les dommages liés aux risques naturels
- l'évolution des parcelles à camper (nombre et surfaces)
- les effets des sites classés et inscrits, actuels et futurs
- l'évolution des coupures d'urbanisation, des espaces proches du rivage et de la bande littorale inconstructible
- la valorisation des espaces perturbés ou dégradés

Bibliographie

- **Aménagements de la dorsale des pistes cyclables de l'Île d'Oléron.** Communauté de Communes de l'Île d'Oléron. Etude d'Impact. EREA. 1997.
- **Atlas des risques de feux de forêt en Charente-Maritime,** BCEOM, 1997.
- **Atlas des risques littoraux en Charente-Maritime,** BCEOM, 1999.
- **Atlas des risques littoraux sur les îles de Ré et d'Oléron,** INGEROUTE, 1998.
- **Cartographies des friches – vocation et mise en œuvre de projets de réhabilitation.** SAFER - Chambre d'Agriculture. 2002.
- **Dépistage des sources de pollutions microbiologiques en Seudre amont et dans le bassin de Marennes-Oléron,** IFREMER, novembre 2001.
- **Dossier Départemental des Risques Majeurs,** Préfecture de la Charente-Maritime/ service Interministériel des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la protection Civile, décembre 2002.
- **Ecluses à poissons de l'Île d'Oléron.** 1992.
- **Elaboration d'un réseau de suivi de la qualité des eaux des marais de la Charente-Maritime,** UNIMA, ?
- **Eléments de mémoire sur la tempête du 27 décembre 1999,** DDE de la Charente-Maritime, mai 2001
- **Etude d'impact du projet d'aménagement d'itinéraires cyclables** sur la Communauté de Communes du Bassin de Marennes. Communauté de Communes du Bassin de Marennes. EREA. 2001.
- **Etude pour la reconquête et la réhabilitation d'espaces ruraux.** SAFER / Chambre d'Agriculture. 2003.
- **Île d'Oléron – Schéma Directeur.** Rapport de présentation. TOPOS. 1990.
- **Impact des mutations sur la qualité des milieux et des paysages.** Elaboration d'un diagnostic. Section régionale conchylicole. Rapport provisoire. 2003.
- **Impact des mutations sur la qualité des milieux et des paysages.** Elaboration d'un diagnostic et d'un plan d'action. Section Régionale Conchylicole de Poitou-Charente
- **Le camping familial en Oléron : quel devenir ?** Livre Blanc. Association des Propriétaires. 2000.
- **Les friches en Oléron.** SAFER – DDAF – Chambre d'Agriculture.
- **Les protections – sites, abords, secteurs sauvegardés, ZPPAUP.** Ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Équipement et des Transports. 1995.
- **Paysage Urbanisme Architecture en Oléron.** Charte Intercommunale. CAUE 17. 1998
- **Plan de Prévention des Risques naturels de l'Île d'Oléron,** dossier de consultation et d'enquête publique, DDE de la Charente-Maritime, juillet 2002.
- **Plan de référence.** Commune de Le Gua. S. Blanchet. 2002.
- **Des éoliennes en Charente Maritime.** DDE de la Charente Maritime. 2004.

- **Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers de la Charente-Maritime**, projet de révision, DDASS de la Charente-Maritime, janvier 2002.
- **Plan Régional d'Élimination des Déchets d'Activités de Soins Poitou-Charentes**, DRASS Poitou-Charentes, 2003.
- **Plan Régional d'Élimination des Déchets Spéciaux de Poitou-Charentes**, DRIRE Poitou-Charentes, 1996.
- **PPR de l'Île d'Oléron** : projet soumis à enquête publique 2002.
- **Projet de classement de l'ancien Golfe de Saintonge**. DIREN. 2002.
- **Résultats de la Surveillance de la Qualité du milieu Marin littoral de la Charente-maritime**, IFREMER, juin 2001.
- **Révision du Schéma Directeur 2000 de l'Île d'Oléron** : commissions thématiques et de synthèse.
- **Schéma de Mise en Valeur de la Mer sur le littoral charentais**, groupe de travail, Préfecture de la Charente-Maritime/DDE de la Charente-Maritime, mai 1996